

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

RAPPORT SUR L'ÉTAT
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET LES RÉMUNÉRATIONS



Le présent rapport, remis au Parlement en application de l'article 113 modifié de la loi de finances initiale pour 2007, reprend les principaux éléments du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2012. Parallèlement, le paragraphe II de la loi de finances rectificative pour 2007 du 25 décembre 2007 a abrogé toutes les dispositions législatives prévoyant des rapports au Parlement concernant la fonction publique sur des thèmes particuliers (situation comparée des hommes et des femmes, rémunérations et pensions, emploi des personnes handicapées, application des dispositions relatives au travail à temps partiel), que ces rapports soient communs aux trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ou qu'ils soient propres à chacune de ces fonctions publiques.

Le regroupement en un seul document annuel des éléments faisant précédemment l'objet de rapports distincts donne une vision d'ensemble de la réalité des trois fonctions publiques, sans nuire pour autant au détail des informations ainsi communiquées, tout en permettant la comparaison immédiate de la situation respective de chaque fonction publique sur telle ou telle question.

Les numéros des tableaux, graphiques et cartes sont repris directement du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2012, Titre II Faits et chiffres, DGAFP, Documentation française, 2012.

Sommaire

1. L'emploi public	7
1.1 L'emploi public dans l'emploi total	7
1.1.1 Les définitions de l'emploi public	7
1.1.2 À côté de la fonction publique, des missions de service public sont assurées par certains organismes publics, des organismes privés financés par les collectivités publiques et par des entreprises publiques	7
1.1.3 Des progrès sont accomplis progressivement pour une meilleure connaissance des frontières entre les différents versants de la fonction publique et une meilleure caractérisation des emplois, à la faveur de l'introduction d'un nouveau système d'information harmonisé produit par l'Insee	8
1.1.4 Le Tableau de synthèse de l'emploi salarié aux 31 décembre 2009 et 2010 ; l'emploi public dans l'emploi total en 2010	8
1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique	18
1.2.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2010	18
1.2.2 La localisation des effectifs de la fonction publique	64
1.2.3 Séries longues : trois fonctions publiques et fonction publique de l'État	86
1.3 Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	93
2. Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique	103
2.1 Les recrutements externes	103
2.2 Les départs à la retraite	114
3. Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique	115
3.1 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2010	115
3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2010	152
3.3 Le compte épargne-temps	159
3.4 La politique sociale	161
3.5 Les dépenses de personnel dans les finances publiques	165
4. Les effectifs et la politique salariale de l'Etat	173
5. Genre et âge : les spécificités des agents des trois versants de la fonction publique	176
6. Politiques et pratiques des ressources humaines 2011-2012	188

1. L'emploi public

1.1 L'emploi public dans l'emploi total

1.1.1 Les définitions de l'emploi public

Les définitions et critères de dénombrement dans la fonction publique sont maintenant bien établis et permettent d'estimer l'importance de l'emploi public, au 31 décembre 2010, selon différents concepts :

- **dans une approche juridique**, le nombre de personnes dépendant d'administrations ou d'établissements publics administratifs dans lesquels le recrutement de droit commun de l'agent relève du statut général de la fonction publique s'élève à 5,23 millions (hors emplois aidés) et à 5,37 millions (en comptant les 142 700 emplois aidés).
- **dans une approche économique**, le nombre de personnes travaillant à titre principal dans des « administrations publiques » (administrations, organismes publics et organismes privés financés majoritairement par prélèvements obligatoires) s'élève à 6,04 millions.

La fonction publique représente 19,5 % de l'emploi total (salariés et non-salariés) en France, (métropole et DOM) hors emplois aidés, et 20,0 % si l'on inclut les emplois aidés. Ces agents sont employés, sous des statuts divers, par les services civils et militaires de l'État, les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes, les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif, les hôpitaux publics, les maisons de retraite et les autres établissements publics sociaux et médico-sociaux.

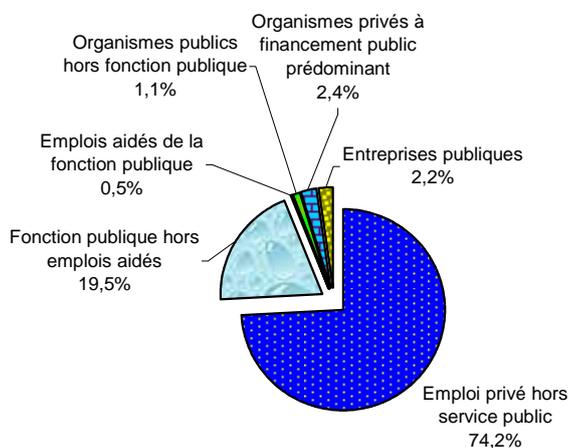
1.1.2 À côté de la fonction publique, des missions de service public sont assurées par certains organismes publics, des organismes privés financés par les collectivités publiques et par des entreprises publiques

Certains organismes publics recrutent des agents de droit privé ou en dehors du droit de la fonction publique : salariés des caisses nationales du régime général de la sécurité sociale, des organismes consulaires, des groupements d'intérêt public, des associations syndicales autorisées et des établissements publics à caractère industriel ou commercial, mais également personnels des Autorités constitutionnelles (Sénat et Assemblée nationale principalement).

À ces organismes publics hors fonction publique, s'ajoutent des organismes privés financés par les collectivités publiques, ainsi que des entreprises publiques (La Poste, la SNCF, la RATP, EDF, GDF, Aéroports de Paris, etc.) exerçant des missions de service public.

L'ensemble de ce périmètre hors fonction publique représente 5,7 % de l'emploi total.

Graphique 1.1-2 : Fonction publique, service public et emploi total (1) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)



Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : France entière (hors COM et étranger).

(1) Voir l'encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*: "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.

1.1.3 Des progrès sont accomplis progressivement pour une meilleure connaissance des frontières entre les différents versants de la fonction publique et une meilleure caractérisation des emplois, à la faveur de l'introduction d'un nouveau système d'information harmonisé produit par l'Insee

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Le nouveau système d'information sur les agents des services publics (SIASP), conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé.

Dans cette édition du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, SIASP est utilisé pour la première fois pour les trois versants de la fonction publique (État, Territoriale, Hospitalière), afin d'établir les résultats relatifs à l'année 2010. Suite à l'introduction de ce nouveau système d'information, les périmètres des trois versants de la fonction publique ont été redéfinis, et les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport ont été révisées.

1.1.4 Le Tableau de synthèse de l'emploi salarié aux 31 décembre 2009 et 2010 ; l'emploi public dans l'emploi total en 2010

Présentation du tableau de synthèse

Le champ géographique retenu est celui de la métropole et des départements d'outre-mer (DOM), ce qui permet d'évaluer de manière homogène la part de l'emploi public dans l'ensemble de l'emploi salarié.

Le tableau classe chaque employeur en fonction de trois caractéristiques : son statut juridique, sa nature économique et le statut de recrutement de droit commun de ses agents.

Ce classement s'opère de la façon suivante :

- en ligne, les employeurs sont ventilés en fonction de leur statut juridique selon la codification Sirène de l'Insee, qui repose sur les critères juridiques du droit administratif et du droit des sociétés ;
- en colonne, les employeurs sont d'abord classés en fonction de leur nature économique (appartenance ou non au champ des administrations publiques des comptes nationaux) : d'un côté (trois colonnes de gauche), les employeurs non marchands, de l'autre côté (trois colonnes de droite), les employeurs marchands. Au sein de chacun de ces deux secteurs, les employeurs sont classés en fonction du statut de droit commun de leurs agents (droit public, droit privé ou droit particulier).

Évolution des effectifs entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010

Fin 2010, la fonction publique, tous versants confondus, emploie 5 000 agents de moins que fin 2009 (soit -0,1 %), confirmant ainsi la quasi-stabilisation observée depuis fin 2007.

Dans le même temps, dans le contexte de lutte contre la crise économique, le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés augmente de nouveau en 2010 (+12,7 %, soit +16 100 agents) après avoir déjà fortement progressé en 2009 (+30,1 %). Ainsi, emplois aidés compris, l'évolution des effectifs de l'emploi public enregistre une hausse de 0,2 % en 2010. Entre 2009 et 2010, l'emploi total, privé compris, a, quant à lui, progressé de 0,5 %, sans que cette hausse ne compense les baisses enregistrées en 2008 (-0,5 %) et 2009 (-0,8 %).

Les effectifs des ministères continuent de baisser (-5,2 % en 2010, -3,7 % en 2009, après -4,0 % en 2008, -3,5 % en 2007, -1,8 % en 2006 et -0,7 % en 2005). Cette baisse s'explique, d'une part, par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux sur la période et, d'autre part, par des transferts de personnels. L'élargissement, depuis le 1^{er} janvier 2009, des responsabilités et compétences en matière budgétaire et des ressources humaines de 51 universités sur 83 et la mise en place des Agences régionales de santé (ARS) ont conduit à d'importants transferts de personnels du budget de l'État vers celui des établissements publics. En outre, les transferts des personnels de l'État vers les collectivités territoriales (dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) se poursuivent également en 2010, mais à un rythme nettement plus ralenti depuis 2009.

Les effectifs des collectivités territoriales (régions, départements, communes) diminuent légèrement en 2010 (-0,4 % hors emplois aidés, après +1,5 % en 2009). La baisse la plus forte concerne les communes (-0,8 %). Les évolutions concernant les effectifs des communes des établissements communaux et intercommunaux doivent toutefois être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Les effectifs des établissements publics administratifs nationaux et locaux augmentent, quant à eux, de 5,6 % au cours de l'année 2010. Parmi cette catégorie d'établissements, les effectifs de la fonction publique hospitalière continuent d'augmenter en 2010 (+1,3 % en 2010, après +1,0 % en 2009).

Définitions et méthodes

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi qu'ont été décomptés les 5,2 millions d'agents qui travaillent dans l'un des trois versants de la fonction publique fin 2010.

A titre exceptionnel, compte tenu du changement de source d'information (SIASP produit par l'Insee), les effectifs de la fonction publique étudiés dans ce rapport comprennent les individus présents au 31 décembre, en emploi principal, de métropole et des départements d'Outre-mer, **hors des collectivités d'Outre-mer et de l'étranger**, et hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les ministères et les établissements publics administratifs (ÉPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes) et les ÉPA locaux forment la fonction publique territoriale. Enfin, les hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers (intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière depuis 2009 (voir encadré 2 de la Vue 1.1 et document méthodologique à paraître), les établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et médico-sociaux (également intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière en 2009), qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, et les établissements publics locaux sociaux, constituent la fonction publique hospitalière. Néanmoins, certaines missions de service public sont assurées en dehors de la fonction publique.

Les résultats 2010 présentés dans ces fiches thématiques sont issus exclusivement du nouveau Système d'information sur les agents des services publics (SIASP), de l'Insee. SIASP déjà mobilisé dans la précédente édition pour les données relatives à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, est désormais également utilisé pour la fonction publique de l'État. Pour ce qui concerne les séries longues, ces données sont combinées avec d'autres sources d'information utilisées antérieurement, notamment le fichier général de l'État de l'Insee, historiquement utilisé pour la fonction publique de l'État (voir Vue 1.1 et document méthodologique à paraître).

Les résultats relatifs à la fonction publique de l'État ont été établis à partir de SIASP (Insee), du fichier général de l'État de l'Insee (issu des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales - DADS *), tout particulièrement pour les établissements publics : sont définis comme agents des établissements publics nationaux les agents rémunérés sur le budget propre de ces établissements (voir encadré 1 de la Vue 1.1).

Les résultats relatifs à la fonction publique territoriale ont été établis à partir de SIASP (Insee), des déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee et de l'enquête – supprimée en 2009 – sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee.

Enfin, les résultats relatifs à la fonction publique hospitalière ont été établis à partir de SIASP, de l'Insee, de l'enquête SAE (Statistique annuelle sur les établissements de santé) de la Drees, complétée par l'enquête SPE (Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé) de la DGOS, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS), de l'Insee.

Les agents de la fonction publique de l'État peuvent être des titulaires, non-titulaires (sur emplois permanents, pour besoins occasionnels, etc.), ouvriers d'État ou militaires ; ceux de la fonction publique territoriale peuvent être des titulaires, militaires, non-titulaires, médecins, ou assistantes maternelles ; ceux de la fonction publique hospitalière, enfin, peuvent être titulaires, non-titulaires, médecins ou assistantes maternelles.

Suite à l'introduction de SIASP à partir des données 2009, les résultats produits dans ces fiches ne sont plus directement comparables avec ceux publiés dans les éditions précédentes du rapport : les périmètres des trois versants de la fonction publique ont été redéfinis, et les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport ont été révisées (voir encadré 2 de la Vue 1.1 et documents méthodologiques correspondants).

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (6 400 fin 2010 sur le territoire national), qui figuraient anciennement parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont comptabilisés dans les séries d'effectifs de non-titulaires de la FPE depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». Cette analyse intègre également depuis 2006 les volontaires militaires (15 000 agents fin 2010 sur le territoire national).

L'appellation des ministères retenue est celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année considérée. Lorsqu'on suit des évolutions sur plusieurs années, on retient celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année de la série.

Cependant, comme les périmètres des ministères varient selon les années, certains regroupements sont effectués depuis 2008 pour permettre les comparaisons dans le temps (voir Vue 1.1) :

- les ministères économique et financier qui comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique, et de l'Économie, Industrie et Emploi.
- les ministères de l'enseignement qui regroupent le ministère de l'Éducation nationale, ainsi que l'Enseignement supérieur et Recherche.
- les ministères sociaux qui correspondent au regroupement des ministères du Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité, et de la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative.

La deuxième vague de **décentralisation**, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est l'un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, amorcés en 2006, se sont amplifiés en 2007 et 2008, puis ont ralenti en 2009 et 2010. Compte tenu du changement de sources d'information (SIASP), il est désormais possible de suivre plus précisément ces mouvements de personnels (cela à partir des données 2009). Selon la DGCL, environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'État (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale. Pour le ministère de l'Éducation nationale, les transferts concernent environ 90 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS).

Avant 2006, le fichier de paie permettait de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en **administration centrale** et ceux travaillant en **service déconcentré**, en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 ». Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à partir de 2006 n'avait pas permis de maintenir l'information sur le service dans le FGE.

La méthodologie élaborée en 2009 pour mesurer l'emploi par service d'affectation s'appuyait essentiellement sur les catégories juridiques des établissements où exercent les agents mais aussi sur les programmes LOLF (voir édition 2008-2009 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). Cette méthode répartissait les effectifs selon leur lieu de travail ventilés en cinq modalités : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPL), établissement public national (EPN). **Les informations disponibles dans SIASP ne permettent pas de reproduire cette méthodologie à l'identique.** En effet, la catégorie juridique du lieu de travail n'est pas toujours renseignée dans cette nouvelle source. Des travaux d'expertise sont en cours de réalisation pour adapter la méthodologie précédente à la nouvelle source (voir encadré 1 de la Vue 1.1).

Taux d'administration d'un territoire (région, département, etc.) : part des agents (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière ou de l'ensemble) travaillant dans ce territoire par rapport à la population totale de ce même territoire.

(*) De nouvelles informations permettant de mieux caractériser les agents de la fonction publique ont été introduites dans les DADS (norme « DAS-U ») à partir de l'année 2006 : portant en particulier sur le statut et l'activité des agents, elles permettent de mieux caractériser les emplois principaux ou secondaires et ainsi d'améliorer la qualité des résultats.

Encadré 1 : Définition des lignes et des colonnes du tableau

La ligne 1 correspond à l'administration de l'État et se décompose elle-même en trois niveaux : **les ministères** (administration centrale et services déconcentrés de l'État, y compris la Défense), **les autorités constitutionnelles** et **les autorités administratives indépendantes**.

La ligne 2 correspond aux **collectivités territoriales** au sens strict : régions, départements et communes (depuis l'édition du RA 2010-2011, les effectifs de la préfecture de Police de Paris ne sont plus décomptés avec les effectifs des départements, mais avec ceux des services déconcentrés des ministères).

La ligne 3 correspond aux **établissements publics administratifs (ÉPA) et autres organismes publics administratifs**.

Les ÉPA placés en colonne 1 correspondent à la situation la plus courante : caractère non marchand et statut de recrutement de droit public : Pôle emploi, Crous, CNRS, personnel propre des universités, ÉPA locaux (CCAS, communautés urbaines, etc.), hôpitaux publics, etc.

Les personnels des organismes consulaires (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers) relevant d'un droit public particulier figurent en colonne 2 et ceux des caisses nationales de la Sécurité sociale et du centre d'études supérieures de la Sécurité sociale relevant du droit privé figurent en colonne 3.

Les ÉPA produisant des services marchands tout en recrutant des personnels relevant du statut général de la fonction publique apparaissent en colonne 4 : Caisse des dépôts et consignations, offices publics de HLM, maisons de retraite publiques.

La ligne 4 correspond aux personnes morales de droit public hors établissements publics à caractère administratif (groupement d'intérêt public notamment, incluant les agences régionales de santé)

La ligne 5 correspond aux personnes morales de droit public soumises au droit commercial (ÉPIC et Banque de France).

En 2009, les organismes d'intervention sur les marchés agricoles (ONIGC : Office national interprofessionnel des grandes cultures, notamment), constitués en ÉPIC à recrutement de droit public jusqu'en 2008 ont été intégrés dans l'ÉPA France Agrimer.

Les ÉPIC nationaux non marchands du domaine de la recherche et de la culture, à recrutement de droit privé, sont en colonne 3 : CEA, CNES, Onera, Opéra national de Paris, Réunion des musées nationaux, etc. Parmi les ÉPIC marchands, l'Office national des forêts est classé en colonne 4.

Les ÉPIC nationaux marchands, qui sont des entreprises à statut (RATP, SNCF), sont en colonne 5, ainsi que la Banque de France. Les autres ÉPIC sont en colonne 6 : OPAC/OPH, ÉPIC locaux et régies notamment.

La ligne 6 correspond aux **personnes physiques et sociétés commerciales** (dont La Poste).

La ligne 7 correspond aux **organismes privés spécialisés et groupements de droit privé**.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2010)

			Administrations publiques ou services non marchands			Hors administrations publiques - Services marchands		
			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent		
Ligne	Statut juridique de l'employeur		Colonne					
	Intitulé	Code catégorie juridique Sirene	1	2	3	4	5	6
			Droit public	Droit public particulier	Droit privé	Droit public	Droit privé à statut	Droit privé
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	Ministères					
		7111	Autorités constitutionnelles					
		7112	Autorités administratives indépendantes					
2	Collectivités territoriales	72	Régions, départements, communes					
3	Établissements publics administratifs	73	ÉPA nationaux : ANPE, Crous, CNRS, INRA, Inserm, France Agrimer (1) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, associations syndicales autorisées, associations foncières urbaines ou de remboursement	Caisse nationale du régime général de Sécurité sociale	OPH, Caisses de crédit municip., maisons de retraite publiques, divers ÉPA locaux marchands, Institut jeunes aveugles/sourds, Hôpital Quinze Vingts, Caisse des dépôts et consignations (1)		
4	Organismes publics administratifs	74		GIP non marchands, groupements de coopération sanitaire, agences dép. d'insertion	IGSA, Institut franco-allemand St Louis etc.		Cercles et foyers des armées	Cultes d'Alsace-Lorraine
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4			Ademe, BRGM, CEA, Charbon de France, Cirad, CNES, Onera, INA, IFP Energie nouvelle, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, offices de tourisme, etc.		Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France Étab. français du sang grands ports maritimes UGAP, AFD OPAC/OPH ÉPIC locaux et régies
6	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)			Safer		La Poste EDF, GDF Aéroports de Paris	dont Air France, France Télécom France Télévision, DCNS, GIAT industries-Nexter, Imprimerie nationale
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9			Organismes de protection sociale enseignement privé sous contrat hôpitaux à but non lucratif associations ODAC associations ODAL			Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires associations et fondations non à financ. public maj.

Légende

 Fonction publique

(1) Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

(2) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

Tableau 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal

Ligne	Statut juridique de l'employeur	Code catégorie juridique Sirène	Administrations publiques ou services non marchands			Hors administrations publiques - Services marchands			TOTAL
			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			
			Colonne			Colonne			
Intitulé	1	2	3	4	5	6			
		Droit public	Droit public particulier	Droit privé	Droit public	Droit privé à statut	Droit privé		
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	TOTAL hors AID 1 886 900 TOTAL avec AID 1 888 900					TOTAL hors AID 1 886 900 TOTAL avec AID 1 888 900	
	Autorités constitutionnelles (1)	7111	TOTAL hors AID 800 TOTAL avec AID 800					TOTAL hors AID 800 TOTAL avec AID 800	
	Autorités administratives indépendantes (1)	7112	TOTAL hors AID 1 300 TOTAL avec AID 1 300					TOTAL hors AID 1 300 TOTAL avec AID 1 300	
	Collectivités territoriales	72	TOTAL hors AID 1 377 200 TOTAL avec AID 1 425 900					TOTAL hors AID 1 377 200 TOTAL avec AID 1 425 900	
3	Établissements publics administratifs	73	TOTAL hors AID 1 882 100 TOTAL avec AID 1 969 000	TOTAL avec AID 43 700	TOTAL avec AID 15 000	TOTAL hors AID 80 700 TOTAL avec AID 85 700		TOTAL avec AID 2 113 400	
4	Autres organismes soumis au droit administratif	74		TOTAL avec AID 8 000	TOTAL avec AID 1 400	TOTAL avec AID 200	TOTAL avec AID 400	TOTAL avec AID 9 900	
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4			TOTAL avec AID 44 800	TOTAL avec AID 9 400	TOTAL avec AID 218 200	TOTAL avec AID 85 800	TOTAL avec AID 358 300
7	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)			TOTAL avec AID 900		TOTAL avec AID 366 800	TOTAL avec AID 16 097 300	TOTAL avec AID 16 465 000
	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9			TOTAL avec AID dont Enseignants du privé sous contrat (2) 640 900			TOTAL avec AID 1 471 800	TOTAL avec AID 2 112 600
TOTAL			TOTAL avec AID 5 285 900	TOTAL avec AID 51 700	TOTAL avec AID 703 100	TOTAL avec AID 95 300	TOTAL avec AID 585 000	TOTAL avec AID 17 655 200	TOTAL avec AID 24 376 100

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Voir encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011* : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

AID : emplois aidés.

(1) Sont comptabilisés ici les seuls agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle ou une autorité administrative indépendante. Les autres sont en emploi principal dans une autre administration.

(2) Enseignants de l'enseignement privé sous contrat : 142 400.

(3) La Poste : 246 500.

Tableau 1.1-3 : L'emploi public (1) selon différents concepts au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs des « administrations publiques » Colonnes 1+2+3	Effectifs de droit public Colonnes 1+4	Effectifs de la fonction publique métropole et DOM Colonnes 1+ 4 et lignes 1+2+3 (2)
Total y compris emplois aidés	6 059 100	5 381 200	5 371 700
Total hors emplois aidés			5 229 000

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Voir l'encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011* : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.

(2) Cet effectif comprend les agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle (800 personnes) ou une autorité administrative indépendante (1 300 personnes).

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

Tableau 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Organismes non marchands métro + DOM yc EA	Organismes marchands yc EA	Total yc EA	Total hors emplois aidés
Fonction publique en comptabilité nationale	5 285 900		5 285 900	5 148 300
Fonction publique hors comptabilité nationale	0	85 700 (3)	85 700	80 700
Total fonction publique	5 285 900	85 700 (3)	5 371 700	5 229 000
Autres administrations publiques (APU)	754 700			
<i>Dont autres APU en organismes publics (1)</i>	112 900	Part de la fonction publique en 2010 (4)		
<i>Dont autres APU en organismes privés (2)</i>	641 800	- Dans l'emploi salarié : 21,5%		
Total des administrations publiques	6 040 700	- Dans l'emploi total : 19,5%		

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Voir encadré 1 de la vue 1.1 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2011-2012 : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

(1) ÉPA à recrutement de droit privé, organismes consulaires, GIP (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, ÉPIC non marchands.

(2) Organismes à financement majoritairement public : enseignement privé sous contrat (enseignants et non enseignants), associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés à but non lucratif.

(3) Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, ÉPA marchands.

(4) Hors COM et étranger, hors emplois aidés. A comparer avec la part de la fonction publique en 2009, soit 21,6 % dans l'emploi salarié et 19,6 % dans l'emploi total sur le même périmètre.

Tableau 1.1-6 : Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés aux 31 décembre 2010 et 2011

	Bénéficiaires au 31.12.2010 (1)			Bénéficiaires au 31.12.2011		
	CUI-CAE	CAE, CAV (stocks résiduels)	Total bénéficiaires d'emplois aidés	CUI-CAE	CAE, CAV (stocks résiduels)	Total bénéficiaires d'emplois aidés
Collectivités territoriales (hors associations) ⁽²⁾	44 500	8 900	53 400	44 500	ns	44 600
EPA ou EPIC nationaux ou locaux ^{(2) (3)}	14 200	3 200	17 400	15 300	ns	15 300
Établissements publics d'enseignement	53 900	4 300	58 200	41 900	ns	42 000
Établissements publics de santé ⁽⁴⁾	17 100	1 000	18 100	15 600	ns	15 700
Ensemble de la fonction publique	129 700	17 400	147 100	117 300	300	117 600
Associations, mutuelles, autres	111 900	15 800	127 700	110 500	400	110 800
Total secteur non marchand	241 600	33 200	274 800	227 800	700	228 400

Source : Dares. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Métropole et DOM, hors COM et étranger.

ns : non significatif.

Depuis le 1er janvier 2010, en France métropolitaine, est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008. Ce contrat est entré en vigueur dans les DOM à partir du 1er janvier 2011. Le contrat unique d'insertion prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI remplace les contrats aidés issus de la loi pour la Cohésion sociale de 2005, le CUI-CAE se substituant au CAE et au CAV dans le secteur non marchand et le CUI-CIE remplaçant le CIE et le CI-RMA dans le secteur marchand. Par ailleurs, le dispositif « nouveaux services-nouveaux emplois » (emplois jeunes) mis en extinction fin 2002 ne compte plus de bénéficiaire en 2010.

Les travaux de convergence entre le dénombrement de ce tableau (source Dares) et le dénombrement du tableau 1.1-8 (source Insee) sont en cours.

(1) Situation arrêtée en mars de l'année n+1, susceptible d'actualisation ultérieure.

(2) Une partie des bénéficiaires d'emplois aidés des ÉPA locaux est susceptible d'être déclarée en collectivités territoriales.

(3) La Dares ne ventile pas les emplois aidés des établissements publics entre ceux des ÉPA et ceux des ÉPIC.

(4) Y compris les hôpitaux privés à but non lucratif.

Tableau 1.1-7 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en milliers)

		Rappel 2009	2010
		Effectifs au 31/12/2009 (1)	Effectifs au 31/12/2010
Fonction publique	Métropole	5 076	5 062
	DOM	158	167
	Total hors emplois aidés (2)	5 234	5 229
	Emplois aidés de la fonction publique (3)	127	143
Total y compris emplois aidés		5 361	5 372
Organismes publics hors fonction publique non marchands	ÉPA nationaux de Sécurité sociale, à recrutement de droit privé	15	15
	GIP nationaux et locaux (résultats partiels)	8	8
	Personnes morales droit public particulières	2	1
	Groupements de coopération sanitaires	0	0
	Associations syndicales autorisées	0	0
	Organismes consulaires	45	44
	ÉPIC nationaux et locaux non marchands	47	45
Sous-total organismes hors FP non marchands		116	113
Organismes publics hors fonction publique marchands	ÉPIC locaux marchands	75	75
	Personnes morales droit public secteur marchand	1	1
	Sous-total organismes hors FP marchands	76	76
	Total	192	189
Organismes privés à financement public prédominant (secteur non marchand)	Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	144	142
	Associations (4)	183	177
	Organismes de protection sociale	194	187
	Hôpitaux privés à but non lucratif	153	134
	Safer	1	1
	Total	675	642
Entreprises publiques (secteur marchand)	ÉPIC marchands (5)	240	238
	La Poste ÉPIC en 2009 (6)	254	-
	Entreprises hors ÉPIC (7)	102	350
	Total	597	588
Emploi privé hors service public (secteur marchand)	Total	19 896	20 055
Emploi total (salariés et non salariés)	Total (8)	26 667	26 795

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Voir l'encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011* : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.

Champ : France entière (hors COM et étranger).

(1) Données de 2009 révisées, suite au changement de source d'information (SIASP).

(2) Cet effectif comprend les agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle (800 personnes) ou une autorité administrative indépendante (1 300 personnes).

(3) Les bénéficiaires d'emplois aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes. Les travaux de convergence entre le dénombrement de ce tableau (source Insee) et le dénombrement du tableau 1.1-7 (source Dares) sont en cours.

(4) Y compris personnels non enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

(5) Les EPIC marchands proviennent de la ligne 5 et des colonnes 4, 5 et 6 du tableau de synthèse.

(6) La Poste est devenue une société anonyme en mars 2010.

(7) Les entreprises hors EPIC comprennent la Poste, EDF, Aéroports de Paris issus de la ligne 6 colonne 5 du tableau de synthèse + la partie des entreprises de la ligne 6 colonne 6 répertoriée dans les entreprises "de premier rang" du Recme (exemple: France Télévision, DCNS...).

(8) Différents concepts d'emploi coexistent. Celui retenu ici est "l'emploi total" qui comprend les salariés et les non-salariés en France entière, hors chômeurs, et qui constitue la référence la plus courante pour les comparaisons internationales.

1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique

1.2.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2010

Avertissement : les résultats 2010 présentés dans ce rapport sont issus exclusivement du nouveau système d'information sur les agents des services publics de l'Insee (SIASP). SIASP, déjà mobilisé dans la précédente édition pour les données relatives à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, est désormais également utilisé pour la fonction publique de l'État. Ce fichier qui est encore en cours de consolidation, permettra à terme une meilleure comparabilité et une cohérence maximale en matière de suivi des conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique et facilitera les comparaisons public-privé. L'introduction de cette source a conduit à réviser les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport notamment celles relatives à la fonction publique de l'État. Contrairement aux éditions précédentes, les données présentées dans la Vue sont restreintes au territoire national (métropole + départements d'outre-mer), et n'incluent pas dans cette édition le décompte des agents en fonction à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer (COM)¹.

En 2010, la fonction publique² emploie 5,2 millions de personnes en France (Métropole + DOM), soit 20 % de l'emploi total en France. Toutes fonctions publiques confondues, les effectifs sont stables entre 2009 et 2010 (-0,1 %, soit -5 000 agents), confirmant ainsi la quasi-stabilisation observée depuis fin 2007.

Dans la fonction publique territoriale (FPT), le ralentissement de l'emploi entamé en 2009, se confirme en 2010. L'emploi territorial progresse de 0,2 % en 2010 après +2,1 % en 2009 et +3,9 % en 2008. La fonction publique hospitalière (FPH) croît, quant à elle, de 14 700 agents, soit +1,3 % par rapport à l'année précédente. En revanche, la fonction publique de l'État (FPE) poursuit la baisse amorcée en 2006 et enregistre une diminution de 24 100 agents, soit -1,0 % sur l'année.

La baisse de 103 100 agents dans les ministères – pour l'essentiel des titulaires – n'est pas compensée par la hausse de 79 000 agents dans les établissements publics à caractère administratif (ÉPA). C'est au sein des ministères de l'enseignement que la baisse des effectifs est la plus accentuée (-60 600 agents à l'Enseignement supérieur et la Recherche, soit -53,4 % en un an et -13 000 à l'Éducation nationale, soit -1,5 %), ainsi qu'au ministère de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (-8 100, soit -2,8 %) et au ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville (-8 100 agents, soit -30,9 %). Concernant le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville principalement, la diminution des effectifs en 2010 s'explique très majoritairement par l'impact des transferts des personnels du budget des ministères vers celui des ÉPA, en raison du passage à l'autonomie des universités dans le cadre de la loi LRU dans un cas et de la création des Agences régionales de santé (ARS) dans l'autre.

En dix ans, la part de non-titulaires est passée de 14,8 % à 17,2 % dans l'ensemble de la fonction publique, ce qui représente, au 31 décembre 2010, 898 000 agents. La fonction publique territoriale affiche la plus forte proportion de non-titulaires : 19,4 %, contre 15,8 % dans l'État et 16,5 % dans la FPH.

En 2010, la qualification des emplois reste plus élevée dans la FPE : 50 % de cadres (catégorie A) soit une proportion supérieure de 9 points à celle observée en 2000, notamment en lien avec le remplacement progressif des instituteurs (catégorie B) par les professeurs des écoles (catégorie A). Dans les deux autres fonctions publiques, la part de l'encadrement tend à augmenter, même si les catégories B et C restent prépondérantes : 76 % des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C (employés et ouvriers) ; dans la FPH, pas loin de la moitié des agents relève de la catégorie C, un tiers des agents de la catégorie B (professions intermédiaires, incluant le corps des infirmières).

Enfin, la fonction publique est globalement plus présente en Île-de-France, où l'on compte 81 agents publics civils pour 1 000 habitants, contre 67 en province. L'offre de service public plus développée en Île-de-France se manifeste en particulier par une forte présence de la fonction publique de l'État, notamment à Paris et dans une moindre mesure de la fonction publique territoriale.

5,2 millions d'agents publics travaillent sur le territoire national fin 2010, soit autant qu'en 2009

Au 31 décembre 2010, les trois fonctions publiques emploient sur le territoire national (France métropolitaine + DOM), hors emplois aidés, un salarié sur cinq, soit 5,229 millions de personnes, environ autant qu'en 2009 (5,234 millions). Près de la moitié appartient à la fonction publique de l'État (44 %), plus d'un tiers (35 %) à la fonction publique territoriale et un

¹ Pour ce qui concerne les agents de l'État en fonction dans les collectivités d'outre-mer ou à l'étranger, il existe un écart important entre les données issues de SIASP et celles issues du Fichier Général de l'État, utilisé antérieurement (voir encadré 2) : le périmètre géographique de cette Vue a donc été restreint au territoire national (Métropole + DOM). Des travaux complémentaires seront réalisés ultérieurement.

² Hors emplois aidés.

cinquième (21 %) à la fonction publique hospitalière. On compte aussi 142 600 bénéficiaires d'emplois aidés : contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrat emploi solidarité et encore quelques emplois jeunes et contrats emploi consolidé.

Encadré 1 : L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale fine ; réponse aux besoins structurels, et également conjoncturels. Le système d'information sur la fonction publique, conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (grade, échelon, indice, etc.). Lors de la précédente édition du Rapport Annuel, ce fichier avait été utilisé pour les données relatives à l'emploi dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière. Dans ces deux versants de la fonction publique, le fichier SIASP a remplacé des enquêtes déclaratives auprès d'employeurs sujettes parfois à certaines imprécisions ou incohérences ou bien à des lacunes du fait de leur caractère non obligatoire.

Pour ce qui concerne la FPE, les données 2010 sont calculées pour la première fois uniquement à partir de SIASP (voir document méthodologique à paraître). Les frontières entre les trois versants de la fonction publique redéfinies lors de l'édition précédente du Rapport annuel, sont stabilisées. En effet, les effectifs des sapeurs-pompiers de Paris et de la préfecture de Police de Paris, historiquement comptés dans la FPT sont intégrés à la FPE depuis l'édition 2009. L'utilisation d'une source unique dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique permet d'éviter les doubles comptes d'agents présents à la fois dans la FPE et dans la FPT ou la FPH (par exemple, les praticiens hospitalo-universitaires).

Par ailleurs, à partir de cette édition, **les effectifs rémunérés par les autorités constitutionnelles** (Sénat, Assemblée nationale, Conseil constitutionnel, etc.) sont comptabilisés avec ceux de la FPE. Fin 2010, 800 agents sont employés directement par une autorité constitutionnelle. En outre, les effectifs de la FPE comprennent ceux des **autorités administratives indépendantes (AAI)** dotées de la personnalité morale et ayant rémunéré du personnel en 2010. On recense les agents des organismes déjà comptabilisés dans les éditions précédentes, à savoir les agents de l'Autorité des marchés financiers, de la Haute Autorité de santé, de l'Autorité de contrôle prudentiel mais aussi les effectifs des nouvelles AAI ayant rémunéré des agents en 2010 (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) et Autorité de régulation des activités ferroviaires). Fin 2010, les AAI rémunèrent directement 1 300 agents.

Concernant ce rapport, les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail et des emplois principaux, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas la comparaison directe avec les concepts et les niveaux d'emplois préalablement observés à partir des autres sources sur le champ de la FPE (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). C'est pourquoi il a été nécessaire de procéder à la rétopolation des séries de la FPE antérieures à l'année 2010 selon la nature d'employeur (ministère ou ÉPA) et en fonction du statut du salarié (titulaires, non-titulaires, etc.). Cet exercice (voir encadré 2) n'a pu être effectué dans ce rapport qu'à partir de l'année 1996 (voir document méthodologique à paraître). Dans la FPE, les évolutions ont été calculées à partir des versions 2009 et 2010 de SIASP combiné avec le fichier général de l'Etat pour les années antérieures.

Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois est susceptible de s'améliorer dans les versions à venir. C'est, par exemple, le cas des non-titulaires, pour lesquels les travaux d'identification devront être poursuivis avec la nouvelle source d'information.

Les 5,2 millions d'agents comptabilisés sur le territoire national ne travaillent pas tous à temps complet. Le décompte des agents en équivalents temps plein (ETP), c'est-à-dire en pondérant les individus par leur quotité de temps de travail hebdomadaire, conduit à un effectif de 4,9 millions. Une personne physique correspond à 0,93 équivalent temps plein en moyenne. C'est dans la fonction publique de l'État que la quotité de travail moyenne des agents est la plus forte, avec 94,9 % d'un temps plein. Dans la fonction publique hospitalière, les agents travaillent, en moyenne, 92,6 % d'un temps complet ; ce taux est le plus faible pour les agents de la fonction publique territoriale (90,3 %). Le travail saisonnier ou les variations de quotités de travail sur l'année ne sont ici pas pris en compte, l'analyse se restreignant aux agents présents au 31 décembre de l'année (voir encadré 3).

La grande majorité des agents de la fonction publique est titulaire (73 %, soit 3,8 millions de personnes physiques). Les non-titulaires (897 800) représentent 17 % de l'ensemble des effectifs. Les militaires dont la majorité n'est pas « militaire de carrière » regroupent 6 % des agents (soit 322 300 agents). Les 4 % restants sont les ouvriers d'État (39 800 personnes), les médecins des hôpitaux publics (105 300 personnes) et les assistantes maternelles des collectivités territoriales (48 200 personnes).

Tableau V 1.1-1 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Ministères et collectivités		ÉPA à recrutement de droit public		Total		
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	
FPE	Titulaires	1 417 311	1 372 796	164 646	159 280	1 581 957	1 532 076
	Non-titulaires	111 145	92 239	252 322	209 183	363 467	301 422
	Ouvriers d'État	38 446	38 264	1 346	1 338	39 792	39 601
	Militaires et volontaires militaires	320 809	315 894	1 467	1 332	322 276	317 226
	Total FPE	1 887 711	1 819 193	419 781	371 133	2 307 492	2 190 326
FPT	Titulaires	1 094 112	1 032 516	318 132	298 797	1 412 244	1 331 313
	Non-titulaires	238 854	179 402	111 773	85 767	350 627	265 169
	Assistants maternelles	44 187	35 570	4 021	2 988	48 208	38 558
	Total FPT	1 377 153	1 247 488	433 926	387 552	1 811 079	1 635 039
FPH	Titulaires			821 542	775 853	821 542	775 853
	Non-titulaires			183 662	163 521	183 662	163 521
	Médecins			105 265	89 159	105 265	89 159
	Total FPH			1 110 469	1 028 533	1 110 469	1 028 533
3FP	Titulaires	2 511 423	2 405 312	1 304 320	1 233 930	3 815 743	3 639 242
	Non-titulaires	349 999	271 641	547 757	458 471	897 756	730 111
	Ouvriers d'État	38 446	38 264	1 346	1 338	39 792	39 601
	Militaires et volontaires militaires	320 809	315 894	1 467	1 332	322 276	317 226
	Assistants maternelles	44 187	35 570	4 021	2 988	48 208	38 558
	Médecins			105 265	89 159	105 265	89 159
	Total 3FP	3 264 864	3 066 681	1 964 176	1 787 217	5 229 040	4 853 898

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

FPE : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

FPT : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

FPH : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger) ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

Encadré 2 : Impact du changement de source d'information et révision des séries

Le changement de source d'information (SIASP) a conduit à réviser les périmètres de chacun des versants de la fonction publique dans l'édition 2010-2011 du Rapport annuel, la délimitation de ces périmètres s'appuyant désormais essentiellement sur la catégorie juridique de l'employeur. Ce point est stabilisé dans cette édition.

Rétropolation et révision des séries

Dans la précédente édition du Rapport, les séries relatives à la FPT et la FPH avaient fait l'objet d'une réropolation pour les années antérieures à 2008. Dans cette édition, les séries relatives à la FPE sont à leur tour réropolées pour les années 1998 à 2008, le fichier SIASP ayant été mobilisé pour les années 2009 et 2010. Les données antérieures sont reconstituées en respectant les évolutions calculées pour les années précédentes à partir de l'ancienne source (FGE) et selon les nouveaux périmètres délimitant les trois versants de la fonction publique. Compte tenu des nombreuses divergences concernant les effectifs de l'Etat en fonction dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger, la réropolation des séries a été restreinte pour l'instant au territoire national (Métropole + DOM, hors COM et étranger). Ces différences entre FGE et SIASP portent à la fois sur les effectifs et les caractéristiques des agents (statut, ministère, etc.) en fonction dans les COM ou à l'étranger. A partir du FGE on comptabilise en effet 55 300 agents en fonction dans les COM ou à l'étranger contre 30 500 dans SIASP. **Des explorations complémentaires sont donc nécessaires.**

Au final, la restriction du périmètre de l'emploi dans la fonction publique à la France (Métropole + DOM), explique l'essentiel de l'écart entre les niveaux publiés dans ce rapport et ceux publiés dans l'édition précédente du rapport annuel. Ce nouveau périmètre a un impact plus marqué dans la FPE que dans les deux autres versants de la fonction publique : -55 300 dans la FPE, -1 100 dans la FPT et -400 agents dans la FPH. Le passage à SIASP dans la FPE entraîne une baisse du niveau de l'emploi de 9 500 agents. Dans la FPT et la FPH, la mise à jour du fichier SIASP pour 2009 s'accompagne d'une augmentation des effectifs. Par ailleurs, les règles d'affectation des professeurs d'université – praticiens hospitaliers (PUPH) sont désormais précisées : 4 000 PUPH, décomptés dans la précédente édition dans la FPH ont ainsi été affectés dans la FPE pour cette édition, induisant une correction du niveau d'emploi respectif de ces deux versants pour 2009. Le tableau suivant fait état des écarts pour 2009, entre les chiffres parus l'an dernier et ceux qui figurent dans ce rapport.

Tableau V 1.1-2 : Écarts pour 2009, entre les chiffres parus dans le rapport 2010-2011 et ceux figurant dans ce rapport

	Fonction publique de l'Etat (FPE)	Fonction publique territoriale (FPT)	Fonction publique hospitalière (FPH)
	-60 751	651	-4 272
Décomposition de l'écart 2009 en fonction des changements :			
de périmètres ⁽¹⁾ :	-51 289	-1 094	-4 329
<i>effet COM et étranger</i>	-55 298	-1 094	-406
<i>effet PUPH⁽²⁾</i>	4 009		-3 923
de sources ⁽³⁾ :	-9 462	1 745	57

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, hors emplois aidés.

(1) Les écarts liés aux changements de périmètres sont calculés à partir du FGE 2009 pour la FPE, à partir de SIASP 2009 pour la FPT et la FPH.

(2) L'effet n'est pas totalement symétrique entre le versant FPE et FPH car le décompte des PUPH est effectué à partir du FGE 2009 pour le premier et de SIASP 2009 pour le second. Les écarts entre les deux sont intégrés dans les effets "sources".

(3) L'effet source découle du passage du FGE à SIASP pour la FPE et de l'enrichissement du fichier SIASP 2009 pour la FPT et la FPH.

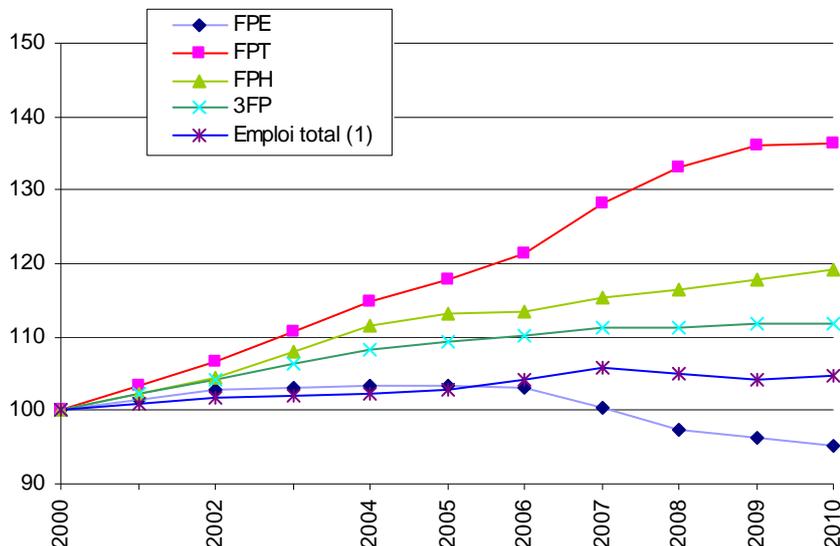
Identification du type de service d'affectation des agents des ministères

La méthodologie élaborée en 2009 pour mesurer l'emploi par service d'affectation s'appuyait essentiellement sur les catégories juridiques des établissements où exercent les agents mais aussi sur les programmes LOLF (voir édition 2008-2009 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). Cette méthode répartissait les effectifs selon leur lieu de travail ventilés en cinq modalités (au lieu des deux précédentes) : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPL), établissement public national (EPN). **Les informations disponibles dans SIASP ne permettent pas de reproduire cette méthodologie à l'identique.** En effet, la catégorie juridique du lieu de travail n'est pas toujours renseignée dans cette nouvelle source. Des travaux d'expertise sont en cours de réalisation pour adapter la méthodologie précédente à la nouvelle source.

Entre 2000 et 2010, l'emploi public (hors emplois aidés) a augmenté de 11,7%, soit +1,1 % en moyenne par an. Dans le même temps, l'emploi total augmentait de 4,7 %, soit 0,5 % en moyenne par an. Sur la période, la croissance de l'emploi public repose sur celle de la fonction publique territoriale, alimentée en partie par les transferts de personnels entre la fonction publique de l'État (FPE) et la territoriale (FPT), dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation. La FPT enregistre la plus forte progression des effectifs sur la période (+36,3 %, soit +3,1 % en moyenne par an), suivie de la fonction publique hospitalière (+19,3 %, soit +1,8 % en moyenne par an). En revanche, la fonction publique de l'État enregistre une baisse globale de ses effectifs (-4,7 %, soit -0,5 % en moyenne par an).

Graphique V 1.1-1 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 2000 en France (Métropole + DOM)

(base 100 au 31 décembre 2000)



Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

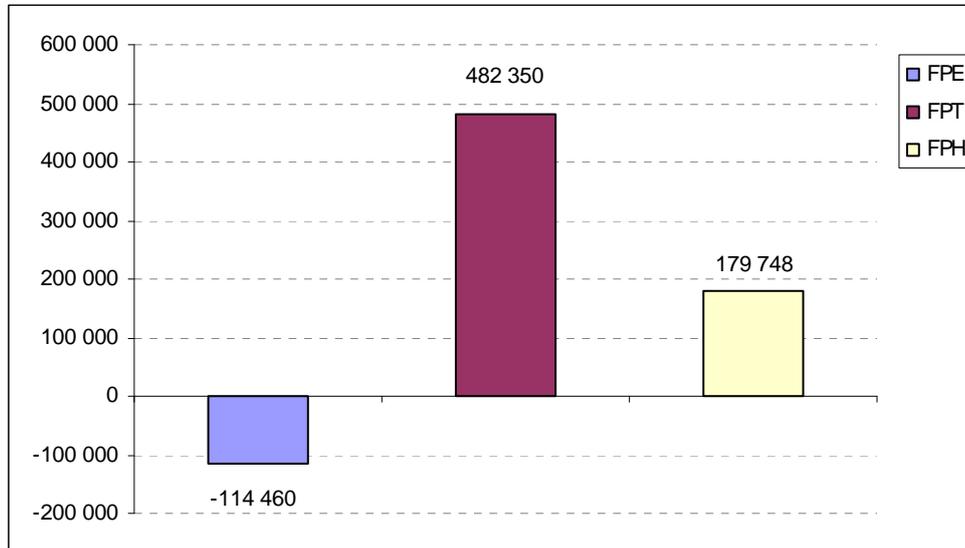
Champ emploi total : salariés et non-salariés des secteurs public et privé.

Entre 2000 et 2010, la FPT a enregistré 482 400 créations d'emplois et représente désormais 35 % de l'emploi public fin 2010. La fonction publique hospitalière (FPH) recouvre quant à elle 21 % des agents publics en 2010 et contribue à hauteur de 179 700 au total des emplois créés dans les trois fonctions publiques depuis 2000. Enfin, la fonction publique de l'État (FPE) diminue de 114 500 emplois entre 2000 et 2010³. Alors que les effectifs des deux autres fonctions publiques n'ont cessé d'augmenter en dix ans, ceux de la FPE ont commencé à se stabiliser à partir de 2003 et diminuent depuis 2006, dans le contexte particulier de la deuxième vague de décentralisation⁴. Elle emploie encore néanmoins près de la moitié des agents en 2010 (44 %).

³ Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (6 400 fin 2010 sur le territoire national), qui figuraient anciennement parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont comptabilisés dans les séries d'effectifs de non-titulaires de la FPE depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». Cette analyse intègre également depuis 2006 les volontaires militaires (15 000 agents fin 2010 sur le territoire national).

⁴ Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'État (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale.

Graphique V 1.1-2 : Solde net d'emplois des trois fonctions publiques entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Lecture: 482 350 emplois créés sont à attribuer à la FPT.

Note : Au total 547 600 emplois ont été créés dans l'ensemble des 3 fonctions publiques entre 2000 et 2010.

En hausse continue depuis 1980⁵, les effectifs relevant de l'emploi public, hors emplois aidés, s'étaient stabilisés sur le territoire national pour la première fois, en 2008 (-300⁶ personnes entre fin 2007 et fin 2008). Fin 2010, la fonction publique, tous versants confondus, emploie 5 000 agents de moins que fin 2009 (soit -0,1 %), confirmant ainsi la quasi-stabilisation observée depuis fin 2007.

Dans le même temps, dans le contexte de lutte contre la crise économique, le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés augmente de nouveau en 2010 (+12,7 %, soit +16 100 agents) après avoir déjà fortement progressé en 2009 (+30,1 %). Ainsi, emplois aidés compris, l'évolution des effectifs de l'emploi public enregistre une hausse de 0,2 % en 2010. Entre 2009 et 2010, l'emploi total, privé compris, a, quant à lui, progressé de 0,5 %, sans que cette hausse ne compense les baisses enregistrées en 2008 (-0,5 %) et 2009 (-0,8 %).

Cette évolution globale, hors emplois aidés, présente, selon les fonctions publiques, des disparités importantes. Entre 2009 et 2010, les effectifs de la fonction publique de l'État baissent sur le même rythme (-1,0 %) qu'entre 2008 et 2009 (-1,0 %). Dans la fonction publique territoriale, l'emploi ralentit nettement : +0,2 % en 2010 après +2,1 %. Dans la fonction publique hospitalière (FPH), les effectifs augmentent de 1,3 % en 2010, après +1,0 % en 2009.

⁵ 1980 est l'année la plus ancienne pour laquelle on dispose à ce stade de données comparables pour les trois fonctions publiques.

⁶ A partir de 2008, les effectifs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin qui étaient jusqu'ici intégrés avec ceux de la Guadeloupe ne sont plus comptabilisés. Ces deux territoires sont devenus des collectivités d'outre-mer et leurs effectifs ne relèvent donc plus du champ France métropolitaine + DOM.

Tableau V 1.1-3 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	Évolution en moyenne annuelle entre 2000 et 2010 (en %)	Évolution 2008-2009		Évolution 2009-2010	
		En %	En effectifs	En %	En effectifs
Fonction publique de l'État	-0,5	-1,0	-24 269	-1,0	-24 121
Fonction publique territoriale	3,1	2,1	36 648	0,2	4 492
Fonction publique hospitalière	1,8	1,0	10 974	1,3	14 668
Trois fonctions publiques	1,1	0,4	23 353	-0,1	-4 961

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : Si l'on exclut du champ 2009 les 15 000 agents sous statut de droit privé appartenant aux Assedic qui relevaient en 2008 du secteur privé et sont comptabilisés à partir de 2009 dans les effectifs de Pôle emploi au sein de l'Etat, les évolutions des effectifs s'élèvent en 2009 à : - 39 300 agents dans la FPE (-1,7 %) et à + 8 400 agents dans les 3FP (+0,2%).

L'emploi poursuit sa baisse dans la fonction publique de l'État en 2010 : la forte hausse dans les établissements publics à caractère administratif ne compense pas la réduction des effectifs dans les ministères

Au 31 décembre 2010, la fonction publique de l'État rémunère, hors emplois aidés, 2,307 millions d'agents : 81,8 % appartiennent à des ministères (soit 1,888 millions d'agents) et 18,2 % à des établissements publics nationaux à caractère administratif (soit 419 800 agents).

Encadré 3 : La mesure de la force de travail en « équivalents temps plein annualisés »

La mesure des effectifs en équivalents temps plein annualisés (EQTP annualisés), désignés dans les éditions précédentes sous les termes d'« équivalents année-travail (EAT) », corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet, d'une part, et de l'effet de la période d'activité dans l'année, d'autre part. Les EQTP annualisés mesurent ainsi le volume de travail réellement disponible sur une année. Par exemple, un agent ayant travaillé six mois seulement dans l'année et à 80 % compte pour 0,8* (6/12) soit 0,4 EQTP annualisés sur l'année, alors que son ETP au 31 décembre s'élève à 0,8.

L'équivalent temps plein annualisé est une notion équivalente à l'équivalent temps plein travaillé (ETPT), notion retenue par la LOLF pour la détermination des plafonds d'autorisation d'emplois ministériels et utilisée pour suivre la consommation du plafond d'autorisation d'emplois voté par le Parlement. Bien que renvoyant au même concept, ces deux notions sont calculées à partir de sources distinctes (SIASP de l'Insee pour la première et les outils de décompte budgétaire pour la seconde) et portent sur des champs différents (3FP versus FPE avec en outre, la prise en compte des maîtres de l'enseignement privé sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture dans le périmètre des plafonds d'emplois et non dans celui de la fonction publique de l'État - voir la fiche thématique 1.1 Emploi public dans l'emploi total).

Par convention, un agent ne peut pas travailler plus d'un EQTP annualisé sur l'année, même s'il cumule une activité complémentaire à temps complet (par exemple, s'il donne des heures de cours). L'écart entre la mesure en effectifs physiques et celle en EQTP annualisés va dépendre de deux effets influant dans des sens contraires :

- d'une part, la proportion d'agents présents au 31 décembre qui ne travaillent qu'une partie de l'année ou qui ne sont pas à temps complet : plus ils sont nombreux, plus les effectifs en EQTP annualisés diminuent par rapport aux effectifs physiques ;

- d'autre part, la proportion d'agents qui travaillent une partie de l'année mais qui ne sont plus présents au 31 décembre : ils n'apparaissent alors pas dans les effectifs physiques présents au 31 décembre, mais ils comptent dans les EQTP annualisés de l'année.

Tableau V 1.1-4 : Effectifs physiques, effectifs en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut des agents de la fonction publique de l'État en 2010 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques au 31/12/2010	ETP au 31/12/2010	EQTP annualisés en 2010
Ministères et collectivités territoriales	Titulaires	1 417 311	1 372 796	1 388 673
	Non-titulaires	111 145	92 239	96 029
	Ouvriers d'État	38 446	38 264	39 519
	Total agents civils	1 566 902	1 503 299	1 524 221
	Militaires (1)	320 809	315 894	310 822
	Total	1 887 711	1 819 193	1 835 043
ÉPA à recrutement de droit public (2)	Titulaires	164 646	159 280	164 887
	Non-titulaires	252 322	209 183	220 498
	Ouvriers d'État	1 346	1 338	1 369
	Total agents civils	418 314	369 801	386 754
	Militaires (3)	1 467	1 332	1 581
	Total	419 781	371 133	388 335
FPE	Titulaires	1 581 957	1 532 076	1 553 560
	Non-titulaires	363 467	301 422	316 527
	Ouvriers d'État	39 792	39 601	40 888
	Total agents civils	1 985 216	1 873 099	1 910 975
	Militaires (1)	322 276	317 226	312 403
	Total	2 307 492	2 190 326	2 223 378

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(2) Hors agents payés par l'Etat, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Education nationale et les EPL de l'enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ENA, Ecole nationale de la magistrature, etc.).

(3) Pas de volontaires militaires dans les ÉPA.

Tableau V 1.1-5 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre 2009 et 2010 en France (Métropole + DOM)

		2009(1)	2010	Évolution entre 2009 et 2010 (en %)	Évolution en effectif
Ministères	Titulaires	1 497 249	1 417 311	-5,3	-79 938
	Non-titulaires	127 161	111 145	-12,6	-16 016
	Ouvriers d'Etat	41 238	38 446	-6,8	-2 792
	Militaires	325 177	320 809	-1,3	-4 368
	Total ministères	1 990 825	1 887 711	-5,2	-103 114
ÉPA	Titulaires	105 409	164 646	56,2	59 237
	Non-titulaires, dont	232 213	252 322	8,7	20 109
	Universités	37 293	44 027	18,1	6 734
	Etablissements d'enseignement du second degré (EPL)(2)	76 760	84 476	10,1	7 716
	Pôle emploi	46 829	48 497	3,6	1 668
	Autres EPA	71 331	75 322	5,6	3 991
	Ouvriers d'Etat	1 338	1 346	0,6	8
	Militaires	1 828	1 467	-19,7	-361
Total EPA	340 788	419 781	23,2	78 993	
Total	2 331 613	2 307 492	-1,0	-24 121	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

(2) Les EPL comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Sur le territoire national, les effectifs des ministères diminuent de 103 100 individus entre fin 2009 et fin 2010. Cette baisse est en grande partie compensée par la hausse des effectifs des établissements publics à caractère administratif (ÉPA), qui s'établit à +79 000. Au total, la fonction publique de l'État voit ses effectifs reculer de 24 100 agents en un an.

Ces évolutions confirment le constat de l'année précédente : une baisse globale de 24 300 agents avait été enregistrée, avec un recul de 76 900 agents dans les ministères et une hausse de 52 700 agents dans les ÉPA.

Tableau V 1.1-6 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs		Évolution annuelle moyenne sur 2000-2010 (en %)
	2000	2010	
Ministères	2 238 604	1 887 711	-1,7
EPA	183 348	419 781	8,6
Total FPE	2 421 952	2 307 492	-0,5

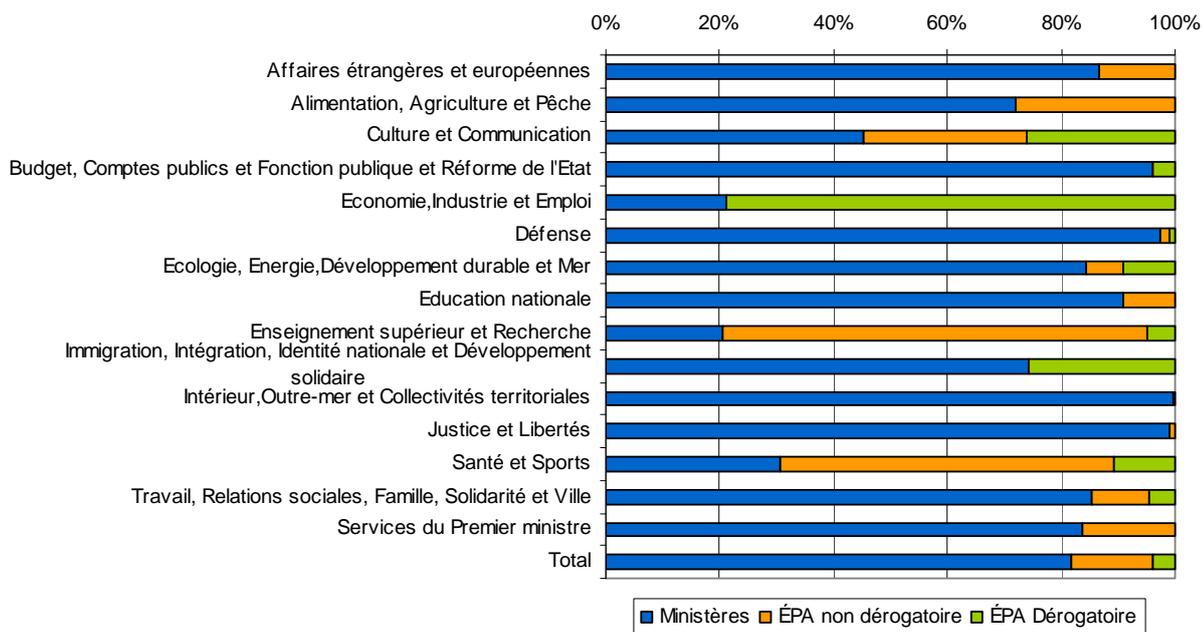
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : révision par rapport à la publication précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Depuis 2000, les effectifs de la FPE ont diminué en moyenne de 0,5 % par an. Les effectifs des établissements publics administratifs ont augmenté en moyenne de 8,6 % par an, alors que ceux des ministères ont baissé en moyenne de 1,7 % par an. La part des agents rémunérés par les ÉPA est ainsi passée de 7,6 % des effectifs de l'État en 2000 à 18,2 % en 2010.

Graphique V 1.1-3 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM) (en %)

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Ecologie, Énergie, Développement durable et Mer.

Les missions spécialisées sont accomplies par les établissements publics

Parmi les 2,307 millions d'agents de la fonction publique de l'État, 419 800 (soit 18,2 % des effectifs) sont rémunérés sur le budget propre des établissements publics à caractère administratif (subventions de l'État et ressources propres dans le cadre de conventions). Compte tenu de leurs missions, certains ministères ont, plus que les autres, recours à des établissements publics ou opérateurs pour les exercer. Ainsi sur 67 100 agents relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, 79 % sont désormais rémunérés par un établissement public administratif (dont 48 500 au sein de Pôle emploi). Notons que depuis le 1^{er} janvier 2009, les effectifs de Pôle emploi sous statut de droit privé comptabilisés auparavant dans le secteur privé sont désormais intégrés dans la fonction publique de l'État.

La part des agents relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche rémunérés par un établissement public administratif augmente sensiblement fin 2010, passant de 56 % en 2009 à 80 % en 2010, en relation avec la baisse

des effectifs du ministère et la hausse des effectifs des ÉPA rattachés au ministère (+ 58 700 agents en 2010). Les principaux ÉPA concernés sont les universités (+52 700 agents), en lien avec la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Les transferts des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vers les universités ont été importants en 2010, en raison de l'élargissement, dès le 1^{er} janvier 2010, des responsabilités et compétences en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines à 33 universités supplémentaires. Au total, au 1^{er} janvier 2010, 51 des 83 universités sont devenues autonomes.

Au ministère de la Santé et des Sports, la part des agents dans les ÉPA progresse de 23 points en 2010 en lien avec la création des Agences régionales de santé (ARS), dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article 118). Ces agences rassemblent au niveau régional les ressources de l'État et de l'assurance maladie. Fin 2010, les 26 ARS (22 en France métropolitaine et 4 dans les DOM) emploient 9 100 agents.

Au ministère de la Culture et de la Communication, un peu plus de la moitié des effectifs relève des ÉPA. Dans les ministères les plus importants en termes d'effectifs, la part des agents dans les ÉPA est plus faible : 9 % à l'Éducation nationale, moins de 5 % à la Défense, à l'Intérieur, au Budget et à la Justice et 16 % à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer. Rappelons ici que les agents en fonction dans un établissement public mais rémunérés directement sur le budget de l'État, comme la plupart des personnels des lycées, collèges, écoles d'ingénieurs et d'architecture, ou encore une partie des agents des universités, sont comptabilisés comme agents des ministères.

Encadré 4 : Les établissements publics administratifs dérogatoires

Certains établissements publics administratifs, en raison du caractère particulier de leurs missions, dérogent au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires.

La liste des établissements dans lesquels la spécificité des missions justifie le recrutement de personnels non titulaires ayant une expertise adaptée compte actuellement une soixantaine d'établissements ou groupes d'établissements⁽¹⁾.

Figurent notamment Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et, de création plus récente, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Cette dernière regroupe depuis 2010 l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et l'Agence de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Les agents de ces établissements dits « dérogatoires » relèvent généralement du droit public mais, dans certains cas, le recrutement de personnel de droit privé est autorisé.

22,1 % des agents des établissements publics administratifs travaillent dans des établissements dérogatoires. Cette proportion s'élève à 23,9 % pour les seuls non-titulaires. Au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, près de la totalité des agents des ÉPA appartiennent à un ÉPA dérogatoire depuis 2009. Il s'agit essentiellement des agents relevant de Pôle emploi (créé le 1^{er} janvier 2009 lors de la fusion de l'ANPE et des ASSÉDIC), qui inclut depuis 2009 les effectifs sous statut de droit privé comptabilisés auparavant dans le secteur privé.

(1) Liste des établissements publics à caractère administratif annexée au décret n° 84 38 du 18 janvier 1984 pris en application du 2^e alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et liste des établissements publics à caractère administratif autorisés, par une disposition législative spécifique, à déroger au principe posé à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983.

Des évolutions d'effectifs variables selon les ministères

La baisse des effectifs dans les ministères en 2010 (-5,2 %, soit -103 100 agents au total) concerne principalement les titulaires dont les effectifs baissent de 5,3 % (soit -79 900 agents). Les non-titulaires et les militaires voient également leurs effectifs diminuer respectivement de 12,6 % (soit -16 000 agents) et de 1,3% (soit -4 400 agents). En 2010, la part respective de chacun des statuts est proche de celle observée en 2009 : 75,1 % de titulaires, 5,9 % de non-titulaires et 17,0 % de militaires en 2010 (contre 75,2 %, 6,4 % et 16,3 % en 2009).

En ce qui concerne les seuls titulaires, leurs effectifs progressent sensiblement dans deux ministères en 2010 : les Services du Premier ministre (+900 agents) et le ministère de la Justice et des Libertés (+1 100 agents). Ce sont les ministères de l'enseignement et les ministères sociaux qui enregistrent les baisses les plus importantes (voir supra) : respectivement -65 600 et -7 200 titulaires. De ce fait, la baisse globale du nombre de titulaires (-79 900 agents) est concentrée dans ces ministères.

Parmi l'ensemble des personnes rémunérées au 31 décembre 2010 par les ministères, tous statuts confondus, 48,6 % travaillent dans les ministères de l'enseignement (45,8 % à l'Éducation nationale, 2,8 % à l'Enseignement supérieur et la Recherche). Le ministère de la Défense emploie quant à lui 15,5 % des agents, celui de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales 15,1 % et les ministères économique et financier 8,6 %.

En moyenne, sur la période 2000-2010, les évolutions des effectifs divergent selon les ministères : recul dans la majorité des ministères, notamment à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer (-4,2 % en moyenne par an), dans les ministères sociaux (-3,9 %), à la Défense (-3,1 %), à la Culture et Communication (-2,5 %), dans les ministères de l'enseignement (-2,5 %) et dans les ministères économique et financier (-1,9 %) ; augmentation dans le cadre des missions de sécurité, à l'Intérieur (+4,8 %) et à la Justice (+1,4 %). Il en est de même pour les Services du Premier ministre (+12,8 %) du fait des modifications de périmètre intervenues entre 2005 et 2006. On observe également une rupture en 2002 au ministère de l'Intérieur avec l'intégration des adjoints de sécurité dans les effectifs pris en compte par l'étude (fonction publique hors emplois aidés). Ils étaient auparavant considérés comme des emplois aidés et étaient alors exclus du champ d'analyse.

En 2010, les ministères de l'enseignement enregistrent la baisse d'effectifs la plus importante (-73 600 agents, soit -7,4 %). La diminution des effectifs depuis 2000, davantage marquée à partir de 2006, s'explique surtout par l'impact de la décentralisation, mise en œuvre dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales⁷ et les transferts de personnels vers le budget des EPA. Initié dès 2006, le transfert des adjoints techniques et des ouvriers d'entretien et d'accueil (TOS) vers la FPT est monté en puissance à partir de 2007 puis s'est ralenti en 2009 et 2010. Par ailleurs, le transfert des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) amorcé en 2006 a vraisemblablement pris fin en 2009, bien que l'on ne soit pas en mesure d'évaluer leur évolution entre 2009 et 2010 à partir de la nouvelle source d'information (cf. infra).

La forte diminution récente des effectifs du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (-53,4 %, soit -60 600 agents en 2010) s'explique essentiellement par le transfert de personnels du budget de l'État vers celui des établissements publics : dans le cadre de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, 51 universités sur 83 sont passées à l'autonomie à compter du 1^{er} janvier 2010. Ainsi, 48 200 agents du ministère de l'Enseignement et de la Recherche ont été transférés vers les universités en 2010, dont 13 900 maîtres de conférences et 7 300 professeurs des universités.

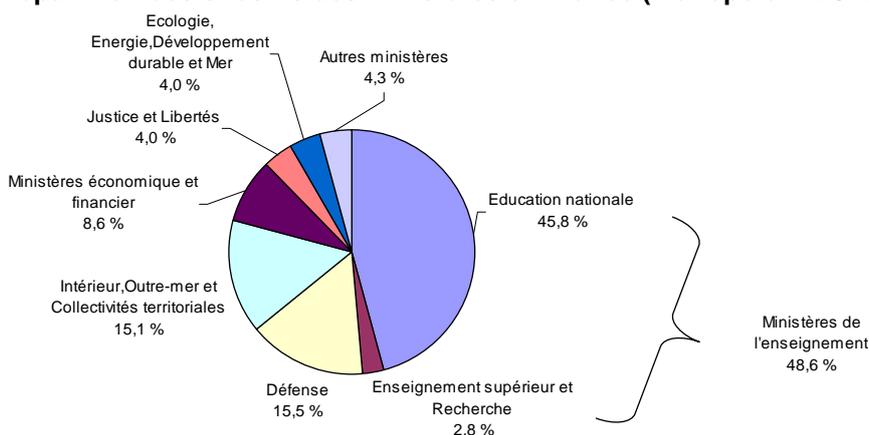
Enfin, les effectifs du ministère de l'Éducation nationale diminuent d'environ 13 000 agents en 2010. Cette baisse concerne principalement les enseignants (-11 400 agents), ce qui contribue également à la baisse des effectifs de titulaires dans les ministères de l'enseignement.

Compte tenu de leur poids élevé dans les effectifs des ministères (48,6 %), les ministères de l'enseignement jouent un rôle important sur la dynamique d'ensemble. Ainsi, la baisse globale des effectifs des ministères, entamée en 2003 et poursuivie les années suivantes, leur est pour une large part imputable : on compte 293 400 agents de moins dans les ministères de l'enseignement entre fin 2002 et fin 2010 sur une baisse totale de 404 600 dans l'ensemble des ministères.

Les effectifs des ministères sociaux diminuent de 26 % en 2010 (-8 600 agents), notamment ceux des agents titulaires (-25,8 % soit -7 200 agents), en relation avec la création des 26 ARS : fin 2010, ces Épa regroupent 9 100 agents, dont 6 800 avec un statut de titulaire.

Entre 2000 et 2010, le nombre d'agents du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer a diminué de 34,6 %, soit -4,2 % en moyenne par an. Cette baisse, davantage marquée entre 2007 et 2008 où les effectifs avaient diminué de -21,5 % (contre -4,4 % entre 2006 et 2007 et -5,7 % entre 2008 et 2009), s'explique surtout par la décentralisation et les transferts de personnels du ministère vers la fonction publique territoriale, conformément à la loi du 13 août 2004 relative à la décentralisation⁸. En 2010, la décentralisation pèse nettement moins sur l'évolution des effectifs. Les titulaires de catégorie C du ministère voient leurs effectifs diminuer de 6,4 % soit -1 600 agents. Mais sur les 3 800 agents qui ont quitté le ministère en 2010 (-4,8 %), seuls 900 ont été transférés vers la FPT au cours de l'année. En effet, certains des agents mis à disposition des collectivités territoriales, n'ont pas encore fait valoir leur droit d'option et sont de fait toujours décomptés sur le budget du ministère. Un recensement précis des transferts pourra être établi lorsque seront achevées les vagues de droit d'option.

Graphique V 1.1-4 : Répartition des effectifs des ministères en France (Métropole + DOM) en 2010



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et

⁷ Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale. Pour le ministère de l'Éducation nationale, les transferts concernent environ 90 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS).

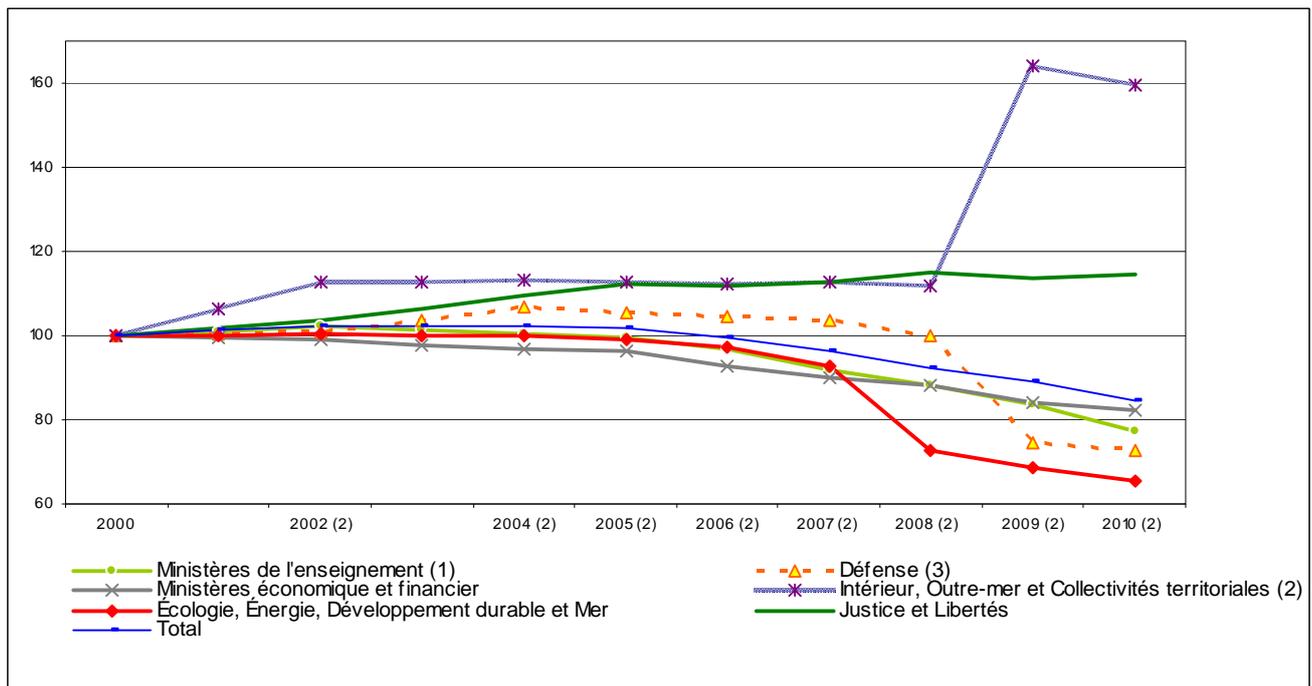
⁸ Voir note précédente.

Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Graphique V 1.1-5 : Évolution des effectifs des principaux ministères en France (Métropole + DOM) entre 2000 et 2010

(base 100 au 31 décembre 2000)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : Des modifications de périmètres sont intervenues dans la fonction publique de l'Etat à partir de 2007 notamment dans le cadre de la révision générale des publiques (RGPP). Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

(1) Dans le cadre de la loi LRU de 2007, les universités qui accèdent à l'autonomie rémunèrent directement des personnels qui étaient payés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Au 1er janvier 2010, 51 des 83 universités étaient autonomes.

(2) Les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(3) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Tableau V 1.1-7 : Évolution des effectifs des ministères entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	2000 (1)	2009 (1)	2010	Évolution annuelle moyenne sur la période 2000-2010 (en %)	Évolution 2009-2010 (en %)
Affaires étrangères et européennes	3 984	3 699	3 644	-0,9	-1,5
Alimentation, Agriculture et Pêche	39 432	30 789	31 213	-2,3	1,4
Ministères économique et financier	196 757	165 893	161 837	-1,9	-2,4
Culture et Communication	14 630	11 539	11 386	-2,5	-1,3
Défense	401 464	299 244	292 651	-3,1	-2,2
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	114 242	78 522	74 723	-4,1	-4,8
Ministères de l'enseignement	1 184 163	990 476	916 909	-2,5	-7,4
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire		615	600		-2,4
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	178 675	293 057	284 915	4,8	-2,8
Justice et Libertés	66 034	74 929	75 535	1,4	0,8
Ministères sociaux	36 252	32 962	24 388	-3,9	-26,0
Services du Premier ministre	2 971	9 100	9 910	12,8	8,9
Total	2 238 604	1 990 825	1 887 711	-1,7	-5,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Les effectifs de la fonction publique territoriale se stabilisent en 2010

Au 31 décembre 2010, la FPT emploie 1,811 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires d'emplois aidés. 76 % travaillent dans les régions, départements et communes, 24 % dans les établissements publics administratifs locaux. Depuis 2000, les effectifs ont progressé de 36,3 %, soit +3,1 % en moyenne par an, dans le contexte particulier de la deuxième vague de décentralisation. Depuis la forte progression des effectifs enregistrée en 2007 (+5,7 % en un an), la croissance de l'emploi territorial ralentit de manière continue. En 2010, la hausse des effectifs se limite à +0,2 %, après +2,1 % en 2009 et +3,9 % en 2008⁹. Ce sont uniquement les titulaires qui voient leurs effectifs augmenter en 2010 (+0,7 %), tandis que le nombre de non-titulaires et celui d'assistantes maternelles baissent respectivement de -1,5 % et -0,3 %. Enfin, la hausse la plus forte enregistrée en 2010 concerne les titulaires des établissements intercommunaux (+4,2 %) tandis qu'à l'inverse c'est le nombre de non-titulaires des communes qui a le plus baissé (-3,1 %).

La deuxième vague de décentralisation est un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT. Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées entre 2006 et 2010 de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents techniques du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, amorcés en 2006, s'étaient amplifiés en 2007, 2008 et ralentissent depuis 2009. Dans le même temps, le nombre d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et celui d'adjoints techniques territoriaux avaient nettement progressé dans la FPT. Enfin, quelques transferts de la FPE vers la FPT (600 ETPT selon la LFI 2011) sont encore à prévoir en 2011.

⁹ Les emplois aidés, pour leur part, ont augmenté en 2009 de 37,1 %.

Tableau V 1.1-8 : Évolution des effectifs de la fonction publique territoriale entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	2000		2009 (1)		2010		Évolution annuelle moyenne sur 2000-2010 (en %)	Évolution 2009-2010 (en %)
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)		
Communes *	898 684	67,6	1 015 283	56,2	1 006 843	55,6	1,1	-0,8
Départements	167 347	12,6	289 088	16,0	290 591	16,0	5,7	0,5
Régions	10 540	0,8	78 701	4,4	79 719	4,4	22,4	1,3
Toutes collectivités territoriales, hors ÉPA	1 076 571	81,0	1 383 072	76,6	1 377 153	76,0	2,5	-0,4
Établissements communaux *	89 138	6,7	126 385	7,0	127 646	7,0	3,7	1,0
Établissements intercommunaux *	99 925	7,5	226 000	12,5	234 044	12,9	8,9	3,6
Établissements départementaux	40 850	3,1	65 193	3,6	65 595	3,6	4,8	0,6
Autres ÉPA locaux	22 246	1,7	5 937	0,3	6 641	0,4	-11,4	11,9
Total ÉPA	252 158	19,0	423 515	23,4	433 926	24,0	5,6	2,5
Total FPT	1 328 729	100,0	1 806 587	100,0	1 811 079	100,0	3,1	0,2

Source : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(*) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Dans les collectivités locales stricto sensu (régions, départements, communes), les effectifs hors emplois aidés ont augmenté en moyenne sur la période 2000-2010 de 2,5 % par an. Durant ces dix années, la part des effectifs des communes dans l'ensemble de la FPT a baissé de 12 points, tandis que les parts des départements et régions ont augmenté, respectivement, de 3,5 et 3,6 points, en relation avec les transferts de personnels de la FPE vers la FPT (régions et départements). La part des établissements publics progresse de 5 points sur la période. Les communes restent néanmoins les premiers employeurs avec 55,6 % du total des agents en 2010. Tout en ayant multiplié leurs effectifs par 7,6 entre 2000 et 2010, les régions ne représentent que 4,4 % de l'emploi territorial fin 2010.

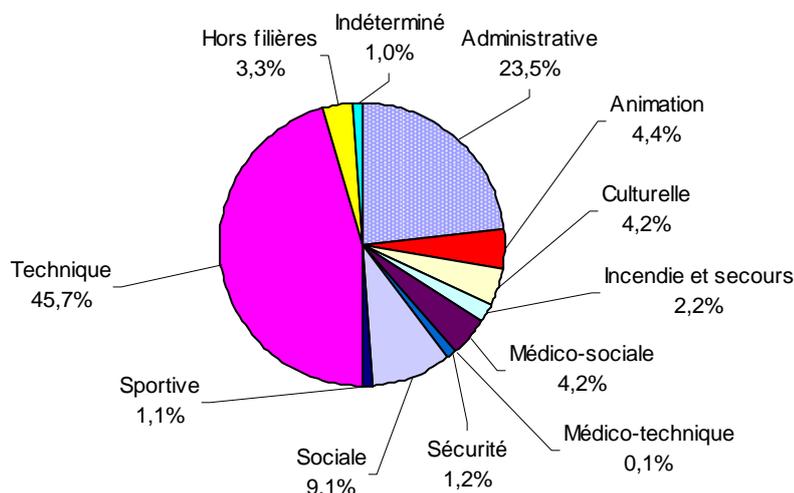
Les effectifs des établissements publics locaux ont augmenté de 5,6 % en moyenne par an entre 2000 et 2010. Sur la dernière année, leur progression est de 2,5 %, tandis que l'ensemble de la FPT progresse de 0,2 %. La plus forte progression concerne les effectifs des établissements intercommunaux avec quasiment un doublement des personnels en douze ans et une hausse de 3,6 % au cours de la dernière année¹⁰. La baisse des effectifs dans les autres ÉPA locaux s'explique pour l'essentiel par la disparition progressive des OPHLM qui seront remplacés à terme par les Offices publics de l'habitat (OPH).

En 2010, la filière technique regroupe 46 % des agents des collectivités territoriales, la filière administrative 23 % et la filière sociale 9 %. Les filières culturelle, médico-sociale et animation représentent chacune plus de 4 % des emplois. La part de la filière animation a presque doublé en une décennie. Certaines filières relèvent plus spécifiquement de certains types de collectivités : les fonctions de police des communes ; celles de lutte contre l'incendie des départements ; les métiers de l'animation et de la culture, pour l'essentiel, des communes ou des établissements intercommunaux ; ceux de la filière médico-sociale des communes et des départements. Seules les filières technique et administrative sont présentes dans toutes les collectivités.

¹⁰ Les évolutions récentes concernant les effectifs des communes et ceux des établissements publics communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements éventuels) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Graphique V 1.1-6 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

(en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Les effectifs de la fonction publique hospitalière continuent d'augmenter mais plus modérément

Les personnels des hôpitaux publics et établissements autonomes d'hébergement pour personnes âgées représentent, hors emplois aidés, 1 110 500 personnes fin 2010 : 90 % travaillent dans les hôpitaux – incluant désormais les syndicats inter-hospitaliers, 7 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et 3 % dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Depuis 2000, les effectifs de la FPH ont augmenté, hors emplois aidés, de 1,8 % en moyenne annuelle. En 2010, les effectifs de la FPH augmentent globalement de 1,3 %, après +1,0 % en 2009. Dans les hôpitaux, le personnel non médical enregistre une hausse de ses effectifs de 1,1 %, et le nombre de médecins – qui pèsent pour 10 % des effectifs totaux – augmente de 2,3 %. Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les effectifs augmentent de +3,9 % en 2010 et dans les autres établissements médico-sociaux, de +0,6 %.

Tableau V 1.1-9 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM).

	2000		2010		2000-2010	2009-2010
	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires (en %)	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires (en %)	Évolution annuelle moyenne des effectifs (en %)	Évolution des effectifs (en %)
Total hôpitaux	855 325	11,8	1 004 599	14,8	1,6	1,2
Médecins	90 613	-	104 189	-	1,4	2,3
Personnel non médical (1)	764 712	11,9	900 410	16,5	1,6	1,1
Établissements d'hébergements pour personnes âgées	48 958	21,5	72 966	29,1	4,1	3,9
Autres établissements médico-sociaux	26 438	27,1	32 904	41,0	2,2	0,6
Total fonction publique hospitalière	930 721	13,4	1 110 469	16,5	1,8	1,3

Source : enquête SAE, Drees ; DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

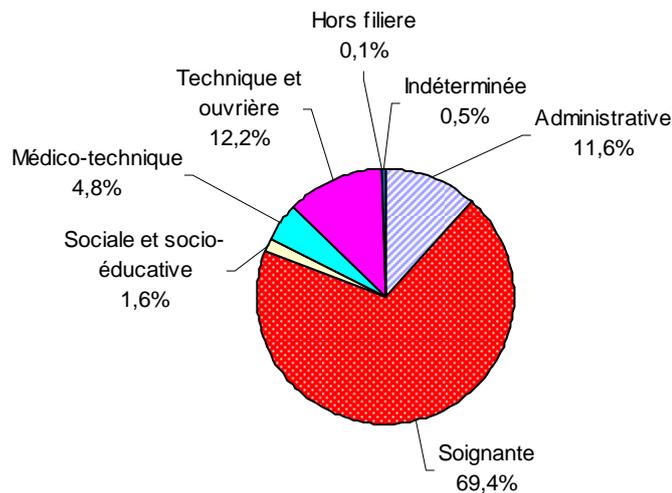
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger)

(1) Des travaux en cours à la Drees à partir de l'enquête SAE sont susceptibles de modifier légèrement les séries longues sur le personnel non médical.

Le « personnel non médical » est constitué de titulaires et de non-titulaires. Le « personnel médical », composé de médecins (y compris les internes), est régi par des dispositions statutaires spécifiques, différentes du statut général de la fonction publique. Entre 2000 et 2010, la part de non-titulaires employés par les hôpitaux et les maisons de retraite publiques et autres établissements médico-sociaux est passée de 13,4 % à 16,5 % de l'ensemble des effectifs de la fonction publique hospitalière. Sur la dernière année, la part de non-titulaires reste stable. Cependant, la modification du plan comptable des établissements de santé publics nécessite de considérer les évolutions des non-titulaires du personnel non médical des hôpitaux avec prudence.

La filière soignante est logiquement très majoritaire : elle représente 69,4 % du personnel non médical des hôpitaux. Dans cette filière, les effectifs les plus nombreux appartiennent aux corps des infirmiers (41 %), des aides soignants (33 %) et des agents de service hospitaliers (15 %). Les filières techniques et administratives emploient chacune près de 12 % de l'ensemble des personnels non médicaux des hôpitaux.

Graphique V 1.1-7 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux publics par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

La part des non-titulaires est passée de 14,8 % à 17,2 % dans l'ensemble de la fonction publique entre 2000 et 2010

Dans les trois fonctions publiques considérées globalement, la part de non-titulaires passe de 14,8 % à 17,2 % des effectifs entre 2000 et 2010. En 2010, on comptabilise 897 800 non-titulaires (voir encadré 5). On rappelle que cette catégorie de personnel ne comprend ni les ouvriers d'État, ni les assistantes maternelles de la FPT, ni les médecins des hôpitaux publics qui constituent des catégories généralement différenciées. Les bénéficiaires d'emplois aidés sont également décomptés à part.

Encadré 5 : Le suivi de l'emploi des non-titulaires dans les trois versants de la fonction publique s'inscrit dans un contexte d'amélioration globale des systèmes d'information

Dans la fonction publique de l'État, le mode de comptabilisation des agents déforme la répartition des non-titulaires entre les ministères et les ÉPA (31 % et 69 % respectivement fin 2010). En effet, le système d'information fondé sur l'origine comptable du support de la rémunération conduit à attribuer à la partie « ministères » de la FPE des emplois fonctionnellement exercés dans les établissements publics. **Les agents, titulaires ou non titulaires, attribués aux ÉPA dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements.**

En mode LOLF, il s'agit des personnels des opérateurs de l'État non décomptés dans le plafond d'emplois des ministères de tutelle. Dans de nombreux ÉPA, les subventions du ministère ou les ressources dégagées par des activités propres alimentent un budget qui finance uniquement du personnel d'appoint, donc, essentiellement, des non-titulaires. C'est notamment le cas des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP : universités, écoles d'enseignement supérieur, etc.) ou des EPLE. C'est pourquoi dans les EPSCP et dans les EPLE, la part de non-titulaires se trouve surestimée par ce mode de dénombrement des effectifs car on ne tient pas compte des autres personnels en fonction dans ces établissements et rémunérés sur le plafond d'emplois du ministère de tutelle (1).

La part de non-titulaires dans les EPLE (proche de 100 %) et plus largement dans l'ensemble des ÉPA (69 % en 2010) est à apprécier en tenant compte de ce phénomène « comptable ». Le développement des ÉPA « dérogatoires » contribue également à accroître la part relative des non-titulaires travaillant dans les ÉPA. Il s'agit d'établissements autorisés à déroger au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires (voir encadré 4). Ce type d'établissement a connu un dynamisme fort au cours du temps.

Les modifications d'origine budgétaire de l'imputation de la rémunération de certaines catégories de non-titulaires de la FPE accroissent aussi le poids des ÉPA dans les effectifs de la FPE :

- le transfert des personnels de surveillance du budget de l'État vers celui des EPLE, auxquels la responsabilité du recrutement de ce type de personnels incombe depuis 2003, a créé un effet de vases communicants entre les ministères et les ÉPA ;
- les assistants d'éducation, personnels en contrat de durée déterminée, ont remplacé, d'une part les maîtres d'internat et surveillants d'externat, autrefois inscrits sur le budget ministériel, et d'autre part les aides éducateurs du dispositif emplois jeunes (personnes de droit privé antérieurement hors emploi statutaire classique). Ces assistants d'éducation ne sont pas compris dans le plafond d'emplois des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, mais dans celui des EPLE ;

- le processus de transfert des ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) du budget de l'Éducation vers celui des ÉPA (Universités) s'est poursuivi.

Des améliorations du traitement statistique de l'emploi des non-titulaires de la FPE ont déjà été réalisées :

Les avancées déjà réalisées dans les précédentes éditions du rapport portent sur l'élaboration d'une **typologie des non-titulaires de la fonction publique de l'État**, avec en particulier, la prise en compte de catégories spécifiques d'agents (adjoints de sécurité, enseignants et chercheurs temporaires, assistants d'éducation et MI-SE, recrutés locaux, personnels de service, etc.). Elles ont néanmoins introduit des difficultés d'analyse des séries :

- les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (8 055 fin 2009), qui figuraient auparavant parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont depuis l'édition 2008-2009 de ce rapport intégrés aux effectifs de non titulaires ;
- l'amélioration de la collecte dans les sources et du traitement statistique dans les systèmes d'information de l'Insee a créé des ruptures de série en 1996 (recours aux DADS pour les effectifs des EPLE), en 2001 (généralisation du recours aux DADS pour les effectifs des ÉPA), en 2004 (première étape dans une meilleure identification des emplois principaux) et en 2006 (introduction de la nouvelle norme DADS-U allant à nouveau dans le sens d'une distinction plus fine entre emplois principaux et emplois secondaires).

Une nouvelle étape dans l'amélioration de la connaissance statistique des non-titulaires :

Dans un contexte où l'éventail des sources d'information mobilisables s'élargit, y compris dans leur dimension longitudinale, et où les nomenclatures inter-fonctions publiques s'harmonisent, le protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique (accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi) comporte un volet sur l'amélioration de la connaissance statistique des populations de non-titulaires.

Plusieurs dimensions seront explorées :

- élaboration d'un **tableau de bord de l'emploi public non-titulaire** et actualisation systématique : consolidation de la typologie en vigueur dans la FPE et élargissement à d'autres catégories spécifiques (militaires, assistantes maternelles, médecins, etc.). Il s'agira ainsi de resituer clairement les populations de non-titulaires au sein de l'emploi public, en progressant sur les unités de décompte utilisées. En particulier, la notion de durée de présence et par suite de flux sur l'année, voire sur une période plus longue, devra être intégrée à la réflexion ;

- extension aux non-titulaires des avancées en matière de connaissance statistique des titulaires : sexe, âge, niveau de diplôme, localisation, entrées et sorties, conditions d'emploi, parcours professionnels, rémunérations, conditions de travail, santé et sécurité au travail, politiques sociales, etc. ;

- amélioration de la connaissance des caractéristiques propres aux non-titulaires : durée et type de contrat, devenir et récurrence des situations, motifs de recrutement et de départ, cas de recours, etc.

En la matière, le changement de source d'information favorisera l'amélioration du suivi statistique de cette population au sein des trois versants de la fonction publique, même si les contours de la catégorie non-titulaires doivent être mieux précisés dans le nouveau fichier. Les assistantes maternelles de la FPT peuvent avoir été mal identifiées dans SIASP et avoir été classées à tort parmi les non-titulaires. Les caractéristiques détaillées de certains non-titulaires de la FPE peuvent également avoir été mal identifiées dans le nouveau système d'information. Par exemple, compte tenu des imprécisions relatives aux intitulés de certains grades NNE de non-titulaires, les traitements automatiques effectués dans SIASP ont conduit à des problèmes de classement par catégorie hiérarchique des agents rattachés à ces grades : surestimation des catégories C notamment (28% des non-titulaires dans SIASP contre 11 % dans le FGE) ; difficultés pour l'élaboration de la typologie des non titulaires.

L'évolution du nombre de non-titulaires dans la FPE entre 2008 et 2009 est imputable en partie au changement de source d'information. En 2009, 22 400 agents sont classés en non-titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000), militaires (1 800) ou ouvriers d'état (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires ou militaires détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les ÉPA, ou de difficultés de déclarations pour les gestionnaires. Des exploitations complémentaires seront effectuées afin de suivre spécifiquement ces changements de statut. L'évolution des effectifs de non-titulaires entre 2008 et 2009 est donc à considérer avec prudence. Néanmoins, ceci ne remet pas en cause l'évolution du nombre de non-titulaires sur longue période.

Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois est susceptible d'être améliorée dans les versions à venir, notamment en termes de qualité du suivi des périodes d'activité.

(1) Voir à ce sujet la fiche thématique 1.4 sur les périmètres de décompte des effectifs.

En dix ans, le nombre de non-titulaires a augmenté en moyenne de 2,6% par an, l'ensemble des agents connaissant, pour sa part, une progression moyenne annuelle de 1,1 %. Après avoir progressé de +5,1 % en 2006, de +4,4 % en 2007, puis de +3,5 % en 2008 et de +3,7 % en 2009, le nombre de non-titulaires augmente de 0,6 % entre 2009 et 2010, dans un contexte de stabilisation de l'emploi public tous statuts confondus.

Sur les dix dernières années, la part de non-titulaires dans la FPH s'est nettement accrue, passant de 13,4 % en 2000 à 16,5 % en 2010. Après avoir nettement ralenti en 2009 (+1,1 % après +7,9 % en 2008), les effectifs de non-titulaires dans la FPH progressent à un rythme proche de la moyenne observée entre 2000 et 2010 (+3,6 % contre +4,0 % en moyenne par an). En hausse continue depuis 2000, le nombre de non-titulaires de la FPT baisse pour la deuxième année consécutive (-1,5 % en 2010 et -0,3 % en 2009).

Tableau V 1.1-10 : Évolution des non-titulaires dans les trois fonctions publiques depuis 2000 en France (Métropole + DOM)

	2000		2009		2010		Évolution 2000 - 2010		Évolution 2009 - 2010	
	Non-titulaires	Part de non-titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires	En effectifs	En moyenne par an (en %)	En effectifs	En %
FPE	295 806	12,2	359 374	15,4	363 467	15,8	67 661	2,1	4 093	1,1
FPT	272 847	20,5	356 093	19,7	350 627	19,4	77 780	2,5	-5 466	-1,5
FPH	124 499	13,4	177 262	16,2	183 662	16,5	59 163	4,0	6 400	3,6
3FP	693 152	14,8	892 729	17,1	897 756	17,2	145 441	2,6	5 027	0,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

Fin 2010, la fonction publique de l'État emploie une proportion de non-titulaires supérieure à celle de 2000

Sous réserve des précautions d'interprétation liées au changement de système d'information (voir encadré 5), les données attestent d'une hausse du recours aux non-titulaires sur longue période dans la fonction publique de l'État : depuis 2000, leur part dans l'emploi (ministères et ÉPA réunis) a progressé de 3,5 points. Cette augmentation a été plus marquée au cours des années récentes : la part de non-titulaires est passée de 12,3 % fin 2006 à 13,0 % fin 2007, puis à 14,0 % fin 2008 et 15,4 % fin 2009. Fin 2010, on dénombre 363 500 agents non titulaires dans l'ensemble de la FPE ce qui représente 15,8 % des agents rémunéré par l'Etat. La prise en compte de la quotité de temps de travail de ces agents au 31 décembre 2010 aboutit à évaluer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) à 301 400 : en moyenne, un agent non titulaire de l'État travaille à hauteur de 83 % d'un temps plein.

Tableau V 1.1-11 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein et en équivalents temps plein annualisés des non-titulaires dans la FPE en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques au 31/12/2010	ETP au 31/12/2010	EQTP annualisés en 2010
Ministères	111 145	92 239	96 029
EPA	252 322	209 183	220 498
Total FPE	363 467	301 422	316 527

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

ETP : équivalents temps plein. EQTP annualisés : équivalents temps plein annualisés (voir encadré 3).

La mesure de la force de travail disponible sur l'année entière nécessite de prendre en compte l'ensemble des agents ayant travaillé sur la période (qu'ils soient ou non présents au 31 décembre), leur quotité de temps de travail (temps plein ou quotité de temps partiel le cas échéant), ainsi que la durée travaillée sur l'année. C'est ce que mesurent les équivalents temps plein annualisés, évalués désormais à partir de SIASP (voir encadré 3). Le volume de travail disponible au cours de l'année 2010 s'élève ainsi pour les non-titulaires de l'État (ministères et ÉPA réunis) à 316 500 équivalents temps plein annualisés, contre 296 700 en 2009.

En 2010, parmi les 363 500 agents non titulaires de l'État, 111 100 sont employés par les ministères et 252 300 par les ÉPA.

Tableau V 1.1-12 : Non-titulaires de la fonction publique de l'État entre 2009 et 2010 en France (Métropole + DOM)

		2009 (1)	2010	Évolution 2009 à 2010
Ministères	Non-titulaires des ministères	127 161	111 145	-12,6
	Effectifs totaux des ministères	1 990 825	1 887 711	-5,2
	Part de non-titulaires (en %)	6,4	5,9	
EPA	Non-titulaires des EPLE (2)	76 760	84 476	10,1
	Effectif totaux EPLE	77 256	85 216	10,3
	Part de non-titulaires (en %)	99,4	99,1	
	Non-titulaires des autres EPA	155 453	167 846	8,0
	Effectifs totaux autres EPA	263 532	334 565	27,0
	Part de non-titulaires (en %)	59,0	50,2	
	Non-titulaires ensemble des EPA	232 213	252 322	8,7
	Effectifs totaux ensemble EPA	340 788	419 781	23,2
	Part de non-titulaires (en %)	68,1	60,1	
Total FPE	Non-titulaires FPE	359 374	363 467	1,1
	Effectifs totaux FPE	2 331 613	2 307 492	-1,0
	Part de non-titulaires (en %)	15,4	15,8	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Actualisation par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

(2) Les EPLE comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation, ainsi que les lycées agricoles.

Rappelons que cette répartition des non-titulaires entre ministères et ÉPA (31 % et 69 % respectivement) est déformée par le mode de comptabilisation des non-titulaires : les agents, titulaires ou non titulaires, attribués aux ÉPA dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements (voir encadré 5).

Entre 2009 et 2010, la population des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) a augmenté de 1,1 % (+4 100 personnes), alors que globalement, les effectifs de la FPE ont diminué de -1,0 % sur la période. Le nombre de non-titulaires dans les ministères est en baisse (-16 000 personnes en 2010). À l'inverse les effectifs des non-titulaires dans les établissements publics administratifs sont orientés à la hausse (+20 100 personnes).

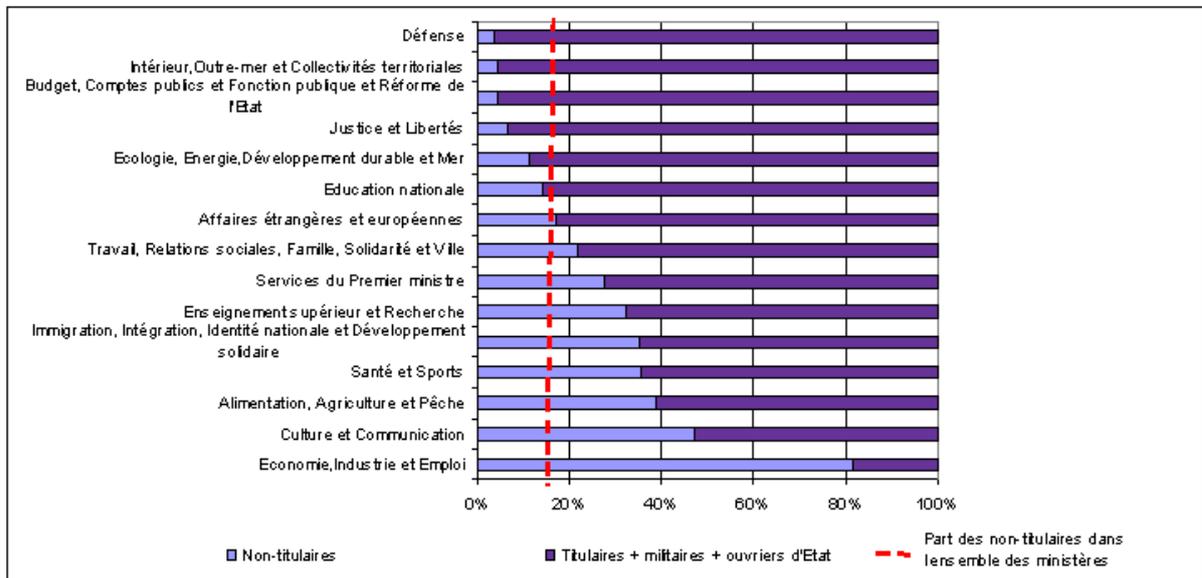
Au sein des ministères, le nombre de non-titulaires baisse de 12,6 % (- 16 000 personnes). Compte tenu du changement de sources d'information (voir encadré 1), certains MI-SE peuvent avoir été mal identifiés en 2009 et 2010 et confondus avec les effectifs des assistants d'éducation. En effet, ces deux populations peuvent avoir été classées selon le même grade « Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement ». De plus, les imprécisions relatives aux intitulés de certains grades de non-titulaires dans la nouvelle source d'information, ont vraisemblablement, conduit à sous-estimer ces populations. Il est donc difficile d'évaluer le nombre de MI-SE et d'assistants d'éducation en 2009 et en 2010 et donc leur évolution au cours de la dernière année. Toutefois, le transfert des postes budgétaires de personnels de surveillance vers les budgets des établissements publics locaux d'enseignement amorcé en 2006 était en nette diminution au cours des dernières années (-7 000 en 2006, -4 800 en 2007, -2 700 en 2008 et -1 600 en 2009). Ce transfert s'effectuait parallèlement à l'extinction progressive des emplois de MI-SE au profit des assistants d'éducation.

Dans les EPLE, le nombre de non-titulaires progresse de 10,1 % en 2010 (+7 700 agents). Après plusieurs années de forte augmentation, le nombre d'assistants d'éducation avait tendance à se stabiliser au cours des dernières années, la quasi-totalité d'entre eux exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Dans les autres ÉPA, le nombre de non-titulaires est en hausse de 12 400 (+8,0 % par rapport à 2009). Cette augmentation concerne en premier lieu les universités, avec 6 700 non-titulaires supplémentaires en 2010. Il faut toutefois noter que les effectifs des universités ont nettement progressé en 2010 (+52 700 agents) en lien avec le passage à l'autonomie de 33 universités supplémentaires au 1^{er} janvier 2010. La création des ARS en 2010 explique également l'augmentation des effectifs de non-titulaires dans les EPA. Ces agences qui n'existaient pas fin 2009 emploient fin 2010, 9 100 agents dont 2 300 en tant que non-titulaires. Enfin, l'augmentation des effectifs de non-titulaires de Pôle emploi est le dernier facteur explicatif (+1 700 agents non-titulaires).

Ces résultats sont à considérer avec prudence. En effet, s'agissant des ÉPA, les déclarations annuelles de données sociales (DADS) constituent la source essentielle des données. Il est encore possible, malgré les progrès apportés par l'introduction de la nouvelle norme « DADS-U » de remplissage des déclarations, que le statut soit dans certains cas appréhendé de façon hétérogène.

Graphique V 1.1-8 : Part de non-titulaires dans l'ensemble des effectifs (y compris ÉPA), selon le ministère au 31 décembre 2010
(en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Ecologie, Énergie, Développement durable et Mer.

L'analyse par ministère montre que la proportion de non-titulaires dans les effectifs d'un ministère, y compris ceux de ses établissements publics administratifs sous tutelle, dépend fortement du poids de ses ÉPA, et particulièrement de ses ÉPA dérogatoires (voir encadré 4). C'est au ministère de l'Économie, Industrie et Emploi que la part de non-titulaires est la plus forte (81 %). Cette situation s'explique par la présence de Pôle emploi, EPA dérogatoire, dont l'ensemble des agents sont des non-titulaires (48 500 agents fin 2010).

Les résultats sur les caractéristiques des non-titulaires présentés ci-dessous doivent être interprétés avec précautions. En effet, compte tenu du changement de source d'information en 2010, les caractéristiques détaillées de certains non-titulaires ont été mal identifiées. Les intitulés imprécis de certains grades de non-titulaires dans la nouvelle source d'information ont posé des difficultés pour l'identification des catégories hiérarchiques et l'élaboration d'une typologie pour les agents rattachés à ces grades.

Compte tenu des imprécisions relatives aux intitulés de certains grades des non-titulaires, les traitements automatiques réalisés dans SIASP ont pu conduire à la surestimation des agents de catégorie C et à la sous-estimation de ceux de catégorie B notamment sur le champ des EPA et, dans une moindre mesure, ceux de catégorie A des ministères. Ainsi, en termes de qualification des emplois, dans la FPE, les non-titulaires sont moins souvent de catégorie A que les titulaires (31,7 % contre 63,4 %). Cela s'explique notamment par un plus faible taux de non-titulaires chez les enseignants qui représentent une part importante des agents en catégorie A. Dans les seuls ministères, 36,4 % des non-titulaires sont de niveau A, contre 29,6 % dans les ÉPA.

Tableau V 1.1-13 : Répartition par catégorie hiérarchique (1) des non-titulaires de la FPE au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

Part	A	B	C	Indeterminée	Total
Ministères	36,4	23,9	32,0	7,7	100,0
ÉPA	29,6	29,8	34,6	5,9	100,0
Total	31,7	28,0	33,8	6,5	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

La proportion des agents de catégorie B est, pour sa part, plus importante parmi les non-titulaires (28,0 % contre 19,4 % parmi les titulaires) : cette catégorie est très influencée par le volume de non-titulaires des EPLE (assistants d'éducation). Cet écart est toutefois à nuancer en raison de la sous-estimation des agents de catégorie B en 2010 parmi les non-titulaires, plus particulièrement ceux rémunérés par un EPA (29,8 % contre 34,6 % en 2009) au profit de la catégorie C. Dans les seuls

ministères, 23,9 % des non-titulaires sont de catégorie B. Les non-titulaires de catégorie C, vraisemblablement surestimés dans la nouvelle source d'information, affichent des proportions nettement plus élevées que celles des titulaires du même niveau : 33,8 % pour les premiers, contre 16,8 % pour les seconds, soit un écart de 17 points. En 2009, cet écart calculé à partir du FGE s'élevait à 5,5 points.

Dans la FPE, les agents non titulaires sont nettement plus jeunes que les titulaires. Fin 2010, 37 % d'entre eux ont moins de 30 ans contre 9 % chez les titulaires. Si la part des 30-39 ans est relativement proche pour ces deux catégories d'agents, les tranches d'âge les plus élevées se différencient nettement selon le statut : la part des 40-49 ans chez les non-titulaires est de 10 points inférieure à celle des titulaires, et celle des 50 ans et plus inférieure de 14 points (18 % chez les non-titulaires, 33 % chez les titulaires). Les pyramides des âges reflètent une temporalité des recrutements et des départs définitifs différenciée selon le statut.

25 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État ont pu être identifiés dans des catégories très spécifiques

Dans le cadre de la réflexion sur les non-titulaires lancée en 2009 par la DGAFP, de nouveaux travaux statistiques ont permis d'améliorer la connaissance de cette population. Toutefois, compte tenu du changement de source d'information pour l'année 2010, les caractéristiques de certains non-titulaires peuvent avoir été mal identifiées en 2010 (voir encadrés 2 et 5).

En 2010, 90 500 personnes (67 882 ETP) appartenant à des catégories d'emplois très spécifiques en raison de la nature des fonctions exercées ont pu être identifiées dans la nouvelle source d'information. Compte tenu du fait que les fonctions sont, dans certaines de ces catégories, exercées à temps incomplet, on observe qu'en moyenne 100 personnes physiques correspondent à 75 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2010.

En croisant les définitions juridiques de la population des non-titulaires avec les données statistiques disponibles dans SIASP 2010, on peut identifier **les trois grandes catégories** de non-titulaires suivantes (A, B, C) :

A - Accompagnement et soutien à la mise en œuvre des missions particulières de service public

On regroupe dans cette catégorie les non-titulaires qui assistent les fonctionnaires dans l'exercice des missions de service public fondamentales pour l'État (enseignement, sécurité, etc.) et qui occupent des emplois temporaires *par nature*, soit :

- **les assistants d'éducation** (59 800 personnes, 39 800 ETP) y compris les maîtres d'internat et surveillants d'externat. Leur emploi est exercé parallèlement à la poursuite d'études supérieures. Ils représentent 59 % des non-titulaires de catégorie B dans la FPE ;

- **les enseignants temporaires et les chercheurs temporaires** (24 300 personnes, 21 600 ETP) représentent 17 % des non-titulaires de niveau A. 41 % d'entre eux sont des allocataires de recherche. Les autres exercent notamment des fonctions d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), de lecteurs de langues, et d'enseignants associés. Ces contrats temporaires sont destinés à des personnes qui préparent des concours dans les corps de l'enseignement ou de la recherche ou à des professionnels extérieurs à l'université qui viennent y enseigner à temps partiel ;

- **les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale** (6 400 personnes ; 6 400 ETP) sont intégrés aux effectifs de non-titulaires depuis l'édition 2007-2008 de ce rapport. La série a été actualisée depuis 2002 (voir fiches thématiques), année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ».

A ce stade, les personnels de service¹¹, les cas particuliers¹² et les recrutés locaux n'ont pu être identifiés dans SIASP.

Au total, ces 90 500 non-titulaires représentent 24,9 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) et 3,9 % de l'ensemble des agents. Parmi eux, les assistants d'éducation (et MI-SE) et les personnels enseignants associés des universités constituent une partie importante des cas de recrutement prévus par les articles 3 et 5 de la loi du 11 janvier 1984. Les adjoints de sécurité, les personnels de service de droit privé et les cas particuliers sont ou ont été, pour leur part, recrutés sur d'autres fondements législatifs. Ces sous-catégories sont recrutées avec des règles particulières et pour une durée déterminée.

B - Offre d'une expertise ou de compétences techniques particulières au sein des établissements publics à caractère administratif (emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires)

¹¹ Les personnels de service isolés en tant que tel dans le fichier de paie, sont vraisemblablement des personnes ayant opté pour le droit privé après la loi du 12 avril 2000. En raison des tâches spécifiques exercées, ces personnels étaient considérés, avant la jurisprudence Berkani (1998), comme relevant du droit privé. La loi du 12 avril 2000 a donné aux personnels alors en fonction la possibilité d'opter avant fin 2000 pour un contrat de droit public de durée indéterminée ou pour le droit privé.

¹² Les cas particuliers concernent des situations plus ponctuelles d'emploi temporaire ou particulier. On citera par exemple les apprentis, les académiciens ou les aumôniers des prisons.

Au sein de cette catégorie, on regroupe les agents recrutés par les établissements publics administratifs dits dérogatoires, c'est-à-dire ceux qui, conformément à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1984, peuvent recruter des non-titulaires sur leurs emplois permanents par des contrats à durée indéterminée en raison du caractère particulier de leur mission. Une soixantaine d'établissements est concernée, parfois pour certains types d'emplois seulement (personnels ouvriers, emplois commerciaux, par exemple).

Figurent notamment, parmi les ÉPA « dérogatoires », Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, et, de création plus récente, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Cette dernière regroupe depuis 2010 l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et l'Agence de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Un peu plus de 85 400 non-titulaires occupent un emploi de ce type, soit environ 23,5 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) et 33,9 % des agents non titulaires des seuls établissements publics administratifs.

C - Occupation d'emplois vacants et autres non-titulaires non identifiés dans des catégories spécifiques

Les agents constituant cette catégorie relèvent essentiellement des cas prévus aux articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984.

Dans le cas de l'article 4, il s'agit d'agents, en général de catégorie A, qui occupent des emplois permanents « classiques » de l'administration normalement occupés par des fonctionnaires, pour lesquels il existe soit une difficulté de recrutement, soit un besoin urgent de pourvoir un emploi vacant, soit un besoin de compétence spécialisée ou très technique. Ces agents sont recrutés pour des contrats à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelables dans la limite de six ans, éventuellement reconduits en contrat à durée indéterminée (CDI) au-delà.

Dans le cas de l'article 6 (1^{er} alinéa), il s'agit d'agents recrutés pour des fonctions qui impliquent un service à temps incomplet (et qui peuvent être pourvus directement en CDI).

Il peut également s'agir d'agents recrutés sur des besoins occasionnels ou saisonniers (article 6, 2^e alinéa) pour le remplacement de fonctionnaires absents ou en cas de surcroît d'activité, par exemple, avec des durées d'emploi relativement brèves : sur l'ensemble de la catégorie, plus du tiers des non-titulaires qui étaient présents fin 2009 a travaillé au plus neuf mois au cours de l'année.

Relèvent également de cette troisième catégorie les travailleurs handicapés avant titularisation (article 27 de la loi de 1984), les agents recrutés sur CDI avant la loi du 13 juillet 1983 dits « le-porsiens » (article 82), les personnels de service désormais recrutés sous contrat de droit public depuis la loi du 12 avril 2000 et les agents recrutés dans le cadre du Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État, article 22 bis de la loi de 1984). Le Pacte mis en place en 2006 est un contrat de droit public permettant aux jeunes gens de 16 à moins de 26 ans, sans qualification ou peu diplômés, d'accéder aux corps de catégorie C (et cadres d'emploi des deux autres fonctions publiques). D'une durée d'un an minimum à deux ans maximum alternant formation et stage, le PACTE conduit à la titularisation à l'issue d'une vérification d'aptitude.

Au total, cette troisième catégorie de non-titulaires compte 187 500 personnes fin 2010, soit 51,6 % du total des non-titulaires (ministères et ÉPA). Ces agents peuvent être répartis selon qu'ils sont rattachés ou non à une grille indiciaire, c'est-à-dire qu'ils occupent ou non un emploi sous quasi-statut. Relever d'une grille indiciaire permet ainsi aux agents concernés de connaître un déroulement de carrière similaire aux agents titulaires. Parmi ces 187 500 agents, près d'un agent sur cinq est rattaché à une grille indiciaire.

Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois des non-titulaires sera améliorée dans les versions à venir ; les travaux d'identification pourront ainsi être poursuivis. Par ailleurs, le fichier général de l'État ne comportait pas d'éléments concernant la gestion de la carrière des agents. Des informations qui ne concouraient pas directement à la paie faisaient notamment défaut : distinction entre contrats de durée déterminée et indéterminée, fondement juridique du contrat, ancienneté des agents dans l'emploi, ancienneté depuis le recrutement, etc. En revanche, le nouveau système d'information sur les agents des services publics (SIASP) fournira progressivement certaines de ces informations.

Jusqu'en juillet 2005, les seuls agents autorisés par la loi à bénéficier de contrats à durée indéterminée étaient ceux recrutés avant juillet 1983 et ceux correspondant à un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet. La loi de juillet 2005¹³ transposant à la fonction publique française la directive européenne du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée a ouvert, sous certaines conditions, la possibilité de reconduire les contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. Les directions de personnel interrogées par la DGAFP avaient déclaré plus de 8 900 bénéficiaires de la loi au 1^{er} octobre 2006.

La part des non-titulaires dans la fonction publique territoriale continue de baisser

Avec 350 600 non-titulaires fin 2010 (356 100 fin 2009), un agent territorial sur cinq est concerné par ce statut d'emploi (la FPT employant, par ailleurs, 1,412 million de titulaires et 48 200 assistantes maternelles¹⁴). La diminution tendancielle de la

¹³ Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, chapitre III.

¹⁴ Les assistantes maternelles peuvent avoir été mal identifiées en 2009 et 2010, compte tenu du changement de sources d'information : leur nombre est vraisemblablement sous-évalué (48 200 en 2010, 48 400 en 2009, contre 55 800 en 2008 dans l'enquête Colter) et celui des non-titulaires pourrait être surestimé.

part de non-titulaires dans l'emploi territorial (20,5 % en 2000, 20,9 % en 2006, 20,8 % en 2007, 20,2 %¹⁵ en 2008, 19,7% en 2009, en 19,4% 2010) avait été ralentie en 2006 par le transfert des personnels ouvriers et de service en provenance des établissements d'enseignement de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. En 2006, ce transfert vers les régions et les départements ne concernait que des non-titulaires : 6 900 agents non titulaires de l'État ont ainsi été accueillis dans les nouveaux cadres d'emploi de la FPT. En 2007 et 2008, ce sont essentiellement des titulaires qui ont été transférés.

Le recrutement de non-titulaires répond souvent à des besoins occasionnels ou saisonniers. On observe d'ailleurs une augmentation régulière de la part des non-permanents parmi les non-titulaires : 34 % fin 1999; 39 % fin 2001 et 43 % fin 2003, 49 % fin 2005 et 50 % fin 2007¹⁶.

Tableau V 1.1-14 : Non-titulaires de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(En %)

Filière	Poids de la filière dans les effectifs totaux (hors assistantes maternelles)	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	23,5	17,0
Animation	4,4	39,9
Culturelle	4,2	30,0
Incendie et secours	2,2	0,5
Médico-sociale	4,2	22,9
Médico-technique	0,1	19,7
Sécurité-Police municipale	1,2	3,4
Sociale	9,1	21,4
Sportive	1,1	27,4
Technique	45,7	14,3
Hors filières (1)	3,3	77,0
Indéterminé	1,0	50,8
Total (2)	100,0	19,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme, par exemple, les collaborateurs de cabinet, apprentis, etc.

(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 19,4 % du tableau 1.2-10 à 19,9% ici.

Lecture : hors assistantes maternelles, la filière administrative représente 23,5 % des effectifs de la FPT. Dans cette filière, on compte 17,0 % de non-titulaires.

Dans la filière animation, fortement pourvoyeuse d'emplois occasionnels ou saisonniers, 39,9 % des agents sont non titulaires, proportion qui se décline à l'identique dans les cadres d'emploi correspondants : animateurs et adjoints territoriaux d'animation¹⁷.

Malgré leurs spécificités, ces cadres d'emploi pèsent moins dans l'emploi de la FPT que ceux de la filière technique qui emploient 45,7 % des agents territoriaux (48,8 % de l'ensemble des titulaires et 32,8 % des non-titulaires). Au sein de cette filière, dont 14,3 % des agents sont non titulaires, le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux regroupe plus d'un cinquième de l'ensemble des non-titulaires de la FPT (22 %). Ce cadre d'emploi, qui remplace notamment celui des agents d'entretien¹⁸, se caractérise en effet par un mode d'exercice irrégulier, propice au recours à des non-titulaires.

¹⁵ Les hypothèses retenues pour l'instant pour procéder aux premières rétrapolations des séries ont pu jouer à la baisse sur le taux de non-titulaires en 2008. L'amélioration du comptage des non-titulaires et des assistantes maternelles devrait à terme permettre de consolider les séries.

¹⁶ Hors assistantes maternelles. Source : *Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales* (publication bisannuelle).

¹⁷ Anciennement appelé « adjoint d'animation », cadre d'emploi supprimé en 2007.

¹⁸ Cadre d'emploi supprimé en 2007.

Tableau V 1.1-15 : Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010 (hors assistantes maternelles) en France (Métropole + DOM)

(En %)

	Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi	Proportion de non-titulaires par cadre d'emploi
Adjointes techniques territoriaux	21,9	14,4
Adjointes administratifs territoriaux	6,5	9,8
Adjointes territoriaux d'animation	6,3	35,5
Agents sociaux	4,7	35,3
Attachés	4,2	25,6
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement	3,2	9,9
Rédacteurs	1,8	9,1
Agents spécialisés des écoles maternelles	1,7	11,4
Techniciens territoriaux	1,4	15,1
Ingénieurs territoriaux	1,5	22,3
Auxiliaires de soins territoriaux	1,5	21,0
Assistant territoriaux socio-éducatifs	1,5	32,5
Animateurs territoriaux	1,2	37,2
Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,2	15,1
Educateurs des activités physiques et sportives	1,1	25,6
Assistants d'enseignement artistique	0,9	32,7
Emplois inclassables ou inconnus (1)	15,5	64,1
Autres cadres d'emploi	24,0	24,1
Total (2)	100,0	19,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Le changement de sources d'information ne permet pas à ce stade d'améliorer davantage la qualité de la variable « cadre d'emploi ».

(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 19,4 % du tableau 1.1-10 à 19,9 % ici.

La part des non-titulaires a progressé dans la fonction publique hospitalière, mais à un rythme plus modéré en 2010

La fonction publique hospitalière emploie, outre les 821 500 titulaires et les 105 300 médecins, environ 183 700 non-titulaires fin 2010. La part des non-titulaires s'est accrue de 3,2 points en dix ans dans la FPH, passant de 13,4 % en 2000 à 16,5 % en 2010. Le nombre de non-titulaires augmente de +3,6 % entre 2009 et 2010, soit une progression proche de celle observée en moyenne par an depuis 2000 (4%).

Le changement de plan comptable des établissements de santé publics consécutive au décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 s'est traduit par une modification des catégories de non-titulaires des établissements de santé dans l'enquête SAE de la Drees. Depuis les données 2007, les agents occupant un emploi permanent mais recrutés en CDD ont été transférés du compte 6413 au compte 6415. Ne figurent plus au compte 6413 que les non-titulaires en CDI. Anciennement répartis entre « non-titulaires sur emploi permanent » et « non-titulaires sur crédits de remplacement », les non-titulaires de la FPH sont désormais ventilés selon la nature de leur contrat « en CDD » ou « en CDI ».

Suite au changement de sources d'information, la qualité de la variable portant sur la nature du contrat dans SIASP, ne permet pas, à ce stade, de ventiler les effectifs de non-titulaires dans la fonction publique hospitalière par nature de contrat (CDD-CDI), contrairement aux éditions précédentes.

Des structures de qualification différentes dans les trois fonctions publiques

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques¹⁹ de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution. La catégorie A est comparable aux cadres, la catégorie B aux professions intermédiaires, la catégorie C aux employés et ouvriers.

La qualification des emplois est plus élevée dans la fonction publique de l'État

La catégorie A est prépondérante dans la fonction publique de l'État en raison du poids des enseignants. La part de cadres y est beaucoup plus forte que dans les deux autres fonctions publiques (tableau V 1.1-16) ou dans le secteur privé : fin 2010, 50 % des agents appartiennent à cette catégorie dans la FPE (56 % hors militaires) contre 9 % dans la fonction publique territoriale, 18 % dans la fonction publique hospitalière, en y incluant les médecins, et 18,5 % dans le secteur privé²⁰. Au total, dans les trois fonctions publiques réunies, près de trois agents sur dix appartiennent à la catégorie A.

Tableau V 1.1-16 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques aux 31 décembre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

(en %)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indéterminée (1)		Total	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Fonction publique de l'Etat (ministères et EPA)	41,7	50,3	26,4	25,4	31,0	22,9	0,9	1,3	100,0	100,0
Agents civils	46,1	56,3	21,2	20,9	31,7	21,3	1,0	1,6	100,0	100,0
<i>dont enseignants et chercheurs (2)</i>	83,1	98,4	16,8	1,6	0,0	0,0	0,1	0,0	100,0	100,0
<i>hors enseignants et chercheurs</i>	18,7	21,8	24,4	36,7	55,2	38,7	1,7	2,8	100,0	100,0
Militaires	12,7	13,2	61,2	53,5	26,1	33,3	0,0	0,0	100,0	100,0
Fonction publique territoriale	7,9	8,7	13,4	12,9	78,8	75,9	0,0	2,4	100,0	100,0
Fonction publique hospitalière	13,1	17,9	34,4	32,1	47,1	49,5	5,3	0,4	100,0	100,0
Total	26,4	29,0	24,2	22,5	48,0	47,0	1,5	1,5	100,0	100,0
<i>dont civils non enseignants</i>	13,0	16,1	22,7	24,3	62,4	57,6	2,0	1,9	100,0	100,0

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : au 31 décembre 2010, 56,3 % des agents civils de l'État appartiennent à la catégorie A.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

(2) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés. Les données disponibles pour l'année 1998 ne permettent pas de distinguer les enseignants et les chercheurs. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons à ce même regroupement pour 2010.

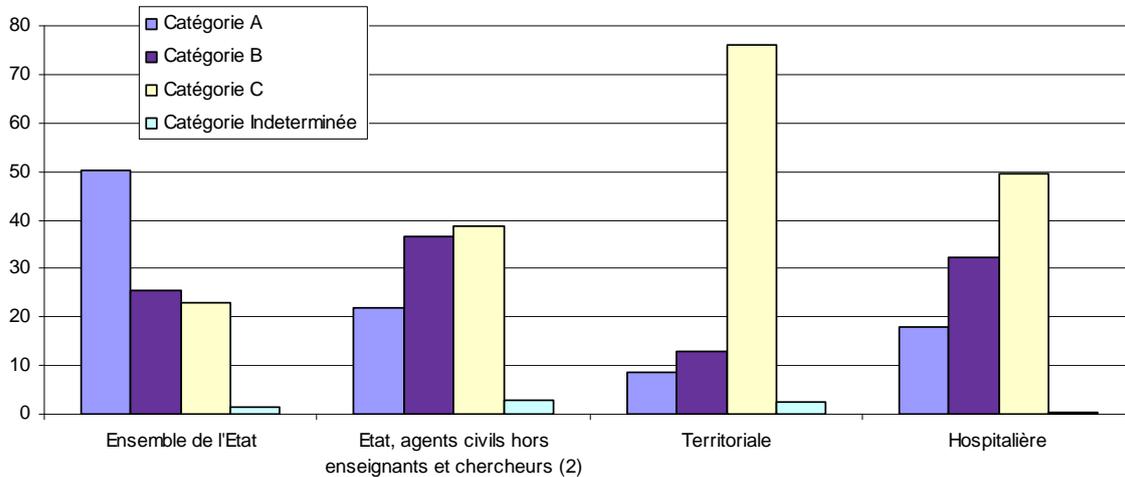
La catégorie C concentre la plus grande proportion d'agents des trois fonctions publiques : 47 % des personnels toutes fonctions publiques réunies. Cette part varie cependant selon les fonctions publiques. Ainsi les agents de niveau C représentent plus des trois quarts des effectifs de la FPT, près de la moitié dans la FPH et moins d'un quart dans la FPE.

Hors enseignants et chercheurs de l'État, la part de la catégorie C représente plus de la moitié (58 %) des agents civils des trois fonctions publiques ; les parts des niveaux A et B passent respectivement à 16 % et 24 %. La FPH, dont presque un tiers des agents relève de la catégorie B (les infirmiers appartiennent actuellement à cette catégorie), contribue fortement au poids de cette catégorie dans l'ensemble de la fonction publique.

¹⁹ La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

²⁰ Évaluation DGAFP, département des études et des statistiques, à partir des données du dernier trimestre 2010 de l'enquête Emploi de l'Insee sur le champ des salariés du privé.

Graphique V 1.1-9 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique (1) dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires vraisemblablement surestimés dans la catégorie C dans la nouvelle source d'information.

(2) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants sans autre information (SAI), enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

De 2000 à 2010, la part des cadres s'est accrue de neuf points dans la fonction publique de l'État

La part des agents de catégorie A dans l'ensemble de la FPE est passée de 42 % en 2000 à 50 % en 2010. Sur la même période, les poids des catégories B et C se sont réduits, respectivement de 1 et 8 points. Ces écarts sont toutefois à nuancer. En effet, compte-tenu du changement de source d'information en 2010, la catégorie hiérarchique de certains non-titulaires a été mal identifiée. Compte tenu des imprécisions relatives aux intitulés de certains grades, les traitements automatiques réalisés dans SIASP ont pu conduire à la surestimation des agents de catégorie C et à la sous-estimation de ceux de catégorie B notamment sur le champ des EPA et, dans une moindre mesure, ceux de catégorie A des ministères. Ce sont pour ces raisons que les résultats relatifs à la catégorie hiérarchique des agents de la FPE présentés ci-dessous ne porteront que sur les titulaires.

La répartition par catégorie hiérarchique des titulaires des établissements publics administratifs (ÉPA) diffère quelque peu de celle des agents des ministères : les agents de la catégorie A sont moins nombreux dans les ÉPA, alors que la catégorie C représente 22 % des agents dans les ÉPA contre 16 % dans les ministères (tableau V 1.1-17).

Tableau V 1.1-17 : Répartition des effectifs des titulaires de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique aux 31 décembre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	Ministères			EPA			Total		
	2000 (%)	2010 (%)	Evolution 2000-2010 (en points)	2000 (%)	2010 (%)	Evolution 2000-2010 (en points)	2000 (%)	2010 (%)	Evolution 2000-2010 (en points)
Catégorie A	49,2	63,7	14,5	53,4	60,5	7,1	49,4	63,4	14,0
Catégorie B	19,8	19,7	-0,2	23,3	16,9	-6,4	20,0	19,4	-0,6
Catégorie C	31,0	16,2	-14,7	23,3	21,8	-1,5	30,7	16,8	-13,8
Catégorie indéterminée	0,0	0,4	0,4	0,0	0,8	0,8	0,0	0,5	0,5
Total	100,0	100,0		100,0	100,0		100,0	100,0	

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31 décembre 2010, à 63,7 % des effectifs des ministères. Elle a augmenté de 14,5 points entre 2000 et 2010.

Parmi les agents titulaires des ministères, la part des cadres s'est accrue d'environ 15 points entre 2000 et 2010, passant de 49,2 % à 63,7 % (tableau V1.1.1-18). Cette évolution est en grande partie due au remplacement progressif du corps des instituteurs, classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en A : entre 2000 et 2010,

la part d'enseignants de catégorie B dans les ministères a diminué de 16,4 points, portant à 9 000 le nombre d'instituteurs au 31 décembre 2010 (contre 11 000 fin 2009). La diminution du nombre d'instituteurs contribue donc aussi à la baisse du poids de la catégorie B dans l'ensemble des agents titulaires des ministères.

La requalification du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de C en B entre 2005 et 2006 qui concerne plus de 100 000 agents (voir encadré 6), contribue quant à elle à la hausse du poids de la catégorie B sur la période récente au détriment du niveau C sur la période étudiée.

Entre 2009 et 2010, le poids de la catégorie C dans l'ensemble des agents titulaires des ministères a reculé de près de 0,6 point, passant de 16,8 à 16,2 %. On observe entre fin 2009 et fin 2010 une baisse de 8,6 % des agents de catégorie C parmi les titulaires de l'ensemble des ministères.

Tableau V 1.1-18 : Enseignants(1) et non-enseignants parmi les titulaires des ministères depuis 2000 en France (Métropole + DOM)

		2009 (2)	2010	Évolution 2009-2010 (en %)	Évolution 2000-2010 (en points)
Total titulaires	A	948 951	902 652	-4,9	14,5
	B	287 737	278 436	-3,2	-0,2
	C	251 976	230 198	-8,6	-14,7
	Indeterminée	8 585	6 025	-29,8	0,4
	Total	1 497 249	1 417 311	-5,3	0,0
Part de la catégorie A (en %)		63,4	63,7		
Enseignants et chercheurs (1)	A	776 724	735 154	-5,4	16,4
	B	8 553	6 818	-20,3	-16,4
	Total	785 277	741 972	-5,5	0,0
Part de la catégorie A (en %)		98,9	99,1		
Hors enseignants et chercheurs	A	172 227	167 498	-2,7	6,8
	B	279 184	271 618	-2,7	18,1
	C	251 976	230 198	-8,6	-25,7
	Indeterminée	8 585	6 025	-29,8	0,9
	Total	711 972	675 339	-5,1	0,0
Part de la catégorie A (en %)		24,2	24,8		

Source : SIASP, FGE, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires des ministères, hors EPA. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : la part de la catégorie A représente 63,7 % des titulaires des ministères (hors EPA) au 31 décembre 2010. Hors enseignants, la part des agents titulaires des ministères de catégorie A s'élève à 24,8 %.

Note : les données disponibles pour l'année 2000 ne permettent pas de distinguer les enseignants et les chercheurs. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons au même regroupement pour 2010.

(1) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

(2) Actualisation par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

Encadré 6 : Les requalifications statutaires et indiciaires dans les corps actifs de la Police nationale et de l'Administration pénitentiaire (1)

Les corps actifs de la Police nationale – le corps d'encadrement et d'application, le corps de commandement et le corps de conception et de direction – ont connu une réforme profonde en 2004 et 2005 qui s'est traduite par la refonte complète des trois statuts particuliers concernés. Cette « réforme des corps et carrières » de la Police nationale comporte notamment le rehaussement des conditions de recrutement des gardiens de la paix et lieutenants de police qui s'accompagne d'une refonte de leur grille indiciaire.

Ainsi, si l'on retient le niveau de recrutement pour le classement en catégorie hiérarchique comme cela est généralement le cas, le corps d'encadrement et d'application appartient à la catégorie B et le corps de commandement à la catégorie A. Conformément aux critères de classement retenus par la Police nationale, c'est ce traitement qui a été adopté dans les statistiques par catégorie hiérarchique présentés dans ce rapport.

Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire ont parallèlement aussi connu une réforme statutaire et indiciaire. La grille du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, ainsi que celle du corps de commandement, ont été alignées sur celles des corps correspondants de la Police nationale. Cependant, contrairement à la Police nationale, le niveau de recrutement n'a pas été relevé et le concours externe reste ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet des collèges) pour les surveillants, et aux titulaires d'un diplôme de niveau « bac+2 » pour les lieutenants pénitentiaires. Avec pour critère de classement le niveau de recrutement de l'agent, ces deux corps restent donc respectivement classés en catégories C et B.

Les données du fichier général de l'État ont permis d'évaluer l'impact de la requalification des corps de la Police nationale sur la structure de qualification des emplois de l'État. Ainsi, tandis que parmi les titulaires non enseignants des ministères, les B représentaient 22 % de l'effectif total à la fin de l'année 2005, ils en représentent un tiers fin 2006, après prise en compte du passage de C en B des

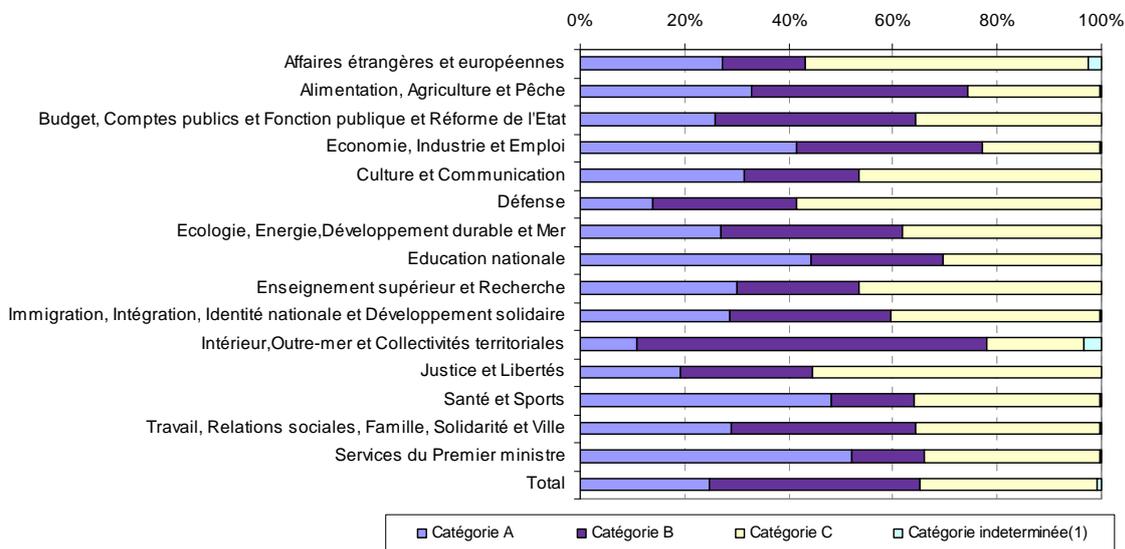
gardiens de la paix. Parallèlement, la proportion de C parmi les titulaires non enseignants des ministères a fortement diminué entre ces deux années, passant de 58 % au 31 décembre 2005 à 46 % fin 2006. Tous statuts confondus, et si l'on considère l'ensemble de la FPE (ÉPA inclus), l'impact sur le poids de la catégorie C du passage des gardiens de la paix en B est d'environ -4 points (1).

(1) Voir le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, volume 1, Faits et chiffres 2008-2009* et *Faits et chiffres 2006-2007*, DGAFP, La Documentation française, pour davantage de précisions.

La part des agents de catégorie A hors enseignants et chercheurs a augmenté de 7 points entre 2000 et 2010. Au 31 décembre 2010, la catégorie « A+ » représente 3,1 % des agents titulaires des ministères (3,2% si l'on tient compte des agents en fonction dans les COM et à l'étranger); cette proportion s'élève à 4,9 % sur l'ensemble du personnel de la FPE (voir l'encadré 7).

Sur la période la plus récente, entre 2009 et 2010, le nombre total de cadres hors enseignants et chercheurs (« A+ » et « A type ») est en baisse : -2,7 % en 2010.

Graphique V 1.1-10 : Répartition des titulaires non enseignants²¹ par catégorie hiérarchique selon le ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires non enseignants des ministères, hors EPA. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, Développement durable et Mer.

Lecture : au ministère des Affaires étrangères, la catégorie A représente 27,3 % des titulaires non enseignants du ministère.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Hors enseignants, ce sont les Services du Premier ministre et le ministère de la Santé et des Sports qui se caractérisent par la proportion la plus importante de cadres parmi leurs agents titulaires, voisine des 50 %. Les ministères de l'Intérieur, de la Défense et de la Justice comptent moins d'un cadre sur cinq chez leurs titulaires civils. Dans les autres ministères, la part de la catégorie A varie de 26 à environ 44 % des agents (voir le graphique V 1.1-11).

Encadré 7 : Éléments de définition : les agents appartenant aux corps de la catégorie A+ et leur identification dans SIASP

La catégorie A+ n'existe pas au sens du statut général des fonctionnaires de l'État puisqu'elle n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer, au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction, les autres corps de catégorie A ou niveau « A type » ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire (1). Afin d'aboutir à une définition partagée par tous, cette notion a fait l'objet depuis 2008-2009 de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP, qui devront conduire à son intégration dans les référentiels de l'Opérateur national de paie.

²¹ Enseignants *stricto sensu* et élèves enseignants : hors directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance et chercheurs. Les chercheurs (compris dans les effectifs enseignants dans les tableaux 1.1-16 et 1.2.1-18) sont de ce fait, ici, inclus dans les effectifs non enseignants.

Dans l'édition 2009-2010 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB) », c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Cette définition s'applique aux agents titulaires et, par extension, aux non-titulaires (2) des ministères et de leurs établissements publics administratifs appartenant à ces corps. Les cas atypiques ou exceptionnels où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications par exemple) sont cependant exclus de la catégorie. C'est le cas des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts (DGI) (3) et des personnels de direction d'établissement d'enseignement (4).

Dans la définition désormais retenue, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs du travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Cela conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

La méthode de décompte statistique à partir du système d'information sur les agents des services publics (SIASP) a donc été adaptée en conséquence. La définition retenue correspond à 112 800 agents classés en catégorie A+, soit 4,9 % des effectifs civils de l'État fin 2010 (2,5 % dans les ministères et 15,7 % dans les EPA). Les corps de l'enseignement supérieur, de la recherche et assimilés (essentiellement des maîtres de conférence et des professeurs de l'enseignement supérieur) représentent plus de la moitié des agents titulaires civils des ministères appartenant à la catégorie A+ (voir la fiche thématique 2.4). Les corps et emplois d'inspection, de contrôle et d'expertise (corps et emplois de juridictions judiciaires, corps ENA de juridictions administratives et financières, etc.) regroupent plus d'un quart des effectifs ; enfin, environ un titulaire civil A+ des ministères sur cinq relèvent des corps et emplois d'encadrement et de direction (composés d'une part des corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés et, d'autre part, des autres corps et emplois d'encadrement et de direction, notamment des corps ENA de conception et de management, des ingénieurs, etc.). Fin 2010, 2 600 non-titulaires relèvent également de la catégorie A+. Parmi eux, 1 400 ne sont pas rattachés à une grille indiciaire, 600 ont un grade de maître de conférences, 400 de professeurs d'universités, etc.

(1) Ces définitions reprennent les éléments déjà formulés dans l'encadré consacré à la catégorie A+ dans le Rapport annuel 2008-2009, p. 56.

(2) L'application de la définition ne pose pas de problème pour les non-titulaires sur « quasi-statut » puisqu'une grille de rémunération leur est appliquée.

(3) Au sein de ce corps, la présence du grade hors échelle B attribué aux chefs des services fiscaux entraînerait le classement de l'ensemble des 13 400 agents du corps en niveau A+, alors que fin 2010, ce grade est en extinction et compte moins de 50 agents.

(4) Les agents issus du corps des « personnels de direction d'établissement d'enseignement » (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux notamment) peuvent atteindre la HEB en occupant des emplois bénéficiant de bonifications indiciaires ; mais leurs grilles n'atteignent pas elles-mêmes la HEB.

Dans la FPT, la répartition des agents par catégorie hiérarchique évolue peu entre 2000 et 2010

Entre 2000 et 2010, la répartition des agents de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique évolue peu (tableau V 1.1-19). La part des agents en catégorie B reste stable (13 %), la part des agents en catégorie A augmente très légèrement (de 8 % en 2000 à 9 % en 2010). La diminution de 3 points de la part de la catégorie C dans l'effectif total sur la période doit être considérée avec prudence compte tenu de la hausse de la part de catégories indéterminées (+2 points).

Sur la période 2000-2010, les établissements publics locaux ont augmenté leurs effectifs de +6 % en moyenne par an²². Ils ont aussi recruté davantage de cadres qu'auparavant. Cependant, dans les collectivités territoriales comme dans les établissements publics locaux, le niveau C est largement prépondérant : il rassemble 76 % des agents de l'ensemble de la FPT en 2010. Cette caractéristique est en lien direct avec les missions assurées par la FPT : quatre cadres d'emplois appartenant à la catégorie C (agents d'entretien, agents techniques, agents administratifs et adjoints administratifs) réunissent la moitié des personnels territoriaux.

Tableau V 1.1-19 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique depuis 2000

(en %)

	Collectivités territoriales hors ÉPA			Établissements publics locaux			Total		
	2000 (en %)	2010 (en %)	Évolution 2000-2010 (en points)	2000 (en %)	2010 (en %)	Évolution 2000-2010 (en points)	2000 (en %)	2010 (en %)	Évolution 2000-2010 (en points)
A	8,0	8,3	0,3	7,6	10,3	2,8	7,9	8,8	0,9
B	13,5	12,7	-0,8	12,9	13,7	0,8	13,4	12,9	-0,4
C	78,6	76,9	-1,7	79,5	72,9	-6,6	78,8	76,0	-2,8
Indéterminée	0,0	2,2	2,2	0,0	3,1	3,1	0,0	2,4	2,4
Total	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31 décembre 2010, à 10,3 % des effectifs des établissements publics locaux. Elle a augmenté de 2,8 points entre 2000 et 2010.

²² Voir aussi la fiche thématique 1.5.

Entre 2009 et 2010, la part des agents de catégorie C reste stable dans les collectivités territoriales (77 %). Elle est toutefois inférieure de -1,7 point à celle observée en 2000. Enfin la catégorie B représente pour sa part 13 % des agents.

Tableau V 1.1-20 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT, selon la filière d'emploi, au 31 décembre 2010 (hors assistantes maternelles) en France (Métropole + DOM)

(en %)

Filière d'emploi	Poids de la filière	Répartition par catégorie hiérarchique				
		A	B	C	Indéterminée	Total
Administrative	23,5	17,7	17,5	64,8	0,0	100,0
Animation	4,4	0,2	15,1	84,7	0,0	100,0
Culturelle	4,2	22,7	44,2	33,1	0,0	100,0
Incendie et secours	2,2	8,6	10,0	81,4	0,0	100,0
Médico-sociale	4,2	35,2	4,3	60,6	0,0	100,0
Médico-technique	0,1	9,6	85,5	5,0	0,0	100,0
Sécurité-Police municipale	1,2	0,6	7,5	92,0	0,0	100,0
Sociale	9,1	3,1	29,3	67,7	0,0	100,0
Sportive	1,1	6,7	81,8	11,5	0,0	100,0
Technique	45,7	3,5	4,5	92,0	0,0	100,0
Hors filières (1)	3,3	3,4	4,3	18,0	74,3	100,0
Non déterminée	1,0	10,8	32,1	57,1	0,0	100,0
Total (2)	100,0	9,0	13,3	75,3	2,4	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, hors emplois aidés, et hors assistantes maternelles. France entière (Métropole + DOM, hors COM et étranger).

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme, par exemple, les collaborateurs de cabinet ou les apprentis.

(2) Dans ce tableau, les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises, la répartition par catégorie hiérarchique est légèrement différente de celle du tableau V 1.1-19.

Dans la FPH, la part de la catégorie B a diminué entre 2000 et 2010 au profit de la catégorie A

Compte tenu de l'importance en nombre du corps d'infirmier, la structure hiérarchique de la FPH est caractérisée, fin 2010, par une part de la catégorie B plus importante que dans les deux autres versants de la fonction publique : 32 % (dont deux tiers d'infirmiers). Hors médecins, ce sont 36 % des agents qui appartiennent à cette catégorie (tableau V 1.1-21). La catégorie C représente 50 % des agents de la fonction publique hospitalière et se compose, pour plus de 63 % de ses effectifs, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ). Parmi le personnel non titulaire, la part de la catégorie C atteint les deux tiers.

Tableau V 1.1-21 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPH au 31 décembre 2010

(en %)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée (1)	Total
Fonction publique hospitalière	17,9	32,1	49,5	0,4	100,0
Personnel non médical	9,3	35,5	54,7	0,5	100,0
Titulaires	9,4	38,0	52,6	0,1	100,0
Non-titulaires	9,0	24,5	64,4	2,1	100,0
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, hors emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information (SIASP) assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique.

Avec l'enrichissement des systèmes d'informations, la part globale des agents de catégorie hiérarchique indéterminée a fortement baissé (-5 points) entre 2000 et 2010. Cette baisse a contribué à l'augmentation de la part des autres catégories à l'exception de la catégorie hiérarchique B. En calculant leur poids respectifs hors catégorie indéterminée, on observe dans l'ensemble des effectifs de la FPH (y compris médecins) une diminution de 2 points de la part du niveau B au profit du niveau A (+5 points) et du niveau C (+3 points). Entre 2009 et 2010, la structure hiérarchique de la FPH reste stable si l'on se restreint au personnel non médical ; elle évolue davantage si on inclut les médecins.

Tableau V 1.1-22 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle, au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

Filière professionnelle	Poids de la filière (en %)	Répartition par catégorie hiérarchique				Total
		A	B	C	Indéterminée	
Administrative	11,6	8,2	33,0	58,9	0,0	100,0
Soignante	69,4	11,4	38,1	50,2	0,3	100,0
Socio-éducative	1,6	3,2	95,6	1,2	0,0	100,0
Médico-technique	4,8	5,9	91,8	2,3	0,0	100,0
Technique et ouvrière	12,2	6,0	11,0	82,9	0,0	100,0
Hors filière	0,1	0,0	24,4	75,6	0,0	100,0
Indéterminée	0,5	5,6	29,5	25,3	39,6	100,0
Total	100,0	9,9	37,7	52,1	0,4	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : titulaires et non-titulaires, hors emplois aidés et personnels médicaux. Hors établissements d'hébergement pour personnes âgées. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : dans la filière soignante qui représente 69,4 % du personnel non médical des hôpitaux publics, 50,2 % des agents appartiennent à la catégorie C au 31 décembre 2010.

La fonction publique hospitalière a fait l'objet d'importantes mesures de promotion professionnelle dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2001. Les décisions conduisant à la requalification en catégorie A de personnels ou de corps classés auparavant en B (notamment, les infirmiers spécialisés²³) ont pris effet au 1^{er} janvier 2002 et continuent de monter en charge.

Le dynamisme de l'Île-de-France induit des services publics plus développés

Les trois fonctions publiques emploient fin 2010, 1 030 205 d'agents civils en Île-de-France, soit 21,7 % des emplois publics civils de la métropole (tableau V 1.1-23). Un peu moins du tiers de ces emplois se situe à Paris. La moitié des agents publics franciliens (hors militaires) relève de la fonction publique de l'État, plus d'un tiers de la fonction publique territoriale et moins d'un sur cinq de la fonction publique hospitalière.

La fonction publique est plus présente dans la région capitale qu'en Province. En Île-de-France, les trois fonctions publiques emploient (hors militaires), au 31 décembre 2010, 81 agents pour 1 000 habitants. Par rapport à la Province, ce sont 14 agents publics supplémentaires pour 1 000 habitants (tableau V 1.1-24).

Tableau V 1.1-23 : Répartition Île-de-France/Province de chaque fonction publique au 31 décembre 2010 en France métropolitaine
(en %)

	Île-de-France	Province	France métropolitaine
FPE	25,8	74,2	100,0
FPT	20,4	79,6	100,0
FPH	16,5	83,5	100,0
Total trois fonctions publiques	21,7	78,3	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires. France métropolitaine.

Ce poids de l'emploi public en Île-de-France résulte pour l'essentiel de la concentration des effectifs de la fonction publique de l'État : 40 agents pour 1 000 habitants, un taux supérieur de 14 points à celui de la Province. La concentration est moins forte dans la fonction publique territoriale puisque l'écart entre l'Île-de-France et la Province est voisin de 3 points (27/1000 contre 24/1000). En revanche, dans la fonction publique hospitalière, le taux d'administration francilien (14/1000) est plus faible que celui de la Province (16/1000).

²³ Infirmiers, anesthésistes de bloc opératoire et puéricultrices.

Tableau V 1.1-24 : Taux d'administration (en équivalents temps plein) Île-de-France/Province dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France métropolitaine.

(en ‰)

Part	Fonction publique d'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils
Province	26,3	24,5	16,4	67,2
Île-de-France	39,8	27,4	14,1	81,3
dont Paris	81,3	30,8	24,5	136,6
dont autres départements d'Île-de-France	30,1	26,7	11,6	68,3
France métropolitaine	28,8	25,1	16,0	69,8

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires. France métropolitaine.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

La concentration des effectifs de la fonction publique de l'État en Île-de-France est en partie liée à la présence massive des agents civils des administrations centrales de l'État (90 % d'entre eux sont situés en Île-de-France fin 2009 d'après le fichier général de paye de l'ÉTAT)²⁴.

L'offre importante de services publics en Île-de-France semble également liée aux caractéristiques démographiques et sociologiques de la population et à la dimension nationale et internationale de la région.

Cette offre se manifeste en particulier par des effectifs importants dans les services déconcentrés des ministères mais aussi par une forte présence de la fonction publique territoriale. En effet, le dynamisme de la région entraîne le développement des services publics. Le rayonnement national et international de l'Île-de-France conduit la région à accueillir une population de passage pour des déplacements professionnels, touristiques, culturels, sportifs, etc. La fonction publique doit donc se mettre au service d'une population bien plus large que celle des seuls résidents franciliens.

Les spécificités démographiques franciliennes engendrent par ailleurs des besoins en service public d'aide sociale. La population francilienne est jeune et en âge d'avoir des enfants, ce qui induit des emplois d'aide sociale à l'enfance. De plus, la proportion de la population en zone urbaine sensible est la plus importante de Métropole. L'aide aux personnes sans domicile fixe est également plus développée.

La concentration reste élevée à Paris par rapport au reste de la région où le taux d'agents publics global est équivalent à celui de la Province : comme en 2009, la capitale rassemble 137 agents publics pour 1 000 habitants au 31 décembre 2010. Ce phénomène s'observe dans chacune des trois fonctions publiques, y compris dans l'hospitalière où l'attractivité de la région est portée par Paris et non pas par l'ensemble de la région : 25 agents hospitaliers pour 1 000 habitants à Paris contre 14 sur l'ensemble de l'Île-de-France et 16 en Province.

Des disparités également en Province et dans les DOM

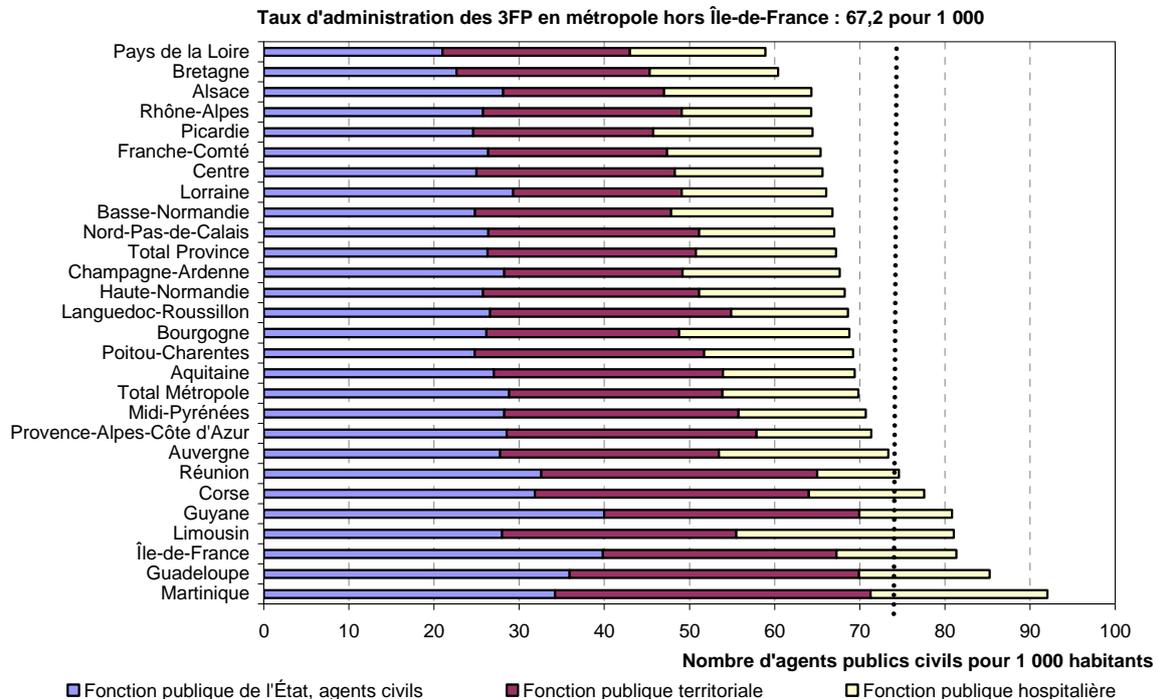
Les régions où l'emploi public est globalement le plus présent sont celles où au moins deux des trois versants de la fonction publique sont elles-mêmes très présentes (graphique V 1.1-12). Il faut noter d'abord les cas particuliers des quatre régions d'outre-mer qui font partie des sept régions de France (dont l'Île-de-France) pour lesquelles les taux d'administration (en équivalents temps plein) sont les plus élevés. Les taux d'administration dans les DOM s'échelonnent de 75‰ à la Réunion à 92‰ à la Martinique (contre 70‰ en France métropolitaine). Dans les quatre régions d'outre-mer la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'État sont plus présentes qu'en Métropole.

Dans chacun des DOM, la FPT et la FPE regroupent chacune plus de 30 agents pour mille habitants. A l'exception de la Martinique qui compte 21 agents hospitaliers pour mille habitants, la fonction publique hospitalière est moins présente dans les DOM. En outre, en Province, c'est le cas de la Corse où les effets de la présence importante d'une fonction publique de l'État et d'une fonction publique territoriale se cumulent. C'est aussi le cas du Limousin où l'importance de la fonction publique hospitalière, associée à une FPE assez forte, tire les taux d'administration globaux vers le haut.

²⁴ Les informations disponibles dans SIASP ne permettent pas de reproduire à l'identique la méthodologie élaborée à partir du FGE pour mesurer l'emploi par service d'affectation : administrations centrales, services déconcentrés, services déconcentrés à compétence nationale, établissement public local d'enseignement et établissement public national (voir Encadré 2).

Graphique V 1.1-11 : Taux d'administration (en équivalents temps plein) par région et fonction publique au 31 décembre 2010 en France (métropole + DOM)

(en %)



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

La ligne verticale en pointillés gras correspond au taux d'administration trois fonctions publiques de Province : 67,2 agents pour 1 000 habitants (hors militaires). Elle permet de mettre en évidence les écarts de taux d'administration de chaque région par rapport à la moyenne des régions de Province.

La Corse est la première région de la Métropole pour son nombre d'agents territoriaux par habitant : 32 ‰, contre 25 ‰ pour l'ensemble de la métropole. Elle est suivie par les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (29‰), Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Limousin (28 ‰ dans chacune des régions).

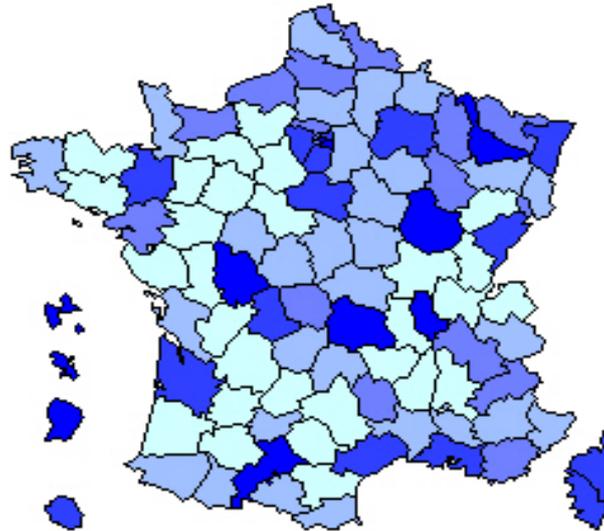
C'est au Nord-Est de la France que la présence de la fonction publique territoriale est la plus faible : 19 agents pour 1 000 habitants en Alsace, 20 en Lorraine, 21 en Franche-Comté, en Champagne-Ardenne, et en Picardie. Les Pays de la Loire comptent également peu d'agents territoriaux (22 agents pour mille habitants).

A l'inverse, la fonction publique hospitalière est moins présente au Sud qu'au Nord. C'est dans le Languedoc-Roussillon, la région PACA, la Corse et l'Île-de-France que le taux d'administration hospitalière est le plus faible : 14 agents hospitaliers pour mille habitants. En Midi-Pyrénées, Aquitaine, Rhône-Alpes, on compte 15 agents hospitaliers pour mille habitants et 16 agents pour mille dans le Nord-Pas-de-Calais. Dans ces régions, l'offre de soins est plutôt fournie par des établissements du secteur privé. Les autres régions de France sont relativement mieux pourvues en agents publics hospitaliers. Le Limousin, avec 26 agents pour mille habitants, est la région française la plus dotée en agents de la FPH.

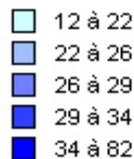
La localisation des agents de l'État de la France continentale s'inscrit, quant à elle, le long d'une ligne Nord-Est/Sud-Ouest correspondant aux régions de la France métropolitaine où la densité de population est la plus faible. Les régions de la France continentale les plus dotées en agents civils de l'État sont en effet – outre l'Île-de-France qui constitue un cas tout à fait spécifique – la Lorraine, le Limousin, la Champagne-Ardenne, l'Auvergne, le Midi-Pyrénées et l'Alsace (entre 28 et 30 agents de l'État pour mille habitants), ainsi que la Provence-Alpes-Côte d'Azur (29 ‰), qui fait figure d'exception.

L'analyse par département montre que la Vendée est le département qui compte le moins d'agents de l'État par habitant : 13 ‰, soit moins de la moitié du taux d'administration moyen de la FPE en France métropolitaine. Suivent ensuite l'Ardèche et la Mayenne avec respectivement 16 et 17 agents de l'État pour 1 000 habitants. À l'inverse, en dehors de Paris, de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse qui constituent des cas particuliers, la Haute-Garonne, la Meurthe-et-Moselle, la Vienne, et le Puy-de-Dôme sont les départements les plus dotés en agents de la FPE : 38 agents pour 1 000 habitants pour le premier département, 36 pour le second et 35 pour les deux autres.

Carte 1.1-1 : Taux d'administration de la fonction publique de l'Etat (hors militaires), par département au 31 décembre 2010 (Métropole + Dom)



Taux d'administration de la FPE



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPE hors militaires, bénéficiaires d'emploi aidés et enseignement privé sous contrat. Emplois principaux. Métropole + Dom.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Taux d'administration France entière = 35,7 ‰ ; France métropolitaine = 28,8 ‰

La densité de population, associée au caractère rural et au relief géographique parfois défavorable aux réseaux de transports, joue un rôle primordial dans le maillage du territoire par l'emploi public. La Corse, région montagneuse dont la densité de population est la plus faible de France, ajoute sa situation d'insularité à toutes ces caractéristiques et constitue, après l'Île-de-France, la région de France la mieux pourvue en agents de la FPE (32 agents pour 1 000 habitants pour l'ensemble de la région).

Bibliographie

- BESSON, L. (2012), « La croissance des effectifs dans la fonction publique territoriale ralentit depuis 2008 », DGCL, *Bulletin d'information statistique de la DGCL*, n°89
- FACCON, R. et GUILLON, V. (2011), « Un quart des agents territoriaux partira à la retraite d'ici 2020 : une situation à anticiper pour les collectivités haut-normandes », *Insee Haute-Normandie Aval*, N°108.
- BARADJI, E., HAMA, S et SCHREIBER, A. (2011), « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2009 », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009-2010, Politiques et pratiques de ressources humaines, Faits et chiffres*, DGAFP, La Documentation française.
- « Le panorama des établissements de santé, édition 2011 », Drees, *Études et statistiques*.
- BARADJI, E. et LAPINTE, A. (2010), « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2008 », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- BRENOT-OULDALI, A. (2010), « L'emploi public dans l'emploi total », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- AMINE, M. et DEVRIENDT, N. (2010), CNFPT, « Les personnels des régions et des départements au lendemain de l'acte II de la décentralisation », Vue 1.2-2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

- « Les compétences transférées dans les finances des départements et des régions : retour sur la décentralisation » (2010), DGCL, *B/S* n° 72, juin.
- KEROUANTON, M.-H., LAPINTE, A. METAYER, C., VINET, L. (2009), « La géographie des agents de l'État en 2006 », Dossier 1 *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) (2010), rapport 2010-2011, La Documentation française.
- Pôle Fonction Publique, Insee Bretagne (2010), « L'emploi dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2006, 2007 et 2008 », *Insee Résultat*, n° 108 Société.
- POTTIER, Ph. (2008), « L'emploi territorial progresse fortement dans les intercommunalités », *Insee Ile-de-France à la page*, n° 295.

Tableau 2.1-1 : Effectifs physiques en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut des agents des trois fonctions publiques en 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques au 31/12/2010	ETP au 31/12/2010	EQTP annualisé en 2010 (1)
FPE			
Titulaires	1 581 957	1 532 076	1 553 560
Non-titulaires	363 467	301 422	316 527
Ouvriers d'État	39 792	39 601	40 888
Militaires et volontaires militaires	322 276	317 226	312 403
Total	2 307 492	2 190 326	2 223 378
FPT			
Titulaires	1 412 244	1 331 313	1 335 430
Non-titulaires	350 627	265 169	300 952
Assistants maternelles (2)	48 208	38 558	38 783
Total	1 811 079	1 635 039	1 675 165
FPH			
Titulaires	821 542	775 853	778 352
Non-titulaires	183 662	163 521	157 442
Médecins	105 265	89 159	98 357
Total	1 110 469	1 028 533	1 034 151
Total			
Titulaires	3 815 743	3 639 242	3 667 342
Non-titulaires	897 756	730 111	774 921
Ouvriers d'État	39 792	39 601	40 888
Militaires et volontaires militaires	322 276	317 226	312 403
Assistants maternelles (2)	48 208	38 558	38 783
Médecins	105 265	89 159	98 357
Total	5 229 040	4 853 898	4 932 693

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

- Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).
- (1) Les équivalents temps plein annualisés (EQTP annualisés) renvoient à la notion budgétaire d'ETPT (équivalent temps plein travaillé). Pour plus de précisions, voir Encadré 3 vue 1.1
- (2) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source, ce qui conduit vraisemblablement à leur sous-évaluation et à une surestimation du nombre de non-titulaires.
- En outre la quotité de travail des assistantes maternelles est vraisemblablement sous évaluée pour le calcul des effectifs en ETP.

Tableau 2.2-1 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée (1) (en %)	Total
Fonction publique de l'État (ministères et ÉPA)					
Titulaires	63,4	19,4	16,8	0,5	1 581 957
Non-titulaires	31,7	28,0	33,8	6,5	363 467 ⁽²⁾
Ouvriers d'État	0,0	16,0	83,6	0,4	39 792
Total agents civils	56,3	20,9	21,3	1,6	1 985 216
<i>dont enseignants</i>	98,3	1,7	0,0	0,0	831 444
<i>dont non-enseignants</i>	26,0	34,7	36,6	2,7	1 153 772
Militaires et volontaires militaires	13,2	53,5	33,3	0,0	322 276
Total FPE	50,3	25,4	22,9	1,3	2 307 492
Fonction publique territoriale					
Titulaires	8,5	13,0	77,6	0,9	1 412 244
Non-titulaires	11,0	14,6	65,8	8,6	350 627
Assistantes maternelles	0,0	0,0	100,0	0,0	48 208
Total FPT	8,7	12,9	75,9	2,4	1 811 079
Fonction publique hospitalière					
Titulaires	9,4	37,9	52,6	0,1	821 542
Non-titulaires	9,0	24,5	64,4	2,1	183 662
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	105 265
Total FPH	17,9	32,1	49,5	0,4	1 110 469
FPE+FPT+FPH					
Titulaires	31,4	21,0	47,0	0,5	3 815 743
Non-titulaires	19,0	22,1	52,6	6,4	897 756
Ouvriers d'État	0,0	16,0	83,6	0,4	39 792
Assistantes maternelles	0,0	0,0	100,0	0,0	48 208
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	105 265
Total agents civils	30,1	20,5	47,8	1,6	4 906 764
<i>dont enseignants</i>	98,3	1,7	0,0	0,0	831 444
<i>dont non-enseignants</i>	16,1	24,3	57,6	1,9	4 075 320
Militaires et volontaires militaires	13,2	53,5	33,3	0,0	322 276
Ensemble	29,0	22,5	47,0	1,5	5 229 040

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note de lecture : 63,4 % des agents titulaires de la FPE sont des agents de catégorie A.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires

(2) L'évolution du nombre de non-titulaires dans la FPE entre 2008 et 2009 est imputable en partie au changement de source d'information. En 2009, 22 400 agents sont classés en non titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000 d'entre eux), militaires (1 800) ou ouvriers d'Etat (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires (ou militaires ou ouvriers d'Etat) détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les EPA, ou de difficultés de déclaration de la part des gestionnaires. Des exploitations complémentaires seront effectuées. L'évolution des effectifs de non-titulaires entre 2008 et 2009 est donc à considérer avec prudence.

Tableau 2.3-1 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)
FPE (ministères et EPA)	Cadres et professions intellectuelles supérieures	729 526	50,0	80,9	13,3
	Professions Intermédiaires	812 212	63,6	75,9	14,9
	Employés, ouvriers	756 012	42,6	48,8	18,7
	Indéterminée	9 742	62,9	67,0	32,9
	Total FPE	2 307 492	52,4	68,6	15,8
FPT	Cadres et professions intellectuelles supérieures	133 638	54,1	71,0	29,0
	Professions Intermédiaires	264 987	66,2	80,8	19,2
	Employés, ouvriers	1 362 932	60,0	80,0	16,5
	Indéterminée	49 522	62,1	25,8	74,2
	Total FPT	1 811 079	60,5	78,0	19,4
FPH	Cadres et professions intellectuelles supérieures	133 849	52,8	11,6	9,8
	Professions Intermédiaires	423 586	84,7	88,3	11,7
	Employés, ouvriers	550 305	77,6	78,3	21,7
	Indéterminée	2 729	72,6	30,0	70,0
	Total FPH	1 110 469	77,3	74,0	16,5
3FP	Cadres et professions intellectuelles supérieures	997 013	50,9	70,2	15,0
	Professions Intermédiaires	1 500 785	70,0	80,3	14,8
	Employés, ouvriers	2 669 249	58,7	70,8	18,2
	Indéterminée	61 993	62,7	32,5	67,5
	Total 3FP	5 229 040	60,5	73,0	17,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 2.3-2 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) et catégorie hiérarchique dans les ministères au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont:	565 152	51,9	87,5	5,0
Cadres de catégorie A+, dont :	45 486	38,8	96,7	3,3
<i>Encadrement et direction (1)</i>	8 958	25,8	98,7	1,3
<i>Inspection, contrôle et expertise (2)</i>	11 794	52,7	99,4	0,6
<i>Enseignement supérieur, recherche et assimilés (3)</i>	24 371	36,8	95,6	4,4
Cadres de catégorie A (hors A+), dont :	510 020	52,5	86,5	5,2
<i>Attachés et inspecteurs</i>	52 369	53,0	99,4	0,6
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	9 558	48,9	99,6	0,4
<i>Officiers (yc généraux de l'armée)</i>	40 129	12,0	0,0	0,0
<i>Professeurs certifiés agrégés</i>	324 243	59,3	95,6	4,4
<i>Autres enseignants cadres A</i>	4 089	44,0	93,9	6,1
<i>Police (commandement, conception et direction)</i>	3 033	15,9	99,4	0,6
<i>Autres cadres A</i>	86 157	47,3	84,2	13,5
Cadres de catégorie B, dont	9 642	80,0	97,9	2,1
<i>Greffiers</i>	8 296	87,7	100,0	0,0
<i>Autres cadres de catégorie B</i>	1 346	32,8	85,1	14,9
Professions intermédiaires, dont :	699 585	63,6	83,6	5,9
Professions intermédiaires de catégorie A, dont	425 556	73,7	98,0	1,9
<i>Professeurs des écoles</i>	330 729	81,4	100,0	0,0
<i>Professeurs de lycée professionnel</i>	62 777	48,7	100,0	0,0
<i>Professeurs de collège d'enseignement général</i>	5 017	56,7	99,8	0,2
<i>Autres enseignants</i>	9 728	46,6	22,3	77,7
<i>Police (capitaine et lieutenant)</i>	7 305	25,8	99,9	0,1
<i>Autres professions intermédiaires de catégorie A</i>	10 000	48,5	92,1	5,9
Professions intermédiaires de catégorie B, dont :	264 514	48,9	63,3	9,9
<i>Instituteurs</i>	6 884	76,5	99,0	1,0
<i>Autres enseignants</i>	7 131	23,3	0,0	100,0
<i>Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)</i>	111 186	65,3	99,6	0,2
<i>Professions intermédiaires de la police et de l'administration pénitentiaire</i>	1 193	24,1	83,9	16,1
<i>Adjudant-chef, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)</i>	60 794	9,8	0,0	0,0
<i>Autres professions intermédiaires de catégorie B</i>	77 326	56,2	63,1	23,9
Professions intermédiaires de catégorie C, dont :	9 515	23,6	0,5	70,9
<i>Adjoint de sécurité</i>	6 438	34,0	0,0	100,0
<i>Agents de maîtrise en maintenance, installation mécanique</i>	2 690	1,3	0,0	0,0
<i>Autres professions intermédiaires de catégorie C</i>	387	3,4	11,9	79,1
Employés et ouvriers, dont :	616 653	37,5	53,9	6,7
Employés et ouvriers de catégorie B, dont :	209 252	16,2	48,6	0,1
<i>Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)</i>	101 616	17,6	100,0	0,0
<i>Autres employés, ouvriers de catégorie B</i>	107 636	14,8	0,1	0,3
Employés et ouvriers de catégorie C, dont :	394 797	48,4	58,3	7,3
<i>Adjoint administratifs et adjoints techniques</i>	204 299	71,1	99,2	0,7
<i>Sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)</i>	12 314	31,5	0,0	0,0
<i>Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)</i>	93 564	13,7	0,0	0,0
<i>Autres employés, ouvriers de catégorie C</i>	84 620	34,1	32,4	32,3
PCS indéterminée	6 321	64,1	89,8	10,2
Total	1 887 711	51,6	75,1	5,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : ministères. Emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

(1) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés et les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(2) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(3) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 2.3-3 : Effectifs physiques et répartition des agents (hors assistantes maternelles) de la fonction publique territoriale par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	413 671	24,3	20,1	17,0
Animation	78 165	3,3	8,9	39,9
Culturelle	73 283	3,6	6,3	29,9
Incendie et secours	39 380	2,8	0,1	0,5
Médico-sociale	74 536	4,1	4,9	22,9
Médico-technique	2 310	0,1	0,1	19,7
Sécurité-Police municipale	20 421	1,4	0,2	3,4
Sociale	160 919	9,0	9,8	21,4
Sportive	19 100	1,0	1,5	27,4
Technique	804 920	48,8	32,8	14,3
Hors filière (1) et indéterminée	76 166	1,6	15,4	70,7
Total	1 762 871	100,0	100,0	19,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPT. Emplois principaux, hors assistantes maternelles. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les collaborateurs de cabinet, apprentis, autres.

Tableau 2.3-4 : Effectifs physiques et répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	110 737	10,8	11,8	19,6
Médico-technique	43 073	4,5	3,2	13,7
Socio-éducative	23 639	2,2	3,1	24,3
Soignante	690 682	70,5	60,8	16,2
Technique-ouvrière	122 979	11,5	15,4	23,1
Hors filière (1) et indéterminée	14 094	0,5	5,5	72,2
Total	1 005 204	100,0	100,0	18,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPH. Emplois principaux, hors assistantes maternelles. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière (hors COM et étranger).

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Tableau 2.4-3 : Effectifs et part de femmes dans l'encadrement supérieur des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010

	Effectif total	Part des femmes (en %)
Corps et emploi d'encadrement et direction de la FPE, dont :	9 636	25,2
Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés	945	16,4
Ambassadeurs	156	14,7
Prefets	179	9,5
Secrétaires généraux	28	14,3
Recteurs d'académie	29	24,1
Directeurs d'administration centrale	131	26,7
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, délégués DATAR...)	19	0,0
Trésoriers-payeurs-général	403	17,1
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	8 691	26,2
Cadres dirigeants relevant du décret 1955	448	29,0
Cadres dirigeants d'administration centrale (directeurs de projet, experts de haut niveau...)	200	32,5
Cadres dirigeants des services déconcentrés	791	22,6
Corps Ena conception et management	2 526	24,7
Ingénieurs	2 187	26,8
Commissaires de Police	1 585	24,7
Administrateurs Insee	475	31,4
Architectes, urbanistes de l'Etat	325	40,0
Divers	154	11,7
Emplois de direction de la FPH	4 613	45,0
Directeur d'hôpital (DH)	3 107	39,9
DH, Emplois fonctionnels	190	16,3
DH, Hors classe	2 162	37,3
DH, Classe normale	755	53,2
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	1 506	55,4
D3S, Hors classe	625	47,5
D3S, Classe normale	881	61,1
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	5 970	33,6
Emplois de direction	4 855	32,5
Directeur général des services ou directeur (1)	2 467	31,9
Directeur adjoint général des services ou directeur adjoint (1)	1 904	38,2
Directeur général des services techniques	272	15,1
Directeur des services techniques	212	11,8
Administrateurs territoriaux	1 115	38,0
Administrateur hors classe	362	23,2
Administrateur	753	45,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : emplois principaux, titulaires des ministères. Métropole, DOM, COM et étranger.

Champ FPT et FPH : emplois principaux, tous statuts. Métropole, DOM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Les effectifs de directeur général des services ou directeur et directeur adjoint général des services ou directeur adjoint peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes 'directeur' et 'directeur adjoint' sans le qualificatif 'général' peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 2.4-4 : Effectifs et part de femmes des titulaires A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2010

	2009		2010	
	Effectifs 2009	Part des femmes (en %)	Effectifs 2010	Part des femmes (en %)
Ensemble des titulaires A+, dont :	67 517	36,6	45 183	38,6
Encadrement et direction	8 191	23,4	9 636	25,2
Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés	617	14,3	945	16,4
Ambassadeurs	158	15,8	156	14,7
Préfets	177	9,6	179	9,5
Secrétaires généraux	11	0,0	28	14,3
Recteurs d'académie	31	25,8	29	24,1
Directeurs d'administration centrale	122	24,6	131	26,7
Cadres dirigeants divers (chefs de service de l'Inspection générale, délégués...)	18	0,0	19	0,0
Administrateurs généraux des finances publiques	100	8,0	403	17,1
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	7 574	24,0	8 691	26,2
Cadres dirigeants relevant du décret 1955	425	29,6	448	29,0
Cadres dirigeants d'administration centrale (directeurs de projet, experts de haut niveau...)	152	34,9	200	32,5
Cadres dirigeants des services déconcentrés	624	26,8	791	22,6
Corps Ena de conception et management (1)	2 545	23,9	2 526	24,7
Ingénieurs	1 213	16,2	2 187	26,8
Commissaires de Police	1 607	24,0	1 585	24,7
Administrateurs Insee	474	30,2	475	31,4
Architectes et urbanistes de l'Etat	327	36,7	325	40,0
Divers	207	8,7	154	11,7
Inspection, contrôle et expertise	12 339	52,5	11 770	52,6
Corps Ena de Juridictions administratives et financières (dont Cour des comptes) (1)	1 808	31,9	1 762	33,0
Corps et emploi de juridictions judiciaires	8 021	58,8	8 021	59,6
Corps et emploi d'inspection et contrôle (dont corps Ena) (1)	1 117	26,3	1 110	26,5
Autres corps d'inspection (dont médecins de l'Education nationale)	1 393	63,6	877	60,7
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	46 609	34,8	23 501	37,3
Chercheurs	2 456	33,5	1 766	36,2
Professeurs de l'enseignement supérieur	14 521	20,5	6 699	23,5
Maitres de conférence	28 250	42,1	13 639	44,0
Inspecteurs de l'enseignement	1 264	37,3	1 272	39,2
Conservateurs généraux du patrimoine	118	38,1	125	41,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères (hors EPA). Agents civils. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Les inspecteurs généraux des Affaires sociales et les inspecteurs généraux des Finances qui sont également des corps de débouché de l'ENA, sont classés parmi les titulaires relevant des corps d'inspection et de contrôle.

(2) Dans le cadre de la loi LRU et du passage à l'autonomie des universités qui en découle, des personnels ont été transférés du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vers les EPA (universités).

Tableau 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils des trois fonctions publiques à temps partiel et en cessation progressive d'activité par statut, sexe et quotité de temps de travail au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

		Total effectifs	Quotité indéterminée	50%	60%	70%	80%	90%	Effectifs à temps partiel	Effectifs à temps complet	Part des agents à temps partiel (en %)	CPA	Part des agents en CPA (en %)
FPE	Titulaires	1 581 957	6 017	27 006	11 850	26 046	97 741	21 558	190 218	1 387 360	12,0	4 379	0,3
	Femmes	939 148	3 306	24 008	9 950	23 330	87 886	19 280	167 760	768 362	17,9	3 026	0,3
	Hommes	642 809	2 711	2 998	1 900	2 716	9 855	2 278	22 458	618 998	3,5	1 353	0,2
	dont titulaires enseignants	789 842	2 041	20 673	7 285	21 429	23 581	7 767	82 776	704 251	10,5	2 815	0,4
	Femmes	519 537	1 167	18 729	6 210	19 891	20 359	6 860	73 216	444 531	14,1	1 790	0,3
	Hommes	270 305	874	1 944	1 075	1 538	3 222	907	9 560	259 720	3,5	1 025	0,4
	Non-titulaires (1) et ouvriers d'Etat	403 259	36 930	46 961	14 488	19 260	19 069	5 438	142 146	260 973	35,2	ns	ns
Femmes	222 751	21 706	33 016	9 934	13 107	16 292	4 221	98 276	124 429	44,1	ns	ns	
Hommes	180 508	15 224	13 945	4 554	6 153	2 777	1 217	43 870	136 544	24,3	ns	ns	
FPT	Titulaires	1 412 244	35 065	42 388	33 441	33 684	80 372	23 710	248 660	1 163 237	17,6	ns	ns
	Femmes	814 548	27 007	33 758	24 985	26 629	74 918	22 347	209 644	604 654	25,7	ns	ns
	Hommes	597 696	8 058	8 630	8 456	7 055	5 454	1 363	39 016	558 583	6,5	ns	ns
	Non-titulaires (1) et assistantes maternelles	398 835	90 474	38 126	25 733	25 762	5 030	1 051	186 176	212 653	46,7	ns	ns
	Femmes	281 565	66 590	30 455	21 280	21 607	4 478	909	145 319	136 243	51,6	ns	ns
Hommes	117 270	23 884	7 671	4 453	4 155	552	142	40 857	76 410	34,8	ns	ns	
FPH	Titulaires	821 542	8 289	21 140	7 149	16 721	105 098	12 726	171 123	650 383	20,8	ns	ns
	Femmes	662 459	6 816	20 236	6 419	15 960	101 427	12 091	162 949	499 480	24,6	ns	ns
	Hommes	159 083	1 473	904	730	761	3 671	635	8 174	150 903	5,1	ns	ns
	Non-titulaires (1) et médecins	288 927	28 967	15 768	8 832	8 262	9 851	2 050	73 730	215 187	25,5	ns	ns
	Femmes	195 705	15 225	12 444	5 663	7 184	8 664	1 705	50 885	144 812	26,0	ns	ns
Hommes	93 222	13 742	3 324	3 169	1 078	1 187	345	22 845	70 375	24,5	ns	ns	
3FP	Ensemble	4 906 764	205 742	191 389	101 493	129 735	317 161	66 533	1 012 053	3 889 793	20,6	ns	ns
	Femmes	3 116 176	140 650	153 917	78 231	107 817	293 665	60 553	834 833	2 277 980	26,8	ns	ns
	Hommes	1 790 588	65 092	37 472	23 262	21 918	23 496	5 980	177 220	1 611 813	9,9	ns	ns
	dont titulaires	3 815 743	49 371	90 534	52 440	76 451	283 211	57 994	610 001	3 200 980	16,0	ns	ns
	Femmes	2 416 155	37 129	78 002	41 354	65 919	264 231	53 718	540 353	1 872 496	22,4	ns	ns
Hommes	1 399 588	12 242	12 532	11 086	10 532	18 980	4 276	69 648	1 328 484	5,0	ns	ns	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

(1) Pour les non-titulaires, il peut s'agir de temps partiel non choisi.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2010, seuls les agents de 56 ans et plus sont concernés.

ns : non significatif

Tableau 1.3-1 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'Etat entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs totaux (ministères + EPA)	Effectifs des ministères	Effectifs des EPA	Dont non- titulaires des EPA	Part des effectifs dans les EPA (en %)	Part des effectifs des EPA en situation dérogatoire (en %) (2)
Affaires étrangères et européennes (1)	4 198	3 644	554	125	13,2	0,0
Alimentation, Agriculture et Pêche	43 357	31 213	12 144	10 778	28,0	0,0
Ministères économique et financier	221 035	161 837	59 198	54 782	26,8	99,8
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat	153 946	147 697	6 249	2 332	4,1	99,7
Economie, Industrie et Emploi	67 089	14 140	52 949	52 450	78,9	99,9
Culture et Communication	25 166	11 386	13 780	10 142	54,8	47,6
Défense (1)	300 918	292 651	8 267	4 184	2,7	36,0
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	88 580	74 723	13 857	5 639	15,6	58,1
Ministères de l'enseignement	1 207 435	916 909	290 526	157 180	24,1	4,3
Education nationale (1)	949 760	864 095	85 665	79 560	9,0	0,0
Enseignement supérieur et Recherche	257 675	52 814	204 861	77 620	79,5	6,0
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	809	600	209	197	25,8	100,0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (1)	285 791	284 915	876	275	-	-
<i>Outre-mer</i>	680	680	-	-	-	-
<i>Police</i>	141 126	141 126	-	-	-	-
<i>Intérieur, autre</i>	143 985	143 109	876	275	0,6	0,0
Justice et Libertés	76 328	75 535	793	266	1,0	14,9
Ministères sociaux	42 032	24 388	17 644	8 384	42,0	18,1
Santé et Sports	20 950	6 397	14 553	6 533	69,5	15,5
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	21 082	17 991	3 091	1 851	14,7	30,1
Services du Premier ministre	11 843	9 910	1 933	370	16,3	0,0
Total Métropole + DOM (1)	2 307 492	1 887 711	419 781	252 322	18,2	22,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, Développement durable et Mer.

(1) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition ne recense les effectifs que sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et dans une moindre mesure de l'Education nationale et de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 100, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

(2) ÉPA en situation dérogatoire : ÉPA dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'ÉPA (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

Tableau 1.3-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique (1) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée	Ensemble	Part de femmes (en %)	
ÉPA nationaux à recrutement de droit public non dérogatoires (2)	Titulaires	96 521	24 165	30 505	876	152 067	48,7
	Non-titulaires	52 609	58 795	50 622	11 263	173 289	58,6
	Ouvriers d'État	1	114	342	10	467	17,1
	Militaires	75	317	889		1 281	67,8
	Total	149 206	83 391	82 358	12 249	327 204	54,0
Part de femmes (en %)	43,1	62,4	64,8	56,3	54,0		
ÉPA nationaux à recrutement de droit public dérogatoires (2)	Titulaires	3 042	3 729	5 424	384	12 579	56,0
	Non-titulaires	22 124	16 516	36 654	3 639	78 933	65,3
	Ouvriers d'État	-	-	740	139	879	37,4
	Militaires	83	5	34	64	186	27,4
	Total	25 249	20 250	42 852	4 226	92 577	63,7
Part de femmes (en %)	53,6	66,6	69,2	55,8	63,7		
ÉPA nationaux à recrutement de droit privé (3)	Titulaires	31	17	24		72	37,5
	Non-titulaires	6 722	2 648	5 504	54	14 928	26,4
	Total	6 753	2 665	5 528	54	15 000	26,5
Part de femmes (en %)	41,0	19,8	11,9	31,5	26,5	-	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Certaines populations de non-titulaires peuvent avoir été mal identifiées et classées par défaut en catégorie C.

(2) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, IUFM, École polytechnique, École nationale de la magistrature, etc.).

(3) Caisse nationale de Sécurité sociale (Acos, Cnamts, CNAF, Cnavts) et Centre d'études supérieures de la Sécurité sociale.

ÉPA en situation dérogatoire : ÉPA dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'ÉPA (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois seulement (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

Tableau 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010

	Rappel 2009	2010				
	Effectifs au 31/12/2009 (**)	Effectifs au 31/12/2010	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part d'assistantes maternelles (en %)
Emplois principaux						
Régions, départements, communes (1)	1 383 072	1 377 153	61,4	79,4	17,3	3,2
ÉPA locaux (1)	423 515	433 926	57,8	73,3	25,8	0,9
Total fonction publique territoriale	1 806 587	1 811 079	60,5	78,0	19,4	2,7
<i>Assistantes maternelles (*)</i>	48 365	48 208	96,3	-	-	100,0
<i>FPT hors assistantes maternelles</i>	1 758 222	1 762 871	59,6	80,1	19,9	-
Emplois secondaires						
Régions, départements, communes (1)	32 334	31 163	64,2	48,1	47,3	4,5
ÉPA locaux (1)	81 584	74 004	43,5	45,7	54,3	0,1
Total	113 918	105 167	49,5	46,4	52,3	1,4

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(*) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source, ce qui conduit vraisemblablement à la sous-évaluation de leur nombre et à une surestimation du nombre de non-titulaires.

(**) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente. La transmission d'une nouvelle version du fichier SIASP pour 2009 a notamment conduit à réviser à la hausse le nombre d'emplois secondaires publié dans cette édition du rapport.

(1) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Tableau 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010

	Rappel 2009	2010				
	Effectifs au 31/12/2009 (**)	Effectifs au 31/12/2010	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part d'assistantes maternelles (en %)
Régions, départements, communes (1)	1 278 575	1 247 488	59,7	82,8	14,4	2,9
ÉPA locaux (1)	385 240	387 552	55,2	77,1	22,1	0,8
Total fonction publique territoriale	1 663 815	1 635 039	58,6	81,4	16,2	2,4
<i>Assistantes maternelles (*)</i>	41 452	38 558	96,5	-	-	100,0
<i>FPT hors assistantes maternelles</i>	1 622 363	1 596 482	57,7	83,4	16,6	-

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(*) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source, ce qui conduit vraisemblablement à la sous-évaluation de leur nombre et à une surestimation du nombre de non-titulaires.

(**) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(1) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Tableau 1.5-5 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010

	Effectifs au 31/12/2009 (*)	Effectifs au 31/12/2010	Évolution 2009-2010 (en %)
Organismes communaux (1)			
Communes	1 015 283	1 006 843	-0,8
Etablissements communaux (CCAS, CDE ...)	126 385	127 646	1,0
Total	1 141 668	1 134 489	-0,6
Organismes intercommunaux (1)			
<i>EPCI à fiscalités propres</i>	161 321	170 638	5,8
Communautés urbaines	39 458	40 373	2,3
Communautés d'agglomération	57 053	62 720	9,9
Communautés de communes	62 657	65 315	4,2
Syndicats d'agglomération nouvelle	2 153	2 230	3,6
Autres structures intercommunales (SIVOM, SIVU, Syndicats mixtes ...)	64 679	63 406	-2,0
Total	226 000	234 044	3,6
Organismes départementaux			
Départements	289 088	290 591	0,5
Services départementaux d'incendie	52 160	52 381	0,4
Autres Etablissements départementaux (CNFPT, CDG ...)	13 033	13 214	1,4
Total	354 281	356 186	0,5
Régions	78 701	79 719	1,3
Autres Epa locaux (OPHLM, Caisse de crédit municipal, régies ...)	5 937	6 641	11,9
Total FPT	1 806 587	1 811 079	0,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France métropolitaine et DOM.

(*) Chiffres révisés par rapport à l'année précédente, compte tenu du changement de système d'information (SIASP).

(1) Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Tableau 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2010

	Rappel 2009	2010				
	Effectifs au 31/12/2009 (*)	Effectifs au 31/12/2010	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non- titulaires (en %)	Part de médecins (en %)
Hôpitaux yc syndicats inter hospitaliers						
Médecins (1)	101 887	104 189	49,2	-	-	100,0
Personnel non médical	890 985	900 410	80,2	83,5	16,5	-
Total hôpitaux	992 872	1 004 599	76,9	74,8	14,8	10,4
Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	70 224	72 966	86,9	69,7	29,1	1,2
Autres établissements médico-sociaux	32 705	32 904	66,5	58,3	41,0	0,7
Total fonction publique hospitalière	1 095 801	1 110 469	77,3	74,0	16,5	9,5

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique de l'État.

(*) Chiffres révisés par rapport à l'année précédente.

Tableau 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2010

	Rappel 2009		2010			
	Effectifs au 31/12/2009 (*)	Effectifs au 31/12/2010	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part de médecins (en %)
Hôpitaux						
Médecins (1)	71 487	88 673	50,0	-	-	100,0
Personnel non médical	841 091	844 768	79,4	84,0	16,0	-
Total hôpitaux	912 579	933 441	76,6	76,0	14,5	9,5
Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	63 859	66 994	86,9	72,0	27,5	0,6
Autres établissements médico-sociaux	30 096	28 097	68,5	65,0	34,6	0,4
Total fonction publique hospitalière	1 006 533	1 028 533	77,0	75,4	15,9	8,7

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique de l'État.

(*) Chiffres révisés par rapport à l'année précédente.

1.2.2 La localisation des effectifs de la fonction publique

1.2.2.1 La localisation des effectifs de la fonction publique sur le territoire métropolitain entre fin 2006 et fin 2009

La localisation des agents de l'État résulte des missions de service public s'exerçant à différents échelons géographiques, national, (inter)régional, infrarégional. Elle joue un rôle déterminant dans le fonctionnement économique de certains territoires à travers l'activité générée par la présence de ces emplois. Au cours des dernières années, plusieurs phénomènes ont influencé la localisation des agents de l'État (ministères et établissements publics administratifs) sur le territoire : la baisse des effectifs dans les ministères ; la hausse des effectifs dans les établissements publics administratifs (Épa) ; le transfert de personnels de l'État vers les collectivités territoriales dans le cadre de l'acte II de la décentralisation (loi n° 2004-809 du 13 août 2004)²⁵ ; la réorganisation des services de l'État à l'échelon régional et départemental (Réate).

Entre fin 2006 et fin 2009, les effectifs civils de l'État (en équivalent temps plein) ont diminué de 6,9 % en France métropolitaine et le taux d'administration²⁶ de la FPE correspondant y a reculé de près de trois points. Le recul du poids des effectifs de l'État a touché l'ensemble des régions et des départements de la France métropolitaine, aussi bien l'Île-de-France que la province. Néanmoins, il n'a pas été de même ampleur d'un département à l'autre et entre départements d'une même région. A quelques exceptions près, le constat est le même au sein de chaque région : la diminution des agents de l'État est moins marquée dans le département siège de la préfecture régionale que dans les autres départements.

À partir du nouveau zonage 2010 des aires urbaines, il est possible d'étudier l'évolution de la géographie des agents de l'État à un niveau plus fin que celui du département et d'illustrer de manière complémentaire la localisation des effectifs de l'État : restés relativement stables dans les grandes villes, ils ont diminué dans les villes moyennes et les petites villes.

Avec 2,3 millions d'agents en France métropolitaine (personnes physiques, hors emplois aidés) au 31 décembre 2009, la Fonction Publique de l'État (FPE) représente 45 % de l'ensemble des effectifs des trois versants de la fonction publique : 1 933 555 sont employés dans les ministères et 330 274 dans les établissements publics administratifs (Épa). A cette date, le taux d'administration - mesuré comme le rapport entre les effectifs de la FPE (convertis en équivalents temps plein) et la population - s'élève à 29,1 agents civils pour mille habitants en France métropolitaine²⁷, contre 31,8 trois ans auparavant. La dernière photographie de la localisation fine des agents de l'État avait été effectuée à partir des effectifs au 31 décembre 2006 (voir *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres*, édition 2008-2009). Entre la fin 2006 et la fin

²⁵ Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et responsabilités locales de 2004. Voir également Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, édition 2009-2010

²⁶ Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour mille habitants.

²⁷ On compte 29,3 agents civils de la fonction publique de l'État pour mille habitants fin 2009 en France entière, en incluant les DOM dont 34,9 % pour l'ensemble des DOM. Faute de données détaillées sur les DOM, on limite le champ de cette étude à la France métropolitaine.

2009, les effectifs civils de la FPE (en équivalents temps plein) ont été réduits de 6,9 % sur l'ensemble du territoire métropolitain et le taux d'administration correspondant pour la FPE a diminué de près de trois points.

L'équilibre entre l'Île-de-France et la province reste le même

A la fin 2006 comme à la fin 2009, la fonction publique de l'État est plus présente dans la région capitale qu'en province. En Île-de-France, la FPE emploie (hors militaires), 40 agents civils pour 1000 habitants fin 2009 contre 44 fin 2006. Par rapport à la province, ce sont 14 agents publics supplémentaires pour mille habitants en 2009 contre 15 de plus en 2006. En 2006 comme en 2009, un quart des agents civils de la fonction publique de l'État travaille en Ile-de-France, dont 40 % à Paris et 60 % dans les autres départements de la région Ile-de-France.

Tableau D 1.1-1 : Taux d'administration (en équivalent temps plein) Île-de-France/Province dans la fonction publique de l'État

	31 décembre 2006 (1)	31 décembre 2009
Province	29,1	26,1
Île-de-France	43,6	40,0
dont Paris	94,4	84,1
dout autres départements d'Île-de-France	31,8	29,7
France métropolitaine	31,8 (2)	29,1 (2)

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors militaires et établissements d'enseignement privé sous contrat (y compris agents non localisables au niveau de la commune). France métropolitaine.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour mille habitants.

(1) Ces chiffres au 31/12/2006 ont été révisés par rapport au dossier paru dans l'édition 2008-2009, compte tenu du changement de source d'information.

(2) Le taux d'administration calculé en effectifs physiques s'établirait pour 2006 à 34,0 agents civils pour 1000 habitants et à 31,1 pour 2009.

La précédente étude (au 31 décembre 2006) portait sur les effectifs des agents de l'État (exprimés en personnes physiques) hors Ministère de la Défense. En outre, l'approche par type d'espace (aires urbaines, communes multipolarisées et communes isolées) nécessite de connaître la commune de fonction des agents, alors que, pour un certain nombre d'agents, seul le département de fonction est connu (voir encadré 1). Sur le champ comparable à 2006 et pour les agents localisables à la commune, les agents des administrations centrales de l'État sont principalement localisés en Ile-de-France, et surtout à Paris. En 2006 comme en 2009, la région francilienne regroupe 9 agents sur 10 travaillant dans les administrations centrales. Au cours de ces trois années, les administrations centrales ont certes renforcé leurs effectifs, mais cette évolution s'est faite autant au bénéfice de la région Île-de-France (+35 %) que de la province (+37 %). Sur la période, la présence des administrations centrales s'est renforcée à Paris : à la fin 2009, 95 % des agents franciliens des administrations centrales travaillent à Paris, contre 86 % trois ans auparavant.

En revanche, les établissements publics administratifs (Épa) sont majoritairement implantés en province. En 2006, près d'un tiers des agents des EPA travaillaient en région Ile-de-France (dont 53 % à Paris et 47 % dans les autres départements d'Ile-de-France). Cette proportion reste stable en 2009, alors que les effectifs des établissements publics administratifs (Épa) ont progressé de 58,2 % au cours de la période, ce qui profite à la province en termes de hausse d'effectifs.

Quant à la répartition des agents des services déconcentrés, elle est proche de celle de la population : 77 % des agents des services déconcentrés travaillent en province. Enfin, la répartition des effectifs des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) reste inchangée sur le territoire entre fin 2006 et fin 2009, avec 81 % de leurs effectifs localisés en province, dans un contexte où de nombreux personnels du ministère de l'Éducation nationale (adjoints techniques et ouvriers d'entretien et d'accueil) ont été transférés vers les collectivités territoriales à partir de 2006 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

Tableau D 1.1-2 : Répartition des agents* de l'État (hors Défense) selon le type de service sur l'ensemble du territoire métropolitain (personnes physiques)

31 décembre 2006	Île-de-France	Province	France métropolitaine
Agents de l' Etat, hors Défense	473 945	1 388 266	1 862 211
Part en (%)	25,5	74,5	100,0
<i>dont agents des services déconcentrés</i>	<i>207 086</i>	<i>705 336</i>	<i>912 422</i>
Part en (%)	22,7	77,3	100,0
<i>dont personnels des EPLE</i>	<i>112 805</i>	<i>480 505</i>	<i>593 310</i>
Part en (%)	19,0	81,0	100,0
<i>dont agents des établissements publics administratifs (EPA)</i>	<i>54 429</i>	<i>132 095</i>	<i>186 524</i>
Part en (%)	29,2	70,8	100,0
<i>dont agents des administrations centrales</i>	<i>43 683</i>	<i>4 276</i>	<i>47 959</i>
Part en (%)	91,1	8,9	100,0
<i>dont agents des services déconcentrés à compétence nationale</i>	<i>6 381</i>	<i>6 492</i>	<i>12 873</i>
Part en (%)	49,6	50,4	100,0
31 décembre 2009	Île-de-France	Province	France métropolitaine
Agents de l' Etat, hors Défense	469 353	1 382 336	1 851 689
Part en (%)	25,3	74,7	100,0
<i>dont agents des services déconcentrés</i>	<i>213 549</i>	<i>727 581</i>	<i>941 130</i>
Part en (%)	22,7	77,3	100,0
<i>dont personnels des EPLE</i>	<i>101 579</i>	<i>438 563</i>	<i>540 142</i>
Part en (%)	18,8	81,2	100,0
<i>dont agents des établissements publics administratifs (EPA)</i>	<i>90 080</i>	<i>204 915</i>	<i>294 995</i>
Part en (%)	30,5	69,5	100,0
<i>dont agents des administrations centrales</i>	<i>58 987</i>	<i>5 859</i>	<i>64 846</i>
Part en (%)	91,0	9,0	100,0
<i>dont agents des services déconcentrés à compétence nationale</i>	<i>5 158</i>	<i>5 418</i>	<i>10 576</i>
Part en (%)	48,8	51,2	100,0

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.

(*) Agents localisables au niveau de la commune

L'offre importante de services publics en Ile-de-France semble liée à la fonction de région capitale, à la dimension internationale de la région, ainsi qu'à certaines caractéristiques démographiques ou/et sociologiques de la population. En effet, le dynamisme de la région entraîne le développement des services publics. Le rayonnement national et international de l'Île-de-France conduit la région à accueillir une population de passage pour des déplacements professionnels, touristiques, culturels, sportifs, etc. La fonction publique doit donc se mettre au service d'une population bien plus large que celle des seuls résidents franciliens. A noter par ailleurs que cette particularité se manifeste également par une forte présence de la fonction publique territoriale (27,0 agents pour mille habitants dans la région capitale contre 22,4 en province).

Tableau D 1.1-3 : Répartition des agents* de l'État (hors Défense) selon le type de service en Île-de-France (personnes physiques)

31 décembre 2006	Paris	Autre département d'Île-de-France	Île-de-France
Agents de l'Etat, hors Défense	188 638	285 307	473 945
Part en (%)	39,8	60,2	100,0
<i>dont agents des services déconcentrés</i>	68 716	138 370	207 086
Part en (%)	33,2	66,8	100,0
<i>dont personnels des EPLE</i>	17 570	95 235	112 805
Part en (%)	15,6	84,4	100,0
<i>dont agents des établissements publics administratifs (EPA)</i>	28 578	25 851	54 429
Part en (%)	52,5	47,5	100,0
<i>dont agents des administrations centrales</i>	37 709	5 974	43 683
Part en (%)	86,3	13,7	100,0
<i>dont agents des services déconcentrés à compétence nationale</i>	3 013	3 368	6 381
Part en (%)	47,2	52,8	100,0

31 décembre 2009	Paris	Autre département d'Île-de-France	Île-de-France
Agents de l'Etat, hors Défense	180 372	288 981	469 353
Part en (%)	38,4	61,6	100,0
<i>dont agents des services déconcentrés</i>	62 116	151 433	213 549
Part en (%)	29,1	70,9	100,0
<i>dont personnels des EPLE</i>	16 200	85 379	101 579
Part en (%)	15,9	84,1	100,0
<i>dont agents des établissements publics administratifs (EPA)</i>	43 222	46 858	90 080
Part en (%)	48,0	52,0	100,0
<i>dont agents des administrations centrales</i>	56 282	2 705	58 987
Part en (%)	95,4	4,6	100,0
<i>dont agents des services déconcentrés à compétence nationale</i>	2 552	2 606	5 158
Part en (%)	49,5	50,5	100,0

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.

(*) Agents localisables au niveau de la commune

La fonction publique de l'État, moins présente dans quasiment tous les départements de la France métropolitaine

Dans cette partie, l'étude porte sur la localisation des agents au niveau départemental, soit le niveau géographique le plus fin pour lequel la DGAFP publie habituellement chaque année des résultats, notamment dans le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (voir Vue 1.1 notamment). Il n'est donc pas nécessaire de connaître la commune de fonction des agents de l'État. Le champ de cette partie de l'étude est donc plus large (voir encadré 1) : il comprend en effet tous les agents de l'État hors militaires, y compris les agents civils de la Défense.

En 2006 comme en 2009, le classement des régions est le même, qu'il repose sur leur taille en termes de population ou en termes de nombre d'agents de l'État en fonction (exprimés en équivalents temps plein). Cela résulte en partie du poids des enseignants dans les effectifs de la FPE : plus d'un agent sur deux travaille en effet dans les ministères ou les établissements publics administratifs (Épa) de l'Éducation nationale ou de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Île-de-France était ainsi la première région en termes d'effectifs (en équivalents temps plein) employés par l'État en 2006 (503 000 agents), devant Rhône-Alpes (169 000), Provence-Alpes Côte D'azur (148 000 agents) et Nord-Pas-de-Calais (116 400). Les deux plus petites régions de la France métropolitaine en termes de population sont également celles qui comptaient le moins d'agents de l'État en 2006 : 11 000 salariés de l'État pour la Corse et 24 500 dans le Limousin.

En trois ans, le nombre d'agents de l'État pour mille habitants diminue dans toutes les régions (carte 1). La baisse du taux d'administration atteint près de 5 points en Corse, 4 points dans le Limousin, la Franche-Comté et l'Île de France et un peu plus de 3 points en Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie et Auvergne. Les régions où les baisses sont les plus faibles (inférieures à 2 points) sont l'Alsace, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce diagnostic n'est pas tout à fait le même si l'on rapporte les baisses du nombre d'agents physiques pour mille habitants aux taux d'administration initiaux (en équivalents temps plein), ce qui modifie le diagnostic pour deux régions en particulier. L'Île-de-France apparaît en effet moins impactée : la baisse de 4 points qu'elle enregistre sur une dotation de départ de 43,6 ‰, équivaut à une évolution de son taux d'administration de -2,8 % par an, pour une moyenne nationale de -2,9 %. Poitou-Charentes apparaît inversement plus impactée : en perdant moins de 3 agents de l'État pour mille habitants entre fin 2006 et fin 2009, son taux d'administration initial FPE de 28,2 ‰ a diminué de 3,6 % par an sur la période.

La diminution des taux d'administration FPE est moindre pour le département siège de la préfecture de région que pour les autres départements

Entre fin 2006 et fin 2009, à l'exception du département de l'Essonne, dont le taux d'administration FPE (en équivalent temps plein) reste stable, la baisse du nombre d'agents de l'État par habitant concerne l'ensemble des départements. L'ampleur de cette réduction, qui dépend conjointement de la baisse des effectifs de l'État et du dynamisme démographique, est néanmoins différente d'un département à l'autre et entre départements d'une même région. A quelques exceptions près, le constat est le même au sein de chaque région : la diminution des taux d'administration FPE est moindre pour le département siège de la préfecture de région que pour les autres départements.

Ainsi, dans la région Midi-Pyrénées, dont 5 départements sur 8 perdent plus de 4 agents de l'État pour mille habitants, la Haute-Garonne ne perd que 2 agents de l'État pour mille habitants. Son taux d'administration FPE baisse de 1,8 % par an entre fin 2006 et fin 2009, quand la baisse annuelle moyenne enregistrée dans les autres départements de la région oscille entre -7 % (dans le Lot et le Gers), -6 % (dans l'Ariège et l'Aveyron) et -5 % (en Hautes-Pyrénées, dans le Tarn et le Tarn-et-Garonne).

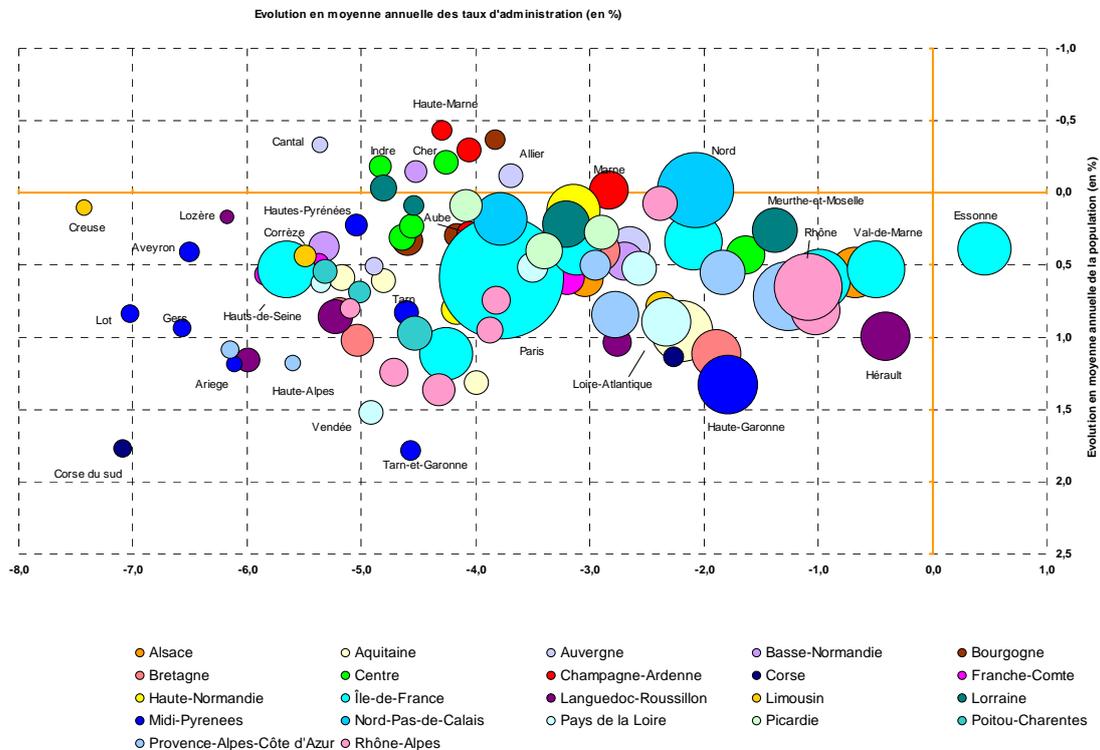
Dans le Limousin, le taux d'administration FPE de la Haute-Vienne ne baisse que de 2 % par an entre fin 2006 et fin 2009, tandis que ceux de la Corrèze et de la Creuse baissent respectivement de -5 % et de -7 %. C'est dans la Creuse, département le moins peuplé de France métropolitaine après la Lozère, que les effectifs de l'État ont le plus fortement baissé entre fin 2006 et fin 2009 (-20 %, soit -7 % par an) provoquant la plus forte baisse du taux d'administration FPE.

En Auvergne, le Puy-de-Dôme a connu une baisse de son taux d'administration FPE de -3 % par an, moins importante cependant que dans les autres départements de la région (-4 % dans l'Allier, -5 % dans le Cantal et en Haute-Loire). En Franche-Comté, le taux d'administration FPE du Doubs baisse de 3 % par an, comme celui du Territoire de Belfort, quand il baisse de -5 % en Haute-Saône et de -6 % dans le Jura. En Champagne-Ardenne, seul le département de la Marne connaît une baisse du taux d'administration FPE de même ampleur que la moyenne métropolitaine (-3 % par an), tandis que dans l'Aube, les Ardennes et la Haute-Marne, les réductions ont été de -4 % en moyenne par an. En Basse-Normandie, la Manche et l'Orne ont vu leur taux d'administration FPE baisser de -5 % par an contre -3 % dans le Calvados. Dans le Languedoc-Roussillon, l'Aude et la Lozère ont connu une baisse prononcée de leur taux d'administration FPE (-6 %), tandis que celui de l'Hérault - seul département avec l'Essonne où les effectifs de l'État ont progressé légèrement - est resté stable. Enfin, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la baisse du taux d'administration FPE des Bouches-du-Rhône, département siège de la préfecture, s'est limitée à 1 % par an quand elle a atteint 6 % par an dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, départements dont le relatif dynamisme démographique a accentué les effets des réductions d'effectifs de l'État.

Exception à cette règle, la Haute-Corse, a vu son taux d'administration FPE baisser de -2 % par an alors que c'est la Corse-du-Sud - département siège de la préfecture - qui, après la Creuse, a enregistré la plus forte baisse de son taux d'administration (-7 % par an). Ce département a ainsi perdu la troisième place qu'il détenait fin 2006 en matière de dotation en agents de l'État (39 ‰) après Paris (94 ‰) et la Haute-Garonne (40 ‰), sous l'effet conjugué d'une diminution des effectifs (-5 % par an entre fin 2006 et fin 2009) et d'un certain dynamisme de sa population (+1,8 % par an contre une moyenne nationale de +0,6 %).

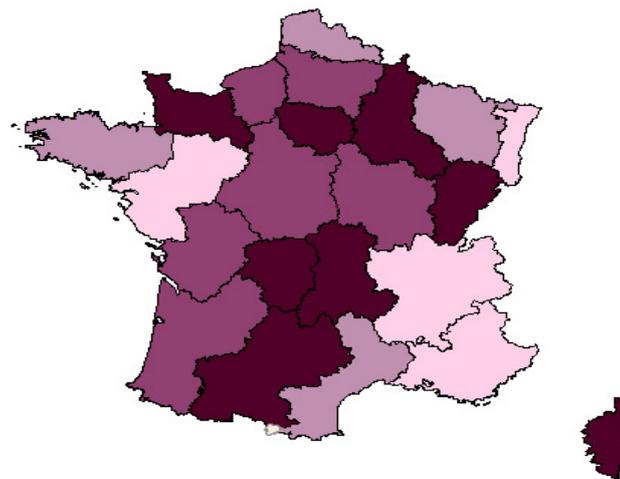
Enfin, le cas de l'Île-de-France est spécifique (voir supra). Le taux d'administration FPE de Paris, trois fois supérieur à la moyenne nationale en 2006 (94 ‰) comme en 2009 (84 ‰), a enregistré une baisse annuelle moyenne de 4 % sur la période, soit davantage que dans les autres départements franciliens, à l'exception des Hauts-de-Seine (-6 %).

Graphique D 1.1-1 : Evolution en moyenne annuelle des taux d'administration FPE (en équivalent temps plein) et de la population par département entre fin 2006 et fin 2009



Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
 Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés, en équivalent temps plein. Hors militaires et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.
 Lecture : la superficie des pastilles est proportionnelle au nombre d'agents de l'État en 2006 dans chaque département.

Carte D 1.1-1 : Variation (1) des taux d'administration FPE (en équivalent temps plein) par région entre 2006 et 2009 (en nombre d'agents pour 1000 habitants)

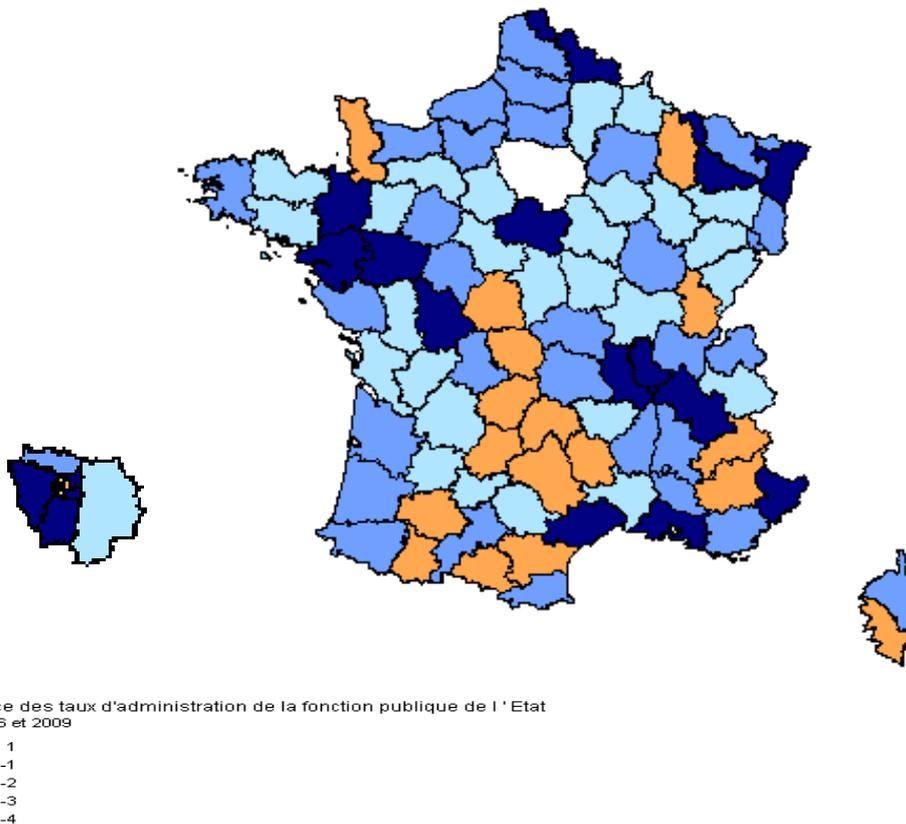


(1) Variation = Différence des taux d'administration (en points) entre 2006 et 2009

- -2,2 à -1,3
- -2,7 à -2,2
- -3,1 à -2,7
- -4,9 à -3,1

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
 Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés, en équivalent temps plein. Hors militaires et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.

Carte D 1.1-2 : Variation (en points) des taux d'administration FPE (en équivalent temps plein) par département entre 2006 et 2009 (en nombre d'agents pour 1000 habitants)



Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés, en équivalent temps plein. Hors militaires et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.

Les agents de l'État, plus nombreux dans les grands espaces urbains en 2009

À partir du nouveau zonage 2010 des aires urbaines, qui distingue les catégories d'aires selon le nombre d'emplois offerts, il est possible d'étudier l'évolution de la géographie des agents de l'État à un niveau plus fin que celui du département (Voir encadré 1 : champ 2) et d'illustrer de manière complémentaire la localisation des effectifs de l'État (exprimés en personnes physiques).

En France, 77 % de la population réside dans les grandes aires urbaines, constituées de pôles urbains d'au moins 10 000 emplois et de leurs couronnes²⁸. Fin 2009, ces grandes aires urbaines regroupent 89 % des agents de l'État contre 87 % à la fin 2006. Le poids de la fonction publique de l'État est donc particulièrement élevé sur ces territoires. On dénombre en effet 34 agents pour mille habitants dans les grandes aires urbaines, soit autant qu'en 2006. Si l'on ajoute les agents travaillant dans les communes multi polarisées des grands pôles, la part des agents de l'État travaillant dans les grands espaces urbains (grandes aires urbaines et communes multi polarisées des grands pôles) atteint 91 % fin 2009, contre 89 % fin 2006.

Tous les types de services de l'État sont sur-représentés dans l'espace des grandes aires urbaines. Fin 2009, on y recense la quasi-totalité des agents de l'administration centrale et 90 % des agents des services déconcentrés.

En revanche, dans les aires moyennes et les petites aires urbaines, la présence des agents de l'État est plus faible en 2009 que trois ans auparavant. Le ratio nombre d'agents de l'État pour mille habitants a reculé de 5 points dans les aires moyennes (pôles de 5 000 à 10 000 emplois et leurs couronnes) et de 6 points dans les petites aires (pôles de 1 500 à 5 000 emplois et leurs couronnes). Ce ratio est également en baisse dans les communes isolées hors influence des pôles : 11 % fin 2009, contre 13 % fin 2006.

²⁸ Cette étude s'appuie sur le nouveau zonage Insee en aires urbaines de 2010. Ce nouveau zonage classe les communes en quatre types d'espaces : grandes aires urbaines, autres aires urbaines (moyennes et petites), autres communes multipolarisées et communes isolées hors influence des pôles (voir Encadré 2).

Tableau D 1.1-4 : Répartition de l'ensemble des effectifs de l'État et du nombre d'agents pour 1 000 habitants selon le type d'espace (personnes physiques)

31 décembre 2006	Communes					Communes isolées hors influence des pôles	Ensemble
	Grandes aires urbaines (1)	multipolarisées des grands pôles	Aires moyennes (2)	Petites aires (3)	Autres communes multipolarisées		
Population	47 549 723	3 130 630	2 089 068	2 478 811	3 240 297	2 911 189	61 399 719
Part (en%)	77,4	5,1	3,4	4,0	5,3	4,7	100,0
Agents de l'État (en personnes physiques)							
Agents de l'État, hors Défense (*)	1 627 165	37 861	62 057	72 277	23 532	39 319	1 862 211
Part en (%)	87,4	2,0	3,3	3,9	1,3	2,1	100,0
Agents des services déconcentrés et personnels des EPLE	1 290 188	37 286	59 990	69 998	22 954	38 189	1 518 605
Part en (%)	85,0	2,5	4,0	4,6	1,5	2,5	100,0
Agents des services déconcentrés (**)	809 789	19 840	28 173	30 689	15 837	20 967	925 295
Part en (%)	87,5	2,1	3,0	3,3	1,7	2,3	100,0
Nombre d'agents pour 1000 habitants							
Agents de l'État, hors Défense	34,2	12,1	29,7	29,2	7,3	13,5	30,3
Agents des services déconcentrés et personnels des écoles	27,1	11,9	28,7	28,2	7,1	13,1	24,7
Agents des services déconcentrés	17,0	6,3	13,5	12,4	4,9	7,2	15,1
31 décembre 2009							
31 décembre 2009	Communes					Communes isolées hors influence des pôles	Ensemble
	Grandes aires urbaines (1)	multipolarisées des grands pôles	Aires moyennes (2)	Petites aires (3)	Autres communes multipolarisées		
Population	48 317 531	3 245 115	2 110 999	2 502 327	3 347 708	2 942 029	62 465 709
Part (%)	77,4	5,2	3,4	4,0	5,4	4,7	100,0
Agents de l'État (en personnes physiques)							
Agents de l'État, hors Défense(*)	1 652 329	34 379	52 746	57 496	22 184	32 555	1 851 689
Part en (%)	89,2	1,9	2,8	3,1	1,2	1,8	100,0
Agents des services déconcentrés et personnels des EPLE	1 295 664	34 015	51 923	56 950	21 722	31 574	1 491 848
Part en (%)	86,8	2,3	3,5	3,8	1,5	2,1	100,0
Agents des services déconcentrés (**)	854 194	18 446	24 843	22 742	15 101	16 380	951 706
Part en (%)	89,8	1,9	2,6	2,4	1,6	1,7	100,0
Nombre d'agents pour 1000 habitants							
Agents de l'État, hors Défense	34,2	10,6	25,0	23,0	6,6	11,1	29,6
Agents des services déconcentrés et personnels des écoles	26,8	10,5	24,6	22,8	6,5	10,7	23,9
Agents des services déconcentrés	17,7	5,7	11,8	9,1	4,5	5,6	15,2

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignements privés sous contrat. France métropolitaine

(1) Les grandes aires urbaines sont composées des grands pôles (au moins 10 000 emplois) et de leurs couronnes des grands pôles.

(2) Les aires moyennes sont composées des pôles moyens (de 5 000 à 10 000 emplois) et des couronnes des pôles moyens.

(3) Les petites aires sont composées des petits pôles (de 1 500 à 5 000 emplois) et des couronnes des petits pôles.

(*) Agents localisables au niveau de la commune

(**) Y compris les services déconcentrés à compétence nationale

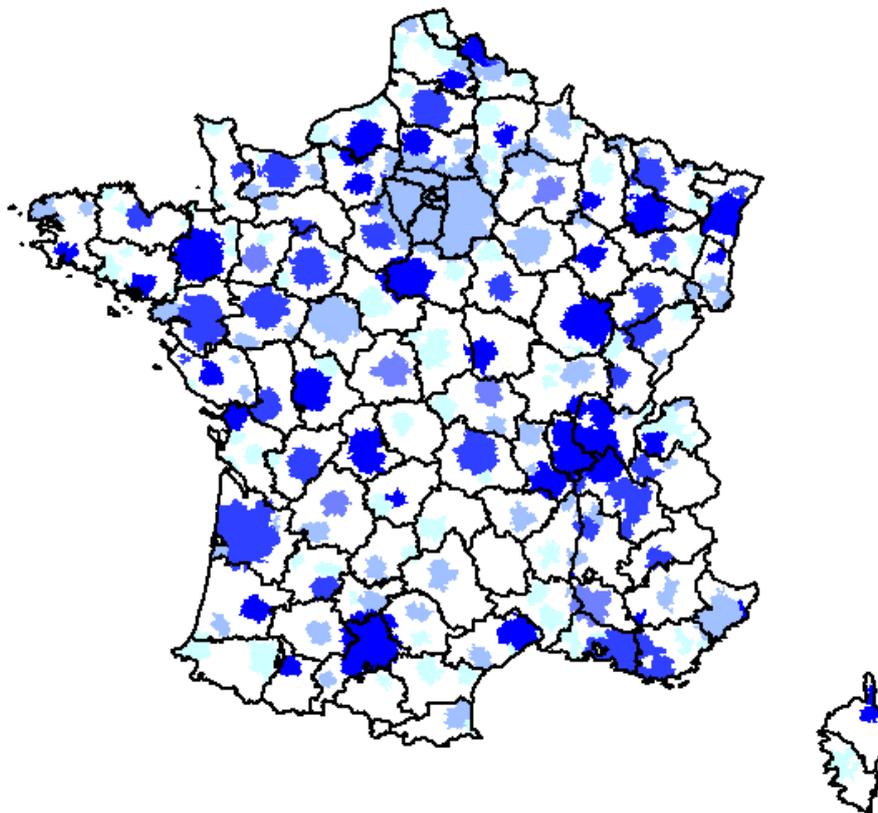
Dynamique des agents de l'État dans les services déconcentrés entre fin 2006 et fin 2009

9 agents sur 10 de l'ensemble des services déconcentrés de l'État travaillent dans des grandes aires urbaines

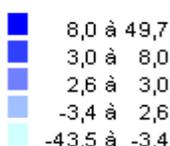
En 2009, 951 700 agents de l'État (exprimés en personnes physiques, sur les seuls agents localisables à la commune) travaillent dans des services déconcentrés soit 26 500 agents de plus qu'en 2006 et une hausse de 3%. Les grandes aires urbaines restent en 2009, la principale localisation des agents des services déconcentrés. Près de 9 agents sur 10 travaillant dans des services déconcentrés de l'État exercent leur fonction dans des grandes aires urbaines. Si l'on considère les agents des services déconcentrés présents dans l'ensemble des aires urbaines (grandes, moyennes et petites), on atteint une proportion proche de 95 %.

Au sein des grandes aires urbaines l'évolution des effectifs est hétérogène. Dunkerque, Le Havre et Béthune ont enregistré une baisse des effectifs des services déconcentrés supérieure à 10 %, tandis qu'à l'opposé, Colmar a vu ses effectifs progresser de plus de 10 %.

Carte D 1.1-3 : Evolution des effectifs (personnes physiques) des services déconcentrés de l'ensemble de l'État travaillant dans les grandes aires urbaines (en %) entre fin 2006 et fin 2009



Evolution des effectifs de la FPE entre 2006 et 2009 (en %)



Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

Évolution des effectifs des services déconcentrés des ministères selon la taille des villes

Au sein de l'ensemble des aires urbaines (grandes, moyennes et petites), il est possible de distinguer les grandes villes (aires urbaines centrées sur un pôle d'au moins 100 000 habitants), les villes moyennes (aires urbaines centrées sur un pôle regroupant de 20 000 à 100 000 habitants) et les petites villes (aires urbaines centrées sur un pôle de moins de 20 000 habitants). En raison de sa taille, l'aire urbaine de Paris est dissociée des autres.

Fin 2009, hors Paris, les grandes villes regroupent 48 % de la population résidant dans les aires urbaines et 48 % des agents des services déconcentrés de l'État en fonction dans ces territoires. De fin 2006 à fin 2009, le nombre de ces agents travaillant dans les grandes villes est resté stable, autour de 412 200 (exprimés en personnes physiques).

En revanche, sur la même période, les effectifs des services déconcentrés des ministères ont baissé dans les villes moyennes (-7 300 agents) et surtout dans les petites villes (-16 800 agents). Cette situation résulte notamment des fortes baisses des effectifs d'une part au sein du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire et, dans une moindre mesure, au sein des ministères économique et financier. Les effectifs des services déconcentrés du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire baissent de 45 % entre fin 2006 et fin 2009 dans l'ensemble des villes moyennes et des petites villes et cette forte diminution est imputable en partie à la décentralisation et aux transferts de personnels de ce ministère vers la fonction publique territoriale²⁹. Les effectifs

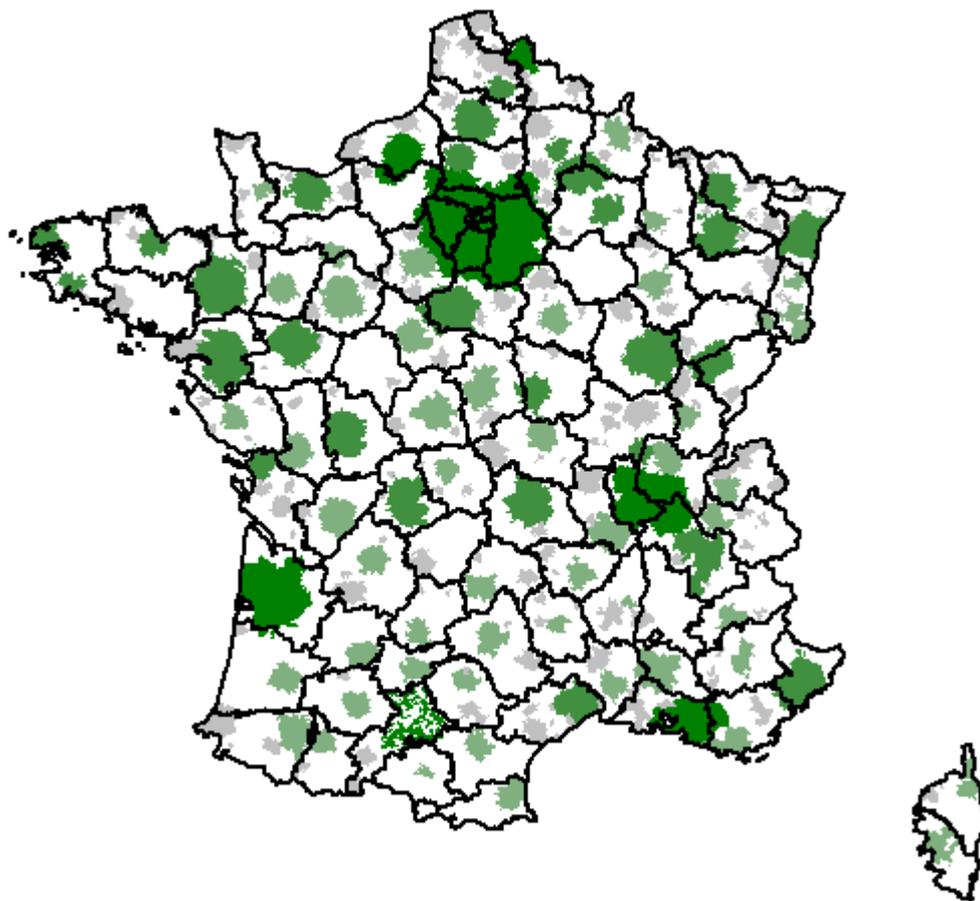
²⁹Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et responsabilités locales de 2004. Il s'agit soit d'ouvriers techniques du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire, soit d'adjoints techniques et

des services déconcentrés des ministères économique et financier ont diminué de 11 % dans l'ensemble des villes moyennes et de 15 % dans l'ensemble des petites villes.

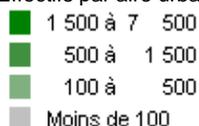
Entre fin 2006 et fin 2009, en relation avec la réforme de la carte judiciaire engagée en 2007, les effectifs du ministère de la justice ont progressé dans les grandes villes et les villes moyennes (respectivement de +9 % et +1 %), contrairement à ceux des petites villes qui ont été fortement réduits. En effet, à la fin 2009, les effectifs de ce ministère localisés dans les petites villes y ont baissé de -31 % par rapport à 2006.

Par ailleurs, en 2009, les ministères de l'enseignement (Education nationale et Enseignement supérieur et Recherche) demeurent le principal employeur des agents des services déconcentrés. Par rapport à 2006, les effectifs des services déconcentrés des ministères de l'enseignement augmentent de +5 %. La répartition des agents de ces ministères entre les différents territoires (grandes villes, villes moyennes, petites villes, etc.) reflète leurs poids démographiques respectifs.

Carte D 1.1-4 : Effectifs des services déconcentrés du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire au 31 décembre 2009 dans les aires urbaines



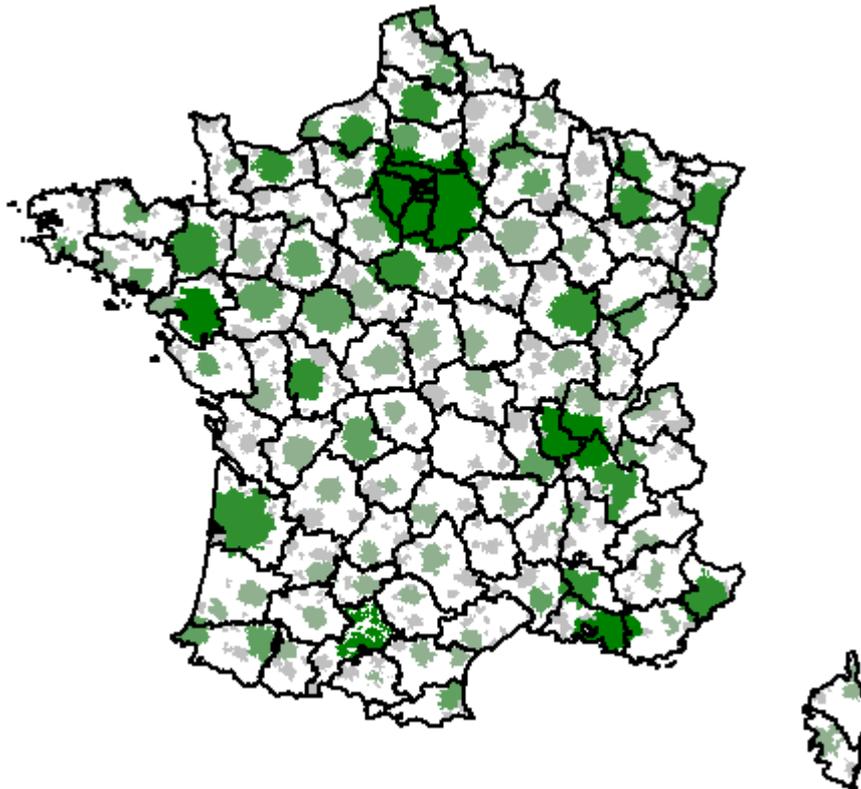
Effectifs par aire urbaine (en personnes physiques)



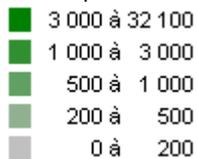
Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

Carte D 1.1-5 : Effectifs des agents de l'État des services déconcentrés des ministères économique et financier au 31 décembre 2009



Effectifs par aire urbaine (en personnes physiques)



Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

Tableau D 1.1-5 : Évolution des effectifs (personnes physiques) des services déconcentrés par ministère (*) entre fin 2006 et fin 2009 dans les aires urbaines(**)

	2006										Ensemble
	Population 2006	Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales	Ministères économique et financier	Écologie, Énergie, Développement durable	Éducation, Enseignement supérieur, Recherche	Justice	ministères sociaux (1)	Autres ministères civils (2)	Ensemble		
Paris	11 956 502	73 242	33 107	9 068	72 829	14 298	4 805	1 971	209 320		
Part du total (en%)	22,3	37,8	21,2	9,9	22,4	21,0	16,1	8,6	23,6		
Grandes villes	25 892 371	82 570	73 331	41 619	159 739	34 321	16 876	13 327	412 449		
Part du total (en%)	48,2	42,6	46,9	45,5	49,1	50,3	56,7	58,3	46,5		
Villes moyennes	11 070 967	32 357	36 022	26 376	65 968	15 842	7 446	6 447	194 378		
Part du total (en%)	20,6	16,7	23,0	28,8	20,3	23,2	25,0	28,2	21,9		
Petites villes	4 804 343	5 569	14 006	14 379	26 520	3 760	636	1 114	71 398		
Part du total (en%)	8,9	2,9	9,0	15,7	8,2	5,5	2,1	4,9	8,0		
Total	53 724 183	193 738	156 466	91 442	325 056	68 221	29 763	22 859	887 545		
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		
	2009										Ensemble
Population 2009	Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales	Ministères économique et financier	Écologie, Énergie, Développement durable	Éducation, Enseignement supérieur, Recherche	Justice	ministères sociaux (1)	Autres ministères civils (2)	Ensemble			
Paris	12 161 542	67 413	32 061	7 482	78 615	14 076	4 170	2 994	206 811		
Part du total en %	22,3	36,9	22,1	11,0	23,1	20,1	14,5	11,9	24,0		
Grandes villes	26 319 239	79 578	68 634	38 425	166 279	37 411	17 139	14 191	412 247		
Part du total en %	48,2	43,5	47,4	56,3	48,8	53,4	59,6	56,5	47,9		
Villes moyennes	11 243 397	30 653	32 134	19 670	69 474	15 998	6 891	6 844	187 113		
Part du total en %	20,6	16,8	22,2	28,8	20,4	22,8	24,0	27,3	21,7		
Petites villes	4 852 827	5 155	11 939	2 687	26 670	2 578	549	1 074	54 613		
Part du total en %	8,9	2,8	8,2	3,9	7,8	3,7	1,9	4,3	6,3		
Total	54 577 005	182 799	144 768	68 264	341 038	70 063	28 749	25 103	860 784		
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		

Sources : RP 2008, Insee, Fichier Général de l'Etat, Insee, Traitement DGAFP.

Champs : ensemble des agents de l'Etat, hors Défense, Hors établissement d'enseignement privé sous contrat, hors emplois aidés, hors TOM, hors étrangers. Emplois principaux.

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'Etat (FGE), Insee, Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Agents localisables à la commune. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignements privé sous contrat.

Aires urbaines de France métropolitaine + DOM.

(1) Les ministères sociaux correspondent au regroupement des ministères du Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité, et de la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative.

(2) Les autres ministères civils comprennent les ministères des Affaires étrangères, de la Culture, de l'Agriculture et les Services du Premier ministre.

(*) Les effectifs des ministères ne sont pas indiqués à champ constant. Ils ne sont pas corrigés des transferts d'effectifs entre les ministères en lien avec ceux des programmes de la LOLF et des transferts d'effectifs en relation avec la décentralisation.

(**) Le total du tableau 5 diffère de celui du tableau 4 car les chiffres calculés portent uniquement dans ce tableau sur les aires urbaines.

Le rôle administratif des villes détermine le poids des effectifs de l'Etat

Au sein de l'ensemble des aires urbaines (grandes, moyennes et petites), il est possible de distinguer les grandes villes (aires urbaines centrées sur un pôle d'au moins 100 000 habitants), les villes moyennes (aires urbaines centrées sur un pôle regroupant de 20 000 à 100 000 habitants) et les petites villes (aires urbaines centrées sur un pôle de moins de 20 000 habitants).

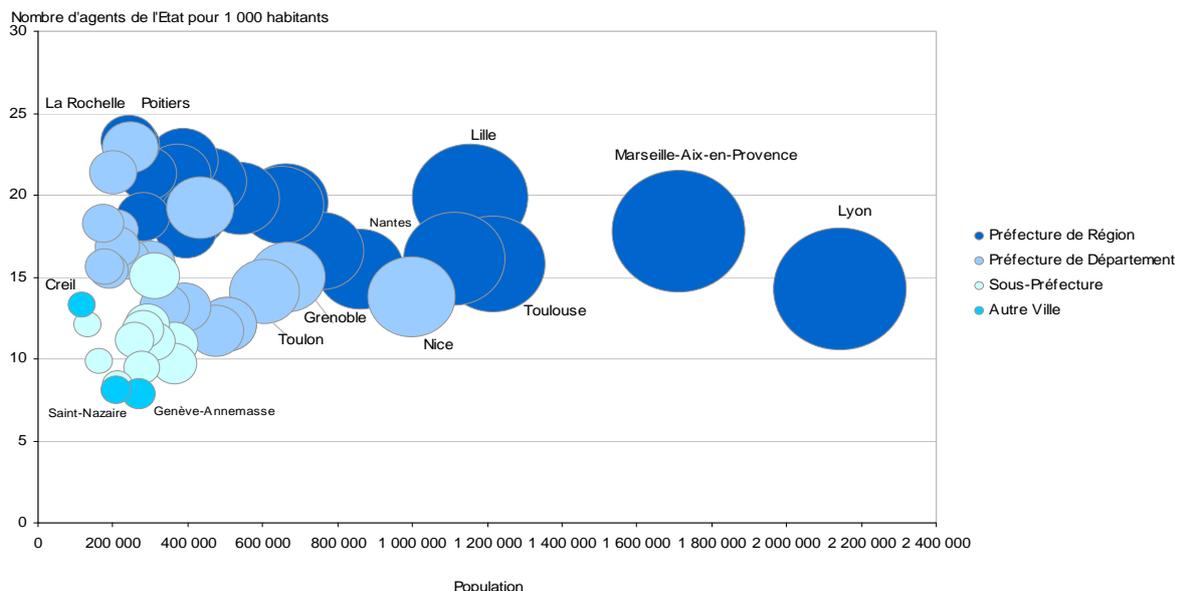
Sur le champ des services déconcentrés des ministères, le nombre d'agents de l'État (exprimés en personnes physiques) pour mille habitants varie de 2 à 74 selon l'aire urbaine. Fin 2009, il s'établit en moyenne à 10 ‰ pour les « petites villes », 15 pour mille pour les « villes moyennes » et 17 ‰ pour la ville de Paris.

Parmi les plus grandes villes, Marseille-Aix (18 ‰), Toulouse (16 ‰) et Lille (20 ‰), affichent des ratios un peu plus élevés que la moyenne, mais des évolutions d'effectifs des services déconcentrés des ministères différentes. Si le nombre d'agents de l'État progresse nettement à Lille (+ 8 %) et à Toulouse (+ 6 %), il baisse à Marseille (-2 %). Ces trois « grandes villes », les plus peuplées après Lyon, connaissent en outre une croissance de leur population. En particulier, la hausse démographique est la plus forte à Toulouse : 4 % en trois ans, contre 2 % en moyenne dans les « grandes villes ».

Comme en 2006, la différence de dotation en agents de l'État est sensible surtout pour les villes moyennes et les petites villes, dont le rôle administratif est un facteur déterminant. Les préfetures de département hébergent en effet les principaux services à compétence départementale, les préfetures de région quant à elles cumulent ceux à compétence régionale (voire interrégionale) et départementale. Dans les villes moyennes, le nombre d'agents de l'État pour mille habitants s'échelonne de plus de 36 ‰ en moyenne pour les deux préfetures de région que sont Châlons-en-Champagne et Ajaccio, à 27 ‰ en moyenne pour les préfetures de département, 11 ‰ pour les sous préfetures et 8 ‰ pour les autres. Avec 43 agents pour mille habitants fin 2009, les effectifs de l'État sont restés stables à Châlons-en-Champagne (+1 % entre fin 2006 et fin 2009). Dans le même temps, Ajaccio plus peuplée que cette dernière, affiche une diminution des effectifs de l'État de 9 %, ce qui entraîne une baisse du nombre d'agents par habitant de 32 ‰ fin 2006 à 28 ‰ fin 2009. Le rapport entre le nombre d'agents par habitant et la population de chaque aire urbaine montre que la taille semble moins déterminer le taux d'administration que le rôle administratif de l'aire urbaine. Parmi les grandes villes, si pour les préfetures de région, ce taux semble légèrement décroître avec le niveau de la population, pour les autres villes, le taux peut varier de plus de cinq agents pour mille habitants entre des grandes villes de même taille.

Parmi les villes moyennes, à quelques exceptions près, le nombre d'agents par habitant des services déconcentrés des ministères dans les sous-préfetures et autres villes, varie peu, autour d'une moyenne de 10 agents pour mille habitants. Plus variable au sein des préfetures de département, le ratio semble légèrement décroître avec la taille de la population. Quelques aires urbaines se démarquent des autres, en particulier, Laon, Tulle et Arras parmi les villes moyennes : l'évolution des effectifs de l'État dans ces trois villes entre fin 2006 et fin 2009 est respectivement, de +14%, +17% et +18 %. Arras, bien que préfeture de département, est de taille modeste dans un département très peuplé. Elle concentre néanmoins une part importante des services à compétence départementale, d'où un ratio élevé. A Laon, c'est la présence d'une prison sur le territoire qui explique le taux d'administration FPE relativement élevé en 2006 comme en 2009.

Graphique D 1.1-2 : Nombre d'agents de l'État (personnes physiques) des services déconcentrés (hors Défense) pour 1 000 habitants dans les grandes villes (hors Paris) au 31 décembre 2009

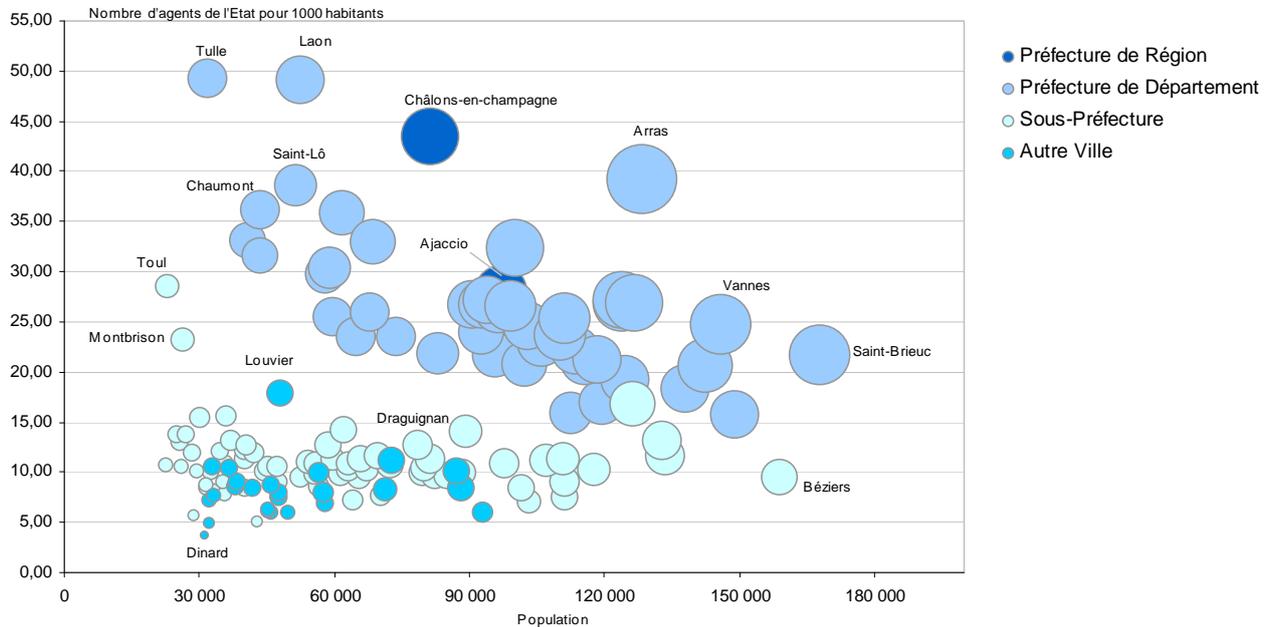


Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

Lecture : la superficie des pastilles est proportionnelle au nombre d'agents de l'État dans chaque aire urbaine.

Graphique D 1.1-3 : Nombre d'agents de l'État (personnes physiques) des services déconcentrés pour 1 000 habitants dans les villes moyennes au 31 décembre 2009



Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

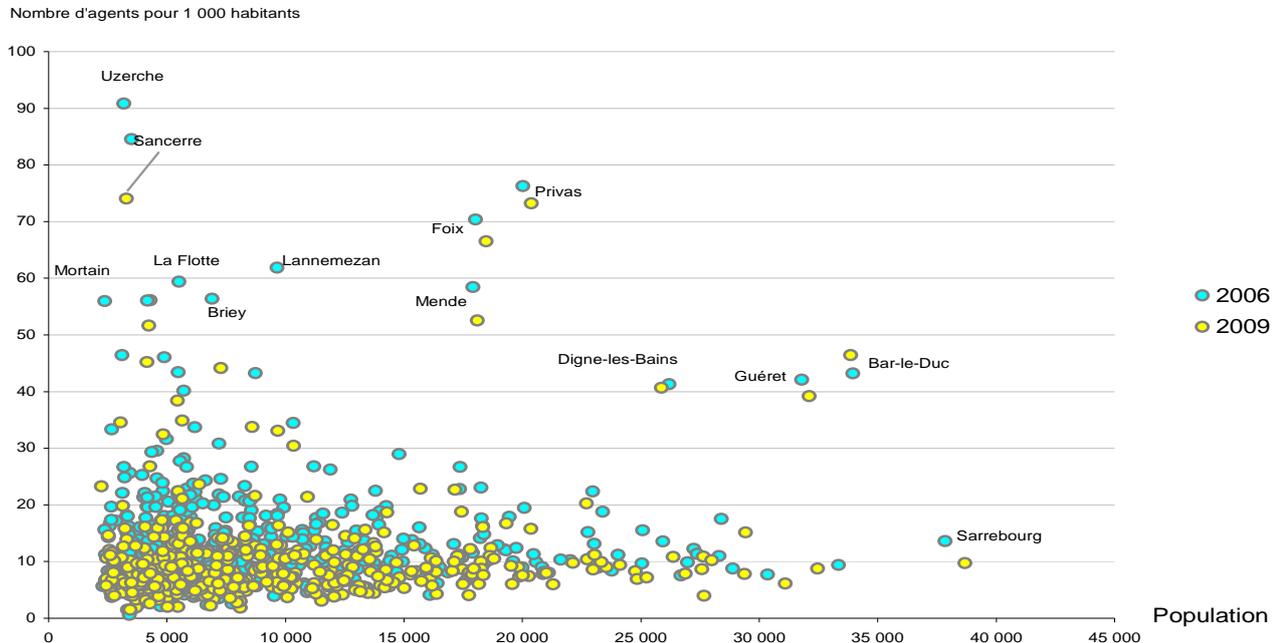
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

Lecture : la superficie des pastilles est proportionnelle au nombre d'agents de l'État dans chaque aire urbaine.

Enfin, dans 90 % des « petites villes », le nombre d'agents de l'État pour mille habitants a baissé lui aussi entre fin 2006 et fin 2009. Les quelques petites villes préfectures de département se démarquent des autres : les villes de Digne-les-Bains, Guéret, Bar-le-Duc, Mende, Foix et Privas regroupent fin 2006 comme fin 2009 plus de 40 agents pour mille habitants (respectivement 41‰, 42‰, 43 ‰, 58‰, 70 ‰ et 76 ‰ en 2006).

Entre fin 2006 et fin 2009, la ville de Bar-le-Duc est la seule de ces préfectures de département à connaître une hausse des effectifs de l'État (7 % sur la période) ; le nombre d'agents pour mille habitants passe de 43 ‰ à 46 ‰. Toutes les autres petites villes préfectures de département enregistrent une baisse des effectifs de l'État qui s'échelonne de -2 % à -9 % sur la période étudiée, et perdent en conséquence entre 1 et 6 agents pour mille habitants. A la fin 2006, alors même qu'elles ne sont ni des préfectures de département ni des sous-préfectures, les villes d'Avesnes-sur-Helpe, Briey, Lannemezan et Uzerche, présentent des ratios supérieurs à 40 ‰. Contrairement aux six préfectures de département, déjà bien dotées en agents de l'État à la fin 2006, ces trois villes de moins de 10 000 habitants subissent de fortes réductions d'effectifs en trois ans (respectivement : -23 %, -17 %, -46% et -82,4%). En 2006 comme en 2009, Sarrebourg (37 856 habitants en 2006 contre 38 681 habitants en 2009), reste la ville la plus peuplée au sein des petites villes, avec une dotation en agents de l'État proche de la moyenne des petites villes (10‰ en 2009 contre 14‰ agents en 2006).

Graphique D 1.1-4 : Nombre d'agents de l'État (personnes physiques) des services déconcentrés pour mille habitants dans les petites villes au 31 décembre 2006 et 2009



Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

Lecture : les petites pastilles représentent le nombre d'agents de l'État pour mille habitants dans les petites villes.

Encadré 1 : Champ et définitions

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi que l'on décompte, hors emplois aidés, 5,3 millions d'agents qui travaillent au 31 décembre 2009 dans l'un des trois versants de la fonction publique.

On s'intéresse ici aux agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009. Ils représentent 45 % de l'ensemble des agents de la fonction publique. Hors emplois aidés, on compte 2,4 millions d'agents sur l'ensemble du territoire (France métropolitaine + Dom + Com + Etranger), dont 2 043 600 dans les ministères et 348 700 dans les établissements publics administratifs (Épa).

La source utilisée est une combinaison du Fichier Général de l'État (FGE) et du Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'Insee, établi à partir de l'exploitation des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales (DADS), tout particulièrement pour les établissements publics.

Avant 2006, les fichiers de paie permettaient de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en **administration centrale** et ceux travaillant en **service déconcentré**, en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 ». Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la Lolf à partir de 2006 n'a pas permis de maintenir l'information sur le service dans les fichiers de paie, et donc a fortiori dans le FGE.

En 2008, une méthode d'identification a été mise au point à partir essentiellement de la catégorie juridique de l'employeur et du programme Lolf. Elle a ensuite été améliorée pour suivre les effectifs concernés par la Réate et tient compte désormais de l'immatriculation des employeurs publics au répertoire Sirene (Siren/Siret) dont la qualité n'est pas encore homogène. Les effectifs de l'État sont répartis selon cinq modalités : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SDCN), établissement public local d'enseignement (EPL), établissement public national (EPN). Les agents de l'État travaillent dans des services de compétences différentes : 51,0 % en service déconcentré, 29,5 % dans des établissements publics locaux d'enseignement, 15,6 % dans des établissements publics nationaux, 3,4 % en administration centrale et 0,6 % en service à compétence nationale, fin 2009.

Ce classement a été construit initialement sur le champ des agents des ministères, c'est-à-dire rémunérés sur le budget des ministères et figurant dans leur plafond d'emploi. Or les agents rémunérés sur les budgets des ministères peuvent être en exercice dans un établissement public : c'est notamment le cas des enseignants qui travaillent dans les EPL mais qui sont rémunérés sur le budget du ministère de l'Éducation nationale. Pour les besoins de cette étude dont l'objectif est la localisation des agents sur le territoire, le classement a été élargi aux agents des établissements publics administratifs.

Tableau D 1.1-6 : Répartition des agents (personnes physiques) selon le type de service d'affectation au 31 décembre 2009

	Ministères	Épa	Ensemble FPE
France métropolitaine+Dom+Com+Etranger	2 043 648	348 716	2 392 364
France métropolitaine	1 933 555	330 274	2 263 829
Périmètre de l'étude (hors militaires et agents non localisables à la commune, en France métropolitaine)	1 536 405	315 284	1 851 689
AC	49 472	15 374	64 846
SD	877 621	63 509	941 130
SDCN	10 546	30	10 576
EPLÉ	470 173	69 969	540 142
EPN	128 593	166 402	294 995

Sources : Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux. Tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors établissements d'enseignement privé sous contrat.

Par ailleurs, compte tenu du caractère confidentiel de l'information sur la localisation fine des agents du ministère de la Défense, et notamment de l'absence d'information au niveau départemental, ceux-ci sont également exclus de ce classement. Les effectifs des ministères ne sont pas indiqués à champ constant. Ils ne sont pas corrigés des transferts d'effectifs entre les ministères en lien avec ceux des programmes de la LOLF et des transferts d'effectifs en relation avec la décentralisation.

Le champ d'étude n° 1 concerne l'ensemble des agents civils en fonction en France métropolitaine, en emplois principaux, de tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés, hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat, soit 1 941 930 agents. Ce champ, cohérent avec les travaux menés habituellement par la DGAFP jusqu'au niveau départemental, est utilisé pour étudier les évolutions régionale et départementale des agents de l'État.

Le champ n° 2 est celui de l'étude sur la localisation des effectifs au niveau infra-départemental. L'approche par catégorie d'espace implique de connaître la localisation des agents au niveau de la commune, ce qui n'est pas toujours possible. En conséquence, pour l'analyse par type d'espace, les agents non localisés à la commune ont été classés dans le chef lieu du département (8%). Les analyses qui sont fondées sur la répartition des agents de l'État par type d'espace (grandes aires urbaines, aires moyennes, etc.) portent sur 1 917 379 agents de l'État dont 1 851 689 agents travaillant en France métropolitaine.

Le champ d'étude n° 3 comprend les services déconcentrés et les services déconcentrés à compétence nationale (on peut citer comme exemple de service déconcentré les rectorats d'académie et comme service à compétence nationale, le service d'études techniques des routes et des autoroutes (SETRA) ou encore les Archives nationales depuis janvier 2007). En excluant les EPLÉ, ce champ neutralise le poids dans les territoires de la fonction « éducation » et met en évidence les spécificités des répartitions territoriales. Ce champ, utilisé pour étudier la dynamique des agents dans les grandes aires urbaines. Il regroupe 951 706 agents des ministères et Épa en France métropolitaine.

Enfin, le champ d'étude n° 4 est restreint aux seuls services déconcentrés, hors services à compétence nationale. Ce champ comprend 941 130 agents en fonction en France métropolitaine.

Tableau D 1.1-7 : Différents champs considérés dans l'étude

	Agents en fonction au 31 décembre 2009, en France métropolitaine
Champ 1 : agents civils de l'Etat	1 941 930
Champ 2 : agents civils de l'Etat localisables à la commune	1 851 689
Champ 3 : agents des services déconcentrés (SD+SDCN)	951 706
Champ 4 : agents des services déconcentrés (SD)	941 130

Sources : Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux. Tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors établissements d'enseignement privé sous contrat.

Encadré 2 : Aires urbaines, espace urbain, espace rural

Le zonage en aires urbaines et en aires d'emploi de l'espace rural (ZAUER) a été défini par l'Insee, pour étudier le peuplement urbain et rural de la France. Défini une première fois à partir du recensement de la population de 1990, il a été actualisé lors du recensement de 1999. Suite à un groupe de travail interministériel, un nouveau **zonage en aires urbaines de 2010** a été retenu afin de mieux définir les aires d'influences des villes (au sens d'unités urbaines) sur le territoire. Les modifications apportées résident tout d'abord dans la distinction de trois catégories d'aires en fonction du nombre d'emplois offerts dans les unités urbaines ; ensuite dans la restriction de la qualification d'urbain à l'espace des plus grandes aires urbaines ; et enfin l'abandon de la définition de l'espace rural en creux par rapport à l'espace urbain. Les communes rurales sont donc les communes hors unités urbaines.

Ce nouveau zonage en aires urbaines de 2010 permet de classer les communes en quatre types d'espace :

- **l'espace des grandes aires urbaines** se compose des grands pôles (au moins 10 000 emplois) et des couronnes des grands pôles (dont 40 % de la population active résidente travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci) ainsi que des communes multipolarisées de ces grands pôles.

Les communes multipolarisées sont celles qui sont attirées par deux ou plusieurs aires urbaines à hauteur de 40 % de leur population active au total ;

- **l'espace des autres aires** regroupe les aires moyennes constituées des pôles moyens (5 000 à 10 000 emplois) et de leurs couronnes définies de la même façon que celles des grands pôles ; et les petites aires, qui elles se composent des petits pôles (de 1 500 à 5 000 emplois) et de leurs couronnes ;

- les autres communes multipolarisées, sont des communes sous influences des pôles, mais pas exclusivement des grands pôles ;

- les communes isolées sont hors influence des pôles.

L'espace à dominante rurale regroupe les communes n'appartenant pas à l'espace urbain.

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considéré comme tel un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants.

En 2009, les aires urbaines sont au nombre de 792 en France métropolitaine, et regroupent 54 577 005 habitants, soit plus des trois quarts de la population. L'aire urbaine de Paris, qui englobe des communes situées au-delà des limites de l'Île-de-France, représente à elle seule un quart de la population. Les « villes moyennes » correspondent aux aires urbaines centrées sur un pôle regroupant entre 20 000 et 100 000 habitants. Les « grandes villes » sont centrées sur un pôle d'au moins 100 000 habitants. Les « petites villes » sont centrées sur un pôle de moins de 20 000 habitants.

Tableau D 1.1-8 : Répartition de la population des aires urbaines en 2009

Tranche de taille	Nombre d'aires urbaines	Population	Part dans l'ensemble des aires urbaines (en %)	Part dans la population métropolitaine (en %)
Paris	1	12 161 542	22,3	18,9
Grandes villes	60	26 319 239	48,2	40,9
Villes moyennes	175	11 243 397	20,6	17,5
Petites villes	556	4 852 827	8,9	7,5
Total	792	54 577 005	100,0	84,9

Source : RP 2009, Insee.

Encadré 3 : L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale fine ; réponse aux besoins structurels et également conjoncturels.

Le système d'information sur la fonction publique, conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (corps, grade, échelon, indice, etc.).

Ce fichier remplace désormais les fichiers utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE ; enquête Colter pour la FPT ; enquête SAE et enquête auprès des EHPA de la Drees et DADS pour la FPH) pour toutes les données relatives à l'emploi dans la fonction publique : c'est le cas pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière pour les données relatives à 2009 ; ce sera le cas pour la fonction publique de l'État à partir des données relatives à 2010.

Pour ce qui concerne cette étude, les données 2009 concernant la FPE restent essentiellement calculées à partir du fichier général de l'État de l'Insee, lui-même complété ponctuellement par SIASP. En effet, les effectifs des sapeurs-pompiers de Paris et de la préfecture de Police de Paris, historiquement comptés dans la FPT et désormais intégrés à la FPE, sont obtenus à partir de SIASP. Ce nouveau fichier a permis également d'identifier des emplois aidés, qui étaient définis, à tort, en agents non titulaires dans le FGE. Enfin, il a été utilisé pour éviter les doubles comptes d'agents présents à la fois dans la FPE et dans la FPT ou la FPH (par exemple, les médecins hospitalo-universitaires).

Bibliographie

BAEHR, A., BRENOT-OULDALI, A. et LAPINTE, A. (2009), « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

BARADJI, E., HAMA, S. et SCHREIBER, A. (2009), « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2009 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

KEROUANTON, M.-H., LAPINTE, A. METAYER, C. et VINET, L., « La géographie des agents de l'État en France métropolitaine au 31 décembre 2006 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

FACCON, R., et GUILLON, V., (2011), « Un quart des agents territoriaux partira à la retraites d'ici 2020 », *Aval n° 108, novembre 2011*, Insee

1.2.2.2 La localisation des agents de l'état en 2010

Tableau 1.2-2 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Total							
	Fonction publique de l'Etat, agents civils		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Total trois fonctions publiques, y c militaires	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP
Alsace	55 220	52 059	39 632	35 000	35 090		32 051	
Bas-Rhin	36 932	34 946	24 804	21 876	20 429		18 685	
Haut-Rhin	18 288	17 112	14 828	13 124	14 661		13 367	
Aquitaine	92 143	87 356	95 839	86 946	52 997		50 058	243 811
Dordogne	9 030	8 601	11 728	10 389	8 482		8 089	
Gironde	51 495	48 766	45 832	42 209	23 535		22 286	
Landes	8 620	8 199	13 954	12 521	5 648		5 339	
Lot-et-Garonne	7 388	7 023	7 500	6 835	6 208		5 824	
Pyrénées-Atlantiques	15 610	14 767	16 825	14 992	9 124		8 520	
Auvergne	39 419	37 342	38 633	34 590	28 864		26 784	104 020
Allier	8 001	7 669	9 240	8 319	9 245		8 739	
Cantal	3 589	3 427	4 478	3 992	3 560		3 338	
Haute-Loire	4 374	4 056	5 211	4 577	3 545		3 137	
Puy-de-Dôme	23 455	22 190	19 704	17 702	12 514		11 570	
Basse-Normandie	38 918	36 579	38 376	33 960	30 041		27 920	102 507
Calvados	20 412	19 063	19 508	17 452	14 194		13 155	
Manche	12 308	11 695	12 332	10 797	9 238		8 555	
Orne	6 198	5 822	6 536	5 710	6 609		6 209	
Bourgogne	45 551	43 015	41 877	37 227	35 297		32 876	119 006
Côte-d'Or	19 201	17 962	15 002	13 434	11 329		10 649	
Nièvre	5 553	5 281	6 043	5 451	4 908		4 661	
Saône-et-Loire	12 762	12 094	13 127	11 530	11 134		10 227	
Yonne	8 035	7 678	7 705	6 812	7 926		7 339	
Bretagne	84 305	79 524	84 850	75 926	59 763		55 297	237 360
Côtes d'Armor	11 327	10 611	18 012	16 044	9 741		8 921	
Finistère	24 006	22 780	21 935	19 830	17 954		16 521	
Ille-et-Vilaine	34 988	32 910	27 317	24 390	17 805		16 558	
Morbihan	13 984	13 222	17 586	15 663	14 263		13 297	
Centre	67 226	63 514	65 657	59 385	47 128		44 153	184 382
Cher	8 429	8 052	8 183	7 395	6 326		5 985	
Eure-et-Loir	9 077	8 646	9 918	8 860	7 833		7 334	
Indre	6 091	5 805	5 550	5 027	4 452		4 220	
Indre-et-Loire	15 684	14 721	14 866	13 447	12 254		11 314	
Loiret	20 741	19 499	19 006	17 308	10 062		9 483	
Loir-et-Cher	7 204	6 792	8 134	7 347	6 201		5 818	
Champagne-Ardenne	39 918	37 746	31 548	27 965	26 552		24 684	103 106
Ardennes	7 417	7 048	6 623	5 860	5 890		5 464	
Aube	8 166	7 786	6 696	5 956	4 672		4 439	
Haute-Marne	5 191	4 894	4 169	3 600	4 325		4 056	
Marne	19 144	18 018	14 060	12 549	11 665		10 724	
Corse	10 423	9 844	10 509	9 965	4 353		4 184	26 568
Corse-du-Sud	4 896	4 656	6 279	6 019	2 550		2 453	
Haute-Corse	5 527	5 188	4 230	3 946	1 803		1 731	
Franche-Comté	33 049	30 878	28 070	24 656	23 193		21 129	85 485
Doubs	17 226	16 069	13 717	12 254	11 900		10 800	
Haute-Saône	5 473	5 116	4 462	3 780	2 676		2 476	
Jura	6 094	5 693	6 063	5 223	5 919		5 374	
Territoire-de-Belfort	4 256	4 000	3 828	3 399	2 698		2 479	
Haute-Normandie	50 117	47 318	52 363	46 617	33 852		31 416	129 008
Eure	12 959	12 292	14 557	12 788	7 410		6 974	
Seine-Maritime	37 158	35 026	37 806	33 829	26 442		24 442	
Île-de-France	494 584	469 852	356 433	323 677	179 188		166 078	1 008 264
Essonne	42 809	40 121	35 217	31 975	14 108		13 065	
Hauts-de-Seine	45 720	43 498	47 760	43 590	17 857		16 447	
Paris	191 157	182 778	77 354	69 165	59 583		55 000	
Seine-et-Marne	36 166	34 200	34 108	30 937	14 288		13 287	
Seine-Saint-Denis	53 869	51 108	50 491	46 447	16 480		15 264	
Val-de-Marne	48 819	46 423	43 337	39 919	25 706		23 996	
Val-d'Oise	32 541	30 730	30 966	28 169	15 342		14 412	
Yvelines	43 503	40 995	37 200	33 474	15 824		14 607	

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.2-2 suite

	Total									
	Fonction publique de l'Etat, agents civils		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière			Total trois fonctions publiques, y c militaires		
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP		Effectifs physiques	Effectifs en ETP	
Languedoc-Roussillon	74 366	69 824	82 096	74 613	39 266			36 189	206 206	190 949
Aude	7 887	7 354	12 072	10 522	4 660			4 322		
Gard	16 622	15 608	18 152	16 521	10 293			9 477		
Hérault	35 632	33 590	35 849	32 934	16 767			15 306		
Lozère	2 379	2 235	2 175	1 935	1 827			1 695		
Pyrénées-Orientales	11 846	11 038	13 848	12 700	5 719			5 389		
Limousin	22 090	20 830	22 614	20 467	20 218			19 023	69 038	64 307
Corrèze	6 263	5 936	7 108	6 392	5 696			5 342		
Creuse	3 406	3 214	3 479	3 068	3 149			3 007		
Haute-Vienne	12 421	11 680	12 027	11 007	11 373			10 674		
Lorraine	73 272	68 858	52 241	46 588	43 383			39 994	189 791	176 119
Meurthe-et-Moselle	28 220	26 509	16 588	14 775	16 156			14 912		
Meuse	5 445	5 114	4 067	3 389	4 686			4 404		
Moselle	30 320	28 597	22 658	20 447	13 753			12 514		
Vosges	9 287	8 638	8 928	7 976	8 788			8 164		
Midi-Pyrénées	87 361	81 661	88 736	79 496	46 179			43 105	235 792	217 610
Ariège	3 817	3 532	4 601	4 082	3 512			3 256		
Aveyron	5 417	4 990	7 141	6 280	5 324			4 937		
Gers	4 155	3 835	5 887	5 112	3 618			3 366		
Haute-Garonne	50 273	47 158	42 794	38 633	17 284			16 288		
Hautes-Pyrénées	6 239	5 848	6 446	5 844	5 665			5 247		
Lot	3 751	3 510	5 145	4 503	2 519			2 329		
Tarn	8 009	7 429	10 385	9 302	4 776			4 429		
Tarn-et-Garonne	5 700	5 359	6 337	5 740	3 481			3 253		
Nord-Pas-de-Calais	113 035	106 435	110 950	99 816	69 035			64 178	300 052	277 350
Nord	76 399	71 782	74 474	67 113	48 913			45 475		
Pas-de-Calais	36 636	34 652	36 476	32 703	20 122			18 703		
Pays de la Loire	79 914	74 896	88 161	78 496	62 344			56 753	240 291	219 895
Loire-Atlantique	35 676	33 414	34 062	30 512	21 347			19 232		
Maine-et-Loire	17 547	16 400	17 339	15 303	14 600			13 257		
Mayenne	5 480	5 115	7 624	6 702	6 976			6 416		
Sarthe	12 720	11 980	13 314	11 878	10 217			9 421		
Vendée	8 491	7 988	15 822	14 100	9 204			8 427		
Picardie	50 090	47 143	45 915	40 436	38 293			35 848	141 632	130 642
Aisne	13 129	12 454	12 490	10 870	11 483			10 732		
Oise	19 407	18 286	16 904	15 060	12 564			11 891		
Somme	17 554	16 403	16 521	14 506	14 246			13 225		
Poitou-Charentes	46 141	43 867	52 686	47 669	33 232			30 996	144 104	134 242
Charente	8 064	7 688	9 919	8 913	5 880			5 515		
Charente-Maritime	15 134	14 449	16 734	15 227	10 650			9 917		
Deux-Sèvres	7 099	6 724	11 495	10 251	7 253			6 668		
Vienne	15 844	15 005	14 538	13 278	9 449			8 897		
Provence-Alpes-Côte-D'azur	148 743	140 243	154 657	144 259	72 098			66 292	417 643	392 412
Alpes-de-Haute-Provence	4 199	3 896	5 355	4 693	3 134			2 871		
Alpes-Maritimes	29 093	27 565	36 842	34 577	15 013			13 995		
Bouches-du-Rhône	67 679	63 860	61 156	57 332	28 682			26 108		
Hautes-Alpes	4 187	3 880	4 780	4 143	3 223			2 940		
Var	29 723	28 235	30 491	28 676	11 968			11 129		
Vaucluse	13 862	12 807	16 033	14 838	10 078			9 250		
Rhône-Alpes	171 617	160 120	162 955	145 215	104 597			94 675	459 986	420 434
Ain	11 910	11 184	10 629	9 394	6 518			5 948		
Ardèche	5 578	5 162	7 906	6 864	5 353			4 848		
Drôme	10 383	9 642	11 774	10 422	7 751			6 999		
Haute-Savoie	14 680	13 551	19 140	16 901	11 010			9 917		
Isère	36 256	33 601	33 817	29 614	19 581			17 500		
Loire	17 538	16 419	16 760	15 083	16 890			15 200		
Rhône	63 726	59 934	48 612	44 316	30 152			27 657		
Savoie	11 546	10 627	14 317	12 621	7 342			6 605		
Total Métropole	1 917 502	1 808 904	1 744 798	1 572 968	1 084 963			1 003 684	5 061 896	4 695 297
DOM	67 714	64 195	66 281	62 072	25 506			24 848	167 144	158 601
Guadeloupe	15 151	14 426	14 618	13 665	6 304			6 168		
Martinique	14 240	13 557	16 129	14 692	8 416			8 222		
Guyane	9 559	9 218	7 074	6 896	2 588			2 518		
Réunion	28 764	26 993	28 460	26 819	8 198			7 940		
Total Métropole + DOM (1)	1 985 216	1 873 099	1 811 079	1 635 039	1 110 469			1 028 533	5 229 040	4 853 898

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

FPE : y compris EPA nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département. FPT : y compris EPA locaux. Y compris assistantes maternelles. FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) Les effectifs localisés dans les collectivités d'Outre-mer et à l'étranger ne sont pas comptabilisés dans cette édition (cf. encadré Vue 1.1)

Tableau 1.2-3 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Fonction publique de l'Etat, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Total trois fonctions publiques, y c militaires
Alsace	28,1	18,9	17,3	64,3	69,0
Aquitaine	27,0	26,9	15,5	69,4	75,4
Auvergne	27,7	25,7	19,9	73,4	77,3
Basse-Normandie	24,8	23,0	18,9	66,8	69,5
Bourgogne	26,2	22,6	20,0	68,8	72,4
Bretagne	24,9	23,7	17,3	65,9	74,2
Centre	25,0	23,3	17,4	65,6	72,5
Champagne-Ardenne	28,2	20,9	18,5	67,6	77,2
Corse	31,8	32,2	13,5	77,6	85,9
Franche-Comté	26,3	21,0	18,0	65,4	72,9
Haute-Normandie	25,8	25,4	17,1	68,2	70,2
Île-de-France	39,8	27,4	14,1	81,3	85,5
Languedoc-Roussillon	26,5	28,3	13,7	68,5	72,4
Limousin	28,0	27,5	25,6	81,1	86,4
Lorraine	29,3	19,8	17,0	66,1	74,9
Midi-Pyrénées	28,3	27,5	14,9	70,7	75,3
Nord-Pas-de-Calais	26,4	24,7	15,9	67,0	68,7
Pays de la Loire	21,0	22,0	15,9	58,9	61,7
Picardie	24,6	21,1	18,7	64,5	68,2
Poitou-Charentes	24,8	26,9	17,5	69,2	75,8
Provence-Alpes-Côte-D'azur	28,5	29,3	13,5	71,3	79,8
Rhône-Alpes	25,7	23,3	15,2	64,3	67,6
Total Métropole	28,8	25,1	16,0	69,8	74,8
DOM	34,6	33,4	13,4	81,4	85,4
Guadeloupe	35,9	34,0	15,4	85,3	
Martinique	34,2	37,1	20,7	92,0	
Guyane	40,0	29,9	10,9	80,9	
Réunion	32,6	32,4	9,6	74,6	
Total Métropole + DOM (1)	29,0	25,3	15,9	70,2	75,1

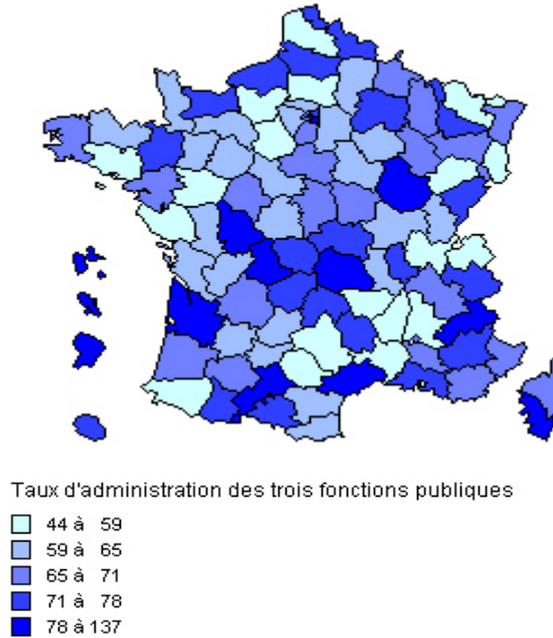
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

FPE : y compris EPA nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département. FPT : y compris EPA locaux. Y compris assistantes maternelles. FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) Les effectifs localisés dans les collectivités d'Outre-mer et à l'étranger ne sont pas comptabilisés dans cette édition (cf. encadré Vue 1.1)

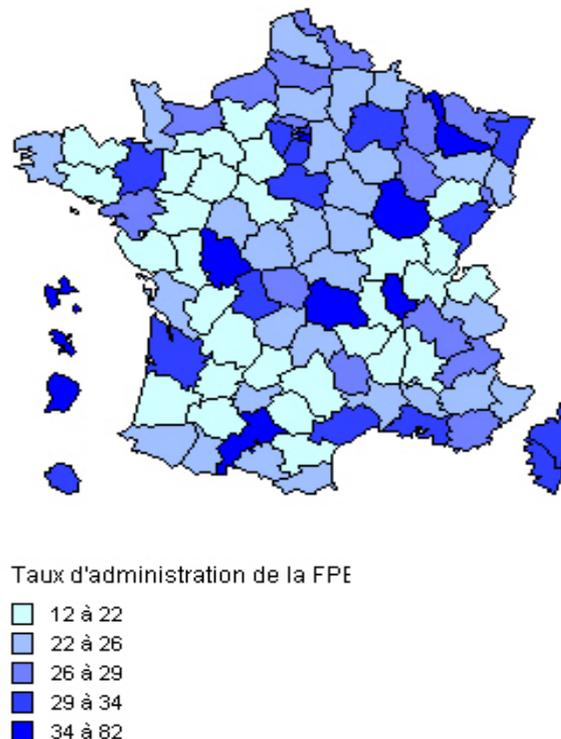
Carte 1.2-1 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2010



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : fonction publique hors militaires, bénéficiaires d'emploi aidés et enseignement privé sous contrat. Emplois principaux.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.
Taux d'administration France métropolitaine = 69,8

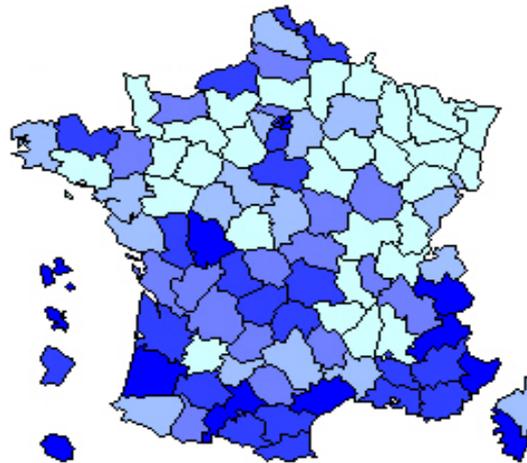
Carte 1.2-2 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État (hors militaires) par département au 31 décembre 2010



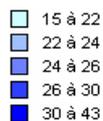
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPE hors militaires, bénéficiaires d'emploi aidés et enseignement privé sous contrat. Emplois principaux.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.
Taux d'administration France métropolitaine = 28,8

Carte 1.2-3 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2010



Taux d'administration de la FPT



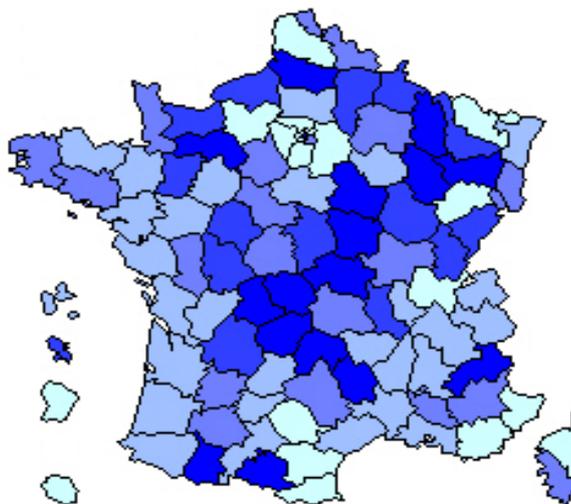
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPT, emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

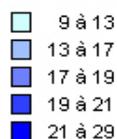
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Taux d'administration France métropolitaine = 25,1

Carte 1.2-4 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2010



Taux d'administration de la FPH



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPH, emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Taux d'administration France métropolitaine = 16,0

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

1.2.3 Séries longues : trois fonctions publiques et fonction publique de l'État

Tableau 1.2-4 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière (FPH)(3)	FPE, FPT et FPH	Emploi total (en milliers) (4)	Part de l'emploi public dans l'emploi total (en %) (5)
	Ministères (2)	ÉPA nationaux à recrutement de droit public	Fonction publique de l'État (FPE)	Collectivités territoriales	ÉPA locaux	Fonction publique territoriale (FPT)				
1996	2 192 628	159 810	2 352 438	1 009 593	213 394	1 222 988	885 296	4 460 722	23 587	18,9
1998	2 216 901	173 077	2 389 978	1 041 723	224 337	1 266 059	904 152	4 560 189	24 312	18,8
2000	2 238 604	183 348	2 421 952	1 076 571	252 158	1 328 729	930 721	4 681 402	25 580	18,3
2002	2 292 359	199 888	2 492 247	1 120 108	297 236	1 417 345	973 099	4 882 690	26 044	18,7
2004	2 291 395	210 570	2 501 966	1 173 591	351 368	1 524 959	1 038 407	5 065 331	26 132	19,4
2005 (6)	2 274 707	229 058	2 503 766	1 194 993	368 772	1 563 765	1 052 285	5 119 816	26 335	19,4
2006	2 233 219	261 381	2 494 600	1 226 662	385 254	1 611 915	1 055 821	5 162 337	26 668	19,4
2007	2 154 249	279 410	2 433 659	1 306 291	397 801	1 704 092	1 073 238	5 210 990	27 035	19,3
2008	2 067 771	288 111	2 355 882	1 362 719	407 220	1 769 939	1 084 827	5 210 648	26 888	19,4
2009	1 990 825	340 788	2 331 613	1 383 072	423 515	1 806 587	1 095 801	5 234 001	26 667	19,6
2010	1 887 711	419 781	2 307 492	1 377 153	433 926	1 811 079	1 110 469	5 229 040	26 795	19,5
Évolution annuelle moyenne sur 1996-2010 (en %)	-1,1	7,1	-0,1	2,2	5,2	2,8	1,6	1,1	0,9	-
Évolution annuelle moyenne sur 2005-2010 (en %)	-3,7	12,9	-1,6	2,9	3,3	3,0	1,1	0,4	0,3	-

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information (SIASP de l'Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique) et le changement de champ (restriction à Métropole + DOM).

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004.

(3) La série inclut désormais les non-titulaires sur crédit de remplacement (NCR).

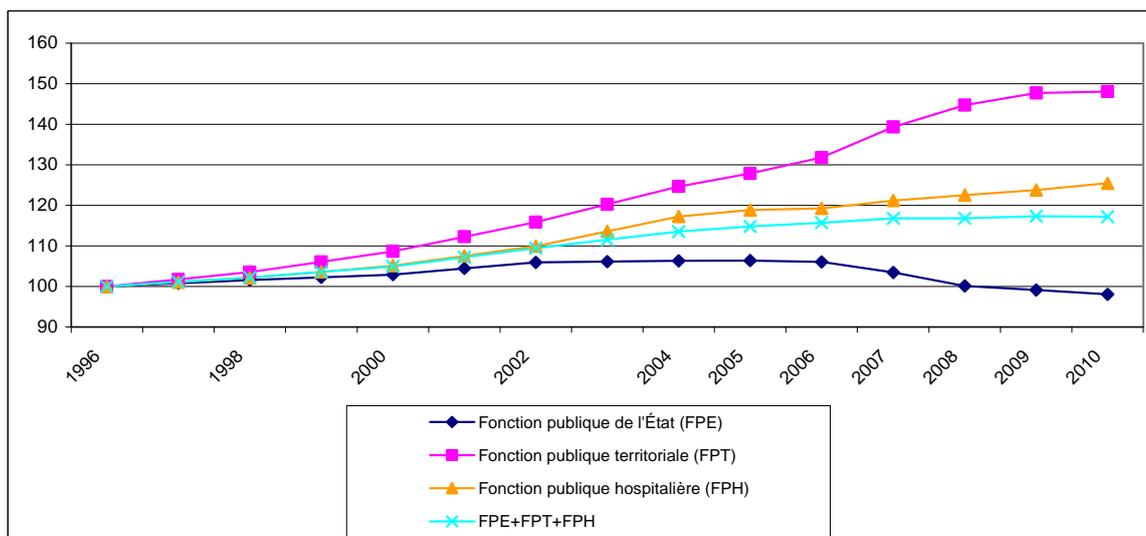
(4) Emploi en France entière, hors contingent, soit les salariés + les non-salariés. Le chiffre de l'emploi total en 2009 a été révisé par rapport à l'édition précédente de ce rapport.

(5) Rapport entre FPE + FPT + FPH/ emploi total (4)

(6) Depuis 2005, les élèves de l'École polytechnique apparaissent dans le champ des ÉPA de la fonction publique de l'État.

Graphique 1.2-1 : Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

(en base 100 au 31 décembre 1996)



Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information (SIASP de l'Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique) et le changement de champ (restriction à Métropole + DOM).

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 de l'État vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, édition 2009-2010

Tableau 1.2-5 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

	1998	2000	2002	2004 (2)	2005 (2)	2006 (2)	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2) (4)	2010 (2) (4)	Évolution annuelle moyenne sur 2000/2010 (en %)
FPE, y compris ÉPA											
Titulaires	1 719 590	1 749 261	1 789 523	1 807 470	1 806 579	1 789 386	1 725 306	1 646 043	1 602 658	1 581 957	-1,0
Non-titulaires	289 807	295 806	325 518	294 047	298 182	307 841	316 174	328 895	359 374	363 467	2,1
Militaires (2)	316 535	316 228	319 611	344 062	347 478	347 486	344 941	334 899	327 005	322 276	0,2
Ouvriers d'État	64 046	60 656	57 595	56 387	51 528	49 888	47 238	46 044	42 576	39 792	-4,1
Total	2 389 978	2 421 952	2 492 247	2 501 966	2 503 766	2 494 600	2 433 660	2 355 882	2 331 613	2 307 492	-0,5
Part de non-titulaires (en %) (4)	12,1	12,2	13,1	11,8	11,9	12,3	13,0	14,0	15,4	15,8	
FPT, y compris ÉPA											
Titulaires	942 940	999 279	1 074 584	1 158 855	1 193 102	1 219 118	1 295 128	1 366 635	1 402 129	1 412 244	3,5
Non-titulaires	266 007	272 847	287 618	310 938	315 402	337 041	353 704	357 203	356 093	350 627	2,5
Assistants maternelles	57 112	56 603	55 143	55 166	55 261	55 756	55 260	46 101	48 365	48 208	-1,6
Total	1 266 059	1 328 729	1 417 345	1 524 959	1 563 765	1 611 915	1 704 092	1 769 939	1 806 587	1 811 079	3,1
Part de non-titulaires (en %)	21,0	20,5	20,3	20,4	20,2	20,9	20,8	20,2	19,7	19,4	
FPH											
Titulaires	710 001	717 902	740 602	794 933	808 643	801 745	807 818	806 213	815 793	821 542	1,4
Non-titulaires (3)	106 097	124 499	133 441	145 699	145 285	152 413	162 566	175 383	177 262	183 662	4,0
Médecins	88 054	88 321	99 056	97 774	98 357	101 663	102 855	103 231	102 746	105 265	1,8
Total	904 152	930 721	973 099	1 038 407	1 052 285	1 055 821	1 073 238	1 084 827	1 095 801	1 110 469	1,8
Part de non-titulaires (en %)	11,7	13,4	13,7	14,0	13,8	14,4	15,1	16,2	16,2	16,5	
FPE+FPT+FPH											
Titulaires	3 372 531	3 466 442	3 604 709	3 761 259	3 808 324	3 810 249	3 828 252	3 818 891	3 820 580	3 815 743	1,0
Non-titulaires (3)	661 911	693 152	746 577	750 684	758 869	797 295	832 445	861 481	892 729	897 756	2,6
Militaires (2)	316 535	316 228	319 611	344 062	347 478	347 486	344 941	334 899	327 005	322 276	0,2
Ouvriers d'État	64 046	60 656	57 595	56 387	51 528	49 888	47 238	46 044	42 576	39 792	-4,1
Assistants maternelles	57 112	56 603	55 143	55 166	55 261	55 756	55 260	46 101	48 365	48 208	-1,6
Médecins	88 054	88 321	99 056	97 774	98 357	101 663	102 855	103 231	102 746	105 265	1,8
Total	4 560 189	4 681 402	4 882 690	5 065 331	5 119 816	5 162 337	5 210 990	5 210 648	5 234 001	5 229 040	1,1
Part de non-titulaires (en %)	14,5	14,8	15,3	14,8	14,8	15,4	16,0	16,5	17,1	17,2	

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information (SIASP de l'Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique) et le changement de champ (restriction à Métropole + DOM).

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004.

(3) En raison du changement de source d'information, il n'est plus possible de distinguer les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTR) de la FPH, comme cela était effectué dans les éditions précédentes.

(4) L'évolution du nombre de non-titulaires dans la FPE entre 2008 et 2009 est imputable en partie au changement de source d'information. En 2009, 22 400 agents sont classés en non titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000 d'entre eux), militaires (1 800) ou ouvriers d'État (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires (ou militaires ou ouvriers d'État) détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les EPA, ou de difficultés de déclaration de la part des gestionnaires. Des exploitations complémentaires seront effectuées. L'évolution des effectifs de non-titulaires entre 2008 et 2009 est donc à considérer avec prudence.

Tableau 1.3-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

		1998	2000	2002	2004 (2)	2005 (2)	2006 (2)	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2)	2010	Évolution annuelle moyenne sur 1998/2010 (en %)
Affaires étrangères	Ministère	5 035	3 984	4 254	4 470	4 068	4 012	3 934	3 728	3 699	3 644	-2,7
	ÉPA	3 066	2 693	3 820	4 376	944	809	796	799	555	554	-13,3
	Total	8 101	6 678	8 074	8 846	5 012	4 821	4 729	4 527	4 254	4 198	-5,3
Agriculture et Pêche	Ministère	37 426	39 432	38 824	37 388	36 603	34 410	33 515	32 137	30 789	31 213	-1,5
	ÉPA	19 971	21 785	23 687	22 602	12 017	12 599	12 851	13 576	12 404	12 144	-4,1
	Total	57 397	61 216	62 511	59 990	48 620	47 010	46 366	45 713	43 193	43 357	-2,3
Ministères économique et financier (3)	Ministère	203 931	196 757	195 046	190 407	189 640	182 709	177 330	173 214	165 893	161 837	-1,9
	ÉPA	10 184	10 989	10 928	10 562	9 521	10 306	10 241	39 268	57 676	59 198	15,8
	Total	214 116	207 746	205 975	200 969	199 161	193 015	187 572	212 482	223 569	221 035	0,3
Culture et Communication	Ministère	14 543	14 630	14 765	13 854	13 801	14 079	12 150	11 629	11 539	11 386	-2,0
	ÉPA	7 668	8 112	7 766	8 182	10 365	11 488	12 906	13 421	13 160	13 780	5,0
	Total	22 212	22 742	22 531	22 036	24 166	25 567	25 056	25 050	24 699	25 166	1,0
Défense (4)	Ministère	388 621	401 464	405 123	428 048	423 745	420 056	415 634	402 348	294 244	292 651	-2,5
	ÉPA	5 196	6 132	5 092	5 044	6 889	7 383	7 345	8 501	7 755	8 267	3,9
	Total	403 817	407 597	410 214	433 092	430 634	427 439	422 979	410 849	306 999	300 918	-2,4
Écologie, Développement et Aménagement durables	Ministère	116 529	114 242	114 555	114 114	113 142	110 987	106 049	83 246	78 522	74 723	-3,6
	ÉPA	12 038	12 628	14 150	12 430	11 098	11 435	11 528	12 265	12 696	13 857	1,2
	Total	128 568	126 870	128 705	126 544	124 240	122 423	117 577	95 511	91 218	88 580	-3,1
Ministères de l'enseignement	Ministère	1 157 795	1 184 163	1 210 357	1 189 388	1 178 663	1 148 288	1 086 243	1 042 748	990 476	916 909	-1,9
	ÉPA	82 361	84 407	91 342	109 089	140 763	164 798	180 345	184 611	222 843	290 526	11,1
	Total	1 240 156	1 268 570	1 301 699	1 298 477	1 319 426	1 313 086	1 266 588	1 227 359	1 213 319	1 207 435	-0,2
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	Ministère	-	-	-	-	-	-	-	622	615	600	-
	ÉPA	-	-	-	-	-	-	-	0	172	209	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	622	787	809	-
Intérieur et collectivités territoriales (4)	Ministère	179 945	178 675	201 368	201 997	201 481	200 361	201 375	199 437	293 057	284 915	3,9
	ÉPA	381	1 032	114	414	37	106	134	361	1 125	876	7,2
	Total	180 326	179 706	201 481	202 411	201 517	200 467	201 509	199 799	294 182	285 791	3,9
Justice	Ministère	64 407	66 034	68 304	72 302	74 185	73 825	74 477	75 869	74 929	75 535	1,3
	ÉPA	849	975	982	1 344	1 370	1 356	1 400	1 294	1 121	793	-0,6
	Total	65 256	67 009	69 286	73 647	75 555	75 181	75 877	77 163	76 050	76 328	1,3
Services du Premier ministre	Ministère	2 981	2 971	3 477	3 512	3 249	8 570	8 654	8 921	9 100	9 910	10,5
	ÉPA	1 448	1 386	1 602	1 429	1 551	1 566	1 467	1 538	1 844	1 933	2,4
	Total	4 429	4 357	5 080	4 941	4 800	10 137	10 121	10 458	10 944	11 843	8,5
Ministères sociaux (3)	Ministère	35 687	36 252	36 285	35 914	36 129	35 921	34 888	33 872	32 962	24 388	-3,1
	ÉPA	29 913	33 208	40 405	35 097	34 504	39 535	40 396	12 477	9 437	17 644	-4,3
	Total	65 600	69 460	76 690	71 012	70 633	75 456	75 285	46 348	42 399	42 032	-3,6
Total Métropole + DOM	Ministère	2 216 901	2 238 604	2 292 359	2 291 395	2 274 708	2 233 219	2 154 250	2 067 771	1 990 825	1 887 711	-1,3
	ÉPA	173 077	183 348	199 888	210 570	229 058	261 381	279 410	288 111	340 788	419 781	7,7
	Total	2 389 978	2 421 952	2 492 247	2 501 966	2 503 766	2 494 600,3	2 433 660	2 355 882	2 331 613	2 307 492	-0,3
Total Métropole + DOM (hors Éducation)	Ministère	1 059 106	1 054 441	1 082 001	1 102 007	1 096 044	1 084 931	1 068 006	1 025 023	1 000 349	970 802	-0,7
	ÉPA	90 716	98 941	108 546	101 481	88 295	96 584	99 065	103 500	117 945	129 255	3,0
	Total	1 149 822	1 153 381	1 190 547	1 203 488	1 184 340	1 181 514	1 167 072	1 128 523	1 118 294	1 100 057	-0,4

Sources : SIASP, FGE, Insee, Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports et Vie associative, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP - Insee) pour la FPE et avec la restriction de champ (hors COM et étranger). Voir vue 1.1, Définitions et méthodes de la FT 1. et document méthodologique.

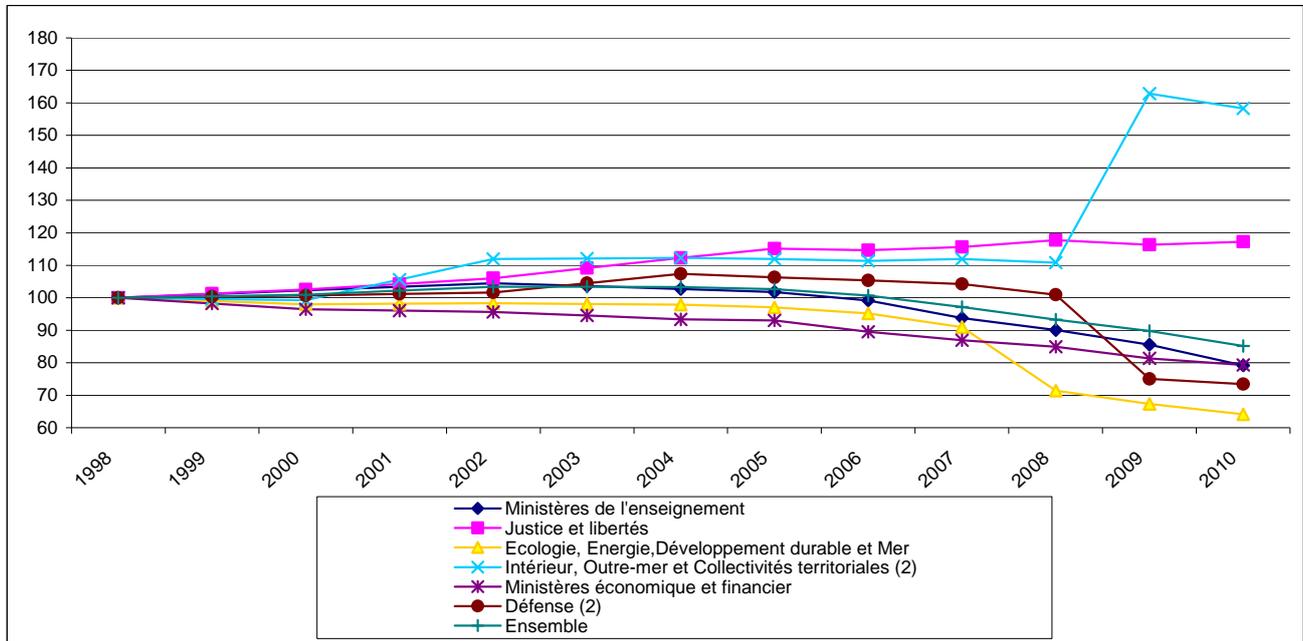
(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004.

(3) Malgré les regroupements effectués ci-dessus, certains services ou établissements changent de ministères de rattachement. C'est le cas notamment de Pôle emploi, auparavant dans les ministères sociaux, qui se trouve inclus à partir de 2008 dans les ministères économique et financier. Ce sont ainsi 28 000 agents qui ont changé de ministère au cours de l'année 2008.

(4) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Graphique 1.3-1 : Évolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1998 à 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

(base 100 au 31 décembre 1998)



Sources : SIASP, FGE, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports et Vie associative, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, Développement durable et Mer.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP - Insee) pour la FPE et avec la restriction de champ (hors COM et étranger). Voir vue 1.1, Définitions et méthodes de la FT 1. et document méthodologique.

(2) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Tableau 1.3-7 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut au 31 décembre de 1996 à 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

Années	Titulaires	Non-titulaires	Ouvriers d'État	Militaires (2)	Total ministères
1996	1 643 243	185 595	69 388	294 401	2 192 628
1998	1 653 469	184 972	62 422	316 037	2 216 901
2000	1 680 257	183 085	59 110	316 152	2 238 604
2002	1 719 283	197 622	55 885	319 569	2 292 359
2004	1 731 507	160 494	55 370	344 024	2 291 395
2005	1 729 755	148 372	50 632	345 949	2 274 708
2006	1 711 407	127 293	48 903	345 616	2 233 219
2007	1 640 372	124 145	46 496	343 237	2 154 250
2008	1 564 157	126 252	44 207	333 155	2 067 771
2009	1 497 249	127 161	41 238	325 177	1 990 825
2010	1 417 311	111 145	38 446	320 809	1 887 711
Évolution annuelle moyenne 1996-2010 (en %)	-1,1	-3,6	-4,1	0,6	-1,1
Évolution annuelle moyenne 2000-2010 (en %)	-1,7	-4,9	-4,2	0,1	-1,7

Sources : SIASP, FGE, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Les adjoints de sécurité ont été réintégrés aux non-titulaires à partir de 2002.

(1) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition ne recense les effectifs que sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et dans une moindre mesure de l'Éducation nationale et de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 100, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004.

Tableau 1.5-3 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1^{re} partie)

	1996	1998	2000	2002	2004	2005
Communes (1)						
Titulaires	650 550	675 127	700 216	730 467	761 644	775 573
Non-titulaires	180 313	180 794	183 563	184 086	194 044	196 330
Assistantes maternelles	16 397	15 533	14 905	14 523	14 172	14 200
Total	847 260	871 454	898 684	929 076	969 860	986 103
Départements						
Titulaires	98 464	104 959	111 915	121 103	130 125	134 122
Non-titulaires	19 957	19 907	19 113	22 195	23 529	23 573
Assistantes maternelles	35 400	35 934	36 318	35 553	36 182	36 192
Total	153 821	160 801	167 347	178 851	189 836	193 888
Régions						
Titulaires	5 504	6 389	7 301	8 564	10 446	11 411
Non-titulaires	3 008	3 079	3 238	3 617	3 449	3 591
Total	8 512	9 468	10 540	12 181	13 895	15 002
Total collectivités territoriales (1)						
Titulaires	754 518	786 476	819 433	860 134	902 215	921 106
Non-titulaires	203 278	203 779	205 914	209 898	221 021	223 494
Assistantes maternelles	51 797	51 467	51 224	50 076	50 354	50 392
Total	1 009 593	1 041 723	1 076 571	1 120 108	1 173 591	1 194 993
Établissements communaux (1)						
Titulaires	44 869	47 855	52 779	58 199	64 729	67 531
Non-titulaires	32 591	31 793	31 592	35 745	37 631	37 719
Assistantes maternelles	5 642	5 029	4 767	4 356	4 018	3 966
Total	83 102	84 677	89 138	98 299	106 379	109 215
Établissements intercommunaux (1)						
Titulaires	67 255	72 353	74 446	93 359	123 949	135 176
Non-titulaires	20 145	21 745	24 867	30 695	39 334	42 122
Assistantes maternelles	644	616	612	708	792	901
Total	88 043	94 714	99 925	124 761	164 075	178 199
Établissements départementaux						
Titulaires	16 495	19 309	35 344	45 909	51 098	52 872
Non-titulaires	2 906	3 768	5 506	6 576	7 544	6 751
Assistantes maternelles	0	0	0	3	0	2
Total	19 401	23 077	40 850	52 488	58 641	59 625
Autres ÉPA locaux						
Titulaires	17 069	16 947	17 277	16 984	16 865	16 417
Non-titulaires	5 779	4 922	4 968	4 704	5 408	5 316
Assistantes maternelles	0	0	0	0	1	0
Total	22 848	21 868	22 246	21 688	22 273	21 733
Total Épa locaux (1)						
Titulaires	145 688	156 464	179 846	214 450	256 640	271 996
Non-titulaires	61 420	62 228	66 933	77 720	89 917	91 908
Assistantes maternelles	6 286	5 645	5 379	5 066	4 811	4 869
Total	213 394	224 337	252 158	297 236	351 368	368 772
Total FPT						
Titulaires	900 206	942 940	999 279	1 074 584	1 158 855	1 193 102
Non-titulaires	264 698	266 007	272 847	287 618	310 938	315 402
Assistantes maternelles	58 083	57 112	56 603	55 143	55 166	55 261
Total	1 222 988	1 266 059	1 328 729	1 417 345	1 524 959	1 563 765

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
 (1) Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres*, édition 2009-2010.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.5-3 : Évolution des effectifs territoriaux par statut (*) des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (2^e partie)

	2006	2007	2008 (**)	2009 (**)	2010	Évolution annuelle moyenne sur 1996/2010 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2004/2010 (en %)	Évolution 2009-2010 (en %)
Communes (1)								
Titulaires	782 302	790 814	797 665	803 466	801 522	1,5	0,9	-0,2
Non-titulaires	202 436	210 209	200 802	200 038	193 746	0,5	0,0	-3,1
Assistantes maternelles	13 738	13 265	11 769	11 779	11 575	-2,5	-3,3	-1,7
Total	998 476	1 014 289	1 010 236	1 015 283	1 006 843	1,2	0,6	-0,8
Départements								
Titulaires	139 586	169 452	210 893	221 720	223 973	6,0	9,5	1,0
Non-titulaires	29 387	31 755	36 211	34 956	34 006	3,9	6,3	-2,7
Assistantes maternelles	37 080	37 381	30 070	32 412	32 612	-0,6	-1,7	0,6
Total	206 053	238 588	277 174	289 088	290 591	4,6	7,4	0,5
Régions								
Titulaires	13 414	42 354	60 819	67 435	68 617	19,7	36,8	1,8
Non-titulaires	8 719	11 060	14 490	11 266	11 102	9,8	21,5	-1,5
Total	22 132	53 414	75 309	78 701	79 719	17,3	33,8	1,3
Total collectivités territoriales (1)								
Titulaires	935 301	1 002 620	1 069 377	1 092 621	1 094 112	2,7	3,3	0,1
Non-titulaires	240 541	253 024	251 503	246 260	238 854	1,2	1,3	-3,0
Assistantes maternelles	50 819	50 646	41 839	44 191	44 187	-1,1	-2,2	0,0
Total	1 226 662	1 306 291	1 362 719	1 383 072	1 377 153	2,2	2,7	-0,4
Établissements communaux (1)								
Titulaires	70 241	72 773	78 267	81 360	82 449	4,4	4,1	1,3
Non-titulaires	39 335	40 502	40 930	42 009	42 340	1,9	2,0	0,8
Assistantes maternelles	3 885	3 602	3 193	3 016	2 857	-4,7	-5,5	-5,3
Total	113 462	116 877	122 390	126 385	127 646	3,1	3,1	1,0
Établissements intercommunaux (1)								
Titulaires	144 593	153 376	158 881	168 923	176 073	7,1	6,0	4,2
Non-titulaires	45 120	47 956	51 838	55 919	56 807	7,7	6,3	1,6
Assistantes maternelles	1 051	1 011	1 068	1 158	1 164	4,3	6,6	0,5
Total	190 765	202 343	211 787	226 000	234 044	7,2	6,1	3,6
Établissements départementaux								
Titulaires	53 943	55 039	55 654	56 810	57 097	9,3	1,9	0,5
Non-titulaires	7 276	7 224	8 435	8 383	8 498	8,0	2,0	1,4
Assistantes maternelles	1	0	1	0	0	-	-	-
Total	61 220	62 263	64 090	65 193	65 595	9,1	1,9	0,6
Autres ÉPA locaux								
Titulaires	15 039	11 320	4 456	2 415	2 513	-12,8	-27,2	4,1
Non-titulaires	4 769	4 998	4 497	3 522	4 128	-2,4	-4,4	17,2
Assistantes maternelles	0	1	0	0	0	-	-	-
Total	19 808	16 319	8 953	5 937	6 641	-8,4	-18,3	11,9
Total Épa locaux (1)								
Titulaires	283 817	292 508	297 258	309 508	318 132	5,7	3,6	2,8
Non-titulaires	96 500	100 680	105 700	109 833	111 773	4,4	3,7	1,8
Assistantes maternelles	4 937	4 614	4 262	4 174	4 021	-3,1	-2,9	-3,7
Total	385 254	397 801	407 220	423 515	433 926	5,2	3,6	2,5
Total FPT								
Titulaires	1 219 118	1 295 128	1 366 635	1 402 129	1 412 244	3,3	3,4	0,7
Non-titulaires	337 041	353 704	357 203	356 093	350 627	2,0	2,0	-1,5
Assistantes maternelles	55 756	55 260	46 101	48 365	48 208	-1,3	-2,2	-0,3
Total	1 611 915	1 704 092	1 769 939	1 806 587	1 811 079	2,8	2,9	0,2

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(*) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source, ce qui conduit vraisemblablement à leur sous-évaluation à partir de 2008 et à une sur-estimation du nombre de non-titulaires.

(**) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente. La révision des chiffres 2008 résulte de la non prise en compte, à partir de 2008 et depuis cette édition du rapport, des agents de Saint-Barthélemy et Saint-Martin devenus COM en 2008. La révision des chiffres 2009 résulte de la mise à disposition d'un nouveau fichier.

(1) Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres*, édition 2009-2010.

1.3 Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer sous différents angles selon que l'on s'intéresse à l'**effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère**, à l'**effectif « en fonction dans le ministère »** (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à l'**effectif « géré par le ministère »** (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme, ou gestion « statutaire ». Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (ÉPA) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux ÉPA au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

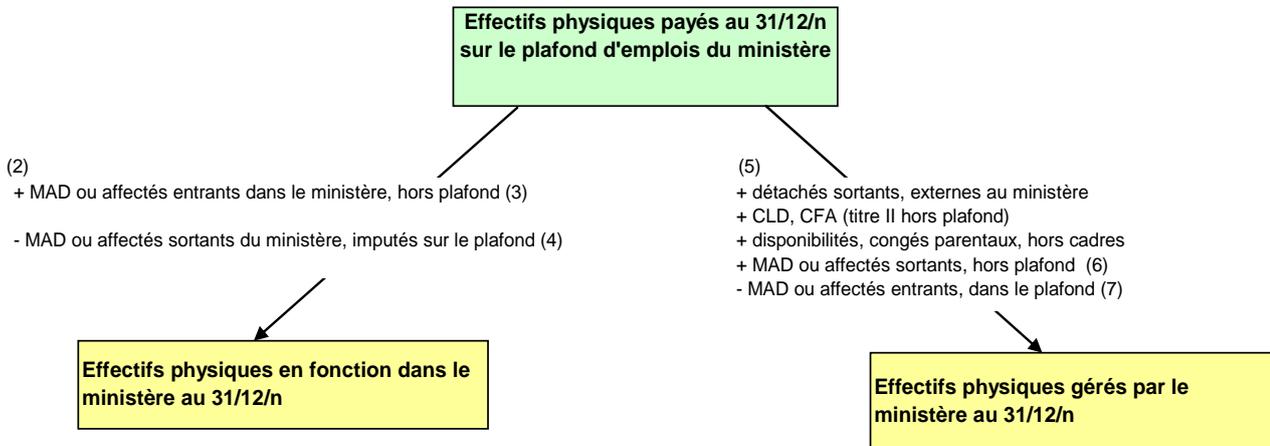
Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les **informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours payés »**. Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère ; il peut être ou non rémunéré sur le plafond d'emplois du ministère d'accueil (cas de la délégation de gestion dans le cas positif), et reste géré par son administration d'origine (voir schéma explicatif suivant).

Les résultats au 31 décembre 2010 présentés dans la suite de cette fiche thématique sont issus de l'enquête annuelle TEMS (Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFP (voir l'encadré Définitions et méthodes ci-dessous).

Fin 2010, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte s'explique essentiellement par le nombre de détachements, de disponibilités et par le nombre de mises à disposition importants aux ministères de l'enseignement et à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer du fait de la deuxième vague de décentralisation. En effet, près de la moitié des détachements sortants des ministères de l'enseignement sont à relier aux transferts des personnels ouvriers en position de détachement longue durée auprès d'une collectivité territoriale. Les 2 390 mises à disposition sortantes du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer résultent, quant à elles, en grande majorité du transfert d'une partie des services d'entretien des routes aux collectivités locales. Dans ces cas précis, la position de mise à disposition précède l'intégration des personnels à la FPT (situation où les agents exercent leur droit d'option) ou le détachement sans limitation de durée, vers lequel basculent automatiquement les agents au bout de deux ans. Hors effet décentralisation, les mises à disposition jouent peu dans l'explication des écarts d'effectifs entre les trois périmètres.

Le ministère de la Défense qui, en raison de ses missions, gère près de 6 400 militaires affectés hors du ministère et rémunérés « hors budget Défense » mérite également d'être distingué.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération s'impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'ÉPA tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuitement. Les effectifs « gérés » par l'ÉPA correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'ÉPA et, le cas, échéant aux emplois aidés.

Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère (1) à ses effectifs en fonction et gérés

(1) Ici ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.

(2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère ;
- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.

(3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.

(4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation, etc.).

(5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond ;

- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et nongérés par lui.

(6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité

(7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

Définitions et méthodes

Enquête TEMS : cette enquête résulte de la fusion de deux enquêtes de la DGAFP (enquête « Transparence de l'emploi dans la fonction publique de l'État » auparavant annexée à la circulaire GPEEC et enquête « Positions statutaires dans les ministères »). Cette nouvelle enquête annuelle menée auprès des directions de personnel des ministères permet à la fois :

- de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics ;
- et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (voir à ce sujet la Fiche thématique 4.6 Mobilité et promotion sociale des agents de la fonction publique).

Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2010 sont présentés dans cette fiche, le questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés, sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique.

Les données sur la « Transparence de l'emploi » au 31 décembre 2010 n'ont pas été transmises par les services suivants : le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; la partie Sports du ministère de la Santé et des Sports ; et la DATAR.

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 (résultats partiels *)

Ministères	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère (1)	Effectifs physiques gérés par le ministère (2)	Effectifs gérés en position de détachement (ici externe uniquement), MAD ou affectés sortants du ministère (3)	Effectifs gérés en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
Affaires étrangères et européennes	15 505	14 849	15 268	384	351
Alimentation, Agriculture et Pêche	33 831 (4)	33 604	40 482	5 902 (5)	1 164
Ministères économique et financier	167 440	167 627 (6)	181 511	4 988	3 905
<i>Ministères économique et financier</i>	163 396	163 713	176 987	4 772	3 606
<i>Caisse des dépôts</i>	4 044	3 914	4 524	216	299
Culture et Communication	11 458	6 823	7 850 (7)	572 (8)	602
Défense					
<i>Personnels civils</i>	70 773	70 282	78 035	5 138	2 925
<i>Personnels militaires</i>	232 340	232 065	255 056	8 176	26 (9)
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer					
<i>Aviation civile</i>	11 543	11 836	11 836	103	126
<i>Hors Aviation civile</i>	64 961 (10)	62 813	74 375	13 271 (11)	2 420
<i>Datar (12)</i>	nd	nd	nd	nd	nd
Ministères de l'enseignement	1 024 975 (13)	1 059 408 (14)	1 125 043 (15)	96 089 (16)	28 990 (17)
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales					
<i>Police nationale</i>	145 540	144 816	130 407	1 561	1 114
<i>Hors Police nationale</i>	144 725 (18)	144 125	150 927	3 046	1 204
Justice et libertés	74 361	65 668	68 456	1 090	1 095
Ministères sociaux					
Santé et Sports (résultats partiels) (19)	13 950	13 163	19 810	2 496	537
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville (20)	nd	nd	nd	nd	nd
Services du Premier ministre (résultats partiels)					
- <i>Services généraux (Cabinet, DSAF, SGG, SIG, Commissions diverses)</i>	1 075 (21)	1 404	1 617	256	137
- <i>SGDN</i>	388	389	280 (22)	3	3
- <i>Autres services du Premier ministre (CSA, médiateur de la République, SGAE, CAS, CAE, COR, etc.)</i>	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Dila</i>	831	831	831	0	0
<i>Cour des comptes</i>	1 780	1 781	2 020	174	55
<i>Conseil d'État</i>	nd	nd	nd	nd	nd

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts.

* Certains ministères n'ont pas transmis leurs résultats : le ministère du Travail, Relations sociales, Familles, Solidarité et Ville ; la partie Sports du ministère de la Santé et des Sports ainsi que la Datar
nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent à l'Économie, l'Industrie, l'Emploi, le Budget, les Comptes publics, la Fonction publique et la Réforme de l'État.

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.

- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales Famille et Solidarités et Ville.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).

(2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.

(3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.

(4) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (4 741) (inclus dans le plafond d'emplois du ministère à compter de 2006).

(5) Y compris les agents gérés par le ministère et affectés à l'ONF (ÉPIC).

(6) Y compris agents des DRIRE affectés sur des missions du ministère de l'Équipement.

(7) En 2009 les données transmises intégraient les agents en fonction dans les établissements publics

(8) Données partielles pour 2010

(9) Le ministère déclare par ailleurs 3245 militaires en position de non-activité rémunérée ou non rémunérée tels que les congés de fin de carrière du personnel.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

(10) A la date du 31/12/2010 les effectifs du programme Développement et amélioration de l'offre au logement (DAOL) sont inclus dans le périmètre du MEDDEM. Non-titulaires sur emploi occasionnel et saisonnier valorisés en ETPT.

(11) Dont 6 408 détachements sortants externes, 2 390 mis à disposition sortants, 3 789 affectés vers les établissements publics sous tutelle du ministère.

(12) Au 31/12/2008, la Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) déclarait 145 agents payés sur plafond, 241 "en fonction" et 65 non-titulaires "gérés". Les agents titulaires étaient, eux, gérés par la Direction des services administratifs et financiers des SPM.

(13) Y compris maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

(14) Dont 83 907 hors plafond issus des établissements scolaires uniquement et comptés en ETPT et non en effectif physique. Sont exclus les personnels correspondants des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ainsi que les personnels BIATOSS en fonction dans les EPCSCP

(15) Dont 83 907 hors plafond issus des établissements scolaires uniquement et comptés en ETPT et non en effectif physique. Sont exclus les personnels correspondants des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)

(16) Dont notamment 34 957 détachements sortants externes, 1 554 mises à disposition sortantes, 59 583 affectés dans un établissement public sous tutelle du ministère.

(17) Hors CFA et CLD

(18) Y compris les personnels rattachés au programme Police (n° 176) dont la gestion est assurée par la DRH Hors Police.

(19) Les effectifs de la Jeunesse et des Sports sont exclus des résultats. Au 31/12/2007, le ministère de la Jeunesse et des Sports déclarait 6 845 agents payés sur le plafond, 5 449 "en fonction" et 4 479 "gérés".

(20) Au 31/12/2007, le ministère de l'Emploi déclarait 10 929 agents payés sur le plafond, 10 984 "en fonction" et 11 921 "gérés".

(21) Périmètre du BOP soutien du programme 129.

(22) Ecart entre effectifs en fonction et gérés dû aux militaires gérés par la Défense mais sur budget SGDN.

Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 (résultats partiels *)

Ministères de tutelle	Effectifs physiques payés sur le budget de l'EP (1)	Effectifs en fonction dans l'EP (2)	Effectifs gérés par l'EP (3)	Part des non-titulaires dans les effectifs gérés par l'EP (en %)	ÉPA concernés (4)
Affaires étrangères et européennes	6 335 (5)	6 374 (6)	6 374 (6)	1,0	Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
Alimentation, Agriculture et Pêche	6 848 (7)	6 848	6 848	nd	ASP, FAM, ODEADOM, INAO, ANSES, IFCE, INFOMA, CnPPF, IFN
Ministères économique et financier	3 688	4 817	3 791	72,6	ANFR, ENM, Institut télécom, INPI, Masse des douanes (8)
Culture et Communication (9)	11 330 (10)	15 753 (10)	nd	100,0	Exhaustif
Défense (11)	5 519	5 583	2 635	73,1	Tous sauf l'Épide
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer					
<i>Aviation civile</i>	562	566	566	14,5	ENAC
<i>Hors Aviation civile (12)</i>	nd	nd	nd	nd	
Ministères de l'enseignement	103 587	232 815 (13)	142 698	20,6	ÉPN (14), EPST, EPCSCP (15)
Intérieur, Outre mer et Collectivités territoriales					
<i>Police nationale</i>	122	817	88	2,3	INPS, ENSP
<i>Hors Police nationale</i>	1 551	1 651	1 510	73,0	ANTS, ENSOSP, OFII, OFPRA
Ministères sociaux					
Santé et Sports (16)	nd	nd	nd	nd	
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville	nd	nd	nd	nd	
Justice et libertés	242	242	242	23,1	Énap, ENM
Services du Premier ministre					
SGDN	134	76	117	47,9	IHEDN, INHESJ

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques

Champ : ensemble des établissements publics administratifs, agents titulaires et non titulaires, hors militaires et emplois aidés.

* Certains ministères n'ont pas transmis leurs résultats : le ministère du Travail, Relations sociales, Familles, Solidarité et Ville ; la partie Sports du ministère de la Santé et des Sports ainsi que la Datar

nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent à l'Économie, l'Industrie, l'Emploi, le Budget, les Comptes publics, la Fonction publique et la Réforme de l'État.

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;

- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Subventions versées par l'État et ressources propres.

- (2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.
- (3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.
- (4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète ; seuls sont donc repris ici les ÉPA pour lesquels le ministère a répondu.
- (5) Effectif hors agents de droit local.
- (6) Effectif hors recrutés locaux.
- (7) Le ministère déclare par ailleurs 9 663 agents payés sur le budget de l'ONF, et 12 sur le budget du GIC BIO au 31 décembre 2010.
- (8) Le ministère déclare, par ailleurs, 2120 agents payés sur le budget de quatre de ses ÉPIC sous tutelle (Andral, Investfrance, LNE et UBIFRANCE) au 31 décembre 2010. En 2009 les chiffres prenaient en compte les 48 930 agents payés sur le budget du Pôle Emploi.
- (9) À titre d'information, le ministère déclare 6 472 agents en fonction dans l'ensemble de ses ÉPIC ou associations sous tutelle (personnel rémunéré sur le budget des établissements publics et gérés par ces derniers).
- (10) Données en ETP et non en effectifs physiques.
- (11) Hors Epide (établissement public d'insertion et de la Défense).
- (12) Au 31 décembre 2007, le ministère de l'Équipement (hors Écologie et Aviation civile) déclarait 727 agents payés sur les budgets des Parcs nationaux, de l'Agence des aires marines protégées et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. 750 agents étaient en fonction dans ces établissements.
- (13) Y compris les agents non titulaires BIATOSS relevant de l'enseignement supérieur.
- (14) Éléments repris du RAP 2010 (données en ETP et non en effectifs physiques).
- (15) Enseignants-chercheurs et enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements) y compris les personnels BIATOSS dans ces établissements.
- (16) Au 31 décembre 2007, le ministère de la Jeunesse et Sports déclarait 976 agents payés sur le budget des établissements publics sous sa tutelle, 2 398 « en fonction » et 752 « gérés ».

Emplois en loi de finances

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1er janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État), un plafond d'autorisation d'emplois par ministère, exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT).

En 2012, le plafond des autorisations d'emplois ministériels voté en loi de finances initiale s'établit à 1 922 505 ETPT auxquels s'ajoutent 11 985 ETPT pour les budgets annexes. Au total, le plafond d'emplois s'élève donc à 1 934 490 ETPT pour 2012, soit une baisse globale de 39 971 ETPT par rapport au plafond tel qu'il résultait de la loi de finances initiale pour l'année 2011. Cette baisse s'explique pour 30 512 ETPT par l'effet des suppressions d'emplois, pour 8 567 ETPT par des « mesures d'ordre » (transferts de personnels vers les opérateurs), pour 769 ETPT par l'impact de la décentralisation et pour 123 ETPT par un ajustement technique du plafond.

La variation des ETPT hors mesures d'ordre, décentralisation et corrections techniques est la conséquence, d'une part de l'extension en année pleine des schémas d'emplois ministériels votés en LFI 2011 (à hauteur de 16 883 ETPT) et d'autre part des schémas d'emplois ministériels votés en LFI 2012 (les schémas d'emplois sont mesurés en ETP et non en ETPT).

Les transferts correspondent essentiellement à l'impact du passage aux responsabilités et compétences élargies d'établissements d'enseignement supérieur en 2011 et 2012. Les mesures de périmètre correspondent principalement à la décentralisation de personnels du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement vers les collectivités territoriales.

Depuis 2009, et comme prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008, le plafond d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances. Ce plafond couvre l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs, à l'exception des emplois temporaires financés intégralement par des ressources propres. Le champ des opérateurs de l'État, notion née avec la mise en œuvre de la LOLF, est plus large que celui des établissements publics administratifs (voir l'encadré Définitions et méthodes). À titre d'information, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, exprimé en équivalents temps plein (ETP), est fixé à 373 456 emplois dans la LFI 2012.

La loi de règlement 2011 présente le bilan de consommation des ETPT ministériels sur l'année 2011. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2011 s'établit à 1 949 577 ETPT, y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 24 874 ETPT au maximum autorisé par les lois de finances de l'année 2011 et en diminution de 60 999 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2010.

La diminution des effectifs par rapport à 2010 s'explique :

- par l'impact des transferts d'emplois et des mesures de décentralisation, évalué à -34 737 ETPT en loi de finances initiale et -34 124 ETPT en exécution. Ces transferts concernent principalement le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (impact du passage des universités aux responsabilités et compétences élargies pour un total au niveau ministériel de -30 705 ETPT), et dans une moindre mesure le ministère de la santé (impact de la création des agences régionales de santé intervenue en 2010) ;
- par des corrections techniques à hauteur de +4 853 ETPT, qui sont notamment liées à un changement des règles de décompte des agents non indicés. Celles-ci n'ont pas d'impact sur les effectifs ;
- par les conséquences des suppressions d'emplois à hauteur de -31 728 ETPT. Il s'agit de l'impact des 31 194 suppressions d'emplois réalisées en 2010 et des 32 005 suppressions d'emplois réalisées en 2011. Ces dernières sont légèrement supérieures aux 31 638 suppressions prévues en LFI.

Par ailleurs, la consommation est nettement inférieure au plafond autorisé par le Parlement pour 2011 (ETPT). Tous les ministères ont respecté leur plafond.

Définitions et méthodes

Plafond d'autorisation d'emplois : dans le cadre de la LOLF, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT par ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique par l'impact des créations et suppressions d'emplois ou « schéma d'emplois » (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente), par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets : opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds dans le cadre de la LOLF. Un agent à temps plein présente toute l'année une consommation de 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année. Il correspond à une évaluation de la force de travail disponible au cours de l'année. À noter que ce concept renvoie également à la notion statistique d'équivalent temps plein annualisé (EQTP annualisé), voir Vue 1.1, utilisée dans les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales.

Emploi budgétaire : pour mémoire, unité de décompte retenue pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005 (en mode Ordonnance de 1959). L'emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillée sur l'année.

Opérateur de l'État : notion née avec la mise en place de la LOLF qui permet de qualifier une entité dotée de la personnalité morale, quel que soit son statut juridique (ÉPA, ÉPIC, GIP, association, etc.), et dès lors qu'elle témoigne d'une proximité particulière vis-à-vis du budget et des missions de l'État. Cette proximité est évaluée sur la base d'un faisceau d'indices : exercice d'une mission de service public, part du financement de l'État dans les ressources de l'établissement, contrôle direct par l'État, poids de l'organisme dans les crédits ou la réalisation des objectifs de performance du programme, exploitation de biens patrimoniaux (liste non exhaustive).

La liste des opérateurs de l'État figure dans un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances (« Jaune budgétaire »). Le rapport complet ainsi que la liste au format Excel correspondante sont disponibles sur :

www.performance-publique.gouv.fr/le-budget-et-les-comptes-de-letat/approfondir/les-operateurs-de-letat.html

Tableau 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2012

Ministères	Missions	ETPT LFI
Affaires étrangères et européennes		15 024
	Action extérieure de l'État	12 644
	Aide publique au développement	2 380
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire		31 789
	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	14 271
	Enseignement scolaire	14 706
	Recherche et enseignement supérieur	2 676
	Politiques des territoires	136
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État		139 495
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	139 495
Culture et Communication		10 995
	Culture	10 995
Défense et Anciens combattants		293 198
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1 587
	Défense	291 611
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement		59 566
	Écologie, développement et aménagement durables	59 566
Economie, Finances et Industrie		14 005
	Économie	12 691
	Recherche et enseignement supérieur	1 314
Education nationale, Jeunesse et Vie associative		953 353
	Enseignement scolaire	953 353
Enseignement supérieur et Recherche		17 298 (1)
	Recherche et enseignement supérieur	17 298
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration		280 474
	Administration générale et territoriale de l'État	33 015
	Immigration, asile et intégration	582
	Outre-mer	4 866
	Sécurité	239 547
	Sécurité civile	2 464
Justice et Libertés		76 887
	Justice	76 887
Services du Premier ministre		9 239
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	32
	Conseil et contrôle de l'État	5 657
	Direction de l'action du gouvernement	3 550
Travail, Emploi et Santé		21 182
	Solidarité, insertion et égalité des chances	11 283
	Travail et emploi	9 899
Ville		-
Total budget général		1 922 505
	Contrôle et exploitation aériens	11 151
	Publications officielles et information administrative	834
Total budgets annexes		11 985
Total		1 934 490

Source : loi de finances initiale (LFI) 2012.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Passage à l'autonomie financière de 12 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er janvier 2012 : -5 312 ETPT.

Tableau 1.4-4: Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2011 et 2012

Ministères	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2011 (en ETPT)	Solde des créations et suppressions d'emplois (en ETPT) (1)	Correction technique du plafond (en ETPT) (c)	Impact des mesures d'ordre (transferts entre ministères ou avec des opérateurs) (en ETPT) (d)	Impact de la décentralisation (en ETPT) (e)	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2012 (en ETPT) (a)+(b)+(c)+(d)+(e)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+(e)
Affaires étrangères et européennes	15 402	-94	-75	-209	0	15 024
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	32 420	-551	-50	-7	-23	31 789
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	142 466	-2 973	0	2	0	139 495
Culture et Communication	11 124	-100	0	-28	-1	10 995
Défense et Anciens combattants	301 341	-7 821	0	-322	0	293 198
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement	61 885	-1 313	0	-267	-739 (2)	59 566
Economie, Finances et Industrie	14 344	-259	0	-80	0	14 005
Education nationale, Jeunesse et Vie associative	968 184	-15 234	0	407 (3)	-4	953 353
Enseignement supérieur et Recherche	24 485	0	0	-7 187 (4)	0	17 298
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	283 164	-2 232	0	-458	0	280 474
Justice et Libertés	76 025	615	0	247	0	76 887
Services du Premier ministre	9 109	52	-5	83	0	9 239
Travail, Emploi et Santé	22 394	-441	7	-776 (5)	-2	21 182
Total budget général	1 962 343	-30 351	-123	-8 595	-769	1 922 505
Contrôle et exploitation aériens	11 268	-145	0	28	0	11 151
Publications officielles et information administrative	850	-16	0	0	0	834
Total budgets annexes	12 118	-161	0	28	0	11 985
Total	1 974 461	-30 512	-123	-8 567	-769	1 934 490

Source : lois de finances initiales (LFI) 2011 et 2012, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI 2011 qui représentent - 16 883 ETPT.

(2) Décentralisation de personnels du ministère de l'Écologie, Développement durable, Transports et Logement vers les collectivités territoriales.

(3) dont + 414 ETPT au titre du décompte, à partir du 1er janvier 2012, des enseignants du premier degré de la collectivité départementale de Mayotte. Cette mesure consolide la prise en charge par l'État des agents contractuels non intégrés à la fonction publique d'État au 31 décembre 2010 et jusqu'à présent rémunérés par la collectivité départementale, conformément à la loi de programmation pour l'outre-mer du 21 juillet 2003.

(4) Dont passage à l'autonomie financière de 12 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er janvier 2012 : -5 312 ETPT.

(5) Dont transfert en 2012 vers les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) : -726 ETPT.

Tableau 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2012

(arrondis en milliers d'ETPT)	Total ministères (budget général)
Plafond d'emplois 2006	2 338
Prise en compte de l'impact sur 2007 du schéma d'emplois 2006	-5
Prise en compte du schéma d'emplois 2007	-10
Impact des mesures d'ordre	-4
Impact de la décentralisation	-49
Plafond d'emplois 2007	2 271
Prise en compte de l'impact sur 2008 du schéma d'emplois 2007	-8
Prise en compte du schéma d'emplois 2008	-10
Impact des mesures d'ordre	-1
Impact de la décentralisation	-53
Ajustement technique du plafond	-10
Plafond d'emplois 2008	2 189
Prise en compte de l'impact sur 2009 du schéma d'emplois 2008	-13
Prise en compte du schéma d'emplois 2009	-15
Impact des mesures d'ordre	-36
Impact de la décentralisation	-17
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2009	2 108
Prise en compte de l'impact sur 2010 du schéma d'emplois 2009	-16
Prise en compte du schéma d'emplois 2010	-16
Impact des mesures d'ordre	-66
Impact de la décentralisation	-3
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2010	2 016
Prise en compte de l'impact sur 2011 du schéma d'emplois 2010	-17
Prise en compte du schéma d'emplois 2011	-13
Impact des mesures d'ordre	-34
Impact de la décentralisation	-1
Ajustement technique du plafond	20
Plafond d'emplois 2011	1 962
Prise en compte de l'impact sur 2012 du schéma d'emplois 2011	-17
Prise en compte du schéma d'emplois 2012	-14
Impact des mesures d'ordre	-9
Impact de la décentralisation	-1
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2012	1 922

Source : Direction du budget.

Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

(1) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 s'établissait à 2 007 291 ETPT, hors budgets annexes. L'article 10 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a porté ce plafond à 2 016 217 ETPT à la suite d'une modification du plafond d'emplois du ministère de l'Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative, du fait d'une correction liée à la prise en compte des surnombres dans l'enseignement public du premier degré pour 4 200 ETPT et d'une correction liée à la fiabilisation du décompte des emplois des enseignants du privé pour 4 726 ETPT.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.4-6 : Consommation des emplois par ministère en 2011

Ministères	Consommation d'ETPT en 2010	Plafond d'autorisation d'emplois LFI 2011 + LFR en ETPT (a)	Transferts en cours de gestion 2011 (b)	Consommation des emplois 2011 en ETPT (c)	Écart constaté entre consommation 2011 et plafond LFI 2011 corrigé des transferts en cours de gestion (en ETPT) (c) - [(a)+(b)]
Affaires étrangères et européennes	15 149	15 402	-1	14 888	-513
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	32 901	32 420	98	32 361	-157
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	143 964	142 466	1	140 295	-2 172
Culture et Communication	11 080	11 124	-56	10 923 (2)	-145
Défense et Anciens combattants	304 793	301 341	3	296 653	-4 691
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement	64 086	61 885	342	61 420	-807
Economie, Finances et Industrie	13 966	14 344	-363	13 714	-267
Education nationale, Jeunesse et Vie associative	972 015	968 184	21	958 979	-9 226
Enseignement supérieur et Recherche	53 061	24 485	2	22 234	-2 253
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	281 009	283 154 (1)	110	280 337	-2 927
Justice et Libertés	73 249	76 025	37	75 089	-973
Services du Premier ministre	8 318	9 109	25	8 776	-358
Travail, Emploi et Santé	24 707	22 394	-219	22 027	-148
Total budget général	1 998 298	1 962 333	0	1 937 696	-24 637
Contrôle et exploitation aériens	11 467	11 268	0	11 094	-174
Publications officielles et information administrative	811	850	0	787	-63
Total budgets annexes	12 278	12 118	0	11 881	-237
Total	2 010 576	1 974 451	0	1 949 577	-24 874

Source : loi de règlement pour 2011, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2011 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2011 corrigé des transferts d'emplois intervenus en cours de gestion et en loi de finances rectificative (LFR).

(1) Dont - 10 ETPT pour gager une hausse de 10 ETP du plafond de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) - article 11 de la Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011

(2) Dont aménagement du territoire (programme 112) rattaché aux services du premier ministre en 2010

2. Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

2.1 Les recrutements externes

Orienté à la baisse depuis 2003, le nombre de recrutements externes dans la fonction publique de l'État se stabilise quasiment en 2010

L'État a très légèrement diminué son offre de postes en 2010 : 29 250 postes ont été offerts, dans le cadre de 566 concours aux recrutements externes, contre 29 459 l'année précédente.

Le nombre de recrutements réalisés est orienté à la baisse mais de façon contrastée selon les concours et les ministères. Le nombre de recrutés par concours externe baisse légèrement alors qu'il augmente au 3^{ème} concours et par concours unique. C'est aux ministères de la Justice et du Travail que la baisse du recrutement est la plus marquée, et à l'inverse, aux ministères de la Culture et de la Défense que le nombre de recrutés augmente, en proportion, le plus.

Plus des deux tiers des lauréats ont un diplôme de l'enseignement supérieur ; les femmes se présentent nombreuses aux épreuves et réussissent mieux que les hommes, notamment pour les concours d'enseignants.

L'État recrute 40 % de ses agents au niveau déconcentré. Ces recrutements relèvent très majoritairement de l'Éducation nationale pour les services académiques et établissements scolaires, tout particulièrement avec le corps de professeur des écoles.

Chaque année, environ 1,5 % à 2 % du personnel de l'administration de l'État est renouvelé par le biais de concours organisés dans chaque ministère (rapport du nombre de recrutés par voie externe à l'effectif physique des titulaires de la FPE au 31 décembre). Depuis plusieurs années leur organisation s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'administration : la conciliation entre le renouvellement des effectifs et la maîtrise de la dépense publique a introduit de nouvelles pratiques de gestion des ressources humaines et redéfini les besoins en emplois publics.

La sélection des candidats aux emplois publics, qui s'opère traditionnellement par concours externe, 3^{ème} concours ou concours unique, s'est récemment diversifiée. Depuis 2002, des procédures dérogatoires permettent de pourvoir sans concours certains emplois de catégorie C. En 2005 l'administration a créé le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) et depuis 2007, elle cherche à mieux prendre en compte la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Quel que soit le mode de sélection, le contexte de réduction du nombre de corps de la fonction publique (fusions de corps), se traduit par une baisse continue du nombre de concours externes depuis 2003. En 2010, 566 concours ont été organisés contre 589 en 2009, 683 en 2008, 810 en 2007, et 910 en 2004. Le nombre de postes offerts se stabilise quasiment en 2010 (-0,7 %) après avoir baissé de 18% l'année précédente, et de 48 % au total depuis 2002.

En 2010, le nombre de postes offerts au concours externe et Pacte diminue, mais il augmente au concours unique et au 3^{ème} concours

En 2010, les administrations ont ouvert 29 250 postes au recrutement externe, soit un recul de 0,7 % par rapport à l'année précédente (29 459).

Le recrutement par concours externe enregistre une légère baisse par rapport à 2009 (-1 %, soit -314 postes). Le concours unique, pour lequel le nombre de postes offerts progresse de 4 % en 2010 (+69 postes), retrouve ainsi son niveau de 2008. Dans le même temps, après avoir reculé très nettement de 1 730 postes en 2003 à 444 postes en 2009, les postes offerts au 3^e concours augmentent en 2010 (+ 17 %, soit + 74 postes).

Le nombre de postes proposés au recrutement externe sans concours – hors Pacte - augmente de 12 % en 2010 (soit +129 postes) tandis que les offres de recrutement par contrat Pacte baissent pour la deuxième année consécutive : -30 % en 2010 (soit -167 postes) après -18 % en 2009 (soit -124 postes). En 2010, ce dispositif représente 1,4 % de l'offre publique externe dans son ensemble, contre 1,9 % en 2008 et 2009.

Au total, les nouveaux modes d'accès (sans concours et Pacte) comptabilisent 5,6 % de l'ensemble des postes offerts, soit une part équivalente à 2009. L'essentiel des postes proposés le sont toujours via la voie traditionnelle, externe avec concours, à plus de 86 %.

Tableau V 2.1-1 : Nombre de postes offerts au recrutement externe et part des recrutements sans concours de 2003 à 2010

Postes offerts	2003	Part (en %)	2004	Part (en %)	2005	Part (en %)	2006	Part (en %)	2007	Part (en %)	2008	Part (en %)	2009	Part (en %)	2010	Part (en %)
Concours externe	44 373	87,9	37 934	87,3	38 013	87,5	32 602	91,8	31 713	90,2	30 935	85,7	25 560	86,8	25 246	86,3
Concours unique	2 346	4,6	1 341	3,1	1 426	3,3	1 411	4,0	1 733	4,9	1 886	5,2	1 777	6,0	1 846	6,3
3ème concours	1 730	3,4	1 271	2,9	1 031	2,4	897	2,5	850	2,4	724	2,0	444	1,5	518	1,8
Autres recrutements externes (3)	2 058	4,1	2 908	6,7	2 958	6,8	607	1,7	882	2,5	2 572	7,1	1 678	5,7	1 640	5,6
Sans concours (1)	2 058	4,1	2 908	6,7	2 878	6,6	194	0,5	616	1,8	1 884	5,2	1 114	3,8	1 243	4,2
Pacte (sélection sans concours) (2)	0	0,0	0	0,0	80	0,2	413	1,2	266	0,8	688	1,9	564	1,9	397	1,4
Total recrutement externe	50 507	100	43 454	100	43 428	100	35 517	100	35 178	100	36 117	100	29 459	100	29 250	100

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(3) = (1) + (2).

Les recrutements, en baisse depuis 2003, se stabilisent quasiment en 2010

Les administrations ont recruté 29 678 agents en 2010, soit 2% de moins qu'en 2009 et 56 % de moins qu'en 2002 où elles en avaient accueilli 67 050. Ce mouvement de repli s'est effectué par paliers successifs, certaines années enregistrant des baisses plus marquées que d'autres : -24% en 2009, -17% en 2006 et en 2004.

Tableau V 2.1-2 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours de 2000 à 2010

Recrutements	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	2009*	2010	Part (en %)
									(résultats estimés)	(résultats estimés)		
Concours externe	54 357	57 742	59 619	52 510	43 415	42 022	36 151	36 429	34 573	26 609	25 838	87,1
Concours unique	4 376	4 253	2 445	2 565	1 364	1 433	1 561	1 636	1 725	1 672	1 693	5,7
3ème concours	0	0	1 454	1 532	1 255	782	817	856	706	419	465	1,6
Autres recrutements externes (3)	0	0	3 532	2 685	3 100	3 140	643	946	2 688	1 617	1 682	5,7
Sans concours (1)	0	0	3 532	2 685	3 100	3 068	223	680	2 048	1 225	1 401	4,7
Pacte (sélection sans concours) (2)	0	0	0	0	0	72	420	266	640	392	281	0,9
Total recrutement externe	58 733	61 995	67 050	59 292	49 134	47 377	39 172	39 867	39 692	30 317	29 678	100

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(3) = (1) + (2).

* Les résultats estimés incluent le nombre des postes offerts des concours pour lesquels les résultats n'ont pu être obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent : cela concerne essentiellement les recrutements sans concours et Pacte, et dans une moindre mesure les recrutements externes par concours (voir avertissement méthodologique).

En 2010, les administrations ont recruté moins d'agents *via* les concours externes (-771 personnes, soit une baisse de -3%). Le nombre d'agents recrutés par concours unique est stable en 2010 (21 agents de plus qu'en 2009). Cette voie d'accès qui permet l'entrée de personnels sur des postes spécialisés (chercheurs, ouvriers spécialisés...) connaît une évolution fluctuante après un niveau record de 4 376 entrées en 2000.

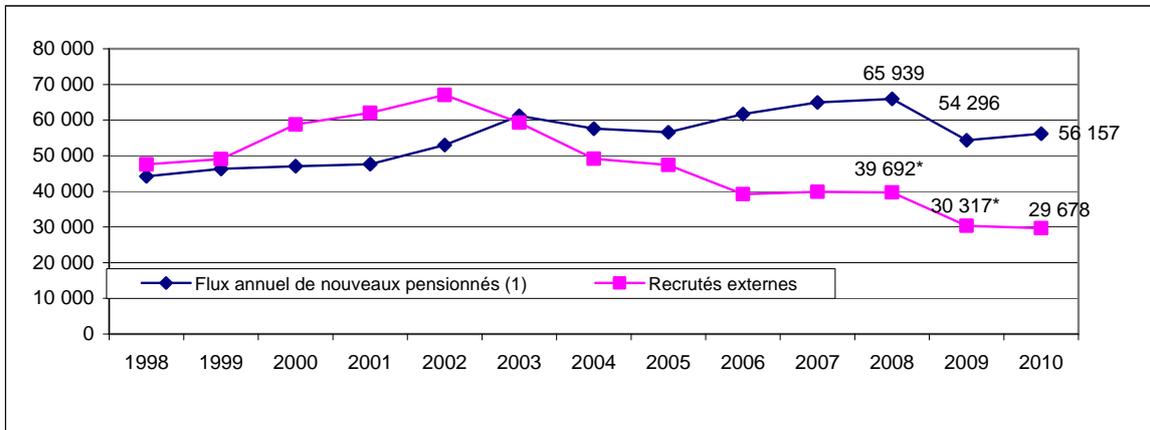
Le troisième concours, réservé aux personnes ayant déjà une expérience professionnelle dans le privé ou un mandat électoral, a permis l'entrée de 465 personnes (+46 par rapport à 2009, soit +11 %). En net recul depuis plusieurs années, le recrutement par cette voie reste faible.

Les recrutements par contrat Pacte reculent en 2010 (-111, soit une baisse de 28 %). En revanche, les recrutements directs sans concours qui permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C, ont progressé de 176 agents supplémentaires par rapport à 2009 (+14 %). Cette progression ne permet toutefois pas de retrouver les niveaux de 2008 (2 048), encore moins ceux des premières années de leur mise en place entre 2002 et 2005 (jusqu'à 3 532 agents recrutés). Néanmoins, dans le contexte global de baisse des recrutements, la part des emplois de catégorie C accessibles sans concours poursuit sa progression, et atteint 29% des agents recrutés en catégorie C en 2010, contre 27% en 2009 et seulement 14% en 2006.

Jusqu'en 2002, le nombre de recrutements externes de titulaires s'établissait à un niveau supérieur à celui des départs à la retraite, évalué ici à partir des entrées en pension de droit direct : de l'ordre de 120 recrutements pour 100 départs à la retraite en moyenne annuelle de 1998 à 2002.

Après un point de quasi-équilibre en 2003, l'écart s'est inversé, tout en se creusant de façon continue jusqu'en 2008. En 2009, les deux indicateurs avaient baissé au même rythme, mais en 2010 l'écart se creuse à nouveau.

Graphique V 2.1-1 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes de 1998 à 2010



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.
(1) Flux annuel de pensions de droit direct entrées en paiement (titulaires FPE, hors militaires et ouvriers d'État).

* Résultats estimés pour l'année 2008 et 2009.

La sélectivité reste stable au concours externe et diminue légèrement au concours unique et 3^e concours

La sélectivité est le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de candidats admis à un concours. Ce taux permet d'évaluer l'attractivité de l'offre et sa variation d'une année sur l'autre. En 2008 comme en 2009, compte tenu des difficultés de collecte (voir avertissement méthodologique), la sélectivité au recrutement externe avec et sans concours et Pacte (rapport présents/admis) avait été calculée à partir des seuls résultats partiels obtenus. Pour les concours dont le résultat n'avait pu être collecté, le nombre de candidats présents et admis est une donnée manquante qui ne peut être estimée.

En 2010, pour ce qui concerne spécifiquement les recrutements externes sans concours et les Pacte, les informations transmises par le ministère de l'Éducation nationale sont incomplètes. Le nombre de candidats inscrits et présents n'a pas été communiqué, et les taux de sélectivité ont donc été calculés hors Éducation nationale, pour ces deux modes de recrutement.

Il convient de façon générale d'être prudent lorsque l'on compare la sélectivité d'une année sur l'autre : dans un contexte de recul des postes offerts, l'évolution dans le temps de la sélectivité n'est pas aisée à interpréter, faute d'éléments qualitatifs complémentaires.

En 2010, le taux de sélectivité enregistré pour l'ensemble des recrutements externes par concours se situe à 11,3 (soit 1 candidat admis pour 11 présents), soit un taux équivalent à celui estimé en 2009. Comme les années précédentes, le taux de sélectivité au seul concours externe (11,7 en 2010) est supérieur à celui du 3^{ème} concours et du concours unique (respectivement 7,7 et 6,1 en 2010) compte tenu de l'augmentation du nombre de postes correspondants (tableau 3.1-2 des fiches thématiques).

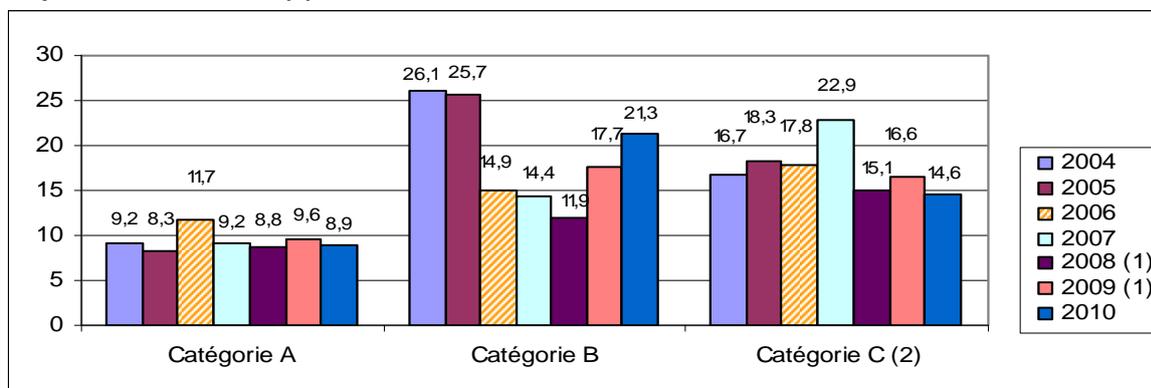
Le recul du nombre de lauréats touche toutes les catégories hiérarchiques

En 2010, l'État a recruté 19 949 agents sur des emplois de catégorie A, dont les trois quarts sont des postes d'enseignants (15 282) (tableau 3.1-3 des fiches thématiques). Ce niveau est en baisse de -1,3 % par rapport à celui enregistré en 2009 (soit -264 recrutés estimés). En catégorie B le constat est le même avec 4 005 recrutés en 2010 contre 4 227 estimés en 2009, soit une baisse de -5,3 %. La baisse est de 2,6 % en catégorie C : 5 724 agents ont été recrutés, soit 153 personnes de moins qu'en 2009.

Le nombre de postes offerts en catégorie A ayant connu une baisse moins prononcée que celle des candidats, le taux de sélectivité est passé de 9,6 à 8,9. À l'inverse, il a résulté de la baisse du nombre de postes offerts en catégorie B, une augmentation significative du taux moyen de sélectivité (de 17,7 en 2009 à 21,3 en 2010).

Pour les postes de catégorie C, hors les recrutements sans concours et Pacte, la sélectivité est de 15,3 en 2010, soit un taux comparable à celui de 2009.

Graphique V 2.1-2 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes) par catégorie hiérarchique de 2004 à 2010 (1)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) La sélectivité en 2009 au recrutement externe a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/admis), soit sur 580 concours collectés sur 589 organisés.

(2) hors Pacte et sans concours de l'Education nationale pour 2010: le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.

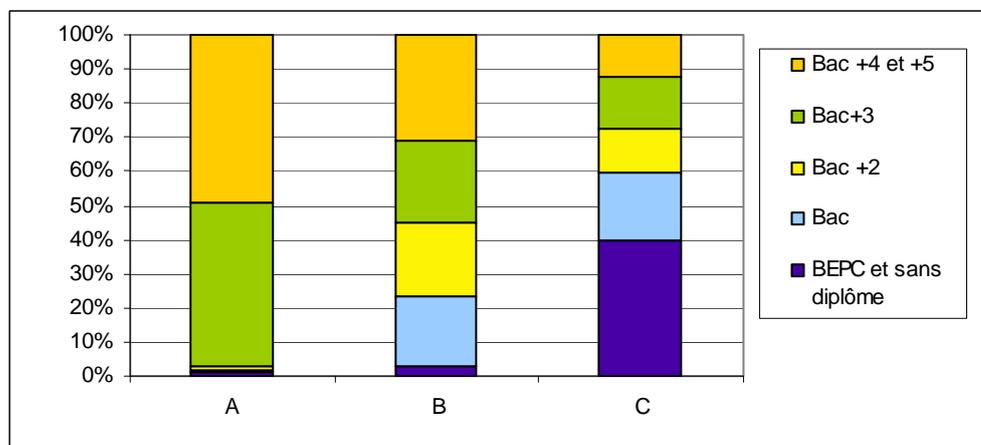
Note de lecture : en 2010, la sélectivité des concours de catégorie A s'établit à 8,9 soit 1 admis pour 9 présents.

Plus des deux tiers des lauréats aux emplois de la fonction publique de l'État ont un diplôme de l'enseignement supérieur

Les recrutés sont le plus souvent titulaires d'au moins une licence : c'est le cas de 85 % de ceux pour lesquels l'information sur le niveau de diplôme est disponible. A noter que le niveau de diplôme n'est pas connu pour 20% des recrutés : 7,2% en catégorie A, 46,8% en catégorie B et 50,5% en catégorie C (graphique 3.1-1 des fiches thématiques).

L'exigence d'un diplôme minimum pour pouvoir se présenter aux sélections de chaque catégorie est la règle. Si la licence est exigée aux concours de catégorie A, voire le master pour un nombre croissant de concours de catégorie A, c'est le baccalauréat qui permet de se présenter aux concours de catégorie B, alors que le niveau du brevet des collèges est suffisant pour les emplois de catégorie C. Le niveau constaté chez les candidats reste encore très souvent supérieur au niveau théorique requis par les concours organisés dans la fonction publique de l'État, en particulier pour les concours de catégorie B et C. En effet, selon l'enquête Génération du Céreq, parmi l'ensemble des jeunes sortis de formation initiale en 2004 et occupant un emploi de fonctionnaire à l'Etat lors de leur première embauche, 81% sont titulaires d'un diplôme supérieur ou égal à la licence, soit 65,7% de ceux qui ne sont pas cadres.

Graphique V 2.1-3 : Niveau de diplôme (1) des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes en 2010 (en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Le niveau théorique requis est : A : Bac + 3 ; B : Bac ; C : BEPC ou sans diplôme.

(1) Hors diplômes inconnus : 7,2% pour la catégorie A, 46,8% pour la catégorie B et 50,5% pour la catégorie C.

Les femmes sont majoritaires à se présenter aux concours de la fonction publique de l'Etat et réussissent mieux que les hommes aux concours d'enseignants

En 2010, la part des femmes dans l'ensemble des recrutements externes s'élève à 62,3 % ; elles sont 61,2 % parmi les candidats présents lors des épreuves de sélection.

Elles réussissent mieux que les hommes sur les postes de catégorie A (57,6 % de femmes parmi les présents et 66,8 % parmi les recrutés). Elles sont notamment plus nombreuses à se présenter aux concours d'enseignants (70,5 % de femmes parmi les candidats) et sont recrutées en plus grande proportion que les hommes (72,4 % des lauréats sont des femmes). En revanche, pour les concours non enseignants, elles représentent 58,6% des candidats mais seulement 51,5 % des lauréats.

L'évolution du recrutement externe est contrastée selon les ministères

Certains ministères ont maintenu leur offre de postes en 2010 par rapport à 2009, mais ont recruté moins de candidats. Le ministère de l'Intérieur a proposé 40 postes supplémentaires mais a recruté finalement 104 personnes de moins. Parmi les corps concernés par cette baisse, on recense les secrétaires administratifs (-62 recrutés), les gardiens de la paix (-53), ou encore les lieutenants de police (-14) et les commissaires de police (-10). Il est à noter que, dans ce ministère, une baisse des recrutements est quasiment continue depuis 5 ans : le nombre des recrutés y a été divisé par quatre depuis 2005 (1 099 entrées en 2010 pour 4 389 en 2005).

Au ministère de la Justice, la baisse de 14% du recrutement (-380 lauréats par rapport à 2009) a concerné essentiellement le corps de surveillant de l'administration pénitentiaire (-343 entrées sur un an). Les postes offerts dans le corps de conseiller d'insertion et de probation ont également diminué d'un tiers (123 recrutements en 2010 contre 185 en 2009). Le nombre des recrutés a reculé également au ministère de l'Education nationale qui a réduit son offre en 2010 dans les corps de catégories B et C essentiellement : infirmier (-12%), secrétaire administratif (-26%), ou encore adjoint administratif (-45%).

En revanche, le nombre de postes d'enseignants est resté globalement stable. Si l'administration a recruté 16 professeurs agrégés et 59 professeurs certifiés de moins qu'en 2009 (sur un total respectivement de 1 222 et 5 190), elle a stabilisé le nombre d'entrées de professeurs des écoles à son niveau de 2009 (7 089) et a recruté 51 professeurs d'éducation physique et sportive supplémentaires. Cependant, si l'on examine l'évolution des recrutements externes dans ce ministère sur les 5 dernières années, on constate une érosion progressive et significative du nombre des entrées : 34 083 personnes étaient recrutées en 2005 à l'Education Nationale contre 19 913 en 2010.

Le ministère du Travail a accueilli en 2010 moins d'inspecteurs du travail (31 au lieu de 63), et de contrôleurs du travail (23 au lieu de 34 en 2009) et le niveau de recrutement global de ce ministère est le plus bas depuis 2005 (59 nouveaux arrivants). Le nombre de recrutés a également baissé dans les services du Premier ministre (-20 postes) ainsi qu'au ministère de l'Ecologie, bien que les résultats n'aient été obtenus que de façon partielle en 2009.

En 2010, le niveau de recrutement des ministères économique et financier est resté globalement stable par rapport à 2009. Si le nombre de nouveaux arrivants a diminué dans les corps de catégorie A (-77 inspecteurs des impôts, -137 inspecteurs du trésor), les corps de catégorie C ont accueilli des lauréats en plus grand nombre (1 383 adjoint administratifs recrutés soit 300 de plus qu'en 2009).

Les autres ministères ont vu leur nombre de recrutés progresser par rapport à 2009. Le ministère de la Défense a proposé 320 postes supplémentaires. Il a recruté davantage d'attachés d'administration (+23), d'ingénieurs d'étude et de fabrication (+26), d'aides soignants (+33), mais aussi d'adjoints administratifs (+120). Par ailleurs certains concours ont été organisés, alors qu'ils n'avaient pas eu lieu l'année précédente (19 assistantes sociales et 29 secrétaires administratifs recrutés). Les recrutements ont également progressé au ministère de l'Agriculture (+160 lauréats affectés dans les catégories hiérarchiques B et C), de la Santé et Jeunesse et Sports (+81), de la Culture (+67) et des Affaires Etrangères (+14).

En 2010, l'Etat a stabilisé son niveau de recrutements organisés au niveau déconcentré

L'Etat propose chaque année des postes à pourvoir directement en région, dans les services déconcentrés des ministères. La part de ces emplois dans le recrutement total est en diminution : ils représentaient 48,2% en 2007, 47,3% en 2008, et se situent à 41,5% en 2010. 12 319 postes ont été pourvus « localement » soit un chiffre en légère augmentation par rapport à 2009 (12 202). A noter toutefois que cette stabilisation du nombre de recrutements fait suite à une baisse de 37% entre 2008 et 2009 (19 362 recrutés en 2008).

Les postes offerts au recrutement sans concours sont pour moitié proposés en région, de même que 75 % des Pacte.

Les recrutements au niveau déconcentré s'effectuent très majoritairement à l'Éducation nationale (80 %), dans les services académiques et établissements scolaires : 9 877 agents ont été recrutés en 2010 contre 10 259 en 2009. Parmi les corps concernés, on trouve essentiellement les professeurs des écoles, mais aussi les infirmiers scolaires, les assistantes sociales ou les secrétaires administratifs.

Les ministères économique et financier, de l'Intérieur et de la Défense sont également organisateurs de concours déconcentrés. Ils ont recruté respectivement 1001, 892 et 334 agents en 2010, pour les services préfectoraux, les trésoreries publiques et certains corps administratifs de la défense.

Au niveau géographique, la région Ile de France totalise 27% des postes offerts et a accueilli davantage d'agents que l'année précédente (+369). Mais toutes les régions à forte densité urbaine n'ont pas connu la même progression. La région Rhône-Alpes a réduit le nombre de ses lauréats (-17), ainsi que la région Nord Pas de Calais (-30), la Provence-Alpes-Côte-D'azur (-36) et l'Aquitaine (-57).

Avertissement méthodologique relatif aux résultats 2008 et 2009 :

Pour les concours des années 2008 et 2009, certains ministères n'avaient pas pu fournir tous les résultats (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Écologie, Énergie et Aménagement du territoire). Les informations manquantes concernent 179 postes ouverts en catégorie A, 123 en catégorie B et 1 444 en catégorie C pour 2008 et 11 postes ouverts en catégorie A, 104 en catégorie B et 312 en catégorie C pour 2009. Les études relatives à ces deux années ont présenté des résultats partiels et des résultats estimés en faisant l'hypothèse que tous les postes ouverts avaient été pourvus en nombre équivalent.

Bibliographie

- Bounakhla, N. *Baisse des recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat*, Rapport annuel sur l'État de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011, La Documentation française.
- *Concours de recrutement de professeurs des écoles session 2010*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Note d'information* n° 11-25, décembre 2011.
- *Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré dans l'enseignement public et privé, session 2010* ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Note d'information* n° 11-24, décembre 2011.
- Gautier, L. Jean, O. et Thierus, L. *Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques*, (2010), Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011

Tableau 3.1-1 : Recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2010

Années	Concours	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (1)
2001	Ensemble des concours externes (1)	49 087	50 992	61 995	10,5
	Concours externe (2)	45 322	46 840	57 742	10,1
	Concours unique	3 765	4 152	4 253	15,1
2002	Ensemble des concours externes	55 823	59 223	67 050	10,1
	Concours externe (2)	51 759	55 605	63 151	10,4
	Concours unique	2 380	2 419	2 445	6,6
	3ème concours (3)	1 684	1 199	1 454	5,1
2003	Ensemble des concours externes	50 507	53 445	59 292	11,4
	Concours externe (2)	46 431	49 561	55 195	11,6
	Concours unique	2 346	2 546	2 565	10,5
	3ème concours (3)	1 730	1 338	1 532	4,8
2004	Ensemble des concours externes	43 454	46 873	49 134	12,6
	Concours externe (2)	40 842	44 365	46 515	12,9
	Concours unique	1 341	1 275	1 364	11,2
	3ème concours (3)	1 271	1 233	1 255	5,7
2005	Ensemble des concours externes	43 428	45 989	47 377	12,0
	Concours externe (2)	40 971	43 782	45 162	12,6
	Concours unique	1 426	1 430	1 433	8,6
	3ème concours (3)	1 031	777	782	3,9
2006	Ensemble des concours externes	35 517	37 297	39 172	13,2
	Concours externe (2)	33 209	34 987	36 794	13,6
	Concours unique	1 411	1 522	1 561	12,0
	3ème concours (3)	897	788	817	6,4
2007	Ensemble des concours externes	35 178	37 276	39 867	11,8
	Concours externe (2)	32 595	34 854	37 375	12,1
	Concours unique	1 733	1 636	1 636	7,9
	3ème concours (3)	850	786	856	7,5
2008	Ensemble des concours externes (résultats globaux estimés) (4)	36 117	nc	39 692	nc
	Ensemble des concours externes (résultats partiels) (4)	34 371	36 136	37 946	10,5
	Concours externe (résultats globaux estimés) (2)(4)	33 507	nc	37 261	nc
	Concours externe (résultats partiels) (2)(4)	31 761	33 788	35 515	10,7
	Concours unique	1 886	1 710	1 725	7,5
	3ème concours (3)	724	638	706	8,3
2009	Ensemble des concours externes (résultats globaux estimés) (4)	29 459	nc	30 317	nc
	Ensemble des concours externes (résultats partiels) (4)	29 032	30 044	29 890	12,0
	Concours externe (résultats globaux estimés) (2)(4)	27 238	nc	28 226	nc
	Concours externe (résultats partiels) (2)(4)	26 838	28 023	27 826	12,3
	Concours unique (résultats globaux estimés) (4)	1 777	nc	1 672	nc
	Concours unique (résultats partiels) (4)	1 750	1 591	1 645	7,2
	3ème concours (3)	444	430	419	9,0
2010	Ensemble des concours externes	29 250	29 488	29 678	11,4(5)
	Concours externe (2)	26 886	27 325	27 520	11,8(5)
	Concours unique	1 846	1 706	1 693	6,1
	3ème concours (3)	518	457	465	7,7

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, DGAFP, département des études et des statistiques.

nc : non connu

(1) Définitions : Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte. Taux de sélectivité : présents/admis.

(2) Y compris les externes sans concours (depuis 2002) et les Pacte (depuis 2005).

(3) Définition : avant 2002, le 3ème concours ne concernait que l'ÉNA et les IRA.

(4) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008 (Éducation nationale et Écologie, Développement et Aménagement durables) ainsi qu'en 2009 (Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire). Les résultats partiels portent en 2008 sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés, et en 2009 sur 580 concours pour 589 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(5) Hors Pacte et sans concours de l'Éducation nationale : le ministère de l'Éducation nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.

Tableau 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'Etat en 2010

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	Ensemble	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)	Total	Total général	Dont enseignement (1)
Postes offerts	20 457	15 615	3 725	0	5 068	29 250	15 615
Total recrutés	19 949	15 282	4 005	0	5 724	29 678	15 282
Hommes	6 629	4 214	1 640	0	2 920	11 189	4 214
Femmes	13 320	11 068	2 365	0	2 804	18 489	11 068
Taux de sélectivité	8,9	5,4	21,3	0,0	14,6(3)	11,4(3)	5,4
Dont concours externe (2)							
Postes offerts	18 917	15 247	3 014	0	4 955	26 886	15 247
Total recrutés	18 443	14 927	3 462	0	5 615	27 520	14 927
Hommes	5 822	4 134	1 559	0	2 888	10 269	4 134
Femmes	12 621	10 793	1 903	0	2 727	17 251	10 793
Taux de sélectivité	9,0	5,3	24,6	0,0	14,7(3)	11,8(3)	5,3
Dont concours unique							
Postes offerts	1 125	24	608	0	113	1 846	24
Total recrutés	1 105	23	479	0	109	1 693	23
Hommes	701	16	24	0	32	757	16
Femmes	404	7	455	0	77	936	7
Taux de sélectivité	7,4	1,4	3,6	0,0	5,3	6,1	1,4
Dont 3ème concours							
Postes offerts	415	344	103	0	0	518	344
Total recrutés	401	332	64	0	0	465	332
Hommes	106	64	57	0	0	163	64
Femmes	295	268	7	0	0	302	268
Taux de sélectivité	8,3	8,0	3,7	0,0	0,0	7,7	8,0

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité = présents/admis

(1) Postes d'enseignants.

(2) Y compris les externes sans concours et Pacte.

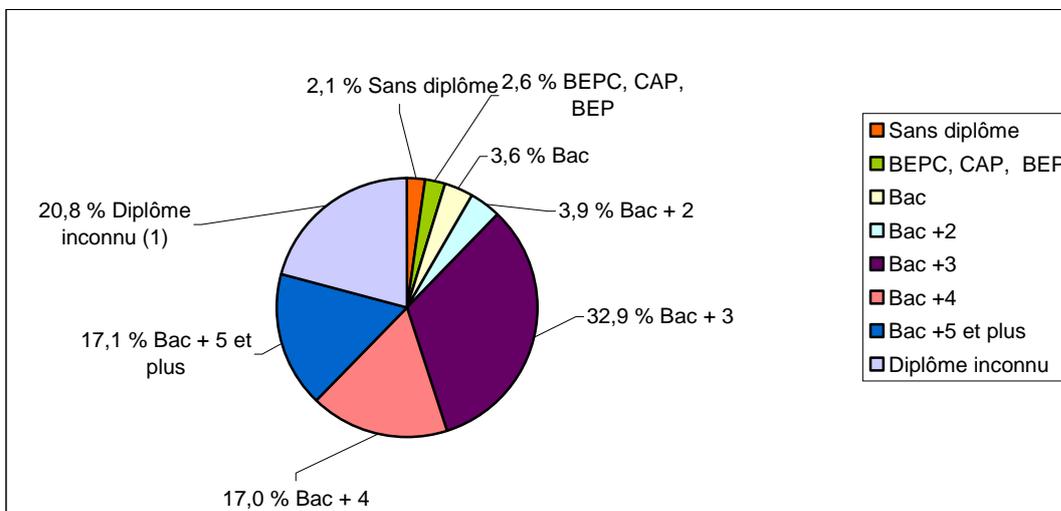
(3) Hors Pacte et sans concours de l'Education nationale : le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.

Tableau 3.1-5 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2010 par ministère et voie d'accès

Ministères	Concours externe	Concours unique	3ème concours	Externe sans concours	Pacte	Total
Affaires étrangères et européennes	84				8	92
Alimentation, Agriculture et Pêche	548	114	46	141		849
Ministères économique et financier : Budget, Comptes publics, Fonction publique et réforme de l'Etat ; Économie, Industrie et Emploi	2 723	66		11	187	2 987
Culture et Communication	151			19		170
Défense	292	125		137	25	579
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	651	16	9	126		802
Ministères de l'enseignement : Éducation nationale ; Enseignement supérieur et Recherche	17 812	1 233	331	480	57	19 913
Immigration, Intégration Identité nationale et Développement solidaire ; Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	779		2	314	4	1 099
Justice et libertés	2 109		24	164		2 297
Ministères sociaux :						
Santé et Sports	240	137	2	9		388
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	54	2	3			59
Services du Premier ministre	395		48			443
Total résultats	25 838	1 693	465	1 401	281	29 678
dont :						
Concours interministériels	395		48			443
ÉNA	40		8			48
IRA	355		40			395
EPST	888	1500				2 388

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

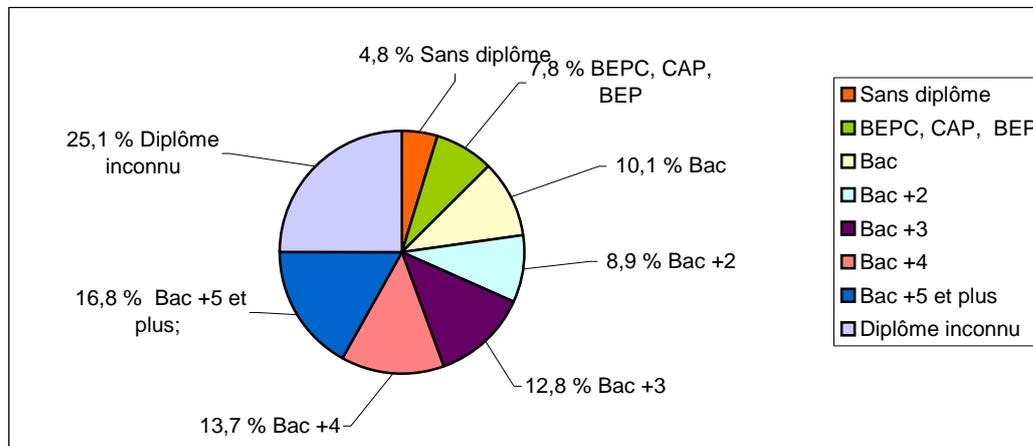
Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Graphique 3.1-1 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2010

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) 7,2% pour la catégorie A, 46,8% pour la catégorie B et 50,5% pour la catégorie C

Graphique 3.1-2 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2010



Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 3.3-1 : Recrutements (1) dans la fonction publique territoriale (2) en 2010

	Type de concours	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis
Catégorie A+ hors administrateur territorial (3)		92	2 275	1 274	79
Conservateur du patrimoine	Tous concours ⁽¹⁾	21	147	73	17
Ingénieur en chef territorial	Tous concours ⁽¹⁾	50	767	482	42
Conservateur territorial du patrimoine	Tous concours ⁽¹⁾	21	1 361	719	20
Catégorie A hors attaché territorial (3)		1 757	8 523	5 226	1 285
Ingénieur	Tous concours ⁽¹⁾	1 203	4 824	3 610	858
Attaché de conservation de patrimoine	Tous concours ⁽¹⁾	237	3 135	1 235	237
Médecin	Tous concours ⁽¹⁾	26	113	78	26
Biologiste, vétérinaire, pharmacien	Tous concours ⁽¹⁾	14	22	18	14
Cadre de santé	Tous concours ⁽¹⁾	57	70	49	38
Puéricultrice	Tous concours ⁽¹⁾	85	250	154	57
Puéricultrice cadre de santé	Tous concours ⁽¹⁾	119	85	65	46
Puéricultrice de classe normale	Tous concours ⁽¹⁾	16	24	17	9
Catégorie B		4 917	30 349	23 050	4 501
Animateur	Tous concours ⁽¹⁾	532	4 811	3 549	493
Assistant médico-technique	Tous concours ⁽¹⁾	41	445	310	37
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous concours ⁽¹⁾	26	100	65	5
Assistant socio-éducatif	Tous concours ⁽¹⁾	1 427	7 433	5 816	1 223
Chef de service de police nationale	Tous concours ⁽¹⁾	12	386	264	10
Educateur des activités physiques et sportives	Tous concours ⁽¹⁾	39	976	756	39
Educateur de jeunes enfants	Tous concours ⁽¹⁾	439	1 475	1 204	439
Infirmier	Tous concours ⁽¹⁾	266	679	521	255
Moniteur éducateur	Tous concours ⁽¹⁾	16	57	41	16
Technicien	Tous concours ⁽¹⁾	35	423	306	35
Technicien supérieur	Tous concours ⁽¹⁾	2 084	13 564	10 218	1 949
Catégorie C		12 554	78 324	58 265	34 195
Adjoint administratif 1ère classe	Externe	1 730	23 461	15 786	1 742
	3ème voie	445	878	703	269
	Interne	1 447	10 533	8 090	1 505
Adjoint d'animation 1ère classe	Tous concours ⁽¹⁾	342	1 118	874	316
Adjoint technique 1ère classe	Tous concours ⁽¹⁾	4 961	8 943	7 267	2 949
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement	Tous concours ⁽¹⁾	39	294	237	36
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Tous concours ⁽¹⁾	14	119	75	14
Adjoint technique principal 2ème classe	Tous concours ⁽¹⁾	263	613	552	68
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	Tous concours ⁽¹⁾	438	2 695	2 059	397
Agent de maîtrise	Tous concours ⁽¹⁾	34	279	217	34
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Tous concours ⁽¹⁾	920	3 243	2 790	920
Auxiliaire de soins 1ère classe	Tous concours ⁽¹⁾	643	2 159	1 757	643
ATSEM 1ère classe	Tous concours ⁽¹⁾	909	17 361	13 435	909
Garde champêtre (normal et principal)	Tous concours ⁽¹⁾	24	636	338	24
Gardien de police	Tous concours ⁽¹⁾	309	5 686	3 882	309
Opérateur des activités physiques et sportives	Tous concours ⁽¹⁾	36	306	203	36
Externe sans concours					
Recrutement direct, en catégorie C (4)		nc	nc	nc	24 024
Total		19 320	119 471	87 815	40 060

Source : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG-Versailles) de la fonction publique territoriale.

Champ : France entière

nc : non connu.

(1) Tous concours : concours externe, 3ème voie et concours interne. Les informations disponibles pour 2010 ne permettent pas de distinguer les concours externes des concours internes et du 3ème concours, sauf pour le corps d'adjoint administratif 1ère classe.

(2) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs Pompiers. Les résultats concernant la ville de Paris figurent dans le *Rapport Annuel sur l'état de la fonction publique*, édition 2012.

(3) Les résultats des concours externes et internes des corps d'attaché et d'administrateur territoriaux sont présentés dans les tableaux 3.3-2, 3.4-2 et 4.3-2, 4.4-2.

(4) Recrutements directs : recrutements externes sans concours (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C de la fonction publique. Corps concernés : adjoint administratif de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement, agent social de 2ème classe, adjoint d'animation de 2ème classe, adjoint du patrimoine de 2ème classe.

2.2 Les départs à la retraite

Les données sur les retraites traditionnellement publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* sont disponibles dans le jaune budgétaire « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique ».

Dans le cadre du projet de loi de finances 2012, le jaune budgétaire « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique » est présenté à l'Assemblée nationale en octobre 2012.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

3.1 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2010

En 2010, sur le périmètre France entière, un agent de la fonction publique de l'État a perçu en moyenne un salaire brut de 2 934 euros par mois. Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 2 459 euros par mois (et le salaire net médian à 2 254 euros). Le salaire net moyen augmente de 0,8 % en euros constants en 2010 (après +2,0 % l'année précédente), compte tenu d'une hausse des prix hors tabac de 1,5 % en moyenne annuelle en 2010 (après +0,1 % l'année précédente).

Dans un contexte d'évolution modérée de la valeur du point d'indice, cette hausse repose sur une croissance encore soutenue des primes et indemnités (+6,4 % après +7,5%), avec une dynamique toujours marquée, bien qu'en ralentissement, des heures supplémentaires notamment chez une partie des enseignants. La rémunération nette moyenne des personnes présentes en 2009 et 2010 a, quant à elle, progressé de 1,7 % en euros constants.

En 2010, après déduction des prélèvements sociaux, un agent de la fonction publique territoriale a perçu en moyenne un salaire net de 1 800 euros par mois (et un salaire net médian de 1 616 euros). Le salaire net moyen augmente de 1,3 % en euros courants par rapport à 2009, soit une diminution de 0,2 % en euros constants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur territorial entre 2009 et 2010 progresse de 1,0 % en euros constants.

En 2010, un agent d'un établissement public de santé a perçu en moyenne un salaire net de 2 205 euros par mois (et un salaire net médian de 1 883 euros). Le salaire net moyen global augmente de 0,9 % en euros courants en 2010, ce qui correspond à une diminution de 0,6 % en euros constants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur public hospitalier entre 2009 et 2010 progresse de 0,8 % en euros constants.

Dans la fonction publique de l'État, la moitié des agents titulaires a vu son traitement indiciaire augmenter de plus de 10,6 % entre 2006 et 2010, tandis que 9,9 % des agents ont connu une évolution de traitement indiciaire brut inférieure à l'inflation enregistrée sur la période (+5,9 %). En 2011, le dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de la période 2006-2010 a bénéficié à près de 74 000 agents dans les ministères, pour un montant moyen de 852 euros par agent.

Aux facteurs collectifs d'évolution des traitements bruts (pris en compte à travers le suivi de l'indicateur ITB-GI) s'ajoutent les effets des mesures en faveur du pouvoir d'achat (indemnisation d'heures supplémentaires et rachat de jours épargnés dans le cadre du compte épargne temps). Enfin, les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne, aux changements de catégorie hiérarchique et aux changements de quotités de travail ont un impact très sensible sur les salaires. Dès lors, la comparaison des salaires inter-fonctions publiques et entre public et privé constitue un exercice méthodologiquement délicat nécessitant des travaux beaucoup plus approfondis.

Les rémunérations des agents titulaires des trois versants de la fonction publique relèvent du même régime (article 20 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983) : le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point fonction publique (55,5635 euros au 1er janvier 2012) multiplié par l'indice de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des primes et rémunérations annexes incluant l'indemnisation des heures supplémentaires. L'indice de traitement de l'agent est déterminé par l'échelon, le grade et le corps statutaire ou le cadre d'emploi de l'agent, et explicité dans la grille indiciaire correspondante. Les grilles de corps ou de cadre d'emploi de même niveau hiérarchique sont homogènes dans les trois versants de la fonction publique. L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue un autre facteur commun aux trois fonctions publiques. Il est relevé avec les variations du SMIC, au minimum le 1^{er} janvier de chaque année depuis 2010, et à deux reprises en 2012, en janvier et en juillet. Ainsi, le traitement brut afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC mensuel brut. Pour ce qui concerne les non-titulaires, leur rémunération est souvent fixée par référence à une grille ou à un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire.

Salaires moyens : les comparaisons entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé nécessitent des précautions méthodologiques, du fait des caractéristiques très différentes des salariés

La comparaison entre les salaires du secteur public et du secteur privé passe actuellement par celle d'indicateurs comme le salaire moyen par tête (SMPT), le salaire net moyen annuel ou mensuel ou le salaire minimum. Dans cette édition du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, les salaires sont désormais exprimés en équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1). Des changements liés à la source d'information utilisée pour produire les salaires dans la fonction publique de l'État incitent à comparer avec précaution les statistiques publiées dans cette édition avec celles précédemment publiées (voir encadré 2). Il importe enfin d'indiquer que le champ couvert ici par la fonction publique hospitalière correspond aux

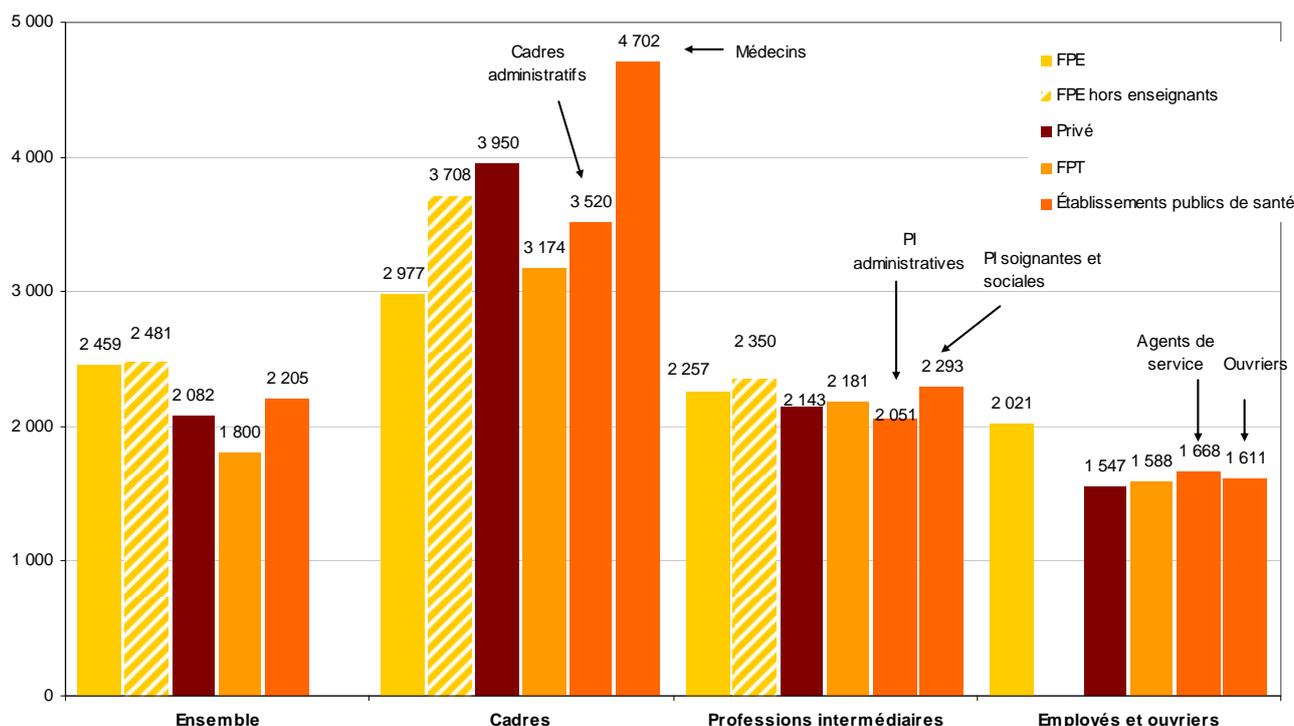
seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière³⁰, sans inclure les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), ni les établissements médico-sociaux.

Si on compare directement les derniers résultats publiés par l'Insee pour le secteur privé avec ceux du secteur public (voir le graphique 3.1-1 et le tableau 3.1-1), il s'avère qu'en 2010 comme en 2009, la fonction publique de l'État – compte tenu notamment d'une structure de qualification plus élevée - affiche le salaire net mensuel moyen le plus élevé (2 459 euros en 2010), suivie par les établissements publics de santé (2 205 euros), le secteur privé (2 082 euros) et la fonction publique territoriale (1 800 euros). Ainsi, si on compare le salaire moyen perçu dans la fonction publique de l'État avec le salaire moyen perçu dans les autres secteurs, l'écart est le plus important avec la fonction publique territoriale (36,6 %), se réduit avec le secteur privé (18,1 %) pour se trouver à son niveau minimum avec les établissements publics de santé (11,5 %).

Au-delà de la variété des pratiques des employeurs en termes de rémunération (augmentations générales ou/et individualisées, primes « fixes » ou/et liées à la performance) ou en termes de modes de gestion des ressources humaines (évolutions de carrière, notamment), la comparaison des salaires entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé constitue un exercice méthodologiquement délicat. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les conditions d'emploi (statuts, quotités de travail), entre les structures de qualification et entre les structures par sexe et par âge.

Graphique V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens(*) par catégorie socioprofessionnelle dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2010

(en euros)



Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).

Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Il s'agit principalement d'effets de structure cumulés : davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique hospitalière (FPH) que dans la fonction publique territoriale (FPT) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans les établissements publics de santé ; poids plus élevés des agents à temps partiel dans la territoriale et l'hospitalière ; écart de salaires entre cadres et non cadres plus important dans les établissements publics de santé ; salariés plus âgés dans la fonction publique que dans le privé, notamment à l'État.

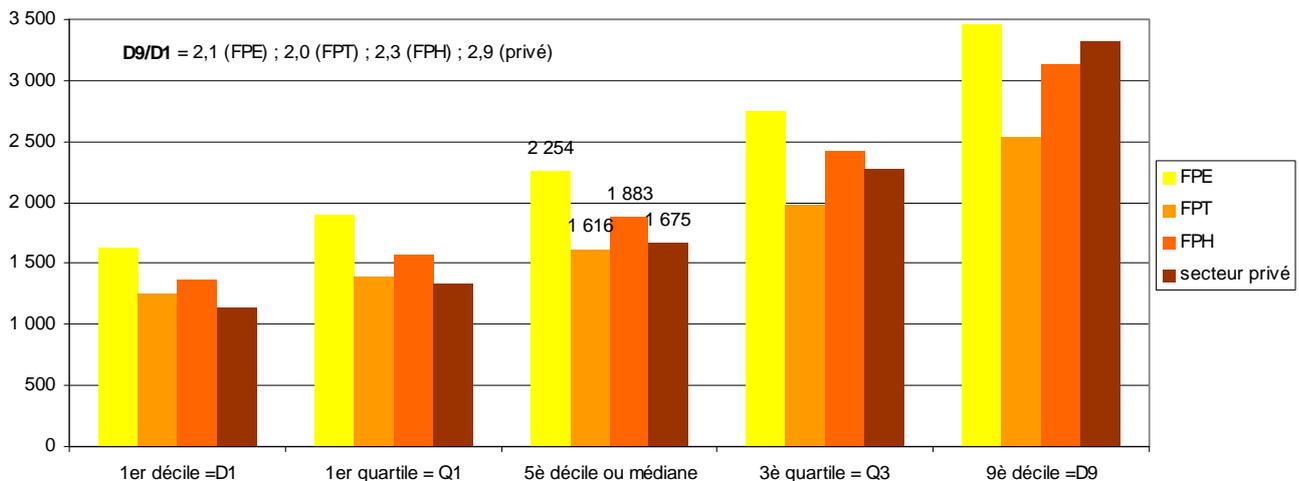
³⁰ Correspondant au code 8610Z dans la nomenclature d'activités française (NAF).

Trois phénomènes particuliers nécessitent d'être analysés de manière approfondie, compte tenu de leurs spécificités dans chacun des versants de la fonction publique : les caractéristiques des emplois en termes de quotité de travail (temps partiel, multi-activité, saisonnalité, temps non complet, emploi occasionnel) ; les parts respectives de non-titulaires ; la répartition par catégorie socioprofessionnelle. Par exemple, le poids des non-titulaires (17,1 % de l'emploi public au 31 décembre 2010) n'est pas homogène : 15,7 % pour la fonction publique de l'État et 16,5 % pour la fonction publique hospitalière mais 19,4 % pour la fonction publique territoriale. En outre, les agents de catégorie A sont moitié moins nombreux dans la FPT (8,7 %) que dans la fonction publique hospitalière (17,9 % en incluant les médecins et pharmaciens), sans parler de la FPE (50,3 %) où, en excluant les enseignants, la part des agents de catégorie A s'établit encore à 23,5 %. Les agents de catégorie C sont très majoritaires dans la FPT : 76,0 %, contre 23,0 % dans la fonction publique de l'État et 49,5 % dans la FPH en 2010.

Globalement, le secteur public propose par rapport au privé des salaires plus élevés pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés), la fonction publique territoriale offrant néanmoins des niveaux de salaires relativement proches du secteur privé pour ces catégories. À noter que les récents transferts vers la FPT de personnels de la FPE (plus âgés en moyenne que leurs collègues territoriaux) ont entraîné un relèvement du niveau du salaire moyen des salariés les moins qualifiés dans la territoriale. Les salaires moyens des professions intermédiaires sont équivalents dans tous les secteurs, si l'on isole la filière soignante et sociale (incluant les infirmiers).

Enfin, en termes de distribution (voir graphique V 3.1-2), les salaires nets sont moins dispersés dans la fonction publique que dans le secteur privé : l'écart entre le haut et le bas de la distribution, mesuré par le rapport interdéciles D9/D1, est compris entre 2,0 pour la fonction publique territoriale et 2,3 pour la fonction publique hospitalière ; il atteint 2,9 dans le secteur privé.

Graphique V 3.1-2 : Distribution des salaires nets mensuels (*) dans la fonction publique par versant et dans le secteur privé et semi-public en 2010
(en euros)



Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).

Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Des analyses plus approfondies, notamment de type économétrique (« toutes choses égales par ailleurs »), sont nécessaires afin de prendre en compte au mieux ces effets de composition et de parvenir à des comparaisons plus robustes. Néanmoins, afin de limiter les effets liés aux différences en matière de quotité travaillée entre fonction publique (voire entre versants de la fonction publique) et secteur privé, on s'attache à partir de cette année à présenter davantage de salaires exprimés en « équivalent temps plein annualisé » (voir encadré 1). Le recours à des indicateurs calculés sur la base d'équivalents temps plein annualisé contribue à faciliter les comparaisons directes entre les salaires des différents secteurs, en utilisant des sources d'information qui tendent désormais à s'harmoniser. Le suivi statistique des rémunérations des non-titulaires fera l'objet de travaux spécifiques, conformément au protocole d'accord de mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. Enfin, les effets des changements de corps, de grade et de catégorie gagneront à être mesurés de manière homogène dans les trois fonctions publiques (effet de carrière), à la faveur de la constitution de panels d'agents.

Encadré 1 : Utiliser un équivalent temps plein annualisé pour une meilleure comparabilité

Les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre versants de la fonction publique ainsi qu'entre fonction publique et secteur privé. Se limiter à l'étude des salariés à temps complet permet de s'affranchir de ces différences de structure mais ne permet de couvrir que partiellement les salariés étudiés, en particulier dans la FPT et la FPH.

Afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire pour chaque versant de la fonction publique et pour le secteur privé sont désormais exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Cette notion est équivalente à la notion budgétaire d'ETPT (équivalents temps plein travaillés) ou à celle d'EQTP utilisée dans le secteur privé (code de la Sécurité sociale par exemple) ou dans les normes internationales. Dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, les salaires étaient calculés sur les seuls salariés à temps complet dans la FPH, la FPT et le secteur privé et semi-public. Afin d'assurer une continuité avec les données précédemment publiées, quelques données sont reproduites dans cette édition sur les seuls agents à temps complet. Le suivi des salaires de cette population particulière a vocation à être poursuivi par la DGAFP en tant que population de référence.

Pour chaque poste, le salaire est transformé en un salaire en équivalent temps plein annualisé (EQTP annualisé), correspondant au salaire qui aurait été perçu par un poste à temps plein (notion de quotité) toute l'année (notion de durée). Pour chaque poste, ce salaire est pondéré par son poids en « équivalent temps plein annualisé », c'est-à-dire au *pro rata* de la durée rémunérée et de la quotité travaillée. Par exemple, un poste occupé durant 6 mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 « équivalent temps plein annualisé », rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 « équivalent temps plein annualisé » rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen en « équivalent temps plein annualisé » est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'« équivalents temps plein annualisés ». Dans le cas des postes à temps complet (quotité pleine), la durée de travail peut être inférieure à une année. Selon le même principe, les salaires et les effectifs sont alors exprimés en équivalent année travail à temps plein au *pro rata* de la durée travaillée dans l'année.

Des écarts salariaux entre hommes et femmes contrastés selon le type d'employeur

Alors que le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement³¹ des agents à toutes les étapes de la carrière, les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes subsistent. Le *Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique* (mars 2011) préconise une amélioration générale de la connaissance, notamment statistique, de la situation comparée des hommes et des femmes dans la fonction publique. Or, si la connaissance des inégalités a été améliorée par la production de statistiques sexuées, l'observation fine des différences de traitement en matière de rémunérations (salaires et primes) gagnerait à être approfondie.

En 2010, les écarts salariaux moyens entre hommes et femmes sont plus prononcés dans le secteur privé où les hommes gagnent 24,5% de plus que les femmes (voir tableau V 3.1-1) que dans la FPT (11,9 %) et dans la FPE (16,2 %). Néanmoins, cette comparaison directe s'avère peu opérante car, en moyenne, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes caractéristiques individuelles, n'occupent pas les mêmes emplois et ne travaillent pas dans les mêmes établissements.

Les femmes sont aussi diplômées que les hommes, mais justifient souvent d'un parcours professionnel différent, en raison notamment de périodes de temps partiel ou/et d'interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes. Parmi les entrants de 1998 (cohorte 1998) dans la FPE, on observe 13,9 % de femmes ayant connu au moins un épisode de temps partiel au cours des cinq premières années de leur carrière, contre 5,1 % des hommes. C'était le cas, pour la cohorte 1990, de 20,8 % des femmes et de 2,1 % des hommes.

Elles sont également moins nombreuses à occuper les postes les plus rémunérateurs et à travailler dans les établissements qui versent les salaires les plus élevés. Par exemple, elles sont très représentées parmi les enseignants (de l'ordre des deux tiers) alors que cette profession affiche un salaire net moyen plus faible que celui des autres cadres de la FPE, avec une part de primes globale dans le salaire brut en 2010 de 10,6 % (9,2 % pour les femmes et 13,0 % pour les hommes). De même, au 31 décembre 2010, elles représentaient 61,0 % des agents de catégorie A des ministères, mais 38,6 % des corps d'encadrement supérieur et 25,2 % seulement des emplois d'encadrement et de direction (voir *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2011-2012*).

³¹ Un volet pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est inscrit dans la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique.

Tableau V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens (*) par sexe et par catégorie socioprofessionnelle en 2010 et 2009
(en euros courants)

	FPE			FPT			Établissements publics de santé			Secteur privé		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2010	2 307 €	2 680 €	2 459 €	1 713 €	1 917 €	1 800 €	2 072 €	2 641 €	2 205 €	1 817 €	2 263 €	2 082 €
PCS Cadres	2 759 €	3 252 €	2 977 €	2 914 €	3 467 €	3 174 €	3 957 €	5 064 €	4 529 €	3 308 €	4 261 €	3 950 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 337 €	4 058 €	3 708 €									
<i>dont médecins et pharmaciens</i>							4 105 €	5 251 €	4 702 €			
<i>dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>							3 137 €	3 912 €	3 520 €			
PCS Professions intermédiaires	2 174 €	2 446 €	2 257 €	2 117 €	2 293 €	2 181 €	2 248 €	2 350 €	2 264 €	1 982 €	2 266 €	2 143 €
<i>P.I. soignantes et sociales</i>							2 281 €	2 363 €	2 293 €			
<i>P.I. administratives et techniques</i>							1 981 €	2 292 €	2 051 €			
PCS Employés, ouvriers	1 845 €	2 184 €	2 021 €	1 511 €	1 687 €	1 588 €	1 649 €	1 682 €	1 657 €	1 448 €	1 620 €	1 547 €
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>							1 659 €	1 717 €	1 668 €			
<i>ouvriers</i>							1 529 €	1 650 €	1 611 €			
Année 2009	2 248 €	2 627 €	2 404 €	1 691 €	1 890 €	1 776 €	2 053 €	2 618 €	2 186 €	1 778 €	2 221 €	2 042 €
PCS Cadres	2 705 €	3 183 €	2 924 €	2 877 €	3 427 €	3 137 €	3 923 €	5 038 €	4 506 €	3 197 €	4 175 €	3 851 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 175 €	3 841 €	3 523 €									
<i>dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>							4 063 €	5 214 €	4 669 €			
<i>dont médecins et pharmaciens</i>							3 120 €	3 916 €	3 519 €			
PCS Professions intermédiaires	2 119 €	2 402 €	2 206 €	2 092 €	2 266 €	2 155 €	2 229 €	2 338 €	2 246 €	1 928 €	2 238 €	2 104 €
<i>P.I. soignantes et sociales</i>							2 262 €	2 350 €	2 275 €			
<i>P.I. administratives et techniques</i>							1 966 €	2 283 €	2 037 €			
PCS Employés, ouvriers	1 776 €	2 096 €	1 940 €	1 496 €	1 664 €	1 570 €	1 650 €	1 686 €	1 659 €	1 417 €	1 602 €	1 525 €
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>							1 661 €	1 733 €	1 672 €			
<i>ouvriers</i>							1 519 €	1 640 €	1 601 €			

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitements Insee, Drees et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Agents civils titulaires et non titulaires de l'Etat. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative.

Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.

Si l'écart de rémunération, en terme de salaire moyen, s'explique largement par la structure des emplois et les effets du temps partiel, il est également le fait d'un écart sur les attributions indemnitaires, autrement dit les primes et autres indemnités, systématiquement inférieures pour les femmes (16,1 % du salaire brut en moyenne en 2010) par rapport aux hommes (26,5 %). Ainsi par exemple parmi les agents titulaires travaillant à temps complet en 2010, les femmes appartenant à la catégorie des attachés et inspecteurs (catégorie A), ont perçu en moyenne 13 900 euros de primes (soit 31,2 % de leur salaire brut) et les hommes 15 400 euros (33,0 %).

Encadré 2 : Des changements pour le suivi statistique des salaires dans la fonction publique de l'État

L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale détaillée ; réponse aux besoins structurels mais également conjoncturels. Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP), conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est une déclinaison des déclarations annuelles de données sociales (DADS) spécifique à la fonction publique. Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (corps, grade, échelon, indice, etc.). Ce fichier remplace désormais les fichiers utilisés précédemment pour toutes les données de salaires dans la fonction publique (fichier général de l'État pour la fonction publique de l'État et DADS pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière).

Dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, les données 2009 pour ce qui concerne la fonction publique de l'État avaient encore été calculées à partir du fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. Dans cette édition, les salaires de la fonction publique de l'État sont calculés à partir de SIASP pour 2009 et 2010. Les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des niveaux de salaires 2009 et 2010 publiés dans cette édition avec ceux préalablement observés à partir du FGE pour la fonction publique de l'État (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*). Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer au *Documents et méthodes* à paraître.

L'ajout des DOM

Les statistiques de salaires dans la fonction publique de l'État portaient jusqu'à présent sur un champ géographique restreint à la métropole. On ajoute désormais les 4 DOM ce qui donne un champ pleinement comparable à celui des autres versants de la fonction publique et au secteur privé. Le salaire moyen des agents de l'État dans les DOM est plus élevé que celui des agents métropolitains. L'ajout des DOM entraîne une hausse du salaire net moyen de 1,3 %.

D'un concept de salariés à un concept de postes

L'unité d'observation utilisée dans le FGE est l'individu, tandis que dans les fichiers SIASP, l'unité d'intérêt est le poste. Un poste correspond à une ou plusieurs périodes de travail d'un salarié dans un même établissement. Pour l'étude des salaires, les postes retenus dans SIASP sont les postes actifs et non annexes. Un poste est considéré comme actif s'il correspond à une ou plusieurs périodes actives, c'est-à-dire caractérisant une activité effective. On exclut ainsi notamment les rappels, les périodes non rémunérées, les congés de fin d'activité et les congés longue maladie. Un poste est considéré comme non annexe dès lors qu'il satisfait à une durée d'activité et à une rémunération minimales. Pour plus d'informations, le lecteur peut s'appuyer sur *Documents et méthodes DGAFP (février 2012)*, « Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee) ». Pour la fonction publique territoriale, les statistiques de salaire présentées pour 2009 et 2010 sont également calculées à partir de SIASP sur l'ensemble des postes actifs et non annexes. Dans l'édition précédente du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, seuls les 1,509 millions de postes principaux des agents des collectivités avaient été retenus.

Les salaires en équivalent temps plein annualisé

Exprimer les salaires en EQTP annualisé consiste à transformer les salaires – et les effectifs correspondants – au prorata de la durée et de la quotité de travail correspondants (voir encadré 1). Dans la fonction publique de l'État, les salaires étaient précédemment déjà exprimés en EQTP annualisé. Dans le FGE, la quotité était calculée à partir du nombre de quinzaines travaillées dans l'année. Avec l'arrivée de la nouvelle source SIASP, l'occasion a été saisie d'harmoniser le mode de calcul des équivalents temps plein annualisés avec celui qui était appliqué pour le secteur privé et désormais également pour la fonction publique territoriale. Le principe consiste à calculer une durée médiane annuelle de travail pour les postes à temps complet, par strates (définies selon la catégorie hiérarchique, le statut, le sexe et la tranche d'âge). La durée estimée au sein d'une strate sert ensuite de pondération pour ramener, au sein de ces strates, les postes à temps partiel ou à temps non complet à des « équivalents temps plein annualisés ».

La rémunération des personnes en place (RMPP)

L'arrivée de la nouvelle source SIASP a été l'occasion d'harmoniser également la définition des « personnes en place » entre versants de la fonction publique pour le calcul de la RMPP. Celle-ci est calculée à partir du salaire net moyen des postes principaux d'agents présents les deux années complètes (24 mois consécutifs) chez le même employeur et ayant travaillé la même quotité les deux années.

Nomenclature de catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tous ces changements de concepts ou de champ sont adoptés à l'identique pour l'élaboration des statistiques sur les années 2009 et 2010. S'ils participent des écarts de niveaux entre les données 2009 publiées dans cette édition du rapport et celles sur 2009 publiées dans son édition précédente, ils n'impactent donc aucunement les évolutions entre 2009 et 2010 présentées ici. Concernant les évolutions de salaires entre 2008 et 2009 présentées ici, elles correspondent à celles publiées dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*, établies à partir du FGE.

Dans la fonction publique de l'État, le salaire net moyen augmente de 2,3 % en euros courants en 2010, soit +0,8 % en euros constants

Les agents civils titulaires et non-titulaires des ministères de l'État travaillant en métropole ou DOM ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 2 934 euros en 2010 (voir tableau V 3.1-2). Une fois prélevés 475 euros de cotisations salariales moyennes, la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements s'établit à 2 459 euros. Le salaire brut moyen dans la fonction publique de l'État (FPE) a augmenté en 2010 de 2,3 % en euros courants, soit +0,8 % en euros constants, après +2,1 % en euros courants et +2,0 % en euros constants en 2009.

Les agents titulaires ont perçu un salaire brut moyen de 2 999 euros, ce qui correspond à un traitement indiciaire (voir définitions en encadré 3) brut mensuel de 2 335 euros et à des compléments de rémunérations de 664 euros. Une fois prélevés 473 euros de cotisations salariales, la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements des agents titulaires s'établit à 2 526 euros. Le salaire brut moyen des agents titulaires de la fonction publique de l'État a augmenté en 2010 de 2,0 % en euros courants, soit + 0,5% en euros constants. Dans un contexte où l'évolution de la valeur du point Fonction publique est restée modérée en 2010 (+0,7 %) comme en 2009 (+0,6 %), la hausse du traitement brut est également restée modérée en 2010 (+1,0 % après +1,1 % en 2009). En revanche, la croissance des primes et

rémunérations annexes poursuit une évolution dynamique (+6,4 % en 2010 après +7,5 % en 2009) portant l'essentiel de la progression du salaire moyen. Les primes et rémunérations annexes incluent notamment les indemnités liées au paiement des heures supplémentaires³², dont la progression reste dynamique en 2010 (+9,8 %), mais accuse un ralentissement par rapport à 2009 (+17,8 %). Les primes et rémunérations annexes incluent également la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat versée en 2010 et portant sur la période 2005-2009 et les montants liés au rachat de jours épargnés au titre des comptes épargne temps (mis en place en 2008).

Tableau V 3.1-2 : Décomposition du salaire annuel moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2010

	Ensemble des agents				Titulaires			
	Niveau moyen en euros		Évolution 2009/2010 (en %)		Niveau moyen en euros		Évolution 2009/2010 (en %)	
	2009	2010	Euros courants	Euros constants (4)	2009	2010	Euros courants	Euros constants (4)
Salaire brut (a)	34 434	35 211	2,3	0,8	35 268	35 984	2,0	0,5
- Traitement brut					27 749	28 019	1,0	-0,5
- Indemnité de résidence (1)					295	293	-0,7	-2,2
- Supplément familial (1)					352	361	2,6	1,1
- Primes et rémunérations annexes					6 872	7 311	6,4	4,8
<i>dont heures supplémentaires exonérées</i>					775	851	9,8	6,4
Cotisations	5 580	5 705	2,2	0,7	5 568	5 673	1,9	0,4
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	2 908	2 972	2,2	0,7	2 831	2 880	1,7	0,2
- Cotisations sociales (3) (c)	2 672	2 732	2,3	0,8	2 737	2 793	2,0	0,5
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	28 854	29 506	2,3	0,8	29 700	30 311	2,1	0,6
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	28 810	29 508	2,4	0,9	29 638	30 310	2,3	0,8

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils titulaires et non titulaires des ministères de l'État. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

(3) CSG et CRDS.

(4) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010).

(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Encadré 3 : Définitions

Le **traitement indiciaire brut** s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. C'est le traitement avant tout complément et retenue.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, ce qui comprend l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

Le **salaire net** s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire moyen par tête** correspond à un salaire exprimé en équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1).

Évolution à structure constante et effet de structure :

L'évolution du salaire moyen entre les années (n-1) et (n) peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

L'**évolution du salaire à structure constante** est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année (n-1). Elle retrace la moyenne des évolutions de salaires propres à chaque échelon dans chaque grade de chaque corps.

L'**effet de structure** mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » ou effet de noria, généralement négatif.

L'**effet de carrière** mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon, l'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. On peut le calculer par catégorie d'agents sur la population des personnes en place appartenant à la catégorie l'année (n-1), qu'ils aient ou non changé de catégorie l'année (n). A ce stade, les changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État n'ont pas permis d'évaluer l'effet de carrière en 2010.

L'**évolution de la rémunération des personnes en place (RMPP)** deux années consécutives retrace l'évolution de la feuille de paye des agents présents deux années consécutives en prenant en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, ainsi que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paye (requalification des emplois par exemple). Elle constitue une moyenne. Par « personnes en place », on définit les agents ayant travaillé 24 mois consécutifs, avec la même quotité, chez le même employeur.

Les **évolutions en euros constants** sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages.

³² Notamment dans le cadre de la loi TEPA de décembre 2007.

En 2010 comme en 2009, les cotisations sociales évoluent de façon comparable au salaire brut : +2,2 % en euros courants, après +2,0 % en 2009. Les cotisations sociales du type CSG et CRDS suivent une évolution (+2,2 %) du même ordre de grandeur que celle des autres cotisations sociales salariées (vieillesse, maladie, contribution au RAFF, +2,3 %) comme en 2009. Pour mémoire, l'année 2008 avait vu l'application à la fonction publique de l'exonération de cotisations instituée par la loi TEPA (circulaires du 20 décembre 2007 – pour précisions voir encadré 6), ce qui avait conduit à une hausse du salaire net (+3,7 %) supérieure à celle du salaire brut (+3,4 %). La législation fiscale et sociale en vigueur étant inchangée en 2010, le salaire brut et le salaire net progressent au même rythme. Dès lors, la part des prélèvements est stable en 2010 à 16,2 % du salaire brut. Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac bien supérieure à l'année précédente (+1,5 % en moyenne annuelle en 2010 après +0,1 % en 2009), le salaire net ne progresse que de 0,8 % en euros constants, après +2,0 % en 2009.

L'évolution du salaire moyen résulte de deux composantes : d'une part une évolution à corps, grade et échelon fixés (évolution des salaires à structure constante) ; d'autre part, des effets de structure qui reflètent les changements de répartition des effectifs selon les corps, grades et échelons (voir encadré 3). La structure des emplois de la FPE se modifie sous l'effet des recrutements et des départs (effet d'entrées-sorties) et d'autre part en fonction des promotions et avancements individuels des personnes en place, lesquels incluent l'impact des mesures statutaires et les réformes catégorielles.

L'effet d'entrées-sorties est, en général, négatif : les agents sortants, le plus souvent pour cause de départ à la retraite et donc rémunérés en haut de la grille, sont remplacés par de nouveaux entrants, le plus souvent rémunérés en bas de la grille. Toutefois, l'effet d'entrées-sorties peut également être positif, du fait d'un départ massif de personnels moins rémunérés. Ces dernières années, cet effet a été négatif en particulier pour les agents de catégorie C à l'occasion du transfert d'une partie d'entre eux, parmi les moins rémunérés de la catégorie, vers les collectivités territoriales entre 2007 et 2008 ainsi qu'entre 2008 et 2009.

Ce n'est plus le cas en 2010 : l'évolution du salaire net moyen calculée sur un champ excluant les personnels transférés est de +2,4 % entre 2009 et 2010, soit supérieure à l'évolution calculée sur l'ensemble des agents. Les effectifs transférés entre 2009 et 2010 concernent en majorité des agents plutôt plus qualifiés et donc mieux rémunérés (l'essentiel des transferts concernaient des agents précédemment employés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche vers les universités).

La qualification des effectifs s'élève de manière continue dans la FPE, en faveur donc des corps les mieux rémunérés : la part des agents de catégorie A est passée de 39,4 % en 1998 à 50,3 % en 2010, sous l'impulsion notamment de la transformation des emplois d'instituteurs (de catégorie B) en emplois de professeurs des écoles, tandis que celle des catégories C passait dans le même temps de 30,8 % à 23,0 %. Cette tendance ralentit en 2010 : les changements dans la structure des qualifications ont contribué pour +0,2 % (voir tableau V 3.1-3) à l'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des agents, après +0,7 % en 2009 et +1,5 % en 2008.

Tableau V 3.1-3 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2010

	Évolution 2009/2010 (en %)		Évolution 2008/2009 (en %)	
	En euros courants	En euros constants (2)	En euros courants	En euros constants (2)
Salaire moyen				
Salaire brut	2,3	0,8	2,1	2,0
Salaire net de prélèvements	2,3	0,8	2,1	2,0
<i>dont : effet de structure</i>		0,2		0,7
Salaire à structure constante				
Salaire brut	2,1	0,6	1,4	1,3
Salaire net de prélèvements	2,1	0,6	1,4	1,3
Salaire brut des personnes en place (1)	3,2	1,7	3,5	3,4
Salaire net des personnes en place (1)	3,2	1,7	3,6	3,5
Inflation y compris tabac	1,5		0,1	

Sources : SIASP, Insee pour les évolutions 2009/2010 et fichier général de l'État (FGE), Insee pour les évolutions 2008/2009. Traitements Insee, Drees et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière, agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires pour 2009/2010. France métropolitaine agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires pour 2008/2009. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

(1) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(2) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010, +0,1 % en 2009).

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

La progression du salaire brut à structure constante en 2010 (+2,1 % en euros courants) est plus dynamique qu'en 2009 (+1,4 %). Elle résulte pour partie de la hausse de 0,7 % en moyenne annuelle de la valeur du point sur l'année (+0,6 % en 2009), mais surtout de la progression des heures supplémentaires ainsi que des mesures statutaires et indemnitaires. Pour ce qui concerne les heures supplémentaires, 1,495 milliard d'euros a été versé en 2010 sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs, après 1,431 milliard en 2009, 1,293 milliard en 2008 et 1,172 milliard en 2007 et 2006, soit une hausse de 4,5 % entre 2009 et 2010. En outre, 544 millions d'euros ont été consacrés en 2010 au retour catégoriel d'une partie des économies générées par la réalisation des schémas d'emplois dans les ministères et à la poursuite des mesures déjà engagées.

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) en 2009 et 2010 augmente de 1,7 % en euros constants dans la fonction publique de l'État

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP), c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes 24 mois au cours des années 2009 et 2010 chez le même employeur avec la même quotité de travail, a augmenté de 3,2 % en euros courants (voir tableau V 3.1-3), en décélération par rapport à 2009 (+3,6 %). En tenant compte d'une inflation de 1,5 % en 2010, la RMPP progresse de +1,7 % en euros constants, après +3,5 % en 2009. La rémunération nette moyenne des personnes en place a progressé quasiment au même rythme chez les titulaires et les non-titulaires en 2010 (respectivement +1,6 % et +1,8 % en euros constants) (voir tableau 3.1-5). La rémunération des enseignants présents en 2009 et 2010 chez le même employeur et travaillant la même quotité les deux années a progressé de +1,4 % en euros constants (voir tableau V 3.1-5).

Considérée sur le champ des agents titulaires travaillant à temps complet, la part des rémunérations indemnitaires dans le salaire brut (notamment les primes et indemnités) perçue par les enseignants est différenciée : elle s'établit à 14,1 % chez les « cadres » (au sens de la PCS de l'Insee) de catégorie A (comprenant notamment les professeurs certifiés et agrégés), à 7,1% chez les enseignants de catégorie A classés en « professions intermédiaires » (les professeurs des écoles et les professeurs d'enseignement général des collèges notamment) et à 5,1 % chez les enseignants de catégorie B classés en « professions intermédiaires » (notamment les instituteurs).

Les heures supplémentaires, qui ont connu un réel essor depuis 2008, sont principalement effectuées par les enseignants (voir tableau V 3.1-4) : en 2010, elles représentent en moyenne 32,6 % du montant total des primes et indemnités qui leur sont versées, avec encore des situations différenciées. Si les heures supplémentaires représentent jusqu'à 44,5 % du total des primes chez les enseignants de catégorie A classés en « cadres » (au sens de la PCS-Insee), elles n'en représentent que 25,7 % chez les enseignants de catégorie A classés en « professions intermédiaires » et 7,5 % chez les enseignants de catégorie B classés en « professions intermédiaires ». D'autres catégories de personnel réalisent des heures supplémentaires dans une proportion significative (policiers, personnel pénitentiaire, chauffeurs, certains agents de catégories C et B). Elles sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Tableau V 3.1-4 : Salaires nets annuels moyens par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010
(en euros)

Professions et catégories socio-professionnelles (PCS)	Effectifs (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global (5)
			Montant (3)	dont heures sup. (4)	Part des primes (en %) (4)		
Cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	472,7	34 057	10 245	1 639	22,7	45 165	38 181
agents de catégorie A	465,4	34 193	10 279	1 661	22,7	45 341	38 331
dont enseignants ⁽⁶⁾	301,7	33 848	5 686	2 529	14,1	40 270	33 877
dont non enseignants	163,7	34 829	18 744	62	34,3	54 684	46 538
agents de catégorie B	7,2	25 283	8 047	206	23,8	33 795	28 537
PCS Professions intermédiaires dont :	549,8	27 325	5 235	381	15,8	33 200	27 894
agents de catégorie A	353,2	29 138	2 792	565	8,6	32 568	27 293
dont enseignants ⁽⁷⁾	337,6	29 008	2 272	584	7,1	31 910	26 733
dont non enseignants	15,6	31 965	14 088	163	30,1	46 845	39 440
agents de catégorie B	196,5	24 068	9 625	49	28,0	34 335	28 975
dont enseignants ⁽⁸⁾	6,5	26 401	1 455	109	5,1	28 576	23 812
dont non enseignants	190,1	23 988	9 903	47	28,7	34 531	29 151
PCS Employés et ouvriers dont :	470,1	19 253	7 946	247	28,7	27 708	23 258
agents de catégorie B ⁽⁹⁾	98,5	21 463	11 556	260	34,3	33 737	27 978
agents de catégorie C	371,5	18 668	6 988	244	26,8	26 109	22 007
Toutes catégories	1 497,6	26 889	7 675	735	21,8	35 232	29 670

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, Département des études et des statistiques.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égal au quotient des primes par le salaire brut

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés. Inclut aussi les personnels de direction des établissements d'enseignement.

(7) Par exemple : professeurs des écoles et PEGC.

(8) Par exemple : instituteurs.

(9) Par exemple : corps d'encadrement et d'application de la police nationale (gardiens de la paix, brigadiers, etc.).

Au dispositif des heures supplémentaires, s'ajoutent parmi les mesures de politique salariale dont ont pu bénéficier les agents de la fonction publique de l'État en 2010, la reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, voir encadré 4), avec de l'ordre de 55 500 agents bénéficiaires en 2010 au titre de la période 2005-2009 (le dispositif précédent avait profité à 107 500 bénéficiaires en 2009 au titre de la période 2004-2008), ainsi que la mesure de rachat de jours épargnés au titre du Compte Epargne temps (CET), avec environ 53 700 bénéficiaires en 2010 (après 37 300 bénéficiaires en 2009). Au total, sur l'ensemble des agents titulaires civils et militaires des ministères travaillant à temps complet en métropole en 2010, la part des primes et indemnités s'élève à 21,8 % du salaire brut.

Tableau V 3.1-5 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) et de la RMPP nette annuelle moyenne dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle entre 2009 et 2010

	Répartitions des effectifs (1) (en %)	Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Evolution salaires moyens 2009/2010 (en %)	Evolution de la RMPP (2) 2009/2010 (en %)
	2010	2009	2010	En euros constants (3)	En euros constants (3)
Ensemble	100,0	28 854	29 506	0,8	1,7
<i>dont : total enseignants</i>	53,3	29 107	29 275	-0,9	1,4
<i>total non enseignants</i>	46,7	28 571	29 771	2,7	2,0
Cadres	36,2	35 083	35 722	0,3	1,6
Professions intermédiaires	39,9	26 471	27 087	0,8	1,6
Employés et ouvriers	23,9	23 275	24 254	2,7	1,9
Titulaires	83,8	29 700	30 311	0,5	1,6
Non-titulaires	16,2	24 577	25 356	1,6	1,8

Source : SIASP, Insee.

Champ : France entière. Agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des agents présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail deux années.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

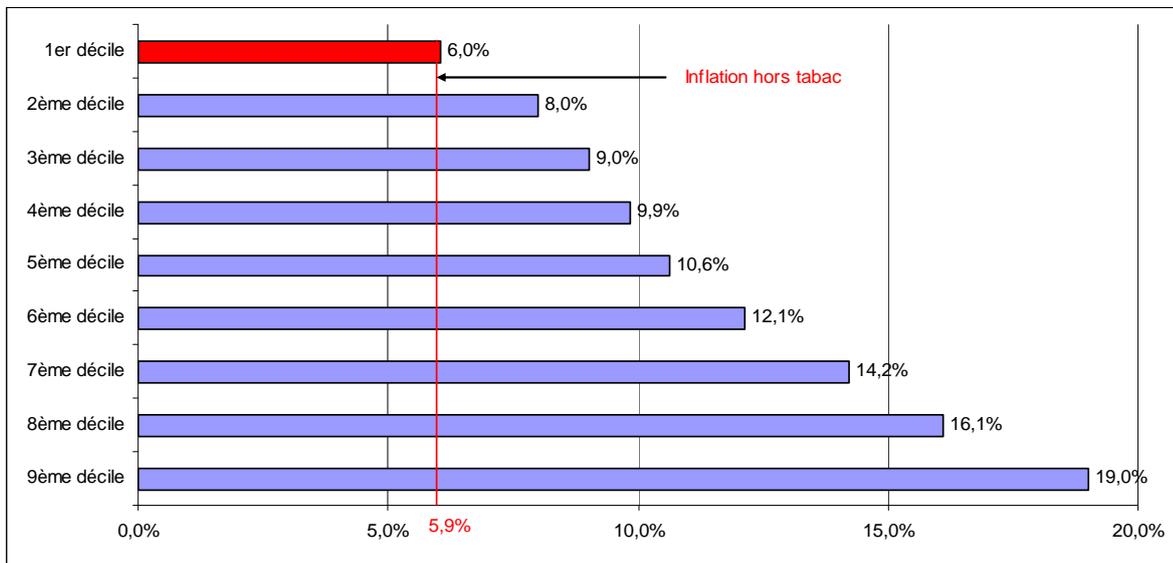
(2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010).

(*) voir encadré 1

74 000 bénéficiaires ont perçu la GIPA en 2011 dans les ministères au titre de la période 2006-2010

Entre 2006 et 2010, 10 % des agents titulaires présents toute l'année à la fois en 2006 et en 2010 dans le même ministère et travaillant selon la même quotité de travail ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 6 % (voir graphique V 3.1-3), tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 19 %. La moitié des agents a bénéficié d'une augmentation supérieure à 10,6 % et 9,9 % des agents ont vu leur traitement indiciaire augmenter moins vite que l'inflation (5,9 %) sur la période. Ces évolutions de traitement indiciaire brut sont moins favorables que celles constatées sur les périodes précédentes (en relation avec l'évolution plus modérée de la valeur du point).

Graphique V 3.1-3 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2006 et 2010

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères présents toute l'année en 2006 et en 2010, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 6,0 % ; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 19,0 %.

En 2011, 65,3 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA relativement à la période 2006-2010, sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat, les universités³³ et les établissements publics administratifs, hors budgets annexes. Le dispositif 2011 était fondé sur les évolutions de traitement indiciaire 2006-2010.

Encadré 4 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat

Instituée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, à la suite des négociations salariales de février 2008, la « garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de quatre ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation. L'inflation prise en compte est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage. Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

Cette garantie s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics, dans les conditions prévues par le décret du 6 juin 2008. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette. Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour le calcul de la GIPA.

Un premier versement a été effectué au deuxième semestre 2008 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2003-2007 et un autre en 2009 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2004-2008, au bénéfice de l'ensemble des agents concernés. En 2010, un versement, limité aux seuls agents en fin de grade ou de corps ainsi qu'aux agents publics partis en retraite en 2010, a été réalisé sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2005-2009. En 2011, un nouvel examen des situations individuelles de l'ensemble des agents publics, a été réalisé sur la période de référence 2006-2010.

Sur le seul champ des agents civils des ministères, la prime correspondant à la GIPA versée en 2011 (au titre de la période 2006-2010) a été versée à 74 000 agents pour un montant total de 62,6 millions d'euros (voir tableau V 3.1-6). Le ministère de l'Éducation nationale fournit, de loin, le plus important contingent, que ce soit en nombre de bénéficiaires (50 %) ou de montants versés (61 %). Les femmes bénéficiaires sont aussi nombreuses que les hommes mais pour des montants versés légèrement inférieurs (822 euros contre 882 euros). Parmi les titulaires, les agents de catégorie A sont les premiers bénéficiaires (51 %) suivis des agents de catégorie B (24 %).

³³ Pour assurer la comparabilité des années 2010 et 2011, les universités ayant opté pour l'autonomie en 2011 (loi LRU du 10 août 2007) ont été réintégrées dans le périmètre suivi.

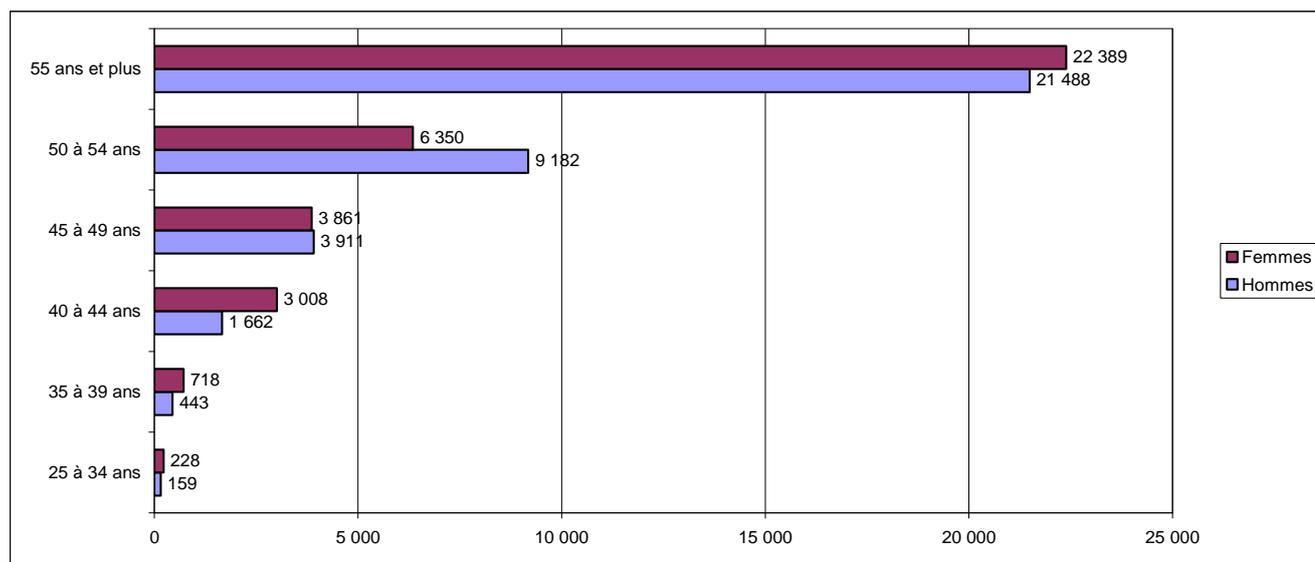
Tableau V 3.1-6 : Bilan des versements GIPA effectués en 2011 au titre de la période 2006-2010 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)

	Titulaires cadres A	Titulaires cadres B	Titulaires cadres C	Titulaires à catégorie inconnue	Non-titulaires	Statut non spécifié	Total
Nombre de bénéficiaires	37 618	17 687	8 999	5 321	3 592	182	73 399
Coût total en euros	40 676 272	9 877 945	3 544 323	6 116 713	2 166 500	169 207	62 550 960
Montant moyen versé en euros	1 081,3	558,5	393,9	1 149,5	603,1	929,7	852,2

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs)

Compte tenu de la population ciblée, les agents âgés de 50 ans et plus représentent 81 % des bénéficiaires de la mesure, avec une forte représentation des 55 ans et plus (60 % de l'ensemble) dans le dispositif 2011. Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 0,6 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 995 euros pour les agents âgés de 55 ans et plus.

Graphique V 3.1-4 : Répartition des bénéficiaires des versements GIPA effectués en 2011 selon l'âge et le sexe

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

Note de lecture : Parmi les 73 399 bénéficiaires de la GIPA versée en 2011, 22 389 sont des femmes de 55 ans et plus.

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) rend compte de l'évolution des traitements bruts liée aux mesures générales et aux réformes statutaires : +0,68 % en 2011, contre +0,25 % pour la valeur du point d'indice

En moyenne en 2011, l'ITB-GI (voir encadré 5) a augmenté de 0,68 % pour l'ensemble des catégories (voir tableau V 3.1-7), soit davantage que la valeur du point (+0,25 % en moyenne annuelle), alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,12 % en moyenne sur l'année. Plusieurs éléments ont concouru à l'évolution de l'indice en 2010 et 2011 : l'intégration progressive dans le Nouvel Espace Statutaire (NES) des corps de catégorie B, la poursuite du plan pluriannuel de requalification de certains corps de la Police nationale, le nouvel échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels des services actifs de la Police nationale ainsi que le relèvement à plusieurs reprises du minimum de traitement.

Encadré 5 : L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI), indicateur calculé par le Département des études et des statistiques de la DGAFP, mesure l'impact sur le traitement indiciaire des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes) d'une part, et de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période d'autre part. En revanche, il n'intègre aucun élément de nature indemnitaire, ni les impacts des GVT positifs et négatifs.

Il s'agit d'un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante, calculé sur le champ des agents titulaires civils des ministères : il intègre l'effet combiné de la revalorisation du point fonction publique, du minimum fonction publique et de l'évolution projetée du nombre de points d'indice attaché à chaque échelon de chaque grille statutaire concernée par ces réformes statutaires. À chaque corps de la fonction publique de l'État est associé un indice élémentaire dont le poids est revu chaque année. Ce poids est la proportion d'agents du corps dans l'ensemble des titulaires de la fonction publique de l'État au 31 décembre de l'année précédente. A partir de l'exercice correspondant à l'ITB-GI du 1^{er} trimestre 2012, le fichier SIASP de l'Insee se substitue à l'ancien fichier général de l'État (FGE), pour le calcul annuel de ces poids.

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire est publié trimestriellement, dans le support Informations Rapides de l'Insee. Disponible par catégorie hiérarchique (A, B, C) et en traitement brut et net, il a succédé aux indices de traitement mensuel – brut et net – de base des fonctionnaires titulaires de l'État que calculait auparavant l'Insee.

Nota bene : les refontes de grille qui s'expriment, comme celle du corps des instituteurs en professeurs des écoles, à travers des décisions individuelles dans le cadre des CAP correspondantes ne sont pas prises en compte par l'indicateur, le fichier de paie ne permettant actuellement pas ce type de suivi.

Depuis 2001, l'évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 1,0 % par an. Sur cette période, l'évolution annuelle moyenne est de 0,9 % pour les agents de catégorie A, de 1,0 % pour ceux de catégorie B et de 1,1 % par an pour ceux de catégorie C.

Tableau V 3.1-7 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire entre 2001 et 2011
(en %)

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ensemble	1,3	1,6	0,8	0,5	0,9	1,4	1,4	0,6	0,7	0,9	0,7
Catégorie A	1,2	1,5	0,7	0,5	0,9	1,2	1,1	0,6	0,6	0,9	0,6
Catégorie B	1,2	1,6	0,9	0,5	0,9	1,3	1,2	0,7	0,9	1,1	1,1
Catégorie C	1,4	1,7	0,7	0,5	1,0	1,6	2,1	0,8	0,8	0,8	0,4

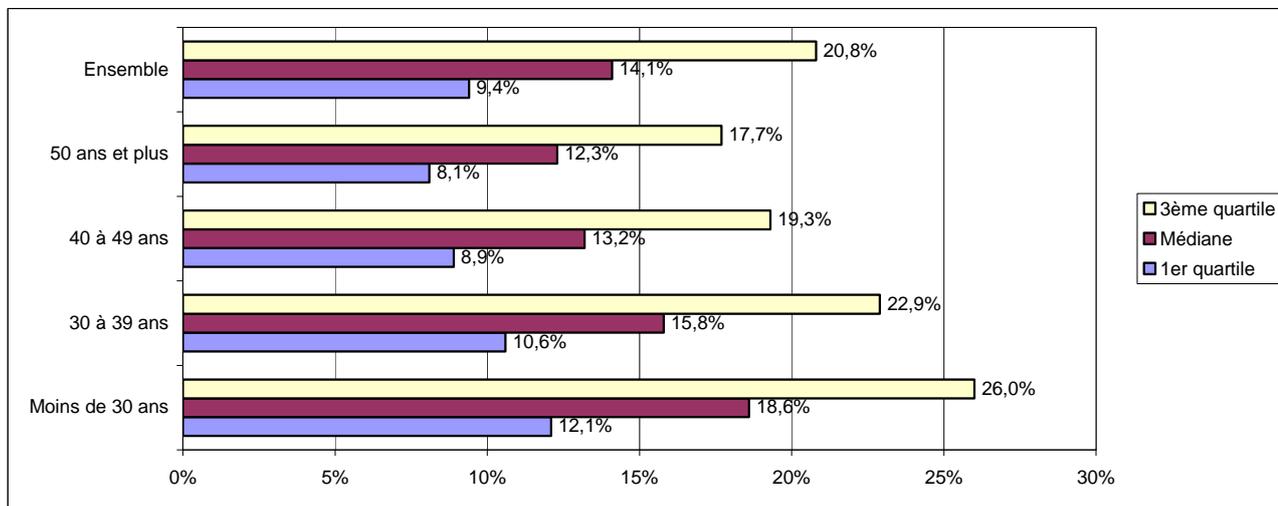
Source : Insee ; DGAFP, Département des études et des statistiques.

Les facteurs individuels d'évolution des salaires dans les ministères

Les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne et aux changements de catégorie hiérarchique jouent un rôle très important dans la progression des salaires individuels des agents titulaires civils des ministères. Sur la période 2006-2010, les plus jeunes (les moins de 30 ans, et dans une moindre mesure, les 30-39 ans) enregistrent des évolutions de salaire net plus favorables que le reste de la population (voir graphique V 3.1-5), en relation avec des grilles indiciaires plus favorables en début de carrière. Cet avantage diminue nettement avec l'âge : en euros constants, compte tenu d'une inflation hors tabac de 5,9% sur la période, la moitié des moins de 30 ans a vu son salaire net augmenter d'au moins 2,9 % par an tandis que la moitié des 50 ans et plus ne voyait son salaire net augmenter que de 1,5 % par an en moyenne.

Les agents de catégorie B en 2006 connaissent les évolutions de salaire net les plus favorables de toutes les catégories hiérarchiques (voir graphique V 3.1-6), vraisemblablement tirées sur la période 2006-2010 par le passage régulier d'agents du corps des instituteurs (en catégorie B : indice maximum égal à 515) vers celui des professeurs des écoles (catégorie A : indice maximum du 1^{er} grade : 658 et indice maximum du dernier grade : 783). Au total, la moitié des agents qui appartenaient à la catégorie B en 2006 a vu son salaire net progresser de 9,7 % en euros constants sur la période 2006-2010, soit +2,3 % par an. Sur la période 2006-2010, les évolutions de salaire net en EQTP annualisé sont comparables entre les hommes et les femmes (voir graphique V 3.1-7)

Graphique V 3.1-5 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon l'âge en 2006 en euros courants



Source : SIASP, Insee.

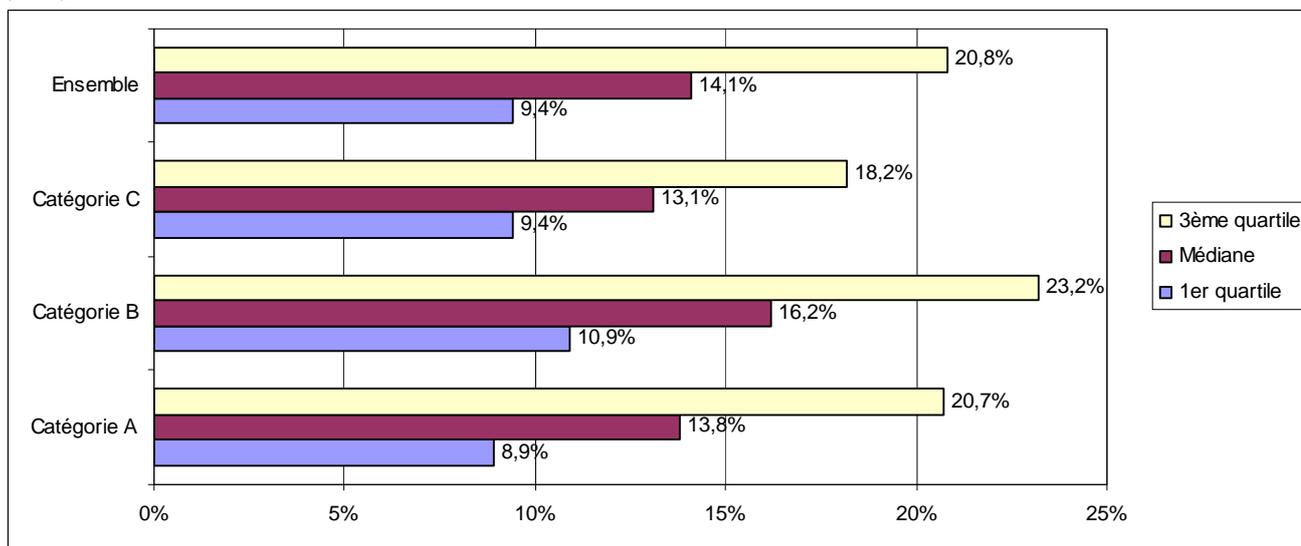
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères présents toute l'année en 2006 et en 2010, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

Note de lecture : 25 % des agents de moins de 30 ans en 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 12,1 % ; 50 % des âgés de 30 à 39 ans en 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 15,8 % ; 75 % des agents âgés de 50 ans ou plus 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 17,7 %.

(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Graphique V 3.1-6 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon la catégorie hiérarchique de 2006 en euros courants

(en %)



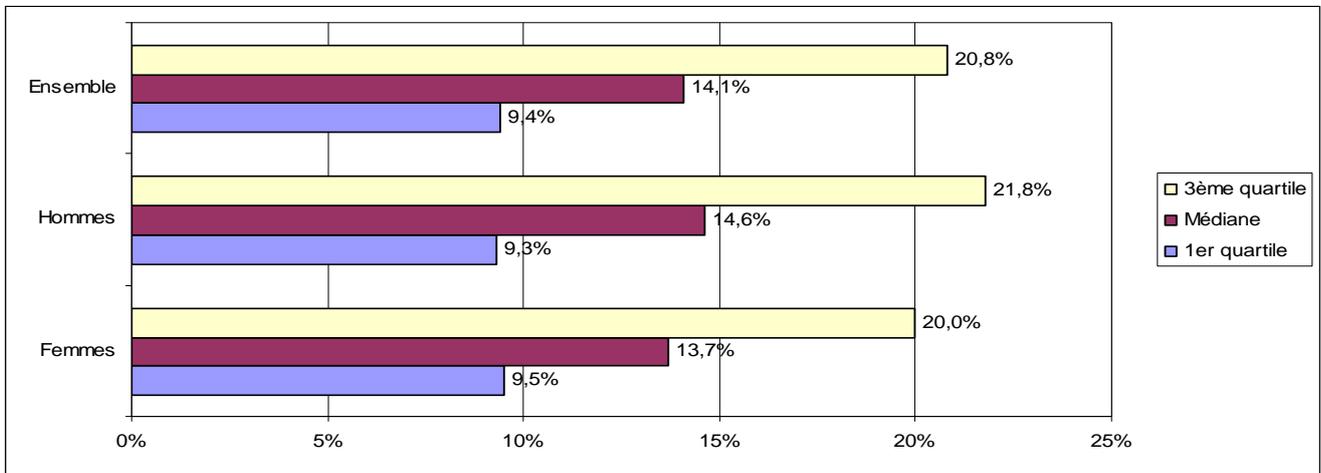
Source : SIASP, Insee.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères présents toute l'année en 2006 et en 2010, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

Note de lecture : 25 % des agents de catégorie A de 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 8,9 % ; 50 % des agents de catégorie B en 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 16,2 % ; 75 % des agents de catégorie C en 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 18,2 %.

(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Graphique V 3.1-7 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon le sexe en euros courants
(en %)



Source : SIASP, Insee.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères présents toute l'année en 2006 et en 2010, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

Note de lecture : 25 % des femmes présentes en 2006 et en 2010 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 9,5 % ; 50 % des hommes présents en 2006 et en 2010 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 14,6 % ; 75 % de l'ensemble des agents ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 20,8 %.

(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Dans la fonction publique territoriale, le salaire net moyen augmente de 1,3 % en euros courants en 2010 mais diminue de 0,2 % en euros constants

En 2010, le salaire net annuel moyen en équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1) d'un agent territorial³⁴ s'élève à 21 598 euros (voir tableau V 3.1-8). Ce salaire net annuel moyen s'échelonne de 19 190 euros pour les agents des centres communaux d'action sociale et des caisses des écoles à 29 650 euros pour ceux des services départementaux d'incendie.

La progression en euros courants du salaire net moyen dans la fonction publique territoriale marque le pas en 2010 pour s'établir à +1,3 % après +2,8 % l'année précédente. Le salaire net moyen évolue différemment selon la collectivité employeur : la progression la plus faible est enregistrée par les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (+0,6 %) tandis que la plus élevée concerne les régions (+3,3 %).

Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac de 1,5 %, le salaire net moyen décroît de 0,2 % en euros constants. Cette diminution globale est tirée par la baisse du salaire moyen des agents du secteur communal (communes, caisses communales d'action sociale (CCAS), caisses des écoles et intercommunalités) qui représentent plus des trois quarts des effectifs en équivalent temps plein.

³⁴ Il existe des différences de niveaux entre les statistiques de salaire publiées ici concernant la fonction publique territoriale (FPT) pour l'année 2009 et celles publiées dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*. Ici les statistiques publiées sont produites à partir de SIASP sur l'ensemble des postes actifs et non annexes des collectivités

Tableau V 3.1-8 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) entre 2009 et 2010 dans la fonction publique territoriale

	Répartition des effectifs 2010 (en %)	Salaires nets 2010	Évolution 2009/2010 des salaires nets en euros courants (en %)	Évolution 2009/2010 des salaires nets en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	21 598	1,3	-0,2
PCS Cadres	7,5	38 090	1,2	-0,3
PCS Professions intermédiaires	15,2	26 167	1,2	-0,3
PCS Employés et ouvriers	77,3	19 056	1,2	-0,3
Communes	56,9	20 557	1,0	-0,5
EPCI à fiscalité propre	9,1	22 554	0,6	-0,9
Départements	14,9	24 209	1,9	0,4
Régions	4,6	21 930	3,3	1,8
CCAS et Caisse des écoles	6,7	19 190	1,0	-0,5
Services départementaux Incendies	3,1	29 650	3,2	1,6
Autres structures intercommunales	3,6	21 035	0,9	-0,6
Autres collectivités	1,0	23 653	4,1	2,6

Source : SIASP, Insee - traitement Insee-DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Salariés des collectivités territoriales

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

En 2010, la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) en euros courants ralentit mais progresse à un rythme deux fois plus élevé que le salaire net moyen : +2,5 %

La rémunération moyenne des agents présents chez le même employeur les deux dernières années consécutives avec la même quotité de travail s'est accrue en 2010 de 2,5 % en euros courants (voir tableau V 3.1-9), soit de 1,0 % en euros constants. Toutefois, compte tenu de la variété des employeurs territoriaux et de leurs politiques salariales, les évolutions selon le type de collectivité sont contrastées. Ainsi, la progression de la RMPP est la plus faible dans les établissements communaux (CCAS et caisses des écoles), soit +2,1 % en euros courants, contre respectivement +3,5 % et +3,0 % dans les services départementaux d'incendie et les régions au sein desquels elle reste dynamique.

Tableau V 3.1-9 : Structure des effectifs et évolution entre 2009 et 2010 de la RMPP nette annuelle moyenne (*) selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle et le type de collectivité

	Répartition des effectifs en 2009 (en %)	Salaires 2010 (euros)	Évolution de la RMPP 2009/2010	
			En euros courants (en %)	En euros constants (en %) (1)
Ensemble	100,0	22 469	2,5	1,0
Cadres	7,5	39 679	3,3	1,8
Professions intermédiaires	15,1	27 182	2,9	1,4
Employés et ouvriers	76,2	19 824	2,3	0,8
Communes	57,2	21 353	2,4	0,9
EPCI à fiscalité propre	9,2	23 699	2,7	1,2
Départements	16,3	24 737	2,6	1,1
Régions	5,0	22 090	3,0	1,5
CCAS et caisses des écoles	5,1	20 475	2,1	0,6
Services départementaux Incendies	3,5	29 482	3,5	2,0
Autres structures intercommunales	3,0	22 468	2,7	1,2
Autres collectivités	0,7	26 911	3,0	1,5

Source : SIASP, Insee - traitement Insee-DGCL, Département des études et des statistiques locales.

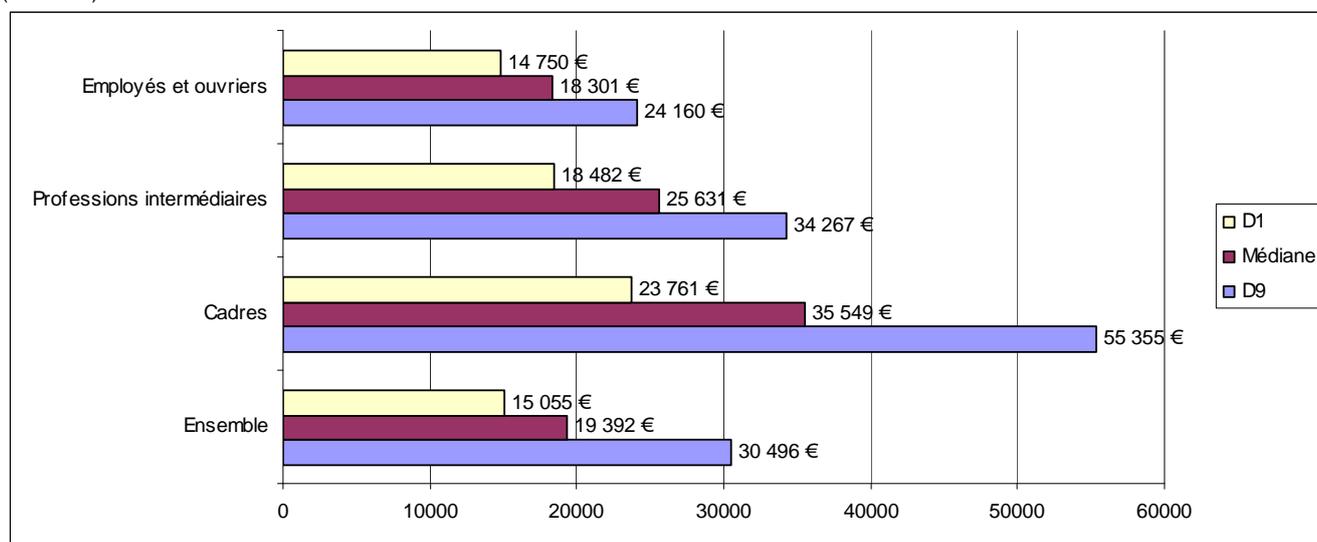
Champ : France entière. La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années. (*) Exprimée en équivalent temps plein annualisé.

La moitié des agents de la FPT a perçu un salaire net annuel inférieur ou égal à 19 392 euros en 2010

La moitié des agents territoriaux a perçu un salaire net annuel en équivalent temps plein annualisé (cf. encadré 1) inférieur à 19 392 euros en 2010 (voir graphique V 3.1-8). Compte tenu de la part prépondérante des ouvriers et employés dans les effectifs de la fonction publique territoriale (76,0 % au 31 décembre 2010), la distribution des salaires de cette catégorie décrit pour l'essentiel celle de l'ensemble des agents de la FPT : l'écart entre le salaire médian de l'ensemble des agents et celui des ouvriers et employés est limité à 91 euros mensuels.

L'éventail des rémunérations est plus large chez les cadres (avec un rapport inter-décile de 2,3), que dans l'ensemble des salariés (2,0). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et 1,9 pour les professions intermédiaires.

Graphique V 3.1-8 : Distribution des salaires nets annuels moyens (*) dans la fonction publique territoriale en 2010 par catégorie socioprofessionnelle (en euros)



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee.

Champ : France entière. Salariés des collectivités territoriales.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des cadres ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 23 761 euros en 2010 ; 50 % des professions intermédiaires ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 25 631 euros ; 90 % des ouvriers et employés ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 160 euros.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

91 000 bénéficiaires de la GIPA 2009 dans la fonction publique territoriale

Les données relatives à 2010 ne sont pas disponibles³⁵. Les données les plus récentes, relatives à 2009, ont été publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*. Pour mémoire, dans la fonction publique territoriale³⁶, le nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA s'établissait à 91 000 en 2009 : 83 400 fonctionnaires, auxquels s'ajoutent 7 600 non-titulaires, avec un montant moyen versé de 427 euros par agent.

Dans les établissements publics de santé, le salaire net moyen progresse de 0,9 % en euros courants en 2010, il baisse de 0,6 % en euros constants

Il importe de rappeler en préambule que le champ couvert ici correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière (8610Z). Dans le secteur hospitalier, 1,4 million de postes salariés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés. Les trois quarts d'entre eux se situent dans les établissements publics et un quart dans les établissements privés, qu'ils soient à but lucratif ou non.

Dans les établissements publics de santé, les salariés en équivalent temps plein annualisé – hors stagiaires et hors apprentis - ont perçu en 2010 un salaire net annuel moyen de 26 463 euros (voir tableau V 3.1-10). Le salaire net moyen, hors stagiaires et apprentis, progresse donc de 0,9 % en euros courants en 2010, soit -0,6 % en euros constants en tenant compte d'une inflation hors tabac de +1,5 %. Hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis, le salaire net moyen s'établit à 23 226 euros, soit une progression de +0,7 % en euros courants et une baisse de 0,8 % en euros constants. Le salaire net moyen baisse en euros constants quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle. La baisse est plus marquée chez les cadres de direction et chez les agents de service.

Tableau V 3.1-10 : Évolution entre 2009 et 2010 des salaires nets annuels moyens (1)

	Public			
	SNA en 2009 en euros courants	SNA en 2010 en euros courants	Évolution 2009/2010 en euros courants (en %)	Évolution 2009/2010 en euros constants (en %) (2)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	56 024	56 426	0,7	-0,8
Cadres direction, adm., gestion	42 222	42 246	0,1	-1,4
PI soignants et sociales**	27 295	27 519	0,8	-0,7
PI administratives et techniques	24 440	24 618	0,7	-0,8
Agents de service et employés adm. ***	20 062	20 011	-0,3	-1,8
Ouvriers	19 208	19 331	0,6	-0,9
Non ventilés	22 781	25 947	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	26 226	26 463	0,9	-0,6
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	23 059	23 226	0,7	-0,8

Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

**** y.c. non ventilés.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010).

³⁵ Les dernières données disponibles, extraites de l'enquête complémentaire aux bilans sociaux de 2010, portent sur 2009.

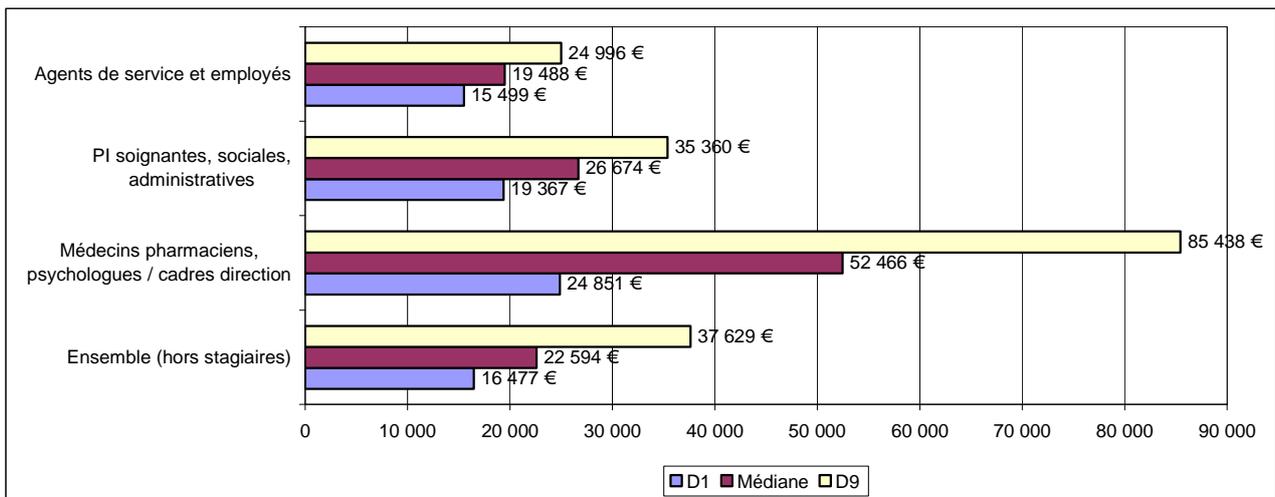
³⁶ Les employés des SDIS (Services départementaux d'incendie et de secours), les assistants maternels et familiaux ainsi que les emplois aidés et apprentis ne sont pas pris en compte ici.

La moitié des agents des établissements publics de santé a perçu un salaire net annuel inférieur à 22 594 euros en 2010

La moitié des salariés³⁷ des établissements publics de santé a perçu un salaire net annuel inférieur à 22 594 euros en 2010 (voir graphique V 3.1-9). Comme en 2009 et 2008, l'éventail des rémunérations est plus large chez les médecins, pharmaciens et cadres, avec un rapport inter-décile de 3,4, que parmi l'ensemble des salariés des hôpitaux publics (2,3). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et à un niveau légèrement plus élevé (1,8) pour les professions intermédiaires.

Graphique V 3.1-9 : Distribution des salaires nets annuels moyens (*) dans les établissements publics de santé en 2010

(en euros)



Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière.

PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des médecins, pharmaciens et cadres ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 851 euros en 2010 ; 50 % des professions intermédiaires ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 26 674 euros ; 90 % des agents de service, employés et ouvriers ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 996 euros.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) augmente de 2,1 % en euros courants dans les établissements publics de santé en 2010, soit +0,6 % en euros constants

Le salaire moyen des personnes en poste tout au long de l'année en 2010 et 2009 (les « permanents-permanents »)³⁸ dans le même établissement avec la même quotité de travail - hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes - a progressé de 2,3 % en euros courants dans les hôpitaux publics (voir tableau V 3.1-11), cette évolution étant pour une partie imputable à la revalorisation du point d'indice entre 2009 et 2010 (+0,7 % en moyenne annuelle). Après prise en compte de l'inflation, la rémunération moyenne des « permanents-permanents » en équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1) dans le secteur public se ramène à +0,8 % en euros constants. Restreinte aux salariés hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres », elle progresse de 0,6 % en euros constants. Pour les « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, l'augmentation est de 1,5 % en euros constants.

³⁷ Hors stagiaires.

³⁸ Notion équivalente à celle de « présents/présents », ou présents deux années consécutives.

Tableau V 3.1-11 : Évolution entre 2009 et 2010 de la RMPP nette annuelle moyenne (1) selon la catégorie socioprofessionnelle

	RMPP 2010/2009 en euros courants	RMPP 2010/2009 en euros constants (2)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	3,0	1,5
Cadres direction, adm., gestion	4,2	2,6
PI soignantes et sociales**	2,4	0,8
PI administratives et techniques	2,6	1,0
Agents de service et employés adm. ***	1,8	0,2
Ouvriers	1,8	0,2
Non ventilés	2,9	1,4
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	2,3	0,8
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	2,1	0,6

Source : Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France entière. La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés ayant exercé en 2009 et en 2010 dans le même établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364) avec la même quotité de travail.

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

**** y.c. non ventilés.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010).

45 000 bénéficiaires de la GIPA en 2009 parmi les personnels non médicaux des établissements publics de santé

Les données relatives à 2010 ne sont pas disponibles. Les données les plus récentes, relatives à 2009, ont été publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*. Pour mémoire, en 2009, la dépense au titre de la GIPA a été estimée à 33 millions d'euros pour environ 45 000 personnels non médicaux de la FPH. Pour mémoire, en 2008, 41 200 agents comptabilisés en équivalents temps plein (ETP) avaient bénéficié de la GIPA, pour un coût moyen de 645 euros par agent et un coût total de 26,6 millions d'euros.

Encadré 6 : L'indemnisation d'heures supplémentaires et le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-temps

L'indemnisation d'heures supplémentaires

Dans la fonction publique, la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA), complétée par le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007, prévoit que les éléments de rémunération versés aux agents publics, titulaires et non-titulaires, au titre des heures supplémentaires qu'ils réalisent, sont exonérés de l'impôt sur le revenu et ouvrent droit à une réduction des cotisations salariales de Sécurité sociale assises sur ces heures supplémentaires. Des circulaires spécifiques du 20 décembre 2007 viennent préciser pour chaque fonction publique le champ d'application et les modalités de mise en œuvre. Le dispositif des heures supplémentaires a connu plusieurs évolutions significatives :

- l'extension de son champ : le décret 2007-1630 du 17 novembre 2007 a étendu les IHTS à tous les agents de catégorie B et C ;
- l'exonération sociale et fiscale : la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application ont instauré l'exonération de contribution fiscale et sociale pour les différents dispositifs d'heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires ;
- l'augmentation de 25 % de leur valeur (décret du 2008-199 du 27 février 2008).

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des heures supplémentaires ni récupérées ni indemnisées restant dues en stock à fin 2007, avec le décret n° 2008-456 du 14 mai 2008. Les personnels médicaux et les agents de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions. Ces mesures étaient financées par des crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) complétés, si besoin, des provisions des établissements.

Les rachats de jours de congés ou de CET

Dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et la réduction du temps de travail. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004.

Dans la FPE et la FPT, en application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés ;
- un rachat sous la forme d'une indemnité dont le montant est fixé forfaitairement par catégorie statutaire : 125€ pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B et 65€ pour la catégorie C ;
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2009 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2008 et jusqu'au 31 janvier 2010 pour les jours déposés au titre de l'année 2009. Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008.

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE (décrets n° 2008-454 et n° 2008-455 du 14 mai 2008) : au lieu d'un plafond à 4 jours/an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50% des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps. Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

Le suivi des mesures en faveur du pouvoir d'achat (autres que la GIPA)

Le dispositif d'exonération des heures supplémentaires dans la FPE

Les heures supplémentaires au sein de l'État sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Au total, les dépenses de l'État au titre des heures supplémentaires et astreintes (sur un champ incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs) se sont élevées à 1,529 milliard d'euros en 2011, contre 1,495 milliard en 2010, soit une hausse de 2,3 % entre 2010 et 2011 (après +4,5 % entre 2009 et 2010).

Concernant le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 680 826 agents ont réalisé des heures supplémentaires entrant dans le cadre de la loi TEPA en 2011, pour un montant total de près de 1,6 milliard d'euros soit un montant moyen annuel de 2 299 euros par bénéficiaire d'heures supplémentaires (voir tableau V 3.1-12).

Tableau V 3.1-12 : Nombre de bénéficiaires et montants versés dans le cadre des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA sur le champ des ministères en 2011

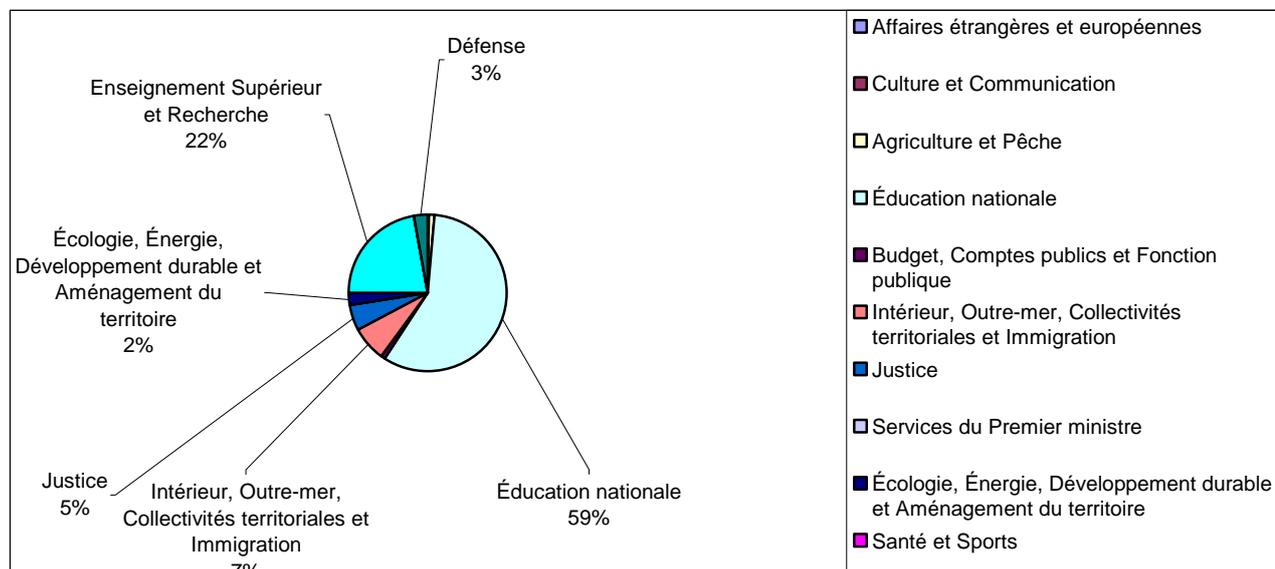
Âge	Part dans l'effectif bénéficiaire	Montant moyen
Moins de 30 ans	9,1%	1 639 €
30 à 34 ans	14,0%	2 045 €
35 à 39 ans	16,6%	2 203 €
40 à 44 ans	16,5%	2 390 €
45 à 49 ans	14,1%	2 480 €
50 à 54 ans	12,8%	2 513 €
55 ans et plus	16,9%	2 558 €
Ensemble	100,0%	2 299 €

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont incluses les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2010 et 2011.

Comme en 2010, les principaux bénéficiaires restent les agents du ministère de l'Éducation nationale tant en termes d'effectifs bénéficiaires (59 %) qu'en termes de montants versés (66 %), loin devant le ministère de la Justice et celui de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (voir graphique V 3.1-10). Tandis que les hommes et les femmes sont quasiment représentés à parité en termes d'effectifs bénéficiaires (52 % pour les hommes et 48 % pour les femmes), les hommes reçoivent des montants plus élevés (2 566 euros contre 2 006 euros). L'ensemble des âges est représenté tant en effectifs qu'en montants versés. Les titulaires représentent 61 % des bénéficiaires et 72 % des montants versés.

Graphique V 3.1-10 : Répartition des bénéficiaires des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA par ministère en 2011



Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont incluses les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2010 et 2011.

Le rachat de jours RTT ou congés annuels dans la FPE

Quatre dispositifs sont à distinguer :

- la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels issue du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007. Le paiement correspondant s'est étalé dans les ministères sur treize mois, de décembre 2007 à décembre 2008 ;
- la mesure de rachat de jours CET issue du décret n° 2008-1136 du 03 novembre 2008. Les premiers paiements ont été versés avec la paie de février 2009 ;
- la réforme globale du dispositif des CET instituée par le nouveau décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État (impact en 2010 : les agents ayant jusqu'au 31 décembre 2009 pour faire leur choix) ;
- la mesure de transferts de jours de CET au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) issue également du décret du 28 août 2009.

L'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires du rachat de jours CET dans la FPE pour l'année 2011 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Sur ce champ, 43 316 agents ont bénéficié du rachat de jours de CET, pour un montant total de 50,9 millions d'euros (soit un montant moyen annuel de 1 174 euros par bénéficiaire, voir tableau V 3.1-13).

Tableau V 3.1-13 : Bilan de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels en 2011

Âge	Part dans l'effectif bénéficiaire (en %)	Montant moyen en euros
Moins de 30 ans	2,2	730
30 à 34 ans	8,4	911
35 à 39 ans	14,0	1021
40 à 44 ans	13,8	1144
45 à 49 ans	14,5	1190
50 à 54 ans	18,8	1175
55 ans et plus	28,4	1367
Total	100,0	1174

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont incluses les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2010 et 2011.

En 2011 comme en 2010, le rachat de jours de CET a concerné une majorité d'hommes. Les agents âgés de 50 ans et plus ainsi que les agents de catégorie A continuent d'être fortement représentés parmi les bénéficiaires. Les principaux ministères concernés restent le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Les personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

Les dispositifs relatifs aux heures supplémentaires et à l'indemnisation de jours de CET dans la FPT

Dans la FPT en 2009, 563 000 agents ont bénéficié du dispositif d'exonération des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou heures supplémentaires). Cela représente près du tiers des effectifs rémunérés en fin d'année 2009 et se trouvant dans le champ de l'enquête de la DGCL, 24 % de ceux de la catégorie B et 40 % de la catégorie C.

Le dispositif des heures supplémentaires s'adresse donc essentiellement aux agents de catégorie C (90 % des bénéficiaires). Les 10 % restants sont les agents de catégorie B : 4 % en deçà de l'indice brut 380, et 6 % à l'indice brut 380 et plus.

A champ constant (en 2008 étaient inclus les agents des SDIS, les assistants maternels et familiaux) le dispositif est resté relativement stable entre 2008 et 2009. Les agents de catégorie B enregistrent une augmentation de leur contingent d'heures supplémentaires

Par ailleurs, aucun rachat de jour de CET n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Fin 2007, 40 % des agents disposant d'un CET (35 600 agents) avaient demandé à bénéficier du dispositif de « rachat » ou de « revente » (selon les termes du décret du 12 novembre 2007, il s'agit d'une « indemnité compensant certains jours de repos travaillés »).

Les dispositifs relatifs aux heures supplémentaires et à l'indemnisation de jours de CET dans la FPH

Les données relatives à 2010 ne sont pas disponibles. Les données les plus récentes, relatives à 2009, ont été publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*. Pour mémoire, dans la FPH, les enquêtes réalisées par la DGOS pour les années 2008 et 2009 ont montré que le volume d'heures supplémentaires payées se situait à environ 2 millions d'heures et représentait un montant d'un peu plus de 44 millions d'euros.

Quant au dispositif d'indemnisation de jours CET, selon une enquête menée fin 2008 par la DGOS, le bilan s'établissait comme suit pour :

- pour les personnels médicaux, plus de 562 000 jours épargnés dans les CET ont été indemnisés, soit 31 % du total des jours épargnés, pour un montant de 219 millions d'euros ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sanitaires, 349 500 jours ont été indemnisés, soit 19,5 % des jours épargnés dans les CET, ce qui représente un montant brut de près de 43 millions d'euros ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sociaux et médico-sociaux, 13 900 jours ont été indemnisés, soit 22,5 % des jours épargnés pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Bibliographie

- BARADJI, E. et PEYRIN, A. (2011), « L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A + en 2007 », Dossier 2.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- BESNARD, X. et KERJOSSE R. (2012), « Fonction publique territoriale : en 2009, les salaires augmentent de 2,7 % en euros courants », *Insee Première n° 1398*, mars.
- BESNARD, X. et KERJOSSE R. (2011), « Les salaires des agents de l'État en 2009 », *Insee Première*, n° 1381, décembre.
- BESSIERES, S., POUGET. (2007) « Les carrières salariales dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », in *Les Salaires en France*, Insee Références.
- *Bis Hors série* (2009), « L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et l'exonération fiscale des heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale, résultats de l'enquête 2009 complémentaire au Bilan social », Direction générale des collectivités locales, juin.
- BICHLER, G. et KERJOSSE, R. (2012), « Secteur privé et entreprises publiques : en 2010, les salaires ralentissent en euros constants », *Insee Première n° 1403*, juin.
- DGAFP, Documents et méthodes (février 2012) « *Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee)* ». Actualisation et compléments à paraître à l'automne 2012.
- GONZALEZ-DEMICHÉL, C., REYNAUD, D. et ROCHER, L. (2010), « Les comparaisons salariales inter-fonctions publiques et entre secteur public et secteur privé », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- GONZALEZ-DEMICHÉL, C., et ROCHER, L. (2011), *Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2009, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- « Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille Indiciaire – Premier trimestre 2012 », Insee, *Informations Rapides*, n° 156, 21 juin 2012.
- Insee Références (2012), *Femmes et Hommes. Regards sur la parité, fiches thématiques*.
- Insee Références (2012), *Emploi et salaires, fiches thématiques*

Définitions et méthodes

Au terme de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, le **traitement indiciaire brut** est le résultat d'une multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, au grade et au corps ou cadre d'emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point fonction publique.

Dans la fonction publique, le **salair brut** correspond au traitement brut augmenté des primes, indemnités et rémunérations annexes : ces dernières comprennent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

L'ensemble de ces éléments constitue le salaire brut. Ce salaire brut est soumis à un certain nombre de cotisations sociales à la charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010, 8,12 % en 2011. Le taux s'établit à 8,39 % depuis le 1^{er} janvier 2012 et sera porté au 1^{er} janvier 2020 à 10,55 % par paliers annuels de 0,27 %, selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut en 2012 ;
- la CSG déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut en 2012 ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut en 2012 ;
- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Son assiette comprend l'ensemble des primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et l'employé se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;
- la contribution de solidarité éventuelle : 1 % du salaire brut hors retenue pour pension civile.

Après déduction de ces cotisations sociales à la charge du salarié, on aboutit au **salair net de prélèvements**.

Pour mémoire, le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois fonctions publiques. Le traitement afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC brut et est donc relevé en fonction des variations du SMIC au moins une fois par an au 1^{er} janvier (depuis 2010).

Pour ce qui concerne **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de non-titulaires répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de non-titulaires des établissements publics dérogatoires et autres non-titulaires), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :

- les mesures générales concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les mesures catégorielles concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la Police nationale en 2004-2010, plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010 ou échelonnement indiciaire pour l'amélioration en début de carrière de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en 2012) ;
- les mesures individuelles correspondent à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif ou effet de carrière. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

Les deux indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations :

- **la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** retrace l'évolution de la feuille de paye des agents présents deux années consécutives. L'évolution de la RMPP reflète les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paye (requalification des emplois, par exemple). Elle constitue une moyenne.

- **le salair moyen par tête (SMPT)** correspond au salair moyen d'un agent en équivalent temps plein annualisé (cf. *infra*) pendant un an. Par rapport à la RMPP qui permet de suivre d'une année sur l'autre les mêmes agents, cet indicateur prend en compte l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur rémunération). L'effet entrées-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'une population âgée (en fin de carrière) dont le salair est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière). La lecture du SMPT doit donc se faire à l'aune de ces effets de structure : on peut observer d'une année sur l'autre une baisse du SMPT non pas en raison de la diminution de la rémunération individuelle des agents, mais en raison de départs importants des salariés les mieux payés, remplacés par de jeunes diplômés en début de carrière.

L'**effet de carrière** mesure la contribution à l'évolution du salair moyen des avancements et promotions des personnes en place. **A ce stade, les changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État n'ont pas permis d'évaluer l'effet de carrière en 2010.**

L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale détaillée ; réponse aux besoins structurels mais également conjoncturels. Le système d'information sur la fonction publique (SIASP), conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est une déclinaison des déclarations annuelles de données sociales (DADS) spécifique à la fonction publique. Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (grade, échelon, indice, etc.). Ce fichier remplace désormais les fichiers utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE et DADS pour la FPT et la FPH) pour toutes les données de salaires dans la fonction publique. Dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* les données 2009 pour ce qui concerne la FPE avaient encore été calculées à partir du fichier général de l'État de l'Insee. Dans cette édition, les salaires de la FPE sont calculés à partir de SIASP pour 2009 et 2010.

Les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des concepts et des niveaux de salaires 2009 et 2010 publiés dans cette édition avec ceux préalablement observés à partir du FGE pour la FPE (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*). En outre, le périmètre couvert dans la FPE intègre désormais les DOM et correspond à la France entière.

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) présente dans SIASP équivaut à une nomenclature statutaire de la FPT. Au même titre que la nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) pour la FPH, ces nomenclatures d'emploi permettent d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de chacun de ces deux versants de la fonction publique.

Utiliser un équivalent temps plein annualisé pour une meilleure comparabilité

Les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre versants de la fonction publique ainsi qu'entre fonction publique et secteur privé. Se limiter à l'étude des salariés à temps complet permet de s'affranchir de ces différences de structure mais ne couvre que partiellement les salariés étudiés. Dans cette édition, afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire sont désormais exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Cette notion est équivalente à la notion budgétaire d'ETPT (équivalents temps plein travaillés) ou à celle d'EQTP utilisée dans le secteur privé (code de la Sécurité sociale par exemple) ou dans les normes internationales. Des données de salaires pour les seuls agents à temps complet sont également présentées, notamment pour permettre la comparaison avec les données antérieures.

Nomenclature de catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
			En francs	En euros		
1996		0,00%	32 244	4 915,57		
	1 ^{er} mars	0,50%	32 405	4 940,11		
1997	1 ^{er} octobre	0,50%	32 567	4 964,81		
	1 ^{er} avril	0,80%	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
1998 et 1999	1 ^{er} novembre	0,50%	32 990	5 029,29		
	1 ^{er} avril	0,50%	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 (1)
	1 ^{er} décembre	0,80%	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1 ^{er} décembre	0,50%	33 586	5 120,15		
	1 ^{er} mai	0,50%	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 ^{er} novembre	0,70%	33 990	5 181,74		
2002	1 ^{er} mars	0,60%		5 212,84		
	1 ^{er} décembre	0,70%		5 249,33		
2003		0,00%		5 249,33		
	1 ^{er} janvier	0,50%		5 275,58		
2004						Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
	1 ^{er} juillet				1 à 2	
	1 ^{er} février	0,50%		5 301,96		
2005						Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1 ^{er} juillet	0,50%		5 328,47	1 à 12	
	1 ^{er} novembre	0,80%		5 371,10		
2006						Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 ^{er} juillet	0,50%		5 397,95	1 à 4	
	1 ^{er} novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} février	0,80%		5 441,13		
2007						Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1 ^{er} juillet				1 à 3	
	1 ^{er} mars	0,50%		5 468,34		
2008						L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1 ^{er} mai				1 à 5	
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289.
	1 ^{er} octobre	0,30%		5 484,75		
2009						Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294.
	1 ^{er} juillet	0,50%		5 512,17	1 à 2	
	1 ^{er} octobre	0,30%		5 528,71		
2010	1 ^{er} juillet	0,50%		5 556,35		
2011	1 ^{er} janvier	0,00%		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
2012	1 ^{er} janvier	0,00%		5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
2012	1 ^{er} juillet	0,00%		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ : hors La Poste et France Télécom. (1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Tableau 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique (2)		
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
	6,01	1 015,87 (1)	807,51 (1)	233	964,00 (3)	815,06
1 ^{er} janvier 1998				233	1 015,87(4)	862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 (1)	821,10 (1)	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 (1)	818,51 (1)	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	253	1 074,13	908,18
	6,41	1 082,60 (1)	855,14 (1)	253	1 074,13	906,65
1 ^{er} juillet 2000				253	1 082,60 (4)	916
	6,41	1 082,60 (1)	836,34 (1)	253	1 079,50 (3)	912,72
1 ^{er} janvier 2001				253	1 082,60 (4)	915,58
	6,67	1 126,40 (1)	890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29
1 ^{er} juillet 2001					1 126,40 (4)	952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 ^{er} juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} décembre 2011	9,22	1 398,37	1 096,94	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 158,31
1 ^{er} juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 181,32

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

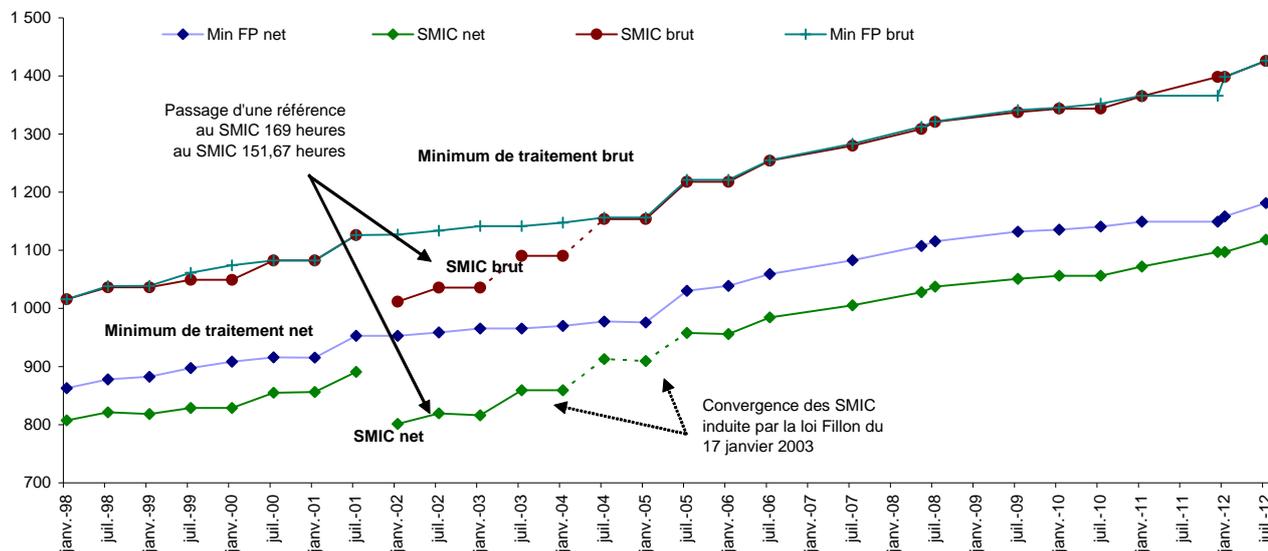
(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1^{er} janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Graphique 6.2-1 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence
(en euros)



Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Tableau 6.3-1 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique et le privé
(en euros courants)

	FPE		FPT		Établissements publics de santé (1)		Privé	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Salaires en EQTP annualisé	2 404 €	2 459 €	1 776 €	1 800 €	2 186 €	2 205 €	2 041 €	2 082 €
Titulaires	2 475 €	2 526 €	1 830 €	1 865 €	2 032 €	2 048 €		
Non-titulaires	2 048 €	2 113 €	1 544 €	1 538 €	1 486 €	1 508 €		
Salaires des Temps complets (2)	2 432 €	2 491 €	1 832 €	n.d.	2 156 €	2 185 €	2 094 €	n.d.

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitements Insee, Drees et DGAFP, département des études et des statistiques

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Champ : agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires, France entière. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).

Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.

(1) Le salaire moyen en équivalent temps plein annualisé des établissements publics de santé comprend le salaire moyen des médecins en plus du salaire moyen des titulaires et de celui des non-titulaires

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet, suivant la méthode utilisée pour la FPT et la FPH dans les éditions précédentes du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*.

n.d. : non disponible

Tableau 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (*) depuis 2009 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle
(en euros courants)

	FPE			FPT			Établissements publics de santé			Secteur privé		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2010	2 307 €	2 680 €	2 459 €	1 713 €	1 917 €	1 800 €	2 072 €	2 641 €	2 205 €	1 817 €	2 263 €	2 082 €
Cadres	2 759 €	3 252 €	2 977 €	2 914 €	3 467 €	3 174 €	3 957 €	5 064 €	4 529 €	3 308 €	4 261 €	3 950 €
dont cadres hors enseignants médecins et pharmaciens	3 337 €	4 058 €	3 708 €				4 105 €	5 251 €	4 702 €			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							3 137 €	3 912 €	3 520 €			
Professions intermédiaires	2 174 €	2 446 €	2 257 €	2 117 €	2 293 €	2 181 €	2 248 €	2 350 €	2 264 €	1 982 €	2 266 €	2 143 €
P.I. soignantes et sociales							2 281 €	2 363 €	2 293 €			
P.I. administratives et techniques							1 981 €	2 292 €	2 051 €			
Employés, ouvriers	1 845 €	2 184 €	2 021 €	1 511 €	1 687 €	1 588 €	1 649 €	1 682 €	1 657 €	1 448 €	1 620 €	1 547 €
dont : agents de service et employés administratifs							1 659 €	1 717 €	1 668 €			
ouvriers							1 529 €	1 650 €	1 611 €			
Année 2009	2 248 €	2 627 €	2 404 €	1 691 €	1 890 €	1 776 €	2 053 €	2 618 €	2 186 €	1 778 €	2 221 €	2 042 €
Cadres	2 705 €	3 183 €	2 924 €	2 877 €	3 427 €	3 137 €	3 923 €	5 038 €	4 506 €	3 197 €	4 175 €	3 851 €
dont cadres hors enseignants médecins et pharmaciens	3 175 €	3 841 €	3 523 €				4 063 €	5 214 €	4 669 €			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							3 120 €	3 916 €	3 519 €			
Professions intermédiaires	2 119 €	2 402 €	2 206 €	2 092 €	2 266 €	2 155 €	2 229 €	2 338 €	2 246 €	1 928 €	2 238 €	2 104 €
P.I. soignantes et sociales							2 262 €	2 350 €	2 275 €			
P.I. administratives et techniques							1 966 €	2 283 €	2 037 €			
Employés, ouvriers	1 776 €	2 096 €	1 940 €	1 496 €	1 664 €	1 570 €	1 650 €	1 686 €	1 659 €	1 417 €	1 602 €	1 525 €
dont agents de service et employés administratifs							1 661 €	1 733 €	1 672 €			
ouvriers							1 519 €	1 640 €	1 601 €			

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitements Insee, Drees et DGAFP, département des études et des statistiques

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Agents civils titulaires et non titulaires de l'Etat. Les salaires des DOM sont inclus à partir de cette édition.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement **public** ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).

Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public.

Note : la comparaison des statistiques présentées dans ce tableau avec celles présentées dans le tableau 6.3-1 de l'édition précédente du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* nécessite des précautions. Les salaires sont désormais exprimés systématiquement en équivalent temps plein annualisé alors qu'ils étaient calculés sur les seuls salariés à temps complet dans la FPH, la FPT et le secteur privé et semi-public. La source SIASP remplace désormais le fichier général de l'État (FGE) pour la production des salaires dans la FPE (voir vue 3.1). La catégorie socioprofessionnelle déclinée ici est issue de SIASP et repose sur la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS) de l'Insee ; elle n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports.

Tableau 6.3-3 : Évolution du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique
(en %)

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
FPE												
SMPT brut	1,7	2,1	1,9	2,5	1,6	1,6	1,6	2,6	3,0	3,4	2,1	2,3
SMPT net	1,7	2,2	2,0	2,7	1,6	1,7	0,9	2,6	2,9	3,7	2,1	2,3
FPT												
SMPT brut					n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,5	1,3
SMPT net					2,1	1,3	2,3	3,4	2,8	2,2	3,0	1,3
Établissements publics de santé												
SMPT brut										n.d.	-0,1	1,0
SMPT net										1,2	0,5	0,9

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Agents titulaires et non titulaires en équivalent temps plein annualisé des services civils de l'Etat.

Champ FPT : France entière. Salariés à temps complet des collectivités territoriales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009.

Champ FPH : France entière, salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), hors apprentis et stagiaires, à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009.

Tableau 6.4-1 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle () entre 2009 et 2010**

	Effectifs (*)		Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2009/2010 (en %) (en euros constants)		RMPP 2009/2010 (2)	
	2010 (en milliers)	2009/2010 (en %)	2009	2010	Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2009 présents en 2010 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) (11)
Ensemble	1 662,2	-5,5	28 854	29 506	0,8	0,6	66,8	1,7
<i>dont : total enseignants</i>	885,9	-4,5	29 107	29 275	-0,9	-0,1	67,2	1,4
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	598,9	-7,5	35 083	35 722	0,3	0,4	65,0	1,7
<i>Titulaires de catégorie A</i>	479,9	-7,6	36 938	37 589	0,3	0,1	66,9	1,7
<i>dont enseignants (3)</i>	329,2	-9,3	33 589	33 599	-1,5	-0,2	68,7	1,3
<i>dont police (4)</i>	4,6	0,0	51 401	53 423	2,4	2,0	71,6	3,9
<i>Titulaires de catégorie B (5)</i>	9,0	0,0	27 489	28 732	3,0	0,0	71,9	1,2
<i>Non-titulaires</i>	110,0	-7,4	27 508	28 152	0,8	2,0	56,3	1,8
<i>dont enseignants</i>	96,7	0,0	26 723	27 275	0,6	1,2	61,9	1,8
PCS professions intermédiaires	660,4	-2,9	26 471	27 087	0,8	0,3	66,6	1,6
<i>Titulaires de catégorie A</i>	405,9	-1,4	27 283	27 776	0,3	-0,4	67,2	1,5
<i>dont enseignants (6)</i>	389,5	-1,1	26 794	27 276	0,3	-0,4	67,0	1,3
<i>dont police (7)</i>	7,3	-6,4	37 292	38 548	1,9	0,8	82,4	3,8
<i>Titulaires de catégorie B</i>	161,9	-4,7	27 046	27 860	1,5	0,3	69,3	2,1
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	106,3	-2,1	26 947	27 830	1,8	0,3	68,1	2,2
<i>dont enseignants (8)</i>	7,6	-24,0	23 449	24 048	1,1	-0,1	76,7	3,5
<i>dont police et prisons (9)</i>	1,0	11,1	32 021	32 384	-0,4	-2,0	75,6	1,3
<i>Non-titulaires</i>	92,6	-4,9	22 029	22 715	1,6	3,3	59,5	1,5
<i>dont enseignants</i>	62,9	-1,7	22 422	22 718	-0,2	0,5	65,9	1,7
PCS employés et ouvriers	396,7	-6,7	23 275	24 254	2,7	1,4	69,7	1,9
<i>Titulaires de catégorie B (10)</i>	102,1	-1,2	27 289	28 194	1,8	0,9	82,1	2,5
<i>Titulaires de catégorie C</i>	227,9	-8,2	21 598	22 427	2,3	0,8	82,1	1,3
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	199,1	-9,7	21 229	21 789	1,1	0,4	70,2	1,1
<i>dont police et prisons</i>	23,9	3,9	25 006	26 056	2,7	2,3	70,5	2,9
<i>Non-titulaires</i>	66,8	-9,1	23 291	24 466	3,5	4,2	75,1	2,6
Titulaires	1 392,2	-5,2	29 700	30 311	0,6	0,2	50,8	1,7
<i>Catégorie A</i>	885,7	-4,8	32 669	33 092	-0,2	-0,1	69,0	1,6
<i>Catégorie B</i>	273,0	-3,3	27 149	28 013	1,7	0,5	67,0	2,2
<i>Catégorie C</i>	228,0	-8,2	21 601	22 429	2,3	0,8	74,1	1,3
Non-titulaires	270,0	-7,1	24 577	25 356	1,7	3,0	70,2	1,9
Ensemble France métropolitaine	1 601,7	-5,6	28 483	29 107	0,7	0,6	56,0	1,7
Ensemble DOM	60,5	-2,3	39 032	40 100	1,2	0,3	66,7	1,7

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes

(**) Voir note 2 Tableau 6.3.2

(1) Évalués en équivalent temps plein annualisé.

(2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(4) Par exemple : commissaire ou commandant de police.

(5) Par exemple : greffiers.

(6) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(7) Par exemple : capitaine ou lieutenant de police.

(8) Par exemple : instituteurs.

(9) Par exemple : corps d'encadrement et d'application de la police nationale (gardiens de la paix, brigadiers, etc.)

(10) Par exemple : surveillant, surveillant principal de l'administration pénitentiaire.

(11) Inflation hors tabac (+1,5 %) en 2010.

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.4-2 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010

	Effectifs (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global (5)
			Montant (3)	dont heures sup.	Part des primes (4) (en %)		
Ensemble	1 497,6	26 889	7 675	735	21,8	35 232	29 670
<i>dont : total enseignants</i>	632,8	30 924	3 751	1 518	10,6	35 352	29 679
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	472,7	34 057	10 245	1 639	22,7	45 165	38 181
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+)	465,4	34 193	10 279	1 661	22,7	45 341	38 331
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾	44,2	46 891	19 022	410	28,3	67 199	57 280
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	9,7	48 174	40 326	ns	44,7	90 213	77 741
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	11,0	49 906	29 080	495	36,2	80 226	68 775
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	22,2	45 444	4 426	565	8,7	50 982	42 868
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	421,3	32 862	9 363	1 793	21,7	43 049	36 344
Attachés et inspecteurs	44,0	30 295	14 653	33	32,1	45 622	38 817
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	8,4	37 438	20 169	56	34,5	58 417	49 901
Ingénieurs de l'Etat et assimilés	19,5	30 512	22 349	63	41,7	53 639	46 211
Officiers (sauf généraux)	37,3	32 383	20 705	0	37,6	55 039	46 857
Professeurs certifiés et agrégés	265,5	32 343	5 736	2 825	14,8	38 782	32 634
Police (commandement, conception et direction)	3,1	39 869	19 213	253	31,8	60 404	49 951
Cadres de catégorie B	7,2	25 283	8 047	206	23,8	33 795	28 537
PCS professions intermédiaires dont :	549,8	27 325	5 235	381	15,8	33 200	27 894
Professions intermédiaires de catégorie A	353,2	29 138	2 792	565	8,6	32 568	27 293
Professeurs des écoles	276,3	28 319	1 616	191	5,3	30 561	25 583
Professeurs de lycée professionnel	55,2	31 522	5 329	2 436	14,2	37 540	31 547
Professeurs de collège d'enseignement général	4,3	38 205	4 538	1 736	10,5	43 033	36 074
Police (capitaine et lieutenant)	0,9	26 382	11 293	ns	29,4	38 435	31 621
Professions intermédiaires de catégorie B	196,5	24 068	9 625	49	28,0	34 335	28 975
Instituteurs	6,5	26 401	1 455	109	5,1	28 576	23 812
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	87,0	23 233	8 607	59	26,7	32 269	27 266
Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	60,2	24 714	12 936	0	33,4	38 701	32 662
PCS employés et ouvriers dont :	470,1	19 253	7 946	247	28,7	27 708	23 258
Employés et ouvriers de catégorie B	98,5	21 463	11 556	260	34,3	33 737	27 978
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	98,0	21 444	11 542	262	34,2	33 701	27 942
Employés et ouvriers de catégorie C	371,5	18 668	6 988	244	26,8	26 109	22 007
Adjoints administratifs et adjoints techniques	158,2	19 111	5 626	258	22,4	25 144	21 271
Sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	102,9	19 192	8 928	0	31,1	28 696	24 062
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	83,8	16 695	5 972	0	26,0	23 009	19 448

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(*) Voir note 2 Tableau 6.3.2

(1) Effectifs évalués en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 5000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égal au quotient des primes par le salaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale) ainsi que les généraux de l'armée.

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.4-3 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010

	Effectifs (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Primes et indemnités		Part des primes (4) (en %)	Salaire brut	Salaire net global (5)
			Montant (3)	dont heures sup.			
Ensemble	720,5	27 273	5 338	654	16,1	33 184	27 919
<i>dont : total enseignants</i>	<i>412,3</i>	<i>29 883</i>	<i>3 080</i>	<i>1 091</i>	<i>9,2</i>	<i>33 607</i>	<i>28 183</i>
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	230,2	32 629	7 594	1 555	18,6	40 908	34 499
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+)	224,6	32 839	7 622	1 588	18,5	41 152	34 705
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾	16,0	44 001	15 916	431	26,1	61 010	51 910
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	2,1	43 292	36 168	ns	44,7	80 824	69 610
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	5,6	46 470	25 073	501	34,5	72 654	62 207
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	8,1	42 664	4 158	501	8,7	47 834	40 198
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	208,6	31 985	6 987	1 677	17,6	39 633	33 389
Attachés et inspecteurs	21,4	30 033	13 882	24	31,2	44 543	37 867
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>3,8</i>	<i>36 694</i>	<i>18 573</i>	<i>ns</i>	<i>33,1</i>	<i>56 040</i>	<i>47 805</i>
Ingénieurs de l'Etat et assimilés	5,1	28 495	20 431	ns	41,2	49 608	42 727
Officiers (sauf généraux)	4,3	28 865	13 988	0	32,0	43 755	37 035
Professeurs certifiés et agrégés	150,4	31 713	5 124	2 318	13,7	37 486	31 505
Police (commandement, conception et direction)	0,5	39 292	17 780	ns	30,5	58 232	48 066
Cadres de catégorie B	5,6	24 208	6 466	207	20,8	31 089	26 229
PCS professions intermédiaires dont :	335,6	27 365	3 445	299	11,0	31 395	26 341
Professions intermédiaires de catégorie A	254,0	28 537	2 112	383	6,8	31 277	26 196
Professeurs des écoles	219,5	28 012	1 476	156	4,9	30 119	25 209
Professeurs de lycée professionnel	25,6	31 223	5 069	2 253	13,7	36 939	31 020
Professeurs de collège d'enseignement général	2,3	38 134	4 343	1 605	10,2	42 735	35 809
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	24 088	10 457	ns	29,8	35 073	28 860
Professions intermédiaires de catégorie B	81,6	23 719	7 595	35	23,9	31 761	26 794
Instituteurs	4,8	26 238	1 291	104	4,6	28 283	23 558
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	52,0	23 423	8 257	32	25,8	32 056	27 077
Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	5,9	24 085	9 684	0	28,0	34 534	29 156
PCS employés et ouvriers dont :	151,6	19 109	6 068	88	23,7	25 568	21 539
Employés et ouvriers de catégorie B	15,9	20 038	10 907	33	34,6	31 564	26 229
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	15,8	20 022	10 923	34	34,6	31 564	26 226
Employés et ouvriers de catégorie C	135,8	19 000	5 501	94	22,1	24 866	20 990
Adjoints administratifs et adjoints techniques	103,7	19 349	5 164	49	20,8	24 873	21 010
Sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	15,1	18 282	7 009	0	27,3	25 683	21 537
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	11,4	16 815	4 346	0	20,2	21 473	18 156

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(*) Voir note 2 Tableau 6.3.2

(1) Effectifs évalués en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 3100 agents de sexe féminin.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égal au quotient des primes par le salaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale) ainsi que les généraux de l'armée.

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.4-4 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010

	Effectifs (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global (5)
			Montant (3)	dont heures sup.	Part des primes (4) (en %)		
Ensemble	777,1	26 533	9 842	809	26,5	37 130	31 293
<i>dont : total enseignants</i>	220,5	32 870	5 005	2 317	13,0	38 615	32 475
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	242,5	35 412	12 762	1 720	25,9	49 205	41 675
dont :							
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+)	240,9	35 456	12 757	1 730	25,9	49 246	41 710
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾	28,2	48 526	20 779	398	29,4	70 699	60 317
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	7,6	49 546	41 494	ns	44,7	92 852	80 025
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	5,4	53 413	33 169	490	37,7	87 953	75 478
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	14,1	47 042	4 580	602	8,7	52 792	44 402
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	212,7	33 721	11 693	1 907	25,2	46 399	39 241
Attachés et inspecteurs	22,6	30 543	15 383	40	33,0	46 644	39 716
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	4,6	38 059	21 503	ns	35,6	60 404	51 653
Ingénieurs de l'Etat et assimilés	14,5	31 218	23 019	72	41,8	55 049	47 429
Officiers (sauf généraux)	33,0	32 847	21 592	0	38,2	56 528	48 154
Professeurs certifiés et agrégés	115,1	33 165	6 537	3 487	16,2	40 475	34 108
Police (commandement, conception et direction)	2,6	39 974	19 473	268	32,0	60 797	50 293
Cadres de catégorie B	1,6	28 989	13 498	205	31,3	43 119	36 489
PCS professions intermédiaires dont :	214,2	27 261	8 040	509	22,3	36 028	30 328
Professions intermédiaires de catégorie A	99,2	30 678	4 533	1 031	12,6	35 875	30 103
Professeurs des écoles	56,8	29 505	2 155	328	6,7	32 268	27 027
Professeurs de lycée professionnel	29,5	31 782	5 554	2 595	14,6	38 062	32 004
Professeurs de collège d'enseignement général	1,9	38 291	4 773	1 894	11,0	43 394	36 394
Police (capitaine et lieutenant)	0,7	27 120	11 561	ns	29,3	39 516	32 508
Professions intermédiaires de catégorie B	114,9	24 315	11 067	59	30,6	36 162	30 523
Instituteurs	1,6	26 885	1 942	ns	6,6	29 444	24 564
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	35,1	22 953	9 125	97	28,0	32 585	27 545
Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	54,3	24 782	13 287	0	33,9	39 151	33 041
PCS employés et ouvriers dont :	318,4	19 322	8 840	323	30,8	28 728	24 077
Employés et ouvriers de catégorie B	82,6	21 737	11 681	304	34,2	34 155	28 315
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	82,2	21 718	11 661	306	34,2	34 113	28 273
Employés et ouvriers de catégorie C	235,8	18 476	7 844	330	29,2	26 825	22 592
Adjoint administratifs et adjoints techniques	54,6	18 658	6 505	654	25,4	25 659	21 767
Sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	87,9	19 348	9 257	0	31,7	29 213	24 495
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	72,4	16 676	6 230	0	26,8	23 251	19 652

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(*) Voir note 2 Tableau 6.3.2

(1) Effectifs évalués en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 1900 agents de sexe masculin.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égal au quotient des primes par le salaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale) ainsi que les généraux de l'armée.

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) dans la fonction publique de l'État de 1995 à 2009 et en 2010

Année	En glissement (en %)			En moyenne (en %)						
	Prix hors tabac	Mesures générales du point et points uniformes	valeur	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
1995	2,0	2,6	1,7	4,8	2,7	2,1	4,8	3,5	3,4	
1996	1,5	0,0	1,9	3,1	1,1	2,0	3,1	2,6	1,9	
1997	1,1	1,0	1,1	2,9	0,7	2,2	2,9	1,4	1,5	
1998	0,3	1,3	0,6	3,2	1,1	2,0	3,2	1,5	1,5	
1999	1,2	1,7	0,5	3,5	1,3	2,1	3,5	1,7	1,7	
2000	1,6	0,5	1,6	4,0	1,8	2,2	4,1	2,1	2,2	
2001	1,3	1,2	1,6	3,9	1,8	2,1	4,0	1,9	2,0	
2002	2,1	1,3	1,8	4,9	2,6	2,3	5,2	2,5	2,7	
2003	1,6	0,0	1,9	3,7	1,5	2,2	3,7	1,6	1,6	
2004	1,9	0,5	1,7	3,5	1,2	2,3	3,6	1,6	1,7	
2005	1,6	1,8	1,7	2,9	1,1	1,8	2,3	1,6	0,9	
2006	1,5	0,5	1,7	3,4	1,5	2,1	3,5	2,6	2,6	
2007	2,5	0,8	1,5	3,4	1,0	2,3	3,3	3,0	2,9	
2008	1,0	0,8	2,8	4,0	1,8	2,1	4,5	3,4	3,7	
2009	0,8	0,8	0,1	3,5	1,4	2,0	3,6	2,1	2,1	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine.

La RMPP (rémunération moyenne des personnes en place) : sa progression mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grade et échelon.

L'effet de structure résulte de l'effet de carrière, toujours positif (du fait de l'avancement), et de l'effet des départs et des embauches ou "entrées-sorties" généralement négatif.

Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, la RMPP était calculée sur le champ des agents présents deux années consécutives.

Le SMPT = salaire moyen par tête.

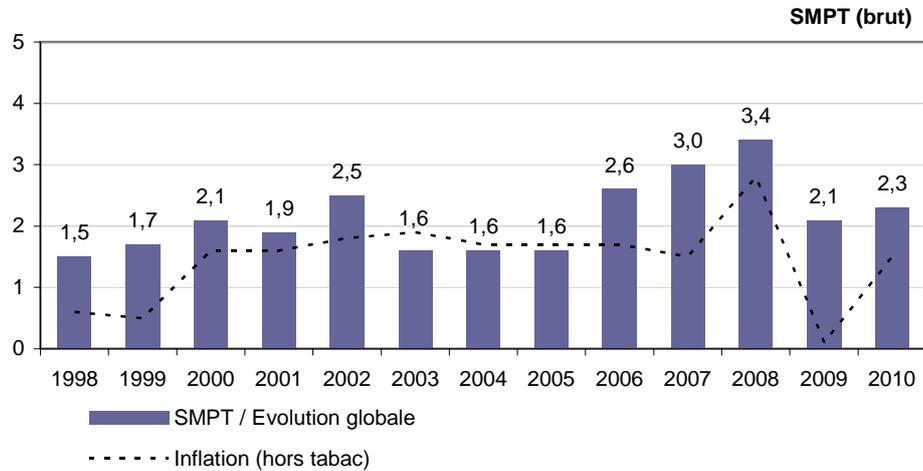
Année	En glissement (en %)			En moyenne (en %)						
	Prix hors tabac	Mesures générales du point et points uniformes	valeur	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
2010	1,7	0,5	1,5	3,2	nd	nd	3,2	2,3	2,3	

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères de l'État.

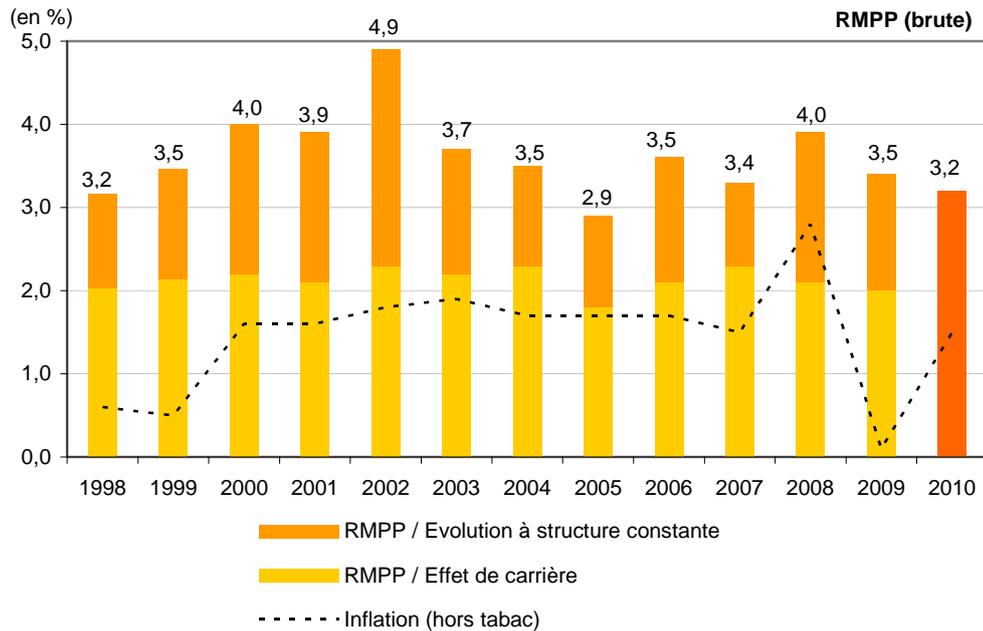
La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Graphique 6.4-1 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 (1)
(en %)



Source : Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'Etat, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'Etat présents deux années consécutives ; A partir de 2010, France entière, agents civils des ministères de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible en 2010.

Tableau 6.4-6 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2010

Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<295	ns	4187	15367	0%	2%	7%	10232	9322	19554
295-299	ns	4117	13847	0%	3%	13%	6858	11106	17964
300-309	ns	9889	41476	0%	7%	31%	21218	30147	51365
310-319	157	10 895	10 820	0%	11%	35%	10 527	11 345	21 872
320-329	990	11 030	16 108	0%	14%	42%	14 218	13 910	28 128
330-339	693	5 228	15 750	0%	16%	49%	8 093	13 578	21 671
340-349	1 464	10 484	6 762	0%	20%	52%	11 057	7 653	18 710
350-359	741	8 770	13 731	0%	23%	58%	8 379	14 863	23 242
360-369	189	14 282	14 111	0%	28%	64%	13 647	14 935	28 582
370-379	4 034	16 946	13 611	1%	35%	70%	15 114	19 477	34 591
380-399	3 807	20 361	30 719	1%	42%	84%	19 551	35 336	54 887
400-419	37 858	19 133	30 975	6%	49%	97%	28 997	58 969	87 966
420-439	49 763	22 609	3 716	11%	57%	99%	27 369	48 719	76 088
440-459	72 345	28 454	2 739	19%	67%	100%	36 220	67 318	103 538
460-479	89 162	26 646	568	29%	77%	100%	36 731	79 645	116 376
480-499	87 394	26 375	ns	39%	86%		37 878	75 891	113 769
500-549	125 228	35 984		53%	99%		54 083	107 129	161 212
550-599	122 027	1 512		66%	100%		45 266	78 273	123 539
600-649	90 299	ns		76%			37 028	53 271	90 299
650-699	67 096			84%			30 751	36 345	67 096
700-749	49 599			89%			24 658	24 941	49 599
750-821	42 609			94%			22 713	19 896	42 609
Hors échelle	51 728			100%			32 243	19 485	51 728
Indéterminé	4 299	1 436	3 859				5 533	4 061	9 594
Total	901 482	278 338	234 159				558 364	855 615	1 413 979

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

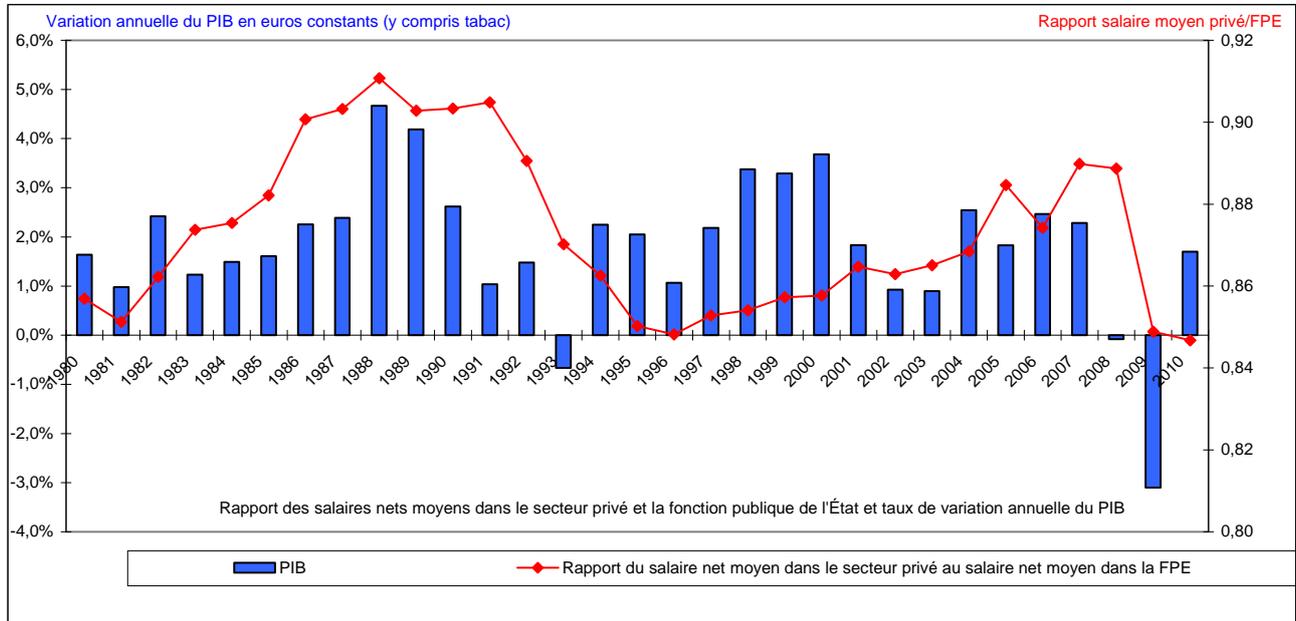
Champ : France entière. Agents sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

Hors emplois aidés, hors maîtres du privé.

ns : non significatif.

Graphique 6.4-2 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État et taux de variation annuel du PIB

(en %)
(en %)

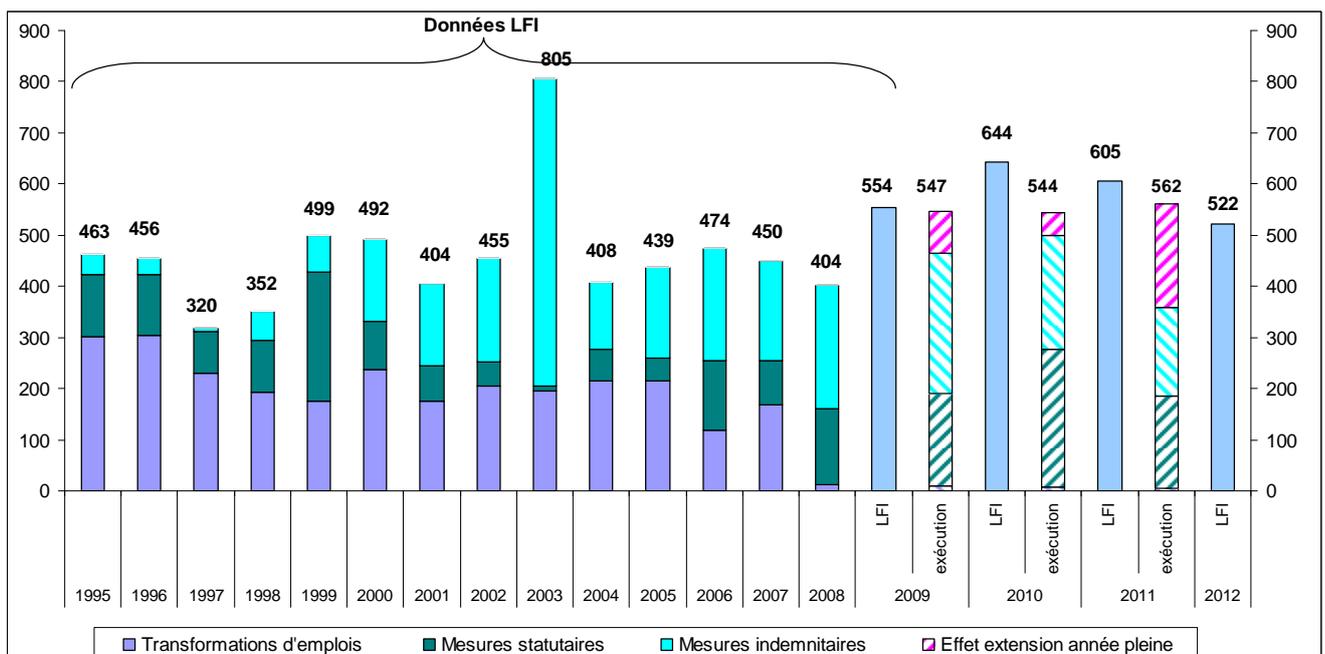


Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2010, le salaire moyen du secteur privé représentait 85 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume avait augmenté de 1,7 % en euros constants (y compris tabac).

Graphique 6.4-3 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995 (1)



Sources : LFI, RAP depuis 2009, Direction du budget

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles que depuis 2009

3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2010

Dans les établissements de santé, le salaire net annuel moyen d'un équivalent temps plein annualisé s'élève à 25 900 euros en 2010. Pour les professions non médicales, le salaire moyen est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés, et qu'ils croissent en particulier davantage avec l'âge. En 2010, les salaires des personnels non médicaux (hors cadres) ainsi que ceux des médecins, pharmaciens et psychologues progressent moins vite que l'inflation : leur salaire moyen enregistre ainsi un recul en euros constants.

Le salaire net annuel moyen est plus élevé dans le secteur public

En 2010, le salaire net annuel moyen d'un équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1) s'élève à 25 900 euros, soit 26 500 euros dans le secteur public, 25 800 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 22 300 euros dans le secteur privé à but lucratif (voir le tableau V 3.2-1). Toutefois la comparaison des salaires moyens entre les secteurs public et privé doit être réalisée avec précaution compte tenu d'une structure de qualification différente (la faible proportion de médecins salariés dans le secteur privé lucratif par rapport aux autres secteurs influe, par exemple, sur le salaire moyen observé).

Tableau V 3.2-1 : Salaires nets annuels moyens (SNA) par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité dans le secteur hospitalier en 2010

Catégorie socio-professionnelle (CS) regroupée	Public		Privé non lucratif		Privé lucratif		Ensemble	
	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	8,9	56 426	7,9	64 648	2,7	50 141	8,1	57 059
Cadres direction, adm., gestion	1,5	42 246	3,0	43 724	2,1	49 343	1,7	43 475
PI soignantes et sociales**	36,0	27 519	38,9	25 870	40,3	25 420	36,8	27 073
PI administratives et techniques	5,0	24 618	5,4	23 133	2,8	23 044	4,8	24 333
Agents de service et employés adm. ***	39,5	20 011	40,9	18 112	50,2	17 283	40,9	19 430
Ouvriers	8,9	19 331	4,0	18 358	1,9	18 417	7,6	19 251
Non ventilés	0,2	25 947	0,0		0,0		0,0	25 947
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	100,0	26 463	100,0	25 850	100,0	22 303	100,0	25 930
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	89,6	23 226	89,1	21 810	95,2	20 922	90,2	22 802

Source : Insee, DADS 2010-SIASP 2010. traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service" recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés.

Le salaire moyen d'un équivalent temps plein annualisé est calculé sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Il diffère ainsi de la notion de salaire moyen des temps complets présentée dans les précédentes éditions du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (voir encadré 2).

Les « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes) perçoivent un salaire net annuel moyen de 57 100 euros. Les comparaisons entre secteurs des salaires moyens des médecins sont délicates du fait de la spécificité des modes de rémunération dans les différents secteurs. Pour les professions intermédiaires « soignantes et sociales », le salaire annuel moyen est plus élevé dans le secteur public (27 500 euros) que dans le secteur privé, que ce soit à but non lucratif ou à but lucratif (respectivement 25 900 euros et 25 400 euros). De même, les « agents de service et employés administratifs » gagnent respectivement 20 000, 18 100 et 17 300 euros dans les secteurs public, privé à but non lucratif et privé à but lucratif.

En 2010, la dispersion des salaires, appréciée par le rapport inter-décile, est supérieure à 2 dans l'ensemble du secteur de la santé (voir le tableau V 3.2-2). Il s'agit du rapport entre le salaire annuel au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés. Dans le secteur public comme dans le secteur privé, c'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés : le rapport inter-décile est ainsi de plus de 3 parmi les cadres – médicaux ou non –, tandis qu'il est inférieur à 2 pour les autres professions, rapports qui ne diffèrent pas d'un secteur à l'autre. Ces dispersions sont extrêmement stables d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, pour les médecins du secteur public, si l'on adoptait une notion de revenu salarial incluant les salaires versés au titre de toutes leurs activités – en particulier les activités d'enseignement et de recherche pour les personnels hospitalo-universitaires (voir encadré 4)-, cette dispersion s'accroîtrait encore.

Tableau V 3.2-2 : Distributions des salaires nets annuels en 2010 dans le secteur hospitalier par catégorie socioprofessionnelle

Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres*				Agents de service et employés			
Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif	Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif
D1	24 851	26 194	23 360	D1	15 499	13 630	13 544
D2	32 046	32 128	29 112	D2	16 712	15 107	14 491
D3	38 341	38 700	34 047	D3	17 625	16 125	15 226
D4	44 334	46 981	38 789	D4	18 565	16 969	15 945
Médiane	52 466	54 960	43 387	Médiane	19 488	17 794	16 679
D6	59 899	62 847	48 657	D6	20 420	18 648	17 516
D7	67 468	71 346	56 006	D7	21 539	19 639	18 495
D8	76 527	81 751	65 296	D8	22 942	20 873	19 750
D9	85 438	95 932	81 304	D9	24 996	22 764	21 798
D9/D1	3,4	3,7	3,5	D9/D1	1,6	1,7	1,6

PI soignantes, sociales, administratives, techniques				Ensemble (hors stagiaires)			
Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif	Déciles	Public**	Privé non lucratif	Privé lucratif
D1	19 367	18 774	18 240	D1	16 477	14 972	14 242
D2	21 368	21 048	20 223	D2	18 140	16 879	15 577
D3	22 924	22 272	21 637	D3	19 633	18 438	16 866
D4	24 668	23 460	22 936	D4	21 060	20 124	18 297
Médiane	26 674	24 599	24 234	Médiane	22 594	21 755	19 882
D6	28 771	25 817	25 636	D6	24 560	23 516	21 666
D7	30 513	27 232	27 283	D7	27 291	25 632	23 803
D8	32 243	29 404	29 517	D8	30 968	28 785	26 559
D9	35 360	33 138	33 461	D9	37 629	37 517	31 581
D9/D1	1,8	1,8	1,8	D9/D1	2,3	2,5	2,2

Sources : Insee, DADS 2010-SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

**yc non ventilés.

Encadré 1 : Source, champ et définitions

Pour les établissements privés de santé, les salaires sont établis à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Cette déclaration est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.).

Pour les établissements publics de santé, le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, remplace désormais les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour produire les données de salaires dans les hôpitaux publics. Cette nouvelle source de données intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent : grade, échelon, indice, etc. La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) présente dans SIASP est une nomenclature statutaire de la FPH. Au même titre que la nomenclature des emplois territoriaux (NET) pour la FPT ou la nouvelle nomenclature des emplois (NNE) pour la FPE, la NEH permet d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de la fonction publique hospitalière (voir les tableaux V 3.2-4 et V 3.2-5 en encadré 3).

Le champ de cet article correspond à la France entière (métropole + DOM), salariés hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes. La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (8610Z) ou ayant la catégorie juridique «établissement d'hospitalisation» (7364). Les rémunérations prises en compte sont uniquement celles versées par les établissements de santé, sauf précision contraire (Voir encadré 4).

Les emplois ou postes dénombrés correspondent à l'emploi d'une personne dans un établissement. Les salariés ayant changé d'établissement au cours de l'année ou exerçant à temps partiel dans plusieurs établissements distincts sont donc comptés dans plusieurs emplois ou postes.

Salaires nets annuels (SNA) : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les DADS ou dans SIASP. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables).

Afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire pour chaque versant de la fonction publique et pour le secteur privé sont désormais exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Cette notion est équivalente à la notion budgétaire d'ETPT (équivalents temps plein travaillés) ou à celle d'EQTP utilisée dans le secteur privé (code de la Sécurité sociale par exemple) ou dans les normes internationales. Dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, les salaires étaient calculés sur les seuls salariés à temps complet dans la FPH, la FPT et le secteur privé et semi-public. Afin d'assurer une continuité avec les données précédemment publiées, quelques données sont reproduites dans cette édition sur les seuls agents à temps complet. Le suivi des salaires de cette population particulière a vocation à être poursuivi par la DGAFP en tant que population de référence.

Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein annualisé, au *pro rata* de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Pour chaque poste, les salaires sont pondérés par leur poids en équivalent temps plein annualisé pour le calcul des moyennes.

Par exemple, un poste occupé durant 6 mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 EQTP annualisé, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60% et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 EQTP annualisé rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'équivalents temps plein annualisés. Il s'agit au final d'un salaire moyen par poste en EQTP annualisé, à la différence du revenu salarial (voir définition *infra*) qui est un salaire moyen par individu en EQTP annualisé.

Les évolutions en euros constants (ou « en termes réels ») sont calculées dans cet article en tenant compte de la progression de l'**indice Insee des prix à la consommation (y compris tabac)** de l'ensemble des ménages.

Revenu salarial net annuel moyen : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables).

Le revenu salarial d'un individu correspond au salaire total perçu par un individu, sur l'ensemble des postes qu'il a occupés. Ce revenu est converti en équivalent temps plein annualisé au *pro rata* du nombre d'heures rémunérées. Par exemple, si un individu occupe un poste durant 3 mois à raison de 35 heures par semaine pour une rémunération correspondante de 10 000 euros, alors ce poste comptera pour 0,25 EQTP annualisé.

Si ce même individu a occupé un autre poste durant 6 mois à raison également de 35 heures par semaine, rémunéré à 20 000 euros, ce poste comptera pour 0,5 EQTP annualisé.

Au total, l'individu aura travaillé 0,75 EQTP annualisé et aura perçu un revenu salarial de 30 000 euros, soit un revenu salarial exprimé en équivalent temps plein de 40 000 euros. Le revenu salarial net annuel moyen est obtenu en pondérant les revenus salariaux des individus par le nombre d'EQTP annualisés.

Encadré 2 - Comparaison des salaires moyens des temps complets et des équivalents temps plein annualisés

Les écarts observés entre les notions de salaires d'un équivalent temps plein annualisé et d'un temps complet sont liés aux postes à temps partiel qui sont pris en compte dans le premier indicateur mais pas dans le second et à la prise en compte de la durée travaillée dans l'année. Les niveaux de salaires entre ces deux indicateurs sont pratiquement équivalents sauf pour les personnels médicaux. Cela signifie que les médecins à temps partiel perçoivent une rémunération moindre, en équivalent temps plein, à celle de leurs collègues à temps complet.

Tableau V 3.2-3 : Différences de notions de salaire moyen - exemple du secteur public en 2010

	SNA d'un équivalent temps plein annualisé [A]	SNA d'un temps complet [B]	Différence relative[A]/[B] (en %)
CS regroupée			
Médecins, pharmaciens, psychologues*	56 426	58 908	-4,2
Cadres direction, adm., gestion	42 246	42 487	-0,6
PI soignantes et sociales**	27 519	27 118	1,5
PI administratives et techniques	24 618	24 631	-0,1
Agents de service et employés adm. ***	20 011	19 813	1,0
Ouvriers	19 331	19 343	-0,1
Non ventilés	25 947	26 067	-0,5
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	26 463	26 215	0,9
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	23 226	22 869	1,6

Sources : Insee, DADS 2010-SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service", recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés

Encadré 3 : Les salaires des personnels non médicaux du secteur public hospitalier

Le salaire net annuel moyen des personnels non médicaux du secteur public s'élève à 23 600 euros (voir tableau V 3.2-4), soit 24 600 euros pour les titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière et 18 100 euros pour les agents non titulaires (agents en contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée).

Les différences d'ancienneté, de composition des qualifications, et de régime indemnitaire sont les principales sources d'écarts de salaire moyens entre titulaires et non-titulaires.

Les agents non titulaires sont en effets plus jeunes que leurs collègues titulaires, 34 ans contre 43 ans en moyenne. La majorité des contrats de non-titulaires étant des contrats à durée déterminée, ils profitent ainsi moins des effets de carrière liés à l'ancienneté dans l'établissement.

Les non-titulaires occupent par ailleurs des emplois moins qualifiés et donc moins bien rémunérés que leurs collègues titulaires, les agents de service hospitalier représentant par exemple près du quart des non-titulaires contre moins du dixième des titulaires (voir le tableau V 3.2-5).

Par ailleurs, à la différence des stagiaires et titulaires, les non-titulaires ne perçoivent pas de prime de service. Or le montant de cette prime atteint en moyenne 7,5% du traitement brut d'un agent titulaire.

Tableau V 3.2-4 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics par statut en 2010

	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen
Titulaires	84,8	24 579	42,7
A	8,5	35 745	45,6
B	33,2	26 717	41,0
C	43,0	20 718	43,4
Non-ventilés	0,0	27 149	45,5
Non-titulaires	15,2	18 100	34,1
Ensemble	100,0	23 593	41,4

Sources : Insee, SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Tableau V 3.2-5 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics par filière d'emploi en 2010

	Non-titulaires de la FPH			Titulaires et stagiaires de la FPH			Part dans l'emploi des non-titulaires (en %)
	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen	
Personnel de direction	14,4	17 090	35,6	11,2	24 063	45,8	18,4
Personnel soignant	61,7	17 638	32,8	70,9	24 851	41,7	13,2
dont							0,0
Infirmier cadre de santé	0,2	30 855	51,7	2,7	34 559	48,8	1,4
Infirmier en soins généraux	11,8	19 767	30,6	24,8	26 570	38,5	7,7
Aide-soignant	17,2	17 335	32,6	24,0	22 015	42,6	11,2
Agent des services hospitaliers	22,5	15 279	33,1	8,4	18 245	43,1	32,0
Personnel médico-technique	4,3	18 974	31,3	4,9	28 398	43,7	13,2
Personnel éducatif et social	2,2	17 234	34,4	1,4	24 732	43,7	21,1
Personnel technique et ouvrier	17,5	19 688	36,9	11,5	21 732	45,4	21,0

Sources : Insee, SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Personnel de direction : directeur d'établissement, attaché d'administration, adjoint des cadres hospitaliers, secrétaire médical...

Personnel soignant : cadre de santé soignant, infirmier, personnel de rééducation, aide soignant, agent de service...

Personnel médico-techniques : cadre de santé médico-technique, radiophysicien, manipulateur d'électroradiologie médical, technicien de laboratoire...

Personnel éducatif et social, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur, moniteur...

Personnel technique et ouvrier : ingénieur, informaticien, ouvrier...

Des écarts de salaires selon l'âge beaucoup plus marqués pour les catégories les plus qualifiées

En 2010, un « médecin, pharmacien, psychologue ou cadre » employé d'un établissement de santé perçoit en début de carrière³⁹ un salaire annuel compris en moyenne entre 24 500 euros s'il est âgé de moins de 30 ans et 42 300 euros s'il a entre 30 et 39 ans. Entre 50 et 59 ans, il perçoit en moyenne 63 200 euros par an. Cet écart selon l'âge est beaucoup plus marqué pour les plus qualifiés que pour les autres salariés de l'hôpital. Au sein des professions intermédiaires (soignantes, sociales, administratives et techniques), les salariés de moins de 30 ans gagnent ainsi en moyenne 21 200 euros, tandis que les salariés âgés de 50 à 59 ans perçoivent en moyenne 31 300 euros par an. Les écarts selon l'âge sont plus faibles encore pour les agents de service et ouvriers, de 16 700 euros pour les plus jeunes à 21 300 euros pour leurs aînés (voir le tableau V 3.2-6).

³⁹ Compte tenu de la longueur des études médicales, l'âge de début de carrière se situe souvent au-delà de 30 ans pour ces professions.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau V 3.2-6 : Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par tranche d'âge et catégorie socioprofessionnelle en 2010

Tranche d'âge		Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres*		PI soignantes, sociales, administratives, techniques		ASH, employés, ouvriers		Ensemble (hors stagiaires)**	
		Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)
Public	-de 30 ans	4,4	23 996	19,7	20 814	16,7	16 894	16,7	18 989
	30 à 39 ans	26,8	42 123	27,3	24 621	23,6	18 831	25,5	23 925
	40 à 49 ans	27,4	56 153	25,8	29 550	31,6	20 361	28,8	27 292
	50 à 59 ans	29,2	63 268	25,5	32 016	26,5	22 036	26,4	30 758
	60 ans ou +	12,2	66 614	1,8	32 558	1,5	21 764	2,7	45 473
Privé non lucratif	-de 30 ans	4,0	26 275	21,5	22 065	16,6	16 181	17,4	19 647
	30 à 39 ans	22,3	44 276	25,9	23 387	20,5	17 026	23,1	23 058
	40 à 49 ans	28,4	57 901	23,4	26 563	31,1	18 336	27,4	25 912
	50 à 59 ans	33,4	66 092	25,8	28 536	29,1	19 362	28,1	29 148
	60 ans ou +	11,9	78 889	3,3	34 220	2,7	23 022	4,0	45 429
Privé lucratif	-de 30 ans	7,2	26 449	28,5	21 996	19,0	15 814	22,5	19 353
	30 à 39 ans	23,2	40 941	29,2	24 017	21,6	16 551	24,9	21 407
	40 à 49 ans	28,2	50 088	20,8	27 179	30,8	17 512	26,3	22 467
	50 à 59 ans	30,9	54 972	17,9	28 972	25,4	18 391	22,4	24 451
	60 ans ou +	10,5	69 152	3,6	31 707	3,3	21 094	3,8	31 919
Ensemble	-de 30 ans	4,5	24 453	20,9	21 150	17,0	16 679	17,4	19 115
	30 à 39 ans	26,0	42 287	27,4	24 411	23,1	18 415	25,1	23 560
	40 à 49 ans	27,6	56 031	24,9	28 997	31,5	19 825	28,4	26 644
	50 à 59 ans	29,8	63 178	24,6	31 338	26,6	21 326	26,1	29 958
	60 ans ou +	12,1	68 190	2,2	32 686	1,8	21 805	3,0	43 569

Sources : Insee, DADS 2010-SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

**yc non ventilés.

Le salaire moyen des hommes est supérieur de 27 % à celui des femmes dans le secteur public (voir le tableau V 3.2-7), en partie du fait des fonctions occupées : les « médecins, pharmaciens, psychologues » représentent 20 % des postes en équivalent temps plein annualisé occupés par des hommes contre 6 % pour les femmes, ces dernières exerçant plus souvent des postes de la filière soignante (infirmière, sage-femme, aide-soignante, etc.) correspondant aux professions intermédiaires soignantes et aux agents de services.

Tableau V 3.2-7 : Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par sexe et catégorie socioprofessionnelle en 2010 à l'hôpital public

	Femme		Homme		Part des femmes dans les postes (en %)
	Répartition des postes (en %)	SNA en euros	Répartition des postes (en %)	SNA en euros	
Médecins, pharmaciens, psychologues*	5,6	49 266	19,7	63 012	47,9
Cadres direction, adm., gestion	1,0	37 639	3,2	46 949	50,5
PI soignantes et sociales**	40,2	27 377	22,4	28 354	85,4
PI administratives et techniques	5,0	23 772	4,8	27 505	77,3
Agents de service et employés adm, ***	44,3	19 913	24,0	20 604	85,8
Ouvriers	3,8	18 351	25,7	19 803	32,5
Non ventilés	0,1	23 529	0,2	30 505	65,3
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	93,3	23 271	76,8	23 027	79,8
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	100,0	24 860	100,0	31 693	76,5

Sources : Insee, DADS 2010, 2009-SIASP 2010, 2009. Traitement Drees

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service", recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés.

En tenant compte de l'inflation, le salaire moyen baisse en euros constants sur l'ensemble des postes en 2010, mais progresse pour les permanents-permanents

Entre 2009 et 2010, le salaire net annuel moyen – hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres » – a progressé de 0,7 % en euros courants dans le secteur public, de 1,0 % dans le secteur privé à but non lucratif et de 0,5 % dans le secteur privé à but lucratif.

L'inflation (y compris tabac) en 2010 (+1,5 % en moyenne annuelle) a affecté la progression du salaire moyen : en euros constants (voir les définitions en encadré 1), il a baissé dans le secteur public, le secteur privé à but non lucratif et dans le secteur privé à but lucratif (de respectivement -0,7 %, -0,5 % et -1,0 %). Le salaire moyen des « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes) baisse de -0,6 % en euros constants en 2010 dans le secteur hospitalier. Le salaire moyen des personnes en poste tout au long de l'année en 2010 et 2009 (les « permanents-permanents ») dans le même établissement avec la même quotité de travail – hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes – a progressé de 2,3 % en euros courants dans les hôpitaux publics (voir le tableau V 3.2-8), cette évolution étant pour une partie imputable à la revalorisation du point d'indice entre 2009 et 2010 (+0,7 % en moyenne annuelle). Après prise en compte de l'inflation, l'évolution de la rémunération moyenne des « permanents-permanents » (RMPP) dans le secteur public se ramène à +0,8 % en euros constants. Restreinte aux salariés hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres », elle progresse de 0,6 % en euros constants. Pour les « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, l'augmentation est de 1,5 % en euros constants.

Tableau V 3.2-8 : Évolution des salaires nets annuels moyens des agents présents en 2009 et en 2010 (RMPP) par catégorie socioprofessionnelle
(en %)

	Public		Privé non lucratif		Privé lucratif		Ensemble	
	RMPP 09/10		RMPP 09/10		RMPP 09/10		RMPP 09/10	
	Euros courants	Euros constants	Euros courants	Euros constants	Euros courants	Euros constants	Euros courants	Euros constants
Médecins, pharmaciens, psychologues*	3,0	1,5	2,6	1,1	2,8	1,2	3,0	1,4
Cadres direction, adm., gestion	4,2	2,6	3,3	1,8	3,8	2,3	4,0	2,4
PI soignantes et sociales**	2,4	0,8	1,2	-0,3	2,1	0,5	2,2	0,7
PI administratives et techniques	2,6	1,0	2,3	0,7	3,2	1,6	2,6	1,0
Agents de service et employés adm. ***	1,8	0,2	1,4	-0,2	2,0	0,4	1,8	0,2
Ouvriers	1,8	0,2	1,6	0,0	1,7	0,1	1,8	0,2
Non ventilés	2,9	1,4	-	-	-	-	2,9	1,4
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	2,3	0,8	1,7	0,2	2,2	0,7	2,3	0,7
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	2,1	0,6	1,4	-0,2	2,1	0,5	2,0	0,5

Sources : Insee, DADS 2010, 2009-SIASP 2010, 2009. Traitement Drees.

Champ : RMPP 09/10 : salariés présents en 2009 et 2010 toute l'année avec la même quotité de travail et ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service" recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés.

Encadré 4 : Le revenu salarial des médecins du secteur public

Le système d'information des agents des services publics, SIASP permet d'observer l'emploi salarié dans les trois versants de la fonction publique. Ainsi, il est désormais possible d'obtenir le cumul des rémunérations perçues par un individu au titre de ses activités salariées dans le secteur public. On passe alors d'une notion de salaire versé par les établissements à la notion de revenu salarial individuel (voir définition encadré 1). SIASP permet, lorsque l'on s'intéresse aux personnels hospitalo-universitaires, d'observer l'ensemble de leurs revenus salariaux, en distinguant la part liée à leurs activités de soin à l'hôpital et la part liée à leurs activités d'enseignement et de recherche à l'université. Ainsi, la moitié des revenus salariaux des professeurs des universités - praticiens hospitaliers (PU-PH) des disciplines médicales proviennent de leur activité hospitalière, et l'autre moitié de leurs activités d'enseignement et de recherche (voir le tableau V 3.2-9).

Tableau V 3.2-9 : Revenu salarial net annuel* moyen des médecins hospitaliers en 2010

	Part FPH (en %)	Part FPE+FPT (en %)	Revenu salarial net annuel moyen en euros
Personnel hospitalo-universitaire titulaire, dont :	53,8	46,2	93 674
<i>PU-PH des disciplines médicales</i>	53,3	46,7	106 059
<i>MCU-PH des disciplines médicales</i>	56,9	43,1	75 615
Personnel hospitalo-universitaire non titulaire	70,1	29,9	45 338
Praticien hospitalier	99,2	0,8	73 510
Assistant	99,5	0,5	39 720
Attaché	92,0	8,0	43 922
Autres médecins salariés	96,9	3,1	58 013
Ensemble des médecins	91,6	8,4	65 963

Sources : Insee, SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Le revenu salarial est constitué de l'ensemble des salaires nets perçus par les médecins hospitaliers au titre de leurs activités dans l'ensemble de la fonction publique.

Bibliographie

- BEN YAALA, M., BESSON, L. et POULIQUEN, E. (2012), « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2010 », Vue 3.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2011-2012*, DGAFP, La Documentation française.- BEN YAALA, M. (2011), « Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2009 », Vue 3.2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.

3.3 Le compte épargne-temps

Définitions et méthodes

Fonction publique de l'État

Le fonctionnement du compte épargne-temps (CET), créé par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique de l'État, a subi plusieurs transformations régies par des décrets successifs. Les nouvelles conditions d'utilisation du CET, qui fonctionne sur la base du volontariat, s'inscrivent dans la logique d'une plus large utilisation des jours de congés épargnés, qui peuvent toujours être utilisés sous forme d'un congé rémunéré, mais également être « monétarisés » selon certaines conditions :

- le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 levait toutes les contraintes limitant le libre usage des jours de CET en jours de congé ;
- le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 ouvre un accès pérenne à un abondement au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) ou à une indemnisation des jours de congés non pris. Il institue des règles annuelles de dépôt et de consommation sous forme financière, de congé ou d'épargne retraite. Il repousse, en outre, le droit d'option sur les jours toujours en stock au 31 décembre 2007 et 2008.

Fonction publique territoriale

Le CET a été créé dans la FPT par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Le dispositif a été mis en place progressivement en 2005. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 s'inscrit dans la logique du décret d'août 2009 dans la FPE, mais introduit la nécessité d'une délibération favorable de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Fonction publique hospitalière

Le CET a été créé dans la FPH par le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002. En mai 2008, les dispositions furent prises pour l'indemnisation des jours accumulés sur le CET des agents par les décrets suivants : décret n° 2008-454 pour l'ensemble des agents ; décret n° 2008-455 pour certains personnels des établissements publics de santé. Les droits et contraintes au regard des CET, en vigueur fin 2007, sont similaires presque terme à terme à ceux des deux autres versants de la fonction publique.

Sources : les enquêtes CET dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière

Fonction publique de l'État

L'enquête de la DGAFP porte sur les années 2008 et 2009, et établit un bilan suite aux dernières mesures régissant le dispositif. Lancée en 2010 auprès des ministères, elle a couvert 93 % des effectifs éligibles au CET et a établi un bilan des nouvelles dispositions au titre des années 2008-2009, collecte arrêtée au 30 septembre 2010. Les résultats ont été calculés avec les éléments connus, après application des nouvelles mesures notifiées par les décrets successifs de 2008 et 2009.

L'enquête au titre de 2008-2009 a porté sur tous les agents titulaires et non-titulaires, hormis les personnels enseignants (Éducation nationale, Agriculture). Dans la plupart des services, les informations ont été recueillies auprès des gestionnaires de proximité. Certains ministères ont procédé par recueil automatisé de l'information selon des critères établis pour leurs besoins propres et ne correspondant pas strictement aux catégories de l'enquête. Les résultats fournis ont alors été redressés.

Fonction publique territoriale

La DGCL a lancé en 2008 une enquête par sondage, complémentaire aux bilans sociaux des collectivités territoriales. Elle interrogeait les services sur la situation des CET (nombre de jours épargnés) et le rachat de jours au 31 décembre 2007, ainsi que sur les heures supplémentaires (TEPA), deux dispositions datant de 2007.

L'échantillon, issu de la base de sondage constituée par la liste des employeurs retenus pour les bilans sociaux, a représenté 3 000 unités. Le taux de réponse global de 42 % a été considéré comme satisfaisant compte tenu du bon équilibre des catégories représentées. Les effectifs des collectivités ayant répondu couvrent 30 % de la population dans le champ de l'enquête, comprenant 1 585 000 agents, titulaires et non titulaires.

Fonction publique hospitalière

La DGOS a rassemblé des éléments d'information sur la mise en œuvre des éléments salariaux issus du protocole d'accord du 6 février 2008 par voie d'enquête auprès des établissements publics de santé (personnel médical et non médical). Un volet concernait le bilan sur les CET au 31 décembre 2007 et l'indemnisation de jours CET.

Tableau 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État		Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2009	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2007	Tous agents 31/12/2007	Ensemble des personnels de la FPH 31/12/2007
Part d'agents ayant un CET (en %) au 31/12	31,4	25,1	5,6	14,1*
Nombre moyen de jours par CET au 31/12	17,1	18,0	13,0	27,7
Nombre CET ouverts au 31/12	230 759	202 403	88 321	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12	3 950 769	3 581 410	1 147 900	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés	921 780	353 741	134 274 *	925 671
Nombre de jours versés au RAFP (1)	166 738			

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFF, département des études et des statistiques ; enquête ponctuelle FPT, DGCL ; enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.

* Estimation.(1) RAFP : retraite additionnelle de la fonction publique.

Tableau 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009

	A niveau administrateur	A niveau attaché	Ensemble des A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de CET au 31-12-2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 561	230 759
Part des agents éligibles au dispositif ayant un CET (en %)	51,0	49,9	50,3	30,7	19,9	31,4
Part des nouveaux CET, ouverts pendant les années 2008 et 2009 sur l'ensemble des CET (en %)	25,0	26,4	26,0	33,6	44,1	33,1
Part des CET utilisés pour le rachat de jours sur l'ensemble des CET au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009 (en %)	41,2	32,7	35,3	19,6	18,6	25,5
Nombre de jours rachetés au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	222 147	358 543	580 690	240 446	100 644	921 780
Moyenne de jours rachetés par compte utilisé pour le rachat	19,6	17,6	18,3	14,2	9,9	15,7
Part des comptes épargne utilisés pour le versement de jours au RAFP (en %)	14,5	2,5	6,2	1,7	1,8	3,4
Nombre de jours placés au RAFP au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	39 412	46 997	86 409	50 638	29 691	166 738
Moyenne de jours versés au RAFP par compte utilisé pour le versement	9,9	29,8	15,5	35,4	30,9	20,9
Part des comptes épargne utilisés pour la consommation sous forme de congé pendant les années 2008 et 2009 (en %)	9,7	10,7	10,4	11,8	11,6	11,2
Nombre moyen de jours consommés sous forme de congé par CET concerné	13,4	12,3	12,6	11,5	7,9	11,0
Nombre de jours restant sur les CET au 31/12/2009	725 270	1 043 397	1 768 667	1 544 555	637 547	3 950 769
Nombre moyen de jours en stock sur les CET	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	17,1

Source : enquête bisannuelle CET 2008-2009, DGAFF, DGAFF, département des études et des statistiques.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 230 759 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, ce qui représente 31,4 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET et une moyenne de 17,1 jours de dépôt. Parmi les agents possédant un CET, 25,5 % ont racheté 15,7 jours en moyenne et 3,4 % ont versé au RAFP 20,9 jours en moyenne.

3.4 La politique sociale

Définitions et méthodes

La **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale. Le **projet de loi de finances** (PLF), qui doit être voté avant le début de l'année à laquelle il se rapporte, comprend deux parties distinctes :

- dans la première, il autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier. Cette partie s'achève par l'article d'équilibre ;
- dans la seconde, il fixe pour le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, le montant des crédits des programmes ou des dotations, en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) en précisant, le cas échéant, le montant limitatif de leurs dépenses de personnel.

À chaque fin d'exercice budgétaire, **la loi de règlement** arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire et décrit les opérations de trésorerie.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

L'action sociale **dans les collectivités territoriales** est rendue obligatoire depuis la loi n° 20007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou le conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités disposent de plusieurs moyens : via une association locale (en interne) ; via un centre de gestion ou via l'adhésion à une association nationale (CNAS, FNASS).

Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les Finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RMI, RSA, APA, PCH ...) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ du rapport annuel.

Dans la fonction publique hospitalière, l'action sociale a été rendue obligatoire par l'article 59 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture médicale universelle (CMU). Le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (C.G.O.S.) est le seul organisme habilité à gérer l'action sociale, ce qui en fait l'unique opérateur pour l'ensemble des établissements hospitaliers, sociaux et médicosociaux, à l'exception de ceux de l'AP-HP. Cette action sociale peut être complétée dans certains établissements.

Tableau 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles (1)

(en euros)

Prestations	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012
Restauration					
Prestation repas (par repas)	1,08	1,11	1,14	1,15	1,17
Aide à la famille					
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	20,55	21,12	21,27	21,49	21,85
Subventions pour séjours d'enfants					
En colonies de vacances (par jour)					
• enfants de moins de 13 ans	6,59	6,77	6,82	6,89	7,01
• enfants de 13 à 18 ans	9,99	10,27	10,34	10,45	10,63
En centres de loisirs sans hébergement					
• journée complète	4,77	4,90	4,93	4,98	5,06
• demi-journée	2,39	2,46	2,48	2,51	2,55
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)					
• séjours en pension complète	6,95	7,14	7,19	7,26	7,38
• autre formule	6,59	6,77	6,82	6,89	7,01
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif					
• forfait pour 21 jours ou plus	68,40	70,29	70,78	71,50	72,71
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,25	3,34	3,36	3,39	3,45
Séjours linguistiques (par jour)					
• enfants de moins de 13 ans	6,59	6,77	6,82	6,89	7,01
• enfants de 13 à 18 ans	9,99	10,27	10,34	10,45	10,63
Enfants handicapés					
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	143,84	147,82	148,85	150,36	152,90
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	113,36	116,76	116,76	118,51	120,51
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	18,82	19,34	19,48	19,68	20,01

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

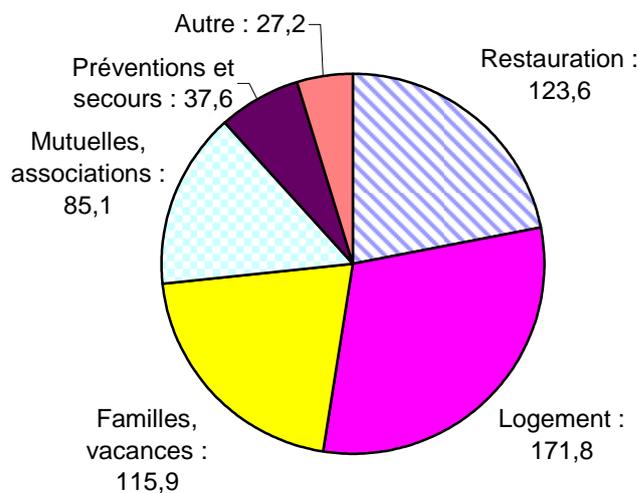
(1) À réglementation commune.

Tableau 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2011 et 2012
(en millions d'euros)

Type d'action	Exécution 2011		LFI 2012	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	94,98	103,53	105,55	111,85
Chèques-vacances	29,44	28,03	35,8	35,8
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et CESU pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	54,98	57,29	56,45	54,95
Réservations de places en crèches	10,56	18,21	13,3	21,1
Retraités	2,02	2,02	12,06	12,06
AMD			10	10
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	2,02	2,02	2,06	2,06
Logement	8,25	9,74	5,20	7,44
Aide à l'installation des personnels « Prêt-mobilité »	3,34	3,34	5,2	5,2
Réservations de logements	0,005	0,005		
	4,9	6,39	0	2,24
Restauration	3,09	8,25	19,71	13,48
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	1,91	1,91	2	2
Total	110,3	125,5	144,5	146,8

Sources : Loi de règlement de 2010, Loi de finances initiale (LFI) 2012, Lois de finances rectificatives du 29 juillet 2011 et du 19 septembre 2011, DGAFP, Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Graphique 10.1-1 : Action sociale ministérielle en 2012
(en millions d'euros)

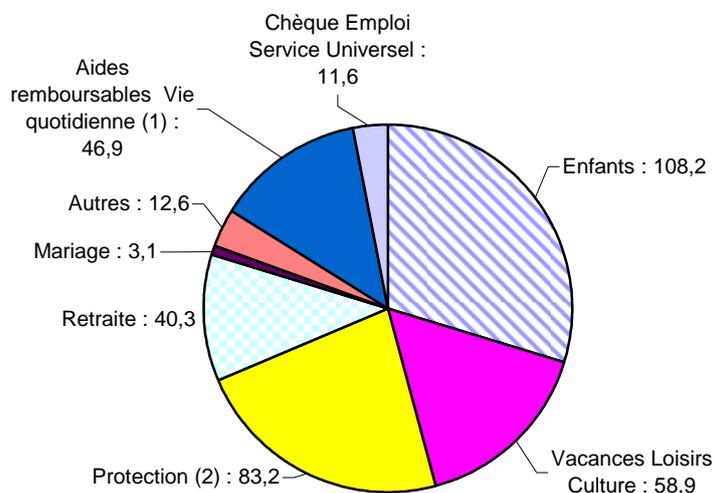


Source : loi de finances initiale 2012.

Ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 150,5 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2012.

Graphique 10.1-2 : Action sociale gérée par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics en 2011

(en millions d'euros)



Source : CGOS, données chiffrées 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) : Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) : Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

3.5 Les dépenses de personnel dans les finances publiques

Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)

Dans le budget 2011 en format LOLF, les dépenses de personnel se décomposent ainsi :

- 59,1 % de dépenses relatives aux rémunérations d'activité (69,6 milliards d'euros). Les rémunérations d'activité comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part salariée des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités) ;
- 40 % de cotisations sociales à la charge de l'État, soit un total de 47,1 milliards d'euros dont 38 milliards destinés au financement des retraites. ;
- 0,8 % de prestations sociales et allocations diverses (remboursement de transport, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les dépenses de personnel se sont élevées à 117,7 milliards d'euros en 2011 contre 117,8 milliards en 2010, soit une diminution de 0,1 % correspondant surtout aux mesures de périmètre tenant aux transferts de personnels liés au passage des universités au régime des responsabilités et compétences élargies, à la mise en place des agences régionales de santé et aux transferts liés à la décentralisation, ainsi que, dans une moindre mesure, aux baisses d'effectifs. Les rémunérations d'activité baissent de 1,3 % entre 2010 et 2011, tandis que les dépenses des pensions civiles, militaires et des ouvriers d'État (dépenses annexes) augmentent de 7,5 %. Les rémunérations principales diminuent de 2 % entre 2010 et 2011, en lien avec les réductions d'effectifs et l'effet de noria (coût des partants supérieur à celui des entrants). Dans le même temps, les charges connexes à la rémunération principale augmentent de 1,3 % entre 2010 et 2011, tirées par une hausse de 2,3 % des dépenses en matière d'heures supplémentaires et astreintes, tandis que les primes et indemnités ont progressé en valeur de 1,5 % sur la même période.

Les dépenses des collectivités locales et des établissements publics de santé

Par rapport à l'État, les collectivités sont soumises à des normes budgétaires et comptables spécifiques.

Les dépenses de personnel des **collectivités locales** se sont élevées à 53 milliards d'euros en 2011 contre 51,7 milliards en 2010, soit une augmentation de 2,4 %. Comme en 2010, la progression des dépenses de personnel ralentit en 2011 dans les régions (+2,9 %) et les départements (+1,9 %). Dans le secteur communal depuis dix ans, les dépenses de personnel des intercommunalités croissent sensiblement plus rapidement que celles des communes, lesquelles augmentent à un rythme plus modéré que les années précédentes.

Quant à la fonction publique hospitalière, les dépenses de personnel des **établissements publics de santé** se sont élevées à 40,6 milliards d'euros en 2011, après 39,8 milliards d'euros en 2010.

Définitions et méthodes

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses budgétaires, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances du 1er août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature LOLF.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. Le budget général est composé pour 2011 de 32 missions (11 interministérielles et 21 ministérielles). À l'intérieur des missions, les crédits sont détaillés en programmes composés d'actions. Aux crédits sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, avec des résultats attendus faisant l'objet d'une évaluation. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des EPA). Les dépenses de rémunération de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la LOLF, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires.

Dépenses de personnel : outre les rémunérations d'activité, elles comprennent les cotisations sociales patronales et les taxes et versements liées aux rémunérations, ainsi que les prestations sociales.

Cotisations sociales à la charge de l'État : part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature uniquement) pour les agents titulaires et les agents permanents non titulaires, d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non titulaires ou au FSPOEIE pour la retraite des ouvriers d'État. Depuis janvier 2005, elles comprennent également la part employeur de la cotisation relative à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Depuis janvier 2006, elles intègrent également les contributions de l'État employeur au CAS « Pensions », qui assure le suivi des dépenses et recettes liées aux retraites et allocations temporaire d'invalidité (ATI) des titulaires et militaires.

Prestations sociales : prestations directement prises en charge par l'État telles les prestations familiales, les traitements des agents en congé de longue durée, ainsi que des agents victimes d'accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives, telles que les prêts, aides ou allocations diverses.

Dépenses indexées : éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de frais de personnel et pour les établissements publics de santé de charges de personnel. Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. **Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).**

Schéma : Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale

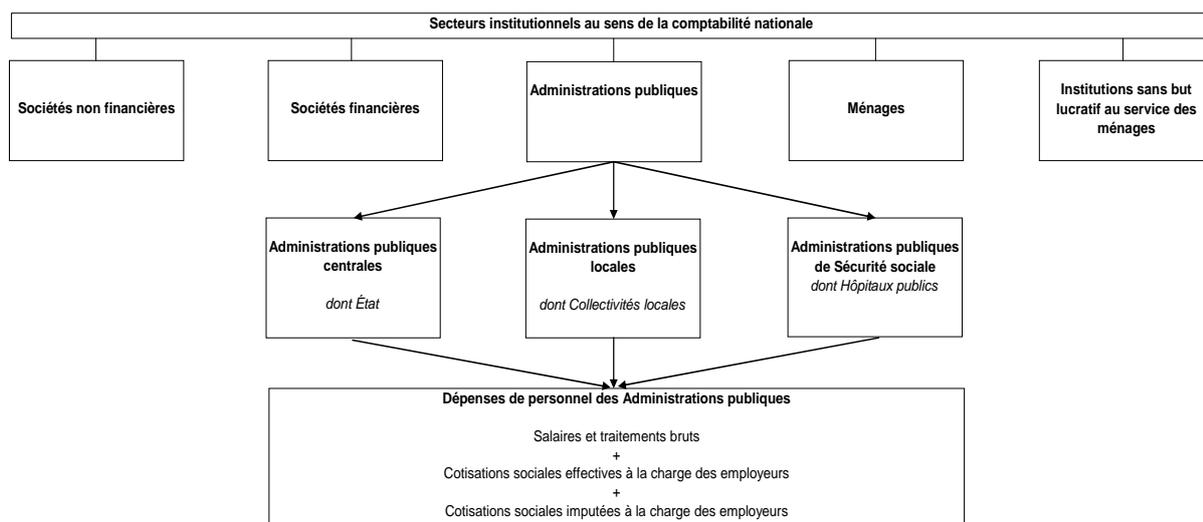


Tableau 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF

(en milliards d'euros)

Catégories et sous-catégories	2007	2008	2009	2010	2011	dont ministère de la Défense
Rémunérations d'activité	73,817	73,076	72,160	70,502	69,607	10,567
Traitement brut	57,207	56,224	54,846	53,007	51,911	6,587
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,223	0,218	0,214	0,209	0,200	0,025
Indemnité de résidence	1,157	1,138	1,154	1,158	1,175	0,298
Supplément familial de traitement	0,920	0,913	0,906	0,903	0,902	0,182
Majorations	1,171	1,181	1,177	1,176	1,166	0,100
Indemnités indexées	9,356	9,497	9,597	9,357	9,352	2,479
Indemnités non indexées	3,783	3,905	4,264	4,691	4,901	0,896
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Cotisations et contributions sociales	43,242	45,218	46,056	46,297	47,104	8,765
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	31,481	33,449	34,245	34,846	35,916	7,294
CAS pensions civils + ATI (1)	22,687	24,535	24,933	25,427	25,927	0,540
CAS pensions militaires (1)	7,703	7,896	8,238	8,324	8,612	5,750
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	0,931	1,018	1,074	1,095	1,140	1,003
Contribution exceptionnelle au CAS	0,160	0,000	0,000	0,000	0,237	0,000
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,358	0,363	0,360	0,353	0,351	0,057
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,356	0,275	0,318	0,299	0,323	0,247
Cotisations retraites autres	0,956	1,036	1,312	1,475	1,410	0,034
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,555	6,031	5,904	5,561	5,416	0,672
FNAL + CNAF + CSA	3,303	3,367	3,286	3,152	3,074	0,397
Autres (2) (3)	1,233	0,697	0,631	0,611	0,614	0,064
Prestations sociales et allocations diverses	1,292	1,286	0,995	1,008	0,998	0,308
Prestations sociales (3)	0,103	0,104	0,109	0,101	0,102	0,021
Remboursement transport	0,075	0,081	0,079	0,077	0,083	0,010
Capital-décès	0,057	0,051	0,047	0,047	0,043	0,006
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA (4)	0,050	0,058	0,064	0,065	0,063	0,061
dont CFA	0,003	0,000	(5) 0,000	0,000	0,000	0,000
Congé de longue durée (CLD)	0,256	0,262	0,252	0,242	0,240	0,009
Allocation de retour à l'emploi	0,350	0,300	0,310	0,341	0,342	0,135
Accidents du travail (3)	0,133	0,135	0,121	0,118	0,121	0,063
Autres	0,268	0,294	0,011	0,017	0,004	0,002
Total des dépenses de personnel (titre 2)	118,351	119,580	119,211	117,807	117,709	19,640
Dépenses annexes :						
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	41,443	43,394	45,165	46,764	50,290	-
Budget de l'État	270,618	278,234	290,911	322,753	291,251	-
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	43,7%	43,0%	41,0%	36,5%	40,4%	-

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

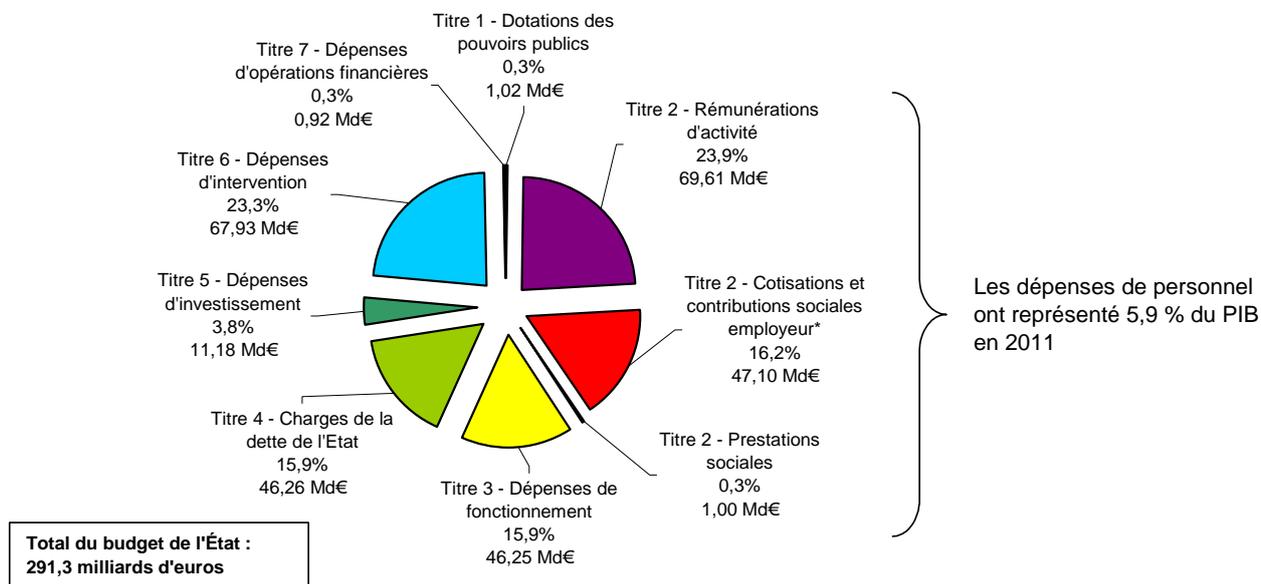
(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

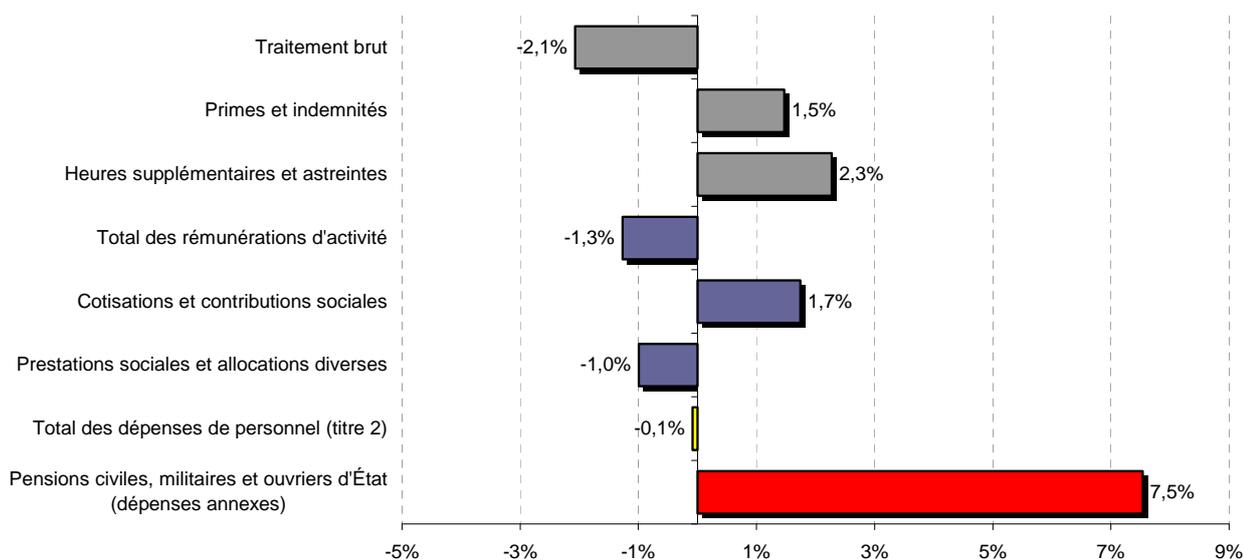
(5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.

Graphique 6.1-1 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2011 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Graphique 6.1-2 : Évolution 2010/2011 des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État



Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 6.1-2 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution en % 2010-2011
Rémunérations principales :	58,881	57,946	56,638	54,843	53,725	-2,0%
- Titulaires	43,050	42,022	40,884	39,224	38,263	-2,5%
- Stagiaires	0,984	0,982	0,949	0,835	0,814	-2,5%
- Non-titulaires	2,582	2,709	2,574	2,356	2,332	-1,0%
- Ouvriers d'État	0,720	0,712	0,686	0,676	0,774	14,5%
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,891	3,889	3,891	3,918	3,697	-5,6%
- Militaires	7,241	7,208	7,152	7,160	7,143	-0,2%
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,368	0,324	0,348	0,375	0,360	-4,0%
- Autres rémunérations	0,044	0,100	0,155	0,301	0,342	13,6%
Charges connexes à la rémunération principale :	4,506	4,576	4,839	4,936	5,001	1,3%
- Supplément familial de traitement	0,920	0,913	0,906	0,903	0,901	-0,2%
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,670	1,649	1,667	1,740	1,752	0,7%
- Heures supplémentaires et astreintes	1,172	1,293	1,431	1,495	1,529	2,3%
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,059</i>	<i>0,057</i>	<i>0,057</i>	<i>0,063</i>	<i>0,055</i>	<i>-12,7%</i>
<i>heures supplémentaires effectives</i>	<i>0,202</i>	<i>0,267</i>	<i>0,337</i>	<i>0,357</i>	<i>0,364</i>	<i>2,0%</i>
<i>heures supplémentaires-années</i>	<i>0,678</i>	<i>0,737</i>	<i>0,804</i>	<i>0,841</i>	<i>0,872</i>	<i>3,7%</i>
<i>heures d'interrogation</i>	<i>0,076</i>	<i>0,078</i>	<i>0,082</i>	<i>0,083</i>	<i>0,083</i>	<i>0,0%</i>
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	<i>0,031</i>	<i>0,033</i>	<i>0,039</i>	<i>0,049</i>	<i>0,047</i>	<i>-4,1%</i>
<i>astreintes</i>	<i>0,071</i>	<i>0,061</i>	<i>0,051</i>	<i>0,052</i>	<i>0,051</i>	<i>-1,9%</i>
<i>autres</i>	<i>0,055</i>	<i>0,059</i>	<i>0,061</i>	<i>0,050</i>	<i>0,057</i>	<i>14,0%</i>
- NBI	0,223	0,218	0,214	0,209	0,200	-4,3%
- Autres charges connexes	0,520	0,503	0,621	0,588	0,619	5,3%
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>-</i>	<i>0,086</i>	<i>0,113</i>	<i>0,043</i>	<i>0,065</i>	<i>51,2%</i>
Primes et indemnités :	10,430	10,554	10,683	10,723	10,881	1,5%
Personnels civils :						
- Indemnités interministérielles (1) indexées sur le point	1,788	1,787	1,797	1,665	1,550	-6,9%
- Indemnités interministérielles (1) non indexées sur le point	0,238	0,249	0,271	0,410	0,685	67,1%
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,024</i>	<i>0,069</i>	<i>0,472</i>	<i>(2) 584,1%</i>
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,675	2,691	2,611	2,456	2,472	0,7%
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,149	2,256	2,432	2,549	2,585	1,4%
Personnels militaires :						
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,154	1,155	1,150	1,140	1,136	-0,4%
- Indemnités de sujétions spéciales	1,664	1,653	1,635	1,653	1,685	1,9%
- Primes de qualification et de technicité	0,705	0,674	0,731	0,727	0,709	-2,5%
- Autres indemnités	0,056	0,089	0,056	0,054	0,059	9,3%
Non réparti	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Total rémunérations d'activité	73,817	73,076	72,160	70,502	69,607	-1,3%

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

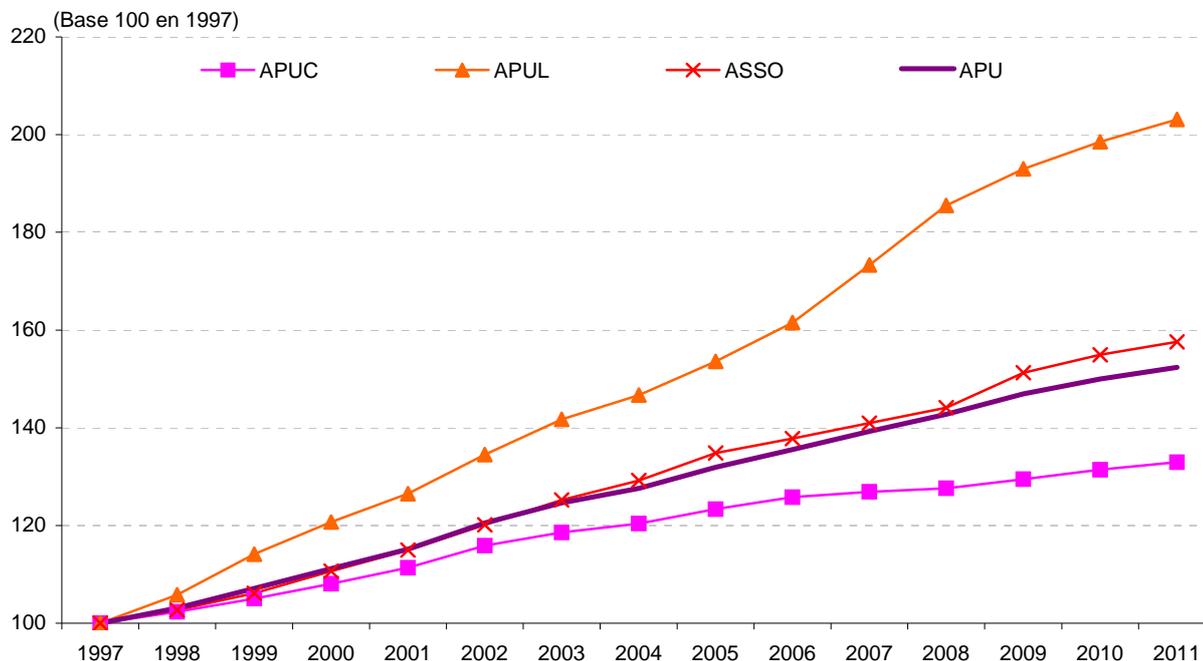
Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns : non significatif.

(1) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

(2) La multiplication par 6 du montant alloué à la PFR rend compte de la montée en charge du dispositif.

Graphique 6.1-3 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale



Source : Comptabilité nationale, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Tableau 6.1-3 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2006 à 2011 au sens de la comptabilité nationale

Dépenses de rémunération	2007			2008			2009			2010			2011		
	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales
Administrations publiques centrales (1)	127,6	6,8%	31,1%	128,3	6,6%	30,1%	130,2	6,9%	29,9%	132,1	6,8%	27,9%	133,7	6,9%	29,9%
dont État	116,2	6,2%	30,7%	116,9	6,0%	29,4%	117,3	6,2%	28,9%	116	6,0%	25,5%	116,1	6,0%	28,0%
Administrations publiques locales (2)	59,9	3,2%	28,1%	64,1	3,3%	28,8%	66,7	3,5%	29,0%	68,6	3,5%	29,9%	70,2	3,6%	29,9%
dont collectivités locales	47,6	2,5%	24,4%	51,1	2,6%	25,1%	53,4	2,8%	25,2%	54,8	2,8%	26,1%	56,1	2,9%	26,2%
Administrations de sécurité sociale (3)	53,4	2,8%	11,6%	54,6	2,8%	11,5%	57,3	3,0%	11,5%	58,7	3,0%	11,4%	59,7	3,1%	11,2%
dont hôpitaux publics	43,2	2,3%	62,0%	44,4	2,3%	61,2%	46,6	2,5%	59,4%	47,9	2,5%	59,0%	48,7	2,5%	58,4%
Toutes administrations publiques	240,9	12,8%	22,2%	247	12,8%	22,0%	254,2	13,5%	21,9%	259,4	13,4%	21,3%	263,6	13,2%	21,7%

Source : Comptes de la Nation, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

Tableau 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales de 2000 à 2012

(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel (1)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*	2012**
- Régions	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,95
évolution annuelle	+8,2%	+7,8%	+10,0%	+10,6%	+9,4%	+8,4%	+26,5%	+103,7%	+47,0%	+14,2%	+3,8%	+2,9%	+3,2%
- Départements	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,36
évolution annuelle	+5,0%	+7,0%	+7,8%	+8,0%	+17,8%	+6,9%	+7,8%	+17,9%	+19,1%	+7,4%	+2,8%	+1,9%	+1,8%
- Communes	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	n.d.
évolution annuelle	+3,6%	+3,8%	+4,9%	+2,4%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+4,8%	+2,8%	+2,2%	+2,1%	+1,8%	
- Groupements à fiscalité propre (2)	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	n.d.
évolution annuelle	+2,4%	+16,3%	+23,7%	+22,8%	+8,9%	+14,0%	+10,1%	+9,1%	+7,5%	+10,8%	+7,8%	+7,1%	
Ensemble des collectivités locales	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	52,99	n.d.
évolution annuelle	+3,8%	+5,0%	+6,5%	+4,7%	+6,0%	+5,3%	+5,5%	+9,4%	+7,9%	+4,7%	+2,9%	+2,4%	
Total des dépenses (3)													
Ensemble des collectivités locales	133,77	138,45	145,35	151,19	167,01	177,79	187,57	200,59	206,82	214,23	212,82	219,22	n.d.

Sources : DGCL et DGFIP.

* : Résultats provisoires

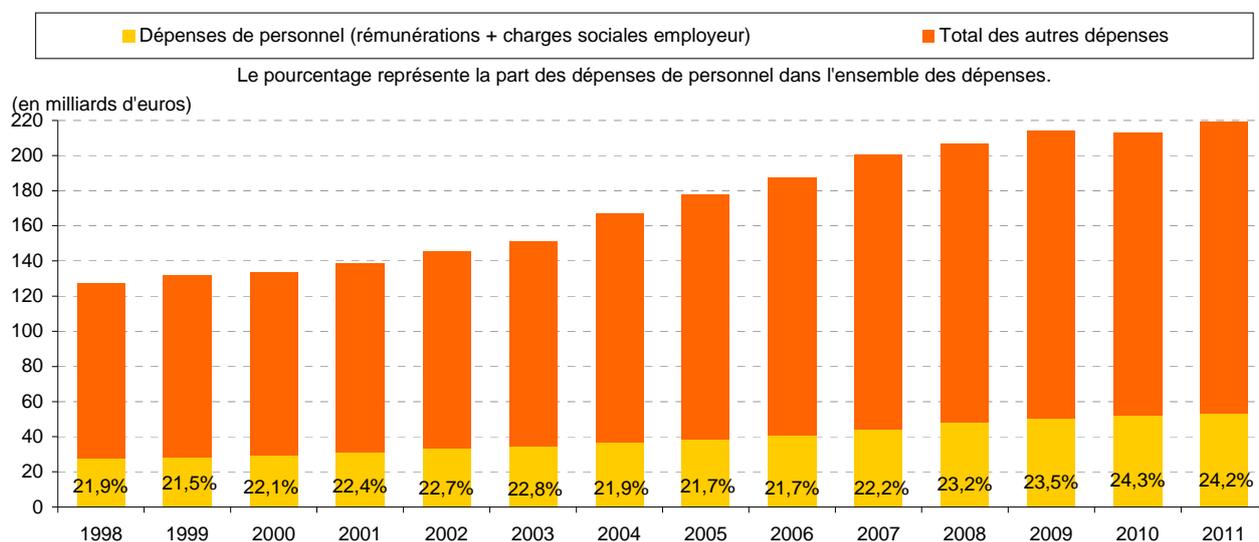
** : Estimations à partir des budgets primitifs 2011 et 2012

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(2) Groupements à fiscalité propre : communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Graphique 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2011 (1)



Sources : DGCL et DGFIP.

(1) Estimation à partir du budget primitif 2011. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Tableau 6.1-5 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2010

(en milliards d'euros)

DEPENSES DE PERSONNEL	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Rémunérations du personnel non médical	15,842	16,226	17,113	17,634	18,070	18,314	18,948	19,554	19,948	20,297	20,441	20,739
évolution annuelle		2,4%	5,5%	3,0%	2,5%	1,4%	3,5%	3,2%	2,0%	1,7%	0,7%	1,5%
Rémunérations du personnel médical (1)	3,384	3,664	3,942	4,326	4,504	4,743	4,969	5,188	5,552	5,642	5,799	5,970
évolution annuelle		8,3%	7,6%	9,7%	4,1%	5,3%	4,8%	4,4%	7,0%	1,6%	2,8%	2,9%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (2)	6,167	6,449	6,806	7,166	7,476	7,852	8,179	8,514	8,764	8,931	9,090	9,275
évolution annuelle		4,6%	5,5%	5,3%	4,3%	5,0%	4,2%	4,1%	2,9%	1,9%	1,8%	2,0%
Taxe sur les salaires	1,769	1,829	1,913	1,980	2,055	2,085	2,244	2,307	2,391	2,395	2,436	2,412
Autres charges (3)	1,156	1,230	1,438	1,644	1,901	1,846	1,511	1,718	1,892	1,992	2,065	2,138
Ensemble des charges de personnel	28,318	29,399	31,211	32,749	34,005	34,840	35,851	37,281	38,546	39,256	39,831	40,594
évolution annuelle		4,0%	3,8%	6,2%	4,9%	3,8%	2,5%	2,9%	4,0%	3,4%	1,8%	1,5%
DEPENSES TOTALES	41,345	43,191	46,067	48,684	51,232	52,570	54,308	56,419	59,215	60,865	61,509	
évolution annuelle		3,7%	4,5%	6,7%	5,7%	5,2%	2,6%	3,3%	3,9%	5,0%	2,8%	1,1%

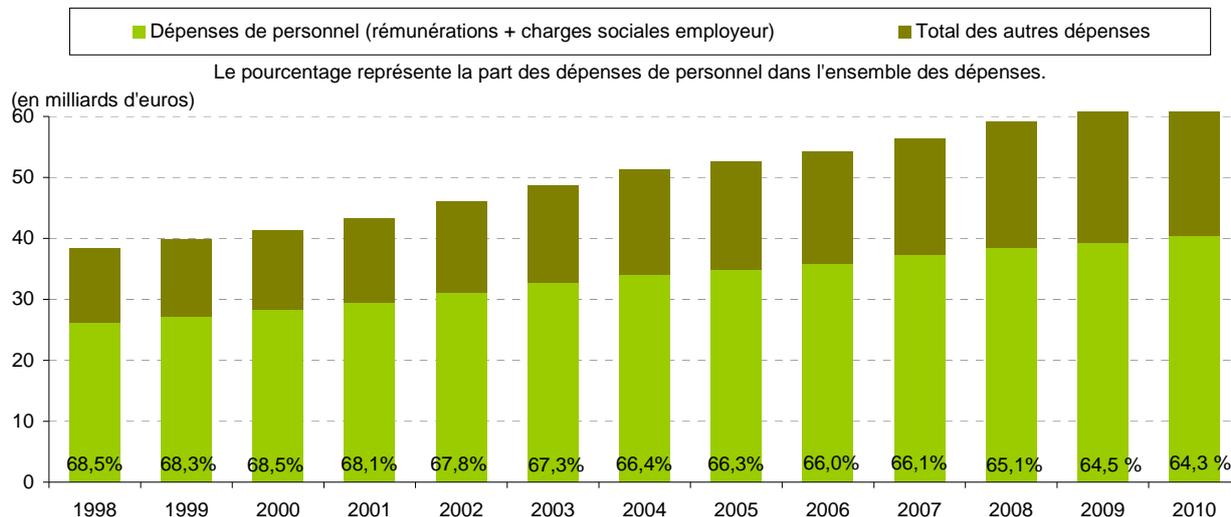
Sources : DGOS et DGFIP.

* Résultats provisoires

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Graphique 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2010

Sources : DGOS et DGFIP.

4. Les effectifs et la politique salariale de l'État

L'évolution de l'emploi public en 2013 traduit les priorités du Gouvernement

10 011 créations de postes sont prévues dans l'enseignement en 2013, qui se déclinent ainsi :

- 8 781 créations au sein du ministère de l'éducation nationale ;
- 200 créations au sein du ministère de l'agriculture, auxquelles s'ajoutent 30 créations d'emplois rémunérés directement par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- 1 000 créations au sein des universités (ces emplois, rémunérés directement par les universités, ne consomment pas de plafond d'emplois).

Les emplois créés à la rentrée 2012 ont permis de répondre aux besoins les plus urgents en confortant dans le premier degré le potentiel de remplacement et les dispositifs d'aide aux élèves handicapés. Ils ont également permis de renforcer l'accompagnement et l'encadrement des élèves dans les établissements scolaires avec la création de 2 600 personnels sur ces fonctions (conseillers d'éducation, assistants d'éducation et assistants chargés de prévention et de sécurité).

A la rentrée 2013, la mission « Enseignement scolaire » bénéficiera de 9 011 créations de postes dont l'objectif sera principalement de reconstruire une formation initiale de qualité pour les enseignants stagiaires qui bénéficieront d'une entrée progressive dans le métier dans le cadre d'une formation alliant connaissances disciplinaires et didactiques mais aussi présence dans les établissements. L'intégralité des départs à la retraite des enseignants titulaires des premier et second degrés sera remplacée.

Les 1 000 emplois nouveaux attribués aux universités en 2013 permettront d'améliorer les conditions d'encadrement et d'accompagnement des étudiants et d'engager les innovations pédagogiques nécessaires en licence.

1 000 postes sont également prévus pour la sécurité (480) et la justice (520)

480 emplois seront créés au ministère de la justice et concerneront la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que les services judiciaires et pénitentiaires au titre de la modernisation des juridictions et d'une politique pénale renouvelée pour lutter contre la récidive. 40 emplois seront également créés pour la justice administrative.

Le ministère de l'intérieur bénéficiera également, pour les missions de sécurité de la police nationale et de la gendarmerie nationale, de 480 créations d'emploi dès 2013. Ces emplois permettront de renforcer les effectifs des forces de sécurité dans les zones de délinquance les plus sensibles, en particulier dans les « zones de sécurité prioritaires » définies par le Gouvernement.

Des efforts sont en contrepartie réalisés dans tous les ministères

En 2013, hors créations d'emplois mentionnées ci-dessus, les effectifs des ministères seront réduits de 12 298 postes, soit un taux d'effort de 2 %. Cet effort compense les créations de postes des missions prioritaires en 2013, ainsi qu'une partie des créations de postes de la rentrée 2012, conformément à l'engagement de stabiliser les effectifs sur la durée du quinquennat.

Cet effort concerne pour 7 234 postes la réorganisation du ministère de la défense, suivant la trajectoire prévue par la loi de programmation militaire.

Les autres ministères participeront à l'effort de stabilisation de l'emploi public à hauteur de 5 064 postes. Cet effort a fait l'objet d'un travail d'identification des possibilités de réforme propres à chaque ministère : mutualisation de fonctions support, recentrage sur les missions prioritaires, optimisation des moyens. Chaque ministère est ainsi engagé dans une logique de modernisation de l'action publique, et non dans une application mécanique d'une règle de non remplacement des départs à la retraite.

Schéma d'emplois du PLF 2013 (en ETP)

	schémas d'emplois (ETP)	
	LFR du 16 août 2012	PLF 2013
Créations dans l'éducation nationale*	6.728	8.781
<i>dont emplois rémunérés par l'État</i>	4.228	
<i>dont emplois dans les EPLE</i>	2.500	
Créations dans l'enseignement agricole*	50	230
<i>dont emplois rémunérés par l'État</i>	50	200
<i>dont emplois dans les EPLE</i>		30
Créations dans les universités		1.000
TOTAL "priorité enseignement"	6.778	10.011
Police et gendarmerie		480
Justice		520
<i>dont ministère de la justice</i>		480
<i>dont Juridictions administratives</i>		40
TOTAL "priorité sécurité et justice"		1.000
Total des créations en faveur des priorités gouvernementales	6.778	11.011
	17.789	
Affaires étrangères		-184
Affaires sociales et santé		-186
Agriculture, agroalimentaire et forêt hors enseignement agricole		-280
Culture et communication		-15
Défense		-7.234
Écologie, développement durable, énergie		-614
Économie et finances		-2.353
Égalité des territoires et logement		-662
Intérieur hors police et gendarmerie		-614
Outre-mer		0
Redressement productif		-9
Services du Premier ministre hors justice administrative		-6
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		-141
Participation de l'Etat à l'effort de stabilisation de l'emploi public		-12.298
Solde	6.778	-1.287
	5.491	

*y compris créations dans les établissements publics locaux d'enseignement

Opérateurs	schémas d'emplois (ETP)	
Créations en faveur de Pôle Emploi		2.000
Effort des opérateurs hors Pôle Emploi et universités		-1.303

La masse salariale de l'État est maîtrisée

A périmètre constant, la masse salariale de l'État hors pensions s'établit à 80,6 Md€ en 2013, contre 80,4 Md€ en 2012, soit une quasi-stabilisation de ces crédits (+ 0,2 % en valeur).

Les mesures catégorielles représenteront une enveloppe de 310 M€ en 2013 et seront notamment ciblées sur les fonctionnaires de catégorie C.

Le plafond d'autorisation des emplois de l'État en 2013 en ETPT

Le plafond des autorisations d'emplois de l'État s'établit en 2013 à 1 903 453 équivalents temps plein travaillés (ETPT), contre 1 922 505 en 2012. En incluant les budgets annexes, le plafond global des autorisations d'emplois de l'État s'établit à 1 915 313 ETPT en 2013 contre 1 934 490 ETPT en 2012, soit - 19 177 ETPT.

Encadré 1 : Comment l'État décompte-t-il ses agents ?

Le plafond d'autorisation d'emplois de l'État est arrêté par le Parlement en « équivalent temps plein annuel travaillé » ou ETPT, qui remplace le décompte en « emplois budgétaires ». L'ETPT annuel, qui agrège dans un même décompte des agents dont les statuts et les régimes diffèrent, permet d'apprécier la force de travail réelle de l'État en prenant en compte non seulement la quotité de temps de travail de l'agent (temps plein, mi-temps, etc.), mais également sa durée de présence dans l'année.

La diminution du plafond d'emplois de l'État (budget général, soit -19 052 ETPT) s'explique par différents facteurs :

- l'impact des schémas d'emplois (y compris la modification des plafonds intervenus en LFR 2), à hauteur de -10 246 ETPT. Cette baisse résulte pour l'essentiel de l'effet d'extension en année pleine des suppressions de postes votées lors de la loi de finances initiale pour 2012 ;
- le solde des mesures de transfert, à hauteur de - 10 868 ETPT. Ces mesures concernent en particulier le transfert à Voies navigables de France des agents des services de la navigation de l'État et le transfert de leurs emplois aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du passage aux responsabilités et compétences élargies. Elles sont sans impact sur l'emploi public global ;
- le solde des mesures de périmètre (+354 ETPT) ;
- la prise en compte de corrections techniques réalisées sur les plafonds d'emplois des ministères, entraînant, au global, une augmentation du plafond d'emplois sur le budget général de +1 708 ETPT.

Plafond d'emplois du PLF 2013 (en ETPT)

MINISTERES OU BUDGETS ANNEXES	Plafond des autorisations d'emplois PLF 2013
I. BUDGET GENERAL	1.903.453
Affaires étrangères	14.798
Affaires sociales et santé	11.157
Agriculture, alimentation et forêt	31.024
Culture et communication	10.928
Défense	285.253
Écologie, développement durable et énergie	38.566
Economie et finances	150.375
Education nationale	955.434
Egalité des territoires et logement	14.194
Enseignement supérieur et recherche	11.253
Intérieur	277.015
Justice	77.542
Outre-mer	5.086
Redressement productif	1.253
Services du Premier ministre	9.503
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	10.072
II. BUDGETS ANNEXES	11.860
Contrôle et exploitations aériens	11.025
Publications officielles et information administrative	835
TOTAL DE L'ETAT	1.915.313

5. Genre et âge : les spécificités des agents des trois versants de la fonction publique

L'exploitation d'une source de données homogènes sur les trois versants de la fonction publique – le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'Insee - permet de restituer, pour la première fois, des résultats comparables sur les caractéristiques sociodémographiques de l'ensemble de ses agents. La fonction publique se distingue du secteur privé par son taux de féminisation important (60 % de femmes contre 44 % parmi les salariés du privé) et par la moyenne d'âge plus élevée de ses agents (42 ans contre 40 ans dans le secteur privé), avec notamment une part des 50 ans et plus supérieure (29 % contre 24 % dans le secteur privé) en relation avec des rythmes de recrutements et de départs différents dans les deux secteurs.

Les caractéristiques des agents de la fonction publique présentent toutefois certaines spécificités selon les versants. La FPH constitue le versant le plus féminisé avec 77 % de femmes, proportion qui s'élève à 87 % dans les établissements d'hébergement des personnes âgées (contre 52 % de femmes dans la FPE et 61 % dans la FPT). La FPT se distingue quant à elle des deux autres versants par la proportion nettement supérieure des 50 ans et plus qu'elle emploie (33 % des agents contre 27 % dans les deux autres versants).

Certains statuts influencent par ailleurs fortement la répartition par genre et par âge (des hommes militaires dans la FPE, des femmes assistantes maternelles dans la FPT, davantage de jeunes parmi les non-titulaires, etc.), de même que les domaines d'attribution et les filières s'avèrent déterminants : plus de femmes aux ministères du Travail et à l'Education nationale, moins à la Défense et à l'Intérieur ; une part de femmes prépondérante dans les filières sociale et médico-sociale de la FPT et soignante et administrative dans la FPH. Enfin, si les femmes qui occupent des emplois d'encadrement supérieur et de direction restent minoritaires, elles sont presque systématiquement plus jeunes en moyenne que les hommes.

Plus de femmes dans la fonction publique que dans le secteur privé

Les agents en emploi dans la fonction publique présentent certaines spécificités sociodémographiques par rapport aux salariés du privé. La proportion de femmes, largement majoritaires dans l'ensemble de la fonction publique, en constitue une. On compte au 31 décembre 2010, 60 % de femmes dans la fonction publique, contre 44% parmi les salariés du secteur privé⁴⁰ (voir tableau D 2.1-1). La FPH constitue le versant le plus féminisé avec 77 % de femmes, proportion qui s'élève à 87 % dans les établissements d'hébergement des personnes âgées. Cette part s'élève à 61 % dans la fonction publique territoriale et varie selon le type de collectivité, dans le contexte particulier de développement des structures intercommunales. Ainsi, les femmes représentent près de neuf agents sur dix dans les établissements communaux et plus de deux tiers dans les départements. Inversement, elles ne constituent qu'un quart des effectifs des établissements départementaux et la moitié dans les structures intercommunales. Enfin, avec 52 % de femmes, la fonction publique de l'Etat est la moins féminisée ; le taux de féminisation est toutefois plus élevé dans les EPA (56 %) que dans les ministères (52 %). La part de femmes varie avec l'âge des agents (voir graphique D 2.1-1). Dans la FPH, elle baisse régulièrement après 30 ans : elle passe de 82 % parmi les moins de 30 ans à 54 % parmi les 60 ans et plus. A l'inverse, la proportion de femmes dans la FPT est à son maximum parmi les 60 ans et plus (66 % contre 60 % parmi les 30 ans et moins). Dans la FPE, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses parmi les moins de 30 ans et les 60 ans et plus.

Une fonction publique plus âgée

Les agents de la fonction publique sont en moyenne plus âgés que ceux du secteur privé (42 ans contre 40 ans pour le privé) (voir tableau D 2.1-1). Le profil par âge des secteurs public et privé indique une proportion de salariés de moins de 35 ans supérieure dans le secteur privé, alors qu'inversement, la proportion des salariés de 50 ans et plus est supérieure dans la fonction publique (voir graphique D 2.1-2). Cette situation résulte du rythme des recrutements et départs à la retraite passés. Dans le privé, le recours à des dispositifs de préretraite et de dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs, ainsi que des entrées plus précoces sur le marché du travail contribuent à diminuer le poids des plus âgés. À la différence du privé, le principe même de la carrière conduit, dans la fonction publique, au maintien de l'emploi en règle générale des « seniors ». De plus, le niveau de diplôme des agents du secteur public, en moyenne plus élevé que celui des salariés du privé, explique des entrées plus tardives dans la vie active, ce qui réduit d'autant le poids des jeunes.

⁴⁰ Evaluation DGAFF, département des études et des statistiques, à partir des données du dernier trimestre 2010 de l'enquête Emploi de l'Insee sur le champ des salariés du privé.

Tableau D 2.1-1 : Effectifs, part des femmes et âge des agents des trois fonctions publiques par type d'employeur au 31 décembre 2010

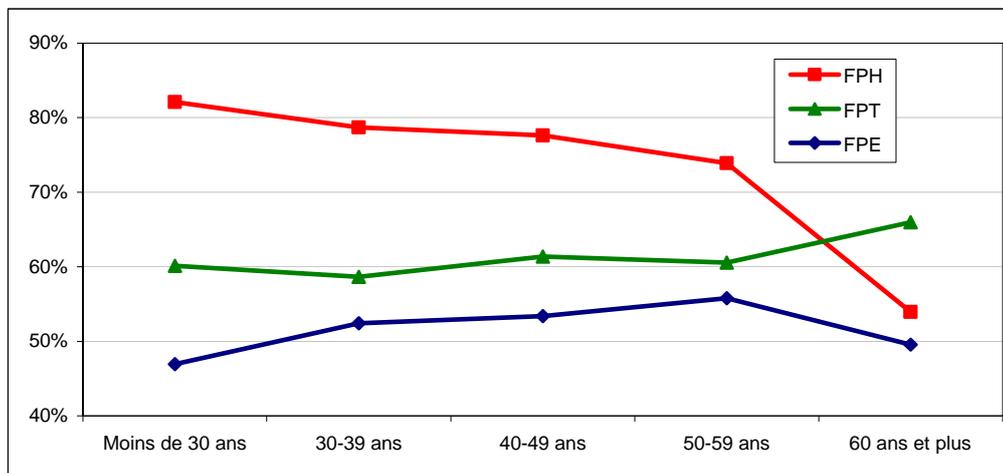
	Effectifs (en milliers)	Part de femmes	Âge moyen			Part des moins de 30 ans			Part des 50 ans et plus		
			Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE Ministères	1 888	52	41	42	42	18	13	16	25	30	28
ÉPA	420	56	40	40	40	26	25	26	27	24	26
Total	2 307	52	41	42	41	20	16	18	26	29	27
FPT Communes	1 007	60	44	44	44	12	12	12	33	33	33
Départements	291	69	45	46	45	7	8	8	37	39	39
Régions	80	58	45	45	45	6	6	6	36	35	35
Total collectivités territoriales	1 377	61	44	44	44	11	10	10	34	34	34
Etablissements communaux	128	88	43	43	43	14	13	13	30	32	32
Etablissements intercommunaux	234	50	42	42	42	13	15	14	29	25	27
Etablissements départementaux	66	26	39	40	39	19	19	19	19	21	20
Autres Epa locaux	7	55	42	40	41	15	20	18	27	21	24
Total EPA	434	58	42	42	42	15	15	15	26	28	27
Total	1 811	61	43	44	44	12	11	11	32	33	33
FPH Hôpitaux	1 005	77	43	41	41	15	21	19	33	25	27
Etablissements d'hébergement des personnes âgées	73	87	43	41	41	13	19	18	32	24	25
Autres établissements médico-sociaux	33	67	42	41	42	14	18	17	30	27	28
Total	1 110	77	43	41	41	15	20	19	33	25	27
3FP	5 229	60	42	42	42	16	16	16	29	29	29
Privé	15 144	44	40	40	40	21	20	21	24	24	24

Source : SIASP pour la fonction publique, Enquête emploi pour le secteur privé, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Champ privé: France métropolitaine. Hors apprentis, stagiaires, intérimaires et contrats aidés.

Note : les résultats concernant d'une part les effectifs des communes et d'autre part ceux des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétés avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Graphique D 2.1-1 : Part des femmes selon l'âge et le versant de la fonction publique au 31 décembre 2010

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

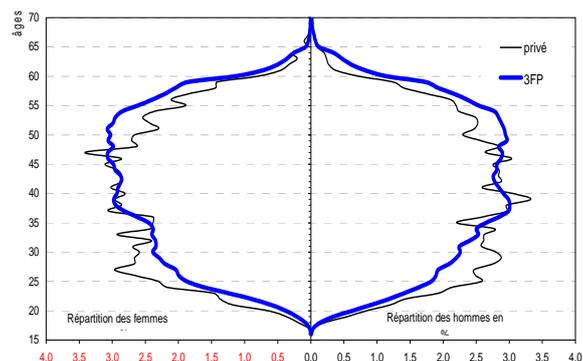
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Les pyramides des âges par versant de la fonction publique font toutefois état d'une certaine hétérogénéité entre versants (voir graphique D 2.1-3). La part des 50 ans et plus est nettement supérieure dans la FPT (33 % des agents), notamment dans les départements et les régions où cette part s'élève respectivement à 39 % et 35 % des effectifs. C'est de ce fait dans ces collectivités que l'on retrouve les agents en moyenne les plus âgés (45 ans), phénomène en partie lié au transfert de personnels de l'Etat, en moyenne plus âgés, vers la fonction publique territoriale, dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation. Plus généralement, les personnels des collectivités territoriales sont plus âgés que ceux employés dans les EPA locaux (44 ans en moyenne contre 42 ans). Seul un agent employé par la FPT sur dix a moins de 30 ans et les 50 ans et plus sont trois fois plus nombreux que les moins de 30 ans. Ce ratio s'élève à 1,5 dans les deux autres versants. Dans la FPE et la FPH, plus d'un quart des agents est âgé de 50 ans et plus, cette part chute à 14 % et 12 % après 55 ans. Ceci s'explique par la possibilité offerte aux catégories actives⁴¹ de bénéficier d'un départ à la retraite à 55 ans en 2010.

⁴¹ Les personnes classées en catégories active dans la fonction publique hospitalière concernent principalement les personnels en contact avec les malades (infirmiers, personnel paramédicaux et hospitalier, assistantes sociales), dans la fonction publique de l'Etat, des emplois

Dans la FPE, la répartition par âge varie selon le type d'employeur. Ainsi, les agents des EPA, en moyenne âgés de 40 ans, sont plus jeunes que ceux des ministères (42 ans). Un quart d'entre eux ont moins de 30 ans contre 16 % dans les ministères. On note également que les femmes sont en moyenne plus âgées d'1,5 année que les hommes dans les ministères alors qu'il n'y a pas de différences entre les deux sexes dans les EPA. Enfin, dans la FPH, les hommes sont plus âgés que les femmes quel que soit le type d'établissement (voir Tableau D 2.1-1).

Graphique D 2.1-2 : Ventilation par âge des effectifs du secteur privé et de la fonction publique fin 2010

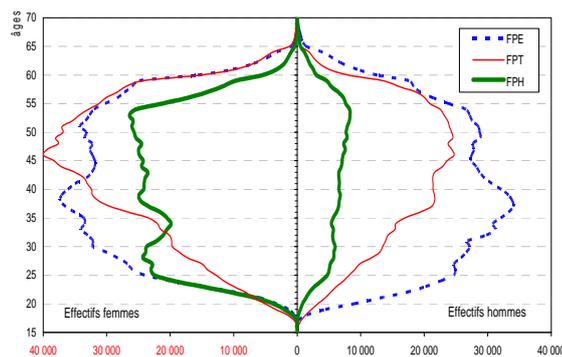


Source : Enquête emploi Insee, 4^{ème} trimestre 2010 pour le secteur privé, SIASP, Insee, pour les 3FP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Champ privé: France métropolitaine. Hors apprentis, stagiaires, intérimaires et contrats aidés.

Graphique D 2.1-3 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2010



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Certains statuts influencent fortement la répartition par sexe et la pyramide des âges

Certains statuts, qui permettent d'isoler des agents au métier spécifique, font état de différences marquées entre hommes et femmes : les hommes sont beaucoup plus nombreux parmi les militaires (85 %) et les ouvriers d'Etat (87 %) dans la FPE. A l'inverse, les femmes sont surreprésentées parmi les assistantes maternelles de la FPT (96 %). En revanche, parmi les médecins de la FPH, on compte presque autant de femmes (49 %) que d'hommes, alors que les femmes représentent 77 % de l'ensemble des effectifs de la FPH.

Des non-titulaires et des militaires plus jeunes parmi les agents de la FPE

Dans la FPE, les ouvriers d'Etat constituent la population la plus âgée : plus des deux tiers d'entre eux sont âgés de 45 ans et plus – plus du quart d'entre eux ayant entre 50 et 54 ans –, et moins de 5 % d'entre eux ont moins de 30 ans. A contrario, les militaires et les non-titulaires sont les plus jeunes (34 et 37 ans en moyenne) avec une part des moins de 30 ans plus élevée (autour de 40 % pour les deux populations). Certains militaires de par leur statut bénéficient de conditions leur permettant de partir en retraite plus tôt. Quant aux non-titulaires, ils constituent une population au turn-over élevé, ce qui explique une diminution progressive de leur proportion avec l'âge (Graphique D 2.1-4). A titre d'illustration, seuls 32 % des non-titulaires présents en 2003 sont encore non-titulaires de l'Etat quatre ans après contre 55 % qui ont quitté l'Etat et 13 % qui sont devenus titulaires⁴².

Les titulaires sont dans une situation intermédiaire, près de la moitié d'entre eux ayant entre 35 et 50 ans. La faible part des moins de 30 ans parmi les titulaires (9 % contre 37 % parmi les non-titulaires) résulte de leur entrée plus tardive dans la fonction publique (Graphique D 2.1-4).

Parmi les militaires, 50 % des femmes ont moins de 30 ans, contre 39 % des hommes (respectivement 72 % et 55 % ont moins de 35 ans), ce qui semble illustrer une féminisation plus récente des corps militaires (Graphique D 2.1-5). Dans les ministères, les militaires constituent la population la plus jeune avec une part des moins de 30 ans portée à 40 % alors que dans les EPA, les moins de 30 ans ne représentent que 7 % des militaires.

Les non-titulaires sont également plus jeunes dans les EPA que dans les ministères.

présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (policiers, surveillants pénitentiaires, militaires, instituteurs...). Ils bénéficient d'un départ en retraite anticipé à partir de 55 ans en 2010.

⁴² Voir Lapinte A. (2012), « La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'Etat en 2003 », Dossier 1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, 2010-2011, DGAFP, La Documentation française.

Tableau D 2.1-2 : Répartition par genre et âge selon le statut dans les trois fonctions publiques

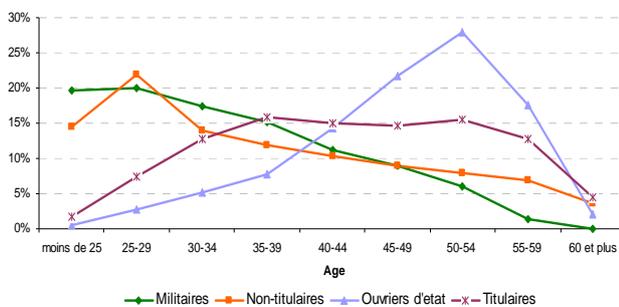
	Effectifs	Part de femmes en %	Âge moyen			Part des moins de 30 ans en %			Part des 50 ans et plus en %		
			Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE Titulaires	1 581 957	59	44	43	44	8	10	9	34	32	33
Non-titulaires	363 467	60	36	37	37	41	34	37	19	18	18
Ouvriers d'État	39 792	13	47	49	48	4	2	3	47	54	48
Militaires	322 276	15	34	31	34	38	50	40	8	4	7
Total	2 307 492	52	41	42	41	20	16	18	26	29	27
FPT Titulaires	1 412 244	58	44	45	45	8	7	7	34	35	35
Non-titulaires	350 627	67	38	38	38	33	30	31	22	21	21
Assistantes maternelles	48 208	96	52	51	51	0	1	1	65	58	58
Total	1 811 079	61	43	44	44	12	11	11	32	33	33
FPH Titulaires	821 542	81	44	42	42	9	14	13	35	28	29
Non-titulaires	183 662	79	36	35	35	37	45	43	17	14	15
Médecins	105 265	49	45	39	42	16	31	23	41	24	33
Total	1 110 469	77	43	41	41	15	20	19	33	25	27
Total 3FP Titulaires	3 815 743	63	44	44	44	8	10	9	34	32	33
Non-titulaires	897 756	67	37	37	37	37	35	36	20	18	19
Ouvriers d'État	39 792	13	47	49	48	4	2	3	47	54	48
Assistantes maternelles	48 208	96	52	51	51	0	1	1	65	58	58
Médecins	105 265	49	45	39	42	16	31	23	41	24	33
Militaires	322 276	15	34	31	34	38	50	40	8	4	7
Total	5 229 040	61	42	42	42	16	16	16	29	29	29

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière (hors COM et étranger).

FPH : y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

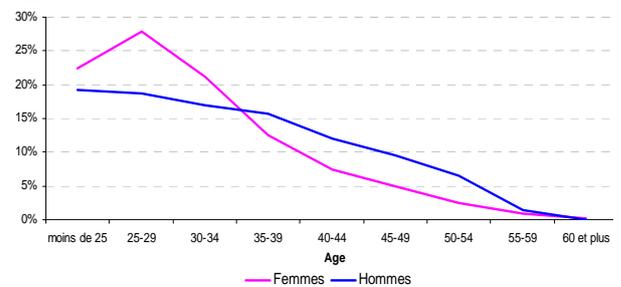
Graphique D 2.1-4 : Répartition des agents par âge et par statut dans la fonction publique de l'Etat



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

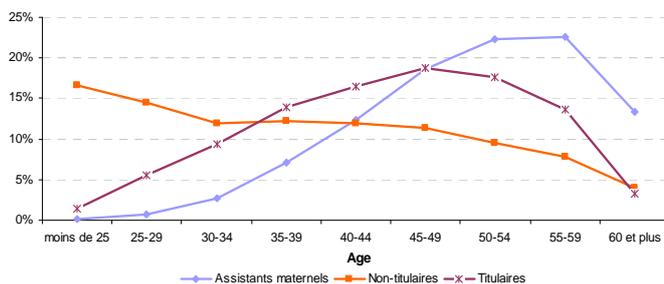
Graphique D 2.1-5 : Répartition des militaires de la fonction publique de l'Etat par sexe et âge



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, militaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

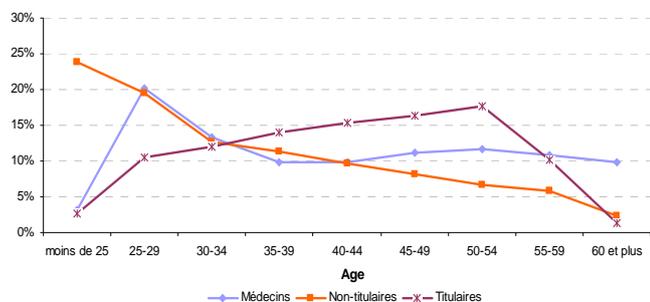
Graphique D 2.1-6: Répartition des agents par âge et par statut pour les agents de la fonction publique territoriale



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

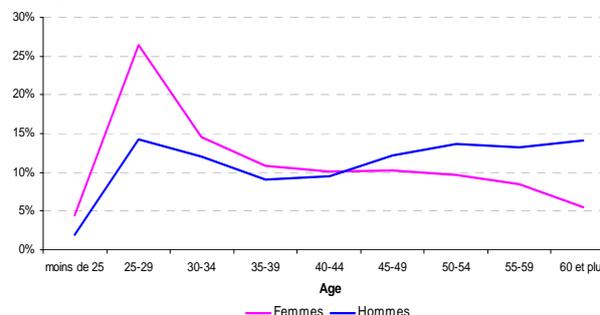
Graphique D 2.1-7: Répartition des agents par âge et par statut pour les agents de la fonction publique hospitalière



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Graphique D 2.1-8: Répartition des médecins de la fonction publique hospitalière par sexe et âge



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux médecins y compris internes et résidents. Non compris les médecins libéraux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Des non-titulaires jeunes et des assistantes maternelles âgées dans la FPT

Dans la FPT, les non-titulaires sont les plus jeunes avec un âge moyen de 38 ans contre 44 ans pour l'ensemble des agents et une proportion de non-titulaires de moins de 30 ans portée à 31 % (contre 11 % pour l'ensemble des agents de moins de 30 ans dans la FPT) (Tableau D 2.1-2).

Au contraire, les assistantes maternelles – des femmes pour 96 % d'entre elles-, sont les plus âgées. Elles ont en moyenne 51 ans. Plus de la moitié d'entre elles ont plus de 50 ans, et 11 % seulement ont moins de 40 ans (1 % ont moins de 30 ans). En ce qui concerne les titulaires, 59 % d'entre eux ont entre 30 et 54 ans, 7 % ont moins de 30 ans et 35 % ont 50 ans ou plus (Graphique D 2.1-6).

Selon les types d'employeurs de la FPT, les individus ne se répartissent pas de la même façon.

La part des moins de 30 ans parmi les non-titulaires est inférieure à la moyenne dans les régions (20 % contre 31 %) et dans les départements pour les hommes (26 % ont moins de 30 ans contre 33 % pour l'ensemble des hommes non titulaires). A l'inverse les 50 ans et plus sont surreprésentés parmi les non-titulaires des régions (28 % contre 21% des non-titulaires de la FPT).

Concernant les assistantes maternelles, elles sont plus âgées dans les départements que dans les communes, avec 62 % de 50 ans et plus parmi elles dans les départements contre 51 % dans les communes.

Les 50 ans et plus sont enfin sous-représentés parmi les titulaires des EPA (29 % contre 35 % pour les titulaires de l'ensemble de la FPT).

Des non-titulaires et des femmes médecins plus jeunes dans la FPH

Dans la FPH, les femmes représentent 49 % des médecins alors qu'elles constituent 77 % des effectifs de l'ensemble de la FPH. Elles sont en moyenne plus jeunes que les hommes quel que soit leur statut (41 ans contre 43 pour les hommes), et plus encore parmi les médecins (39 ans contre 45 ans) (Tableau D 2.1-2).

On constate une plus forte proportion de médecins âgés de 25 à 29 ans (20 %), mais au-delà de 30 ans leur répartition est uniforme (autour de 10 % par tranche d'âge de 5 ans). (Graphique D 2.1-7). La structure par âge des médecins dépend toutefois fortement du genre. La part des moins de 30 ans est bien plus élevée chez les femmes (31 %) que chez les hommes (16 %), tandis que les hommes médecins sont majoritairement âgés de 45 ans ou plus (53 % contre 34 % de femmes) et que l'écart entre les genres se creuse avec l'âge (Graphique D 2.1-8). Ce constat témoigne d'une féminisation plus récente de la profession des médecins dans la FPH.

Les non-titulaires constituent la catégorie la plus jeune de la FPH. Ils ont en moyenne 35 ans alors que les titulaires et les médecins ont en moyenne environ 42 ans (Tableau D 2.1-2). Les non-titulaires sont plus nombreux aux âges jeunes (40 % ont moins de 30 ans) puis leur proportion diminue fortement au fil des âges. 33 % d'entre eux ont 40 ans ou plus contre 61 % des titulaires. Si ces derniers rentrent plus tard dans la fonction publique, ils partent également plus tôt, du fait de la possibilité de départ anticipé dont bénéficient les personnes en catégorie active : 18 % des titulaires ont entre 50-54 ans contre 11 % au delà de 55 ans.

Une structure par genre et âge également influencée par les domaines d'attribution et les filières

Compte tenu de la diversité et de la spécificité des métiers qu'offre chaque domaine et type de structure (ministères et EPA), la répartition par genre et âge n'est pas la même au sein même des ministères et des EPA mais aussi pour un même domaine, entre les ministères et les EPA.

La part des femmes varie selon les ministères et les EPA

Les ministères les plus féminisés sont le Travail (73 %) et l'Education nationale (70 %) - où la majorité des enseignants sont des femmes - alors qu'elles sont en moyenne 52 % dans l'ensemble des ministères. A l'inverse, les ministères de la Défense (composé essentiellement de militaires dont 86 % d'hommes), de l'Intérieur (qui comprend entre autres la police) et l'Écologie sont plus masculinisés. Cela s'explique par la spécificité des métiers proposés selon les ministères (Tableau D 2.1-3).

Les EPA sont légèrement plus féminisés que leur ministère de tutelle (56 % de femme dans les EPA contre 52 % dans les ministères). Les femmes sont surtout nombreuses dans les EPA sous tutelle des ministères de l'Immigration (81 %), de l'Economie (71 %) et du Travail (70 %). A l'inverse, les hommes sont plus nombreux dans les EPA sous tutelle du ministère de l'Écologie (61 %) (Tableau D 2.1-3).

Des ministères et EPA plus jeunes que d'autres

Les EPA sous tutelle du ministère de l'Education nationale emploient les effectifs les plus jeunes avec 55 % de moins de 30 ans (alors qu'ils sont en moyenne 26 % sur l'ensemble des EPA). A l'inverse, les EPA dont les effectifs sont les plus âgés sont ceux rattachés au ministère du Budget.

Les ministères sont aussi marqués par une forte hétérogénéité en termes de répartition par âge. On recense parmi les ministères les plus jeunes, la Défense (en moyenne 36 ans) dont la part des moins de 30 ans est la plus élevée (35 % contre 16 % pour l'ensemble des moins de 30 ans) et l'Intérieur (en moyenne 39 ans). Les ministères les plus âgés sont ceux du Travail (en moyenne 48 ans, et plus de la moitié de 50 ans et plus), de la Culture (48 ans) puis les ministères de l'Immigration et les ministères économique et financier avec un âge moyen de 47 ans (Tableau D 2.1-3).

Tableau D 2.1-3 : Comparaison de la distribution des agents par genre et âge selon le domaine et le type de structure dans la fonction publique de l'Etat

	Part de femmes		Age moyen		Part de moins de 30 ans		Part de 50 ans et plus	
	Ministères	EPA	Ministères	EPA	Ministères	EPA	Ministères	EPA
Affaires étrangères et européennes	53	64	46	42	10	11	42	27
Alimentation, agriculture et pêche	56	57	45	40	8	23	38	24
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	59	62	47	48	5	5	47	55
Economie, industrie et emploi	57	71	47	43	10	11	51	28
Culture et communication	52	53	48	42	4	16	48	28
Défense	21	46	36	41	35	25	15	34
Ecologie, énergie, développement durable et mer	36	39	46	44	8	13	43	35
Education nationale	70	65	42	32	12	55	28	10
Enseignement supérieur et recherche	48	49	45	41	10	21	37	28
Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire	63	81	47	42	5	13	46	28
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	27	62	39	43	20	10	19	26
Justice et libertés	54	61	43	44	13	9	29	31
Santé et sports	43	67	46	45	7	9	44	41
Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville	73	70	48	42	5	17	54	30
Services du Premier ministre	53	58	46	39	9	27	41	21
Total	52	56	42	40	16	26	28	26

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Une population enseignante très féminisée dans l'ensemble de la FPE

Les femmes représentent 65 % des effectifs enseignants. Néanmoins, le profil des enseignants dans les ministères diffère de celui dans les EPA. Dans les ministères, les enseignants sont majoritairement des femmes, en moyenne plus jeunes que les hommes (respectivement 41 ans et 43 ans) alors que dans les EPA, c'est l'inverse, ce sont majoritairement des hommes, en moyenne plus âgés que les femmes (46 ans contre 44 ans) (Tableau D 2.1-4).

Les écarts d'âge entre enseignants et non-enseignants sont plus marqués dans les EPA. Les enseignants y sont plus âgés que les non-enseignants (45 ans en moyenne pour les premiers contre 39 ans pour les seconds), alors que dans les ministères, il n'y a pas de différence d'âge significative entre eux. Dans les EPA en effet, les moins de 30 ans représentent 29 % des non-enseignants contre 7 % des enseignants, tandis que les 50 ans et plus représentent 37 % des enseignants contre 24 % des non-enseignants (Tableau D 2.1-4).

Tableau D 2.1-4 : Comparaison de la distribution des enseignants par genre et âge selon le type de structure dans la fonction publique de l'Etat

	Effectifs	Part de femmes en %	Âge moyen			Part des moins de 30 ans en %			Part des 50 ans et plus en %		
			Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ministères											
Dont enseignants	772 036	67	43	41	42	10	13	12	32	23	26
Hors enseignants	1 115 675	41	40	44	41	22	13	18	23	37	28
Ensemble	1 887 711	52	41	42	42	18	13	16	25	30	28
ÉPA											
Dont enseignants	59 417	39	46	44	45	6	8	7	41	31	37
Hors enseignants	360 364	59	39	39	39	31	27	29	24	24	24
Ensemble	419 781	56	40	40	40	26	25	26	27	24	26
Total											
Dont enseignants	831 453	65	44	41	42	9	13	12	33	24	27
Hors enseignants	1 476 039	45	40	42	41	23	18	21	23	32	27
Ensemble	2 307 492	52	41	42	41	20	16	18	26	29	27

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Des filières de la FPT plus féminisées et plus jeunes que d'autres

Dans la FPT, certaines filières sont plus féminisées que d'autres compte tenu de leur domaine d'intervention, avec en tête les filières sociale et médico-sociale (96 % contre 61 % de femmes en moyenne toutes filières confondues), administrative (81 %), médico-technique (73 %) et la filière animation (70 %). A l'inverse, on trouvera plus d'hommes dans les filières incendie-secours (4 % de femmes seulement), sécurité (21 %) et sportive (27%). Toutefois, la part de moins de 30 ans plus importante parmi les femmes que parmi les hommes dans les filières sportives, sécurité et incendie pourrait être le signe d'une féminisation à l'œuvre dans ces filières (Tableau D 2.1-5).

On trouve des filières plus jeunes dans l'animation (âge moyen 36 ans) et l'incendie (âge moyen à 39 ans). Ces deux filières, dont les métiers imposent par nature d'être en bonne condition physique, concentrent des proportions de moins de 30 ans les plus élevées, respectivement 33 % et 19 % contre 11% pour l'ensemble.

A l'inverse, la filière technique est la filière la plus âgée de la FPT avec un âge moyen de 45 ans et une proportion de 50 ans et plus portée à 36 % contre un taux de 33 % pour l'ensemble des agents (Tableau D 2.1-5).

Tableau D 2.1-5 : Répartition par genre et âge selon les filières dans la fonction publique territoriale

	Effectifs	Part de femmes en %	Âge moyen			Part des moins de 30 ans en %			Part des 50 ans et plus en %		
			Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPT											
Administrative	413 671	81	43	44	44	12	10	10	33	31	32
Médico-technique	2 310	73	41	41	41	12	12	12	25	23	23
Technique	804 920	41	44	45	45	9	8	8	35	37	36
Culturelle	73 283	63	43	43	43	11	13	12	32	30	31
Sportive	19 100	27	43	40	42	12	19	14	30	20	27
Sociale	160 919	96	42	44	43	13	12	12	29	32	32
Médico-sociale	74 536	96	46	43	43	11	14	13	44	30	31
Sécurité-Police municipale	20 421	21	43	39	42	7	16	9	28	15	25
Incendie et secours	39 380	4	39	35	39	19	31	19	18	8	18
Animation	78 165	70	34	36	36	35	32	33	6	13	11
Hors filière	57 826	62	38	39	39	33	29	31	26	27	26
Indéterminée	66 548	85	42	49	48	18	4	6	31	52	49
Total	1 811 079	61	43	44	44	12	11	11	32	33	33

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Une répartition caractérisée par de nets écarts entre les filières, mais aussi par des écarts hommes-femmes dans la FPH

Les filières administrative et soignante sont les filières les plus féminisées de la FPH (près de 90 % de femmes).

On trouve relativement plus de jeunes dans la filière soignante (âge moyen 40 ans) dont la part des moins de 30 ans est la plus élevée (21 % contre 19 % de moins de 30 ans pour l'ensemble). A l'inverse, les filières administrative et technique-ouvrière comptent le plus d'agents âgés de 50 ans et plus (respectivement 35 % et 34 % contre 27 % pour l'ensemble).

Les hommes sont plus âgés que les femmes quel que soit le type de filière. Néanmoins, les hommes sont surtout plus âgés que les femmes dans les filières administrative (âge moyen des hommes 46 ans contre 43 ans pour les femmes) et socio-éducative (44 ans contre 41 ans) (Tableau D 2.1-6).

Tableau D 2.1-6 : Répartition des personnels non médicaux par genre et âge selon les filières dans la fonction publique hospitalière

	Effectifs	Part de femmes en %	Âge moyen			Part des moins de 30 ans en %			Part des 50 ans et plus en %		
			Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPH Administrative	110 737	89	46	43	44	10	13	12	45	34	35
Soignante	690 682	88	41	40	40	17	21	21	27	23	24
Médico-technique	43 073	78	42	42	42	19	20	20	33	32	32
Socio-éducative	23 639	78	44	41	41	10	21	18	34	27	28
Technique-ouvrière	122 979	34	43	43	43	12	14	13	34	33	34
Hors filière	2 773	50	36	33	34	37	54	45	14	14	14
Indéterminée	11 321	65	40	39	39	21	27	25	24	21	22
Total	1 005 204	80	43	41	41	15	20	19	31	26	27

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, hors médecins. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Les spécialisations par métier influencent la répartition par catégorie

Si la féminisation selon la catégorie hiérarchique résulte de l'effet « métier » (par exemple le métier de militaire est surtout exercé par les hommes qui appartiennent le plus souvent à la catégorie B ; le métier d'enseignant par les femmes généralement en catégorie A), elle dépend aussi d'un effet « niveau » qui implique qu'au sein d'une même filière, la part de femmes baisse lorsque le niveau de responsabilité s'élève.

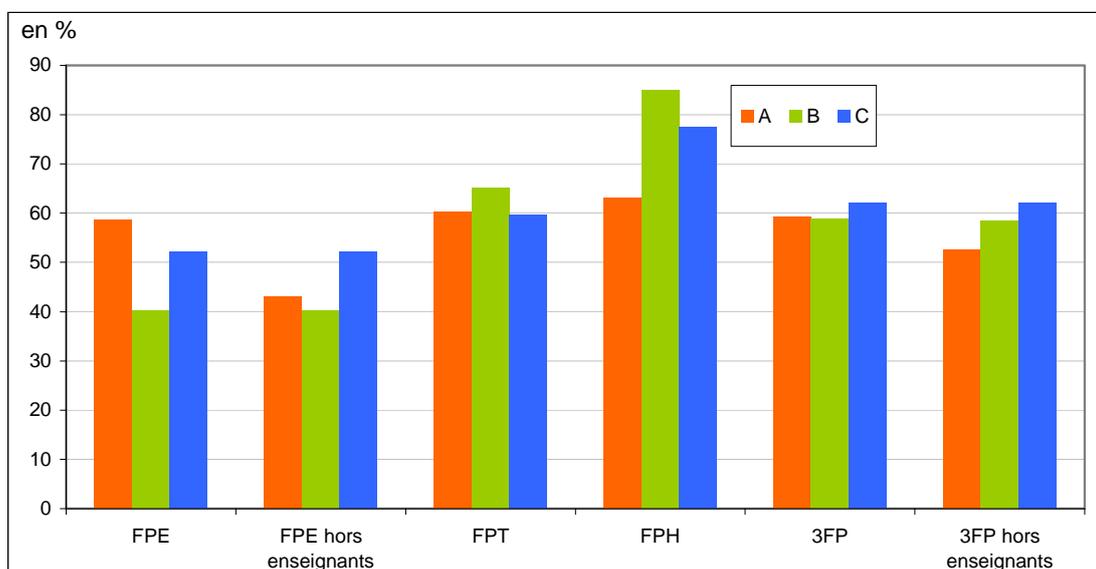
Le taux de femmes est proche dans chacune des trois catégories hiérarchiques (A, B et C), bien que légèrement supérieur au sein de la catégorie C (62 % de femmes contre 59 % parmi les A et les B) (voir graphique D 2.1-9). Si l'on ne tient pas compte des enseignants, la catégorie A est en revanche la moins féminisée (52 %) et si l'on ne tient pas compte des militaires, la catégorie B est la plus féminisée (66 % hors militaires).

Dans la fonction publique de l'Etat, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans la catégorie A (58 %) mais cette part chute à 43 % si l'on exclut les enseignants. Les catégories B et C comptent respectivement 40 % (51 % hors militaires) et 52 % de femmes.

Dans la fonction publique territoriale, les femmes sont légèrement surreprésentées dans la catégorie B (65 %) en raison de la forte féminisation des filières sociale et administrative dont les métiers relèvent souvent de cette catégorie. Elles occupent 60 % des postes de catégorie A et de catégorie C.

Enfin, dans la fonction publique hospitalière, la catégorie la plus féminisée est aussi la catégorie B (85 %) notamment en raison de la présence des infirmières. La catégorie C comprend 77 % de femmes, la catégorie A, 63 %.

Graphique D 2.1-9 : Part de femmes dans chacune des catégories hiérarchiques par versant au 31 décembre 2010



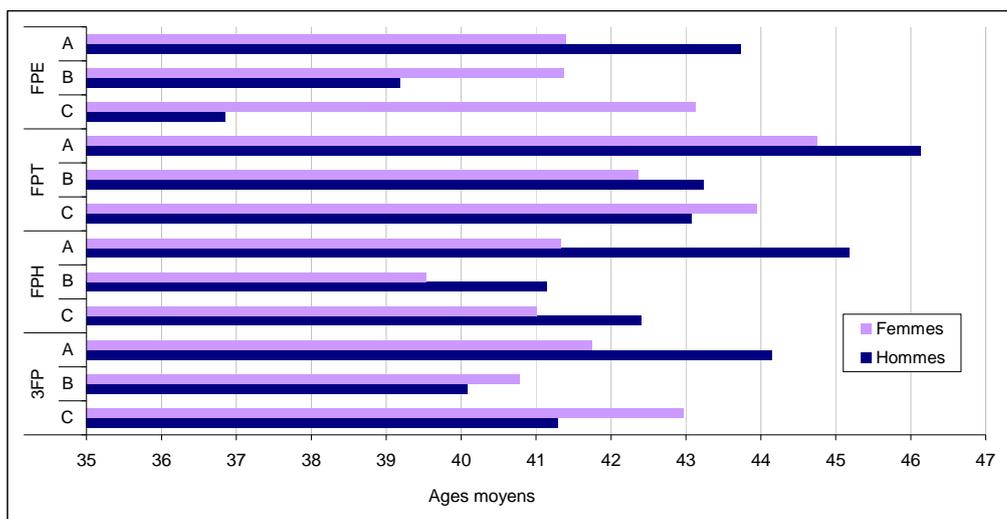
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Quel que soit le versant, les agents de catégorie A sont les plus âgés (43 ans) (voir fiche thématique 2.5-1): près d'un tiers d'entre eux sont âgés de 50 ans et plus et cette part s'élève à 35 % lorsque l'on exclut les enseignants. Avec près d'un agent sur cinq âgé de moins de 30 ans, les agents de catégorie B constituent la population la plus jeune de l'ensemble des trois versants de la fonction publique.

Dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière, quelle que soit la catégorie hiérarchique, à l'exception de la catégorie C dans la FPT, les hommes sont en moyenne plus âgés que les femmes (voir graphique D 2.1-10). C'est plus particulièrement le cas au sein des catégories A et B de la FPH (respectivement +4 ans et +2 ans pour les hommes). Dans la FPE, en revanche, les femmes des catégories B et C sont plus âgées que leurs homologues masculins (respectivement +2 ans et +6 ans par rapport aux hommes). Les hommes sont à l'inverse plus âgés qu'elles au sein de la catégorie A (+2 ans).

Graphique D 2.1-10 : Ages moyens des agents des trois fonctions publiques par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010



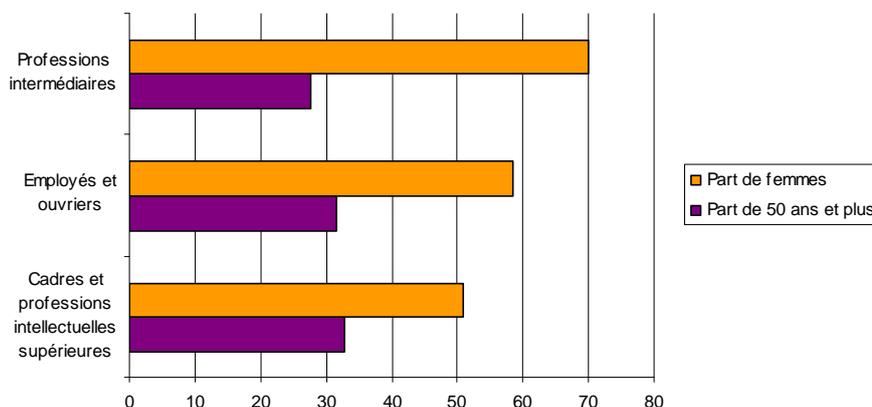
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Davantage de femmes dans les professions intermédiaires que parmi les cadres et les professions intellectuelles supérieures

Selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, alors que les femmes représentent 60 % des effectifs dans les trois fonctions publiques, on en compte 51 % parmi les « cadres et professions intellectuelles supérieures » (voir graphique D 2.1-11). Elles sont au contraire surreprésentées au sein des professions intermédiaires : 85 % appartiennent à cette catégorie dans la FPH, 66 % dans la FPT et 63 % dans la FPE soit au total 70 % dans l'ensemble des trois fonctions publiques.

Graphique D 2.1-11 : Part de femmes et part des 50 ans et plus dans l'ensemble des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Les femmes restent toutefois minoritaires dans les emplois d'encadrement supérieur et de direction

L'approche retenue ici repose sur la définition de la catégorie A+ arrêtée par la DGAFP dans le cadre de l'édition 2010-2011 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (voir bibliographie pour le dossier concerné). Elle s'appuie dès lors sur l'utilisation des informations figurant dans les fichiers de paye et les déclarations annuelles de données sociales en matière d'emplois occupés ou/et de corps des agents.⁴³

La part de femmes dans l'encadrement est supérieure dans la fonction publique à ce qu'elle est dans le secteur privé, où les femmes ne représentent actuellement que 36 % des cadres contre 51% dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique. Il n'en demeure pas moins que la proportion des femmes occupant des emplois de direction de la fonction publique est proportionnellement plus faible que leur part respective dans l'ensemble des catégories. Ce constat vaut pour les trois versants de la fonction publique.

Plus le niveau de responsabilité est élevé, moins les femmes sont nombreuses. Ainsi au 31 décembre 2010, les femmes sont nettement sous-représentées dans les postes d'encadrement supérieur (catégorie A+) et encore plus dans les emplois de direction de la fonction publique de l'État (voir tableau D 2.1-7). Hors enseignants, elles représentent, 43 % des agents de catégorie A, mais ne représentent que 36 % de l'ensemble des cadres supérieurs (catégorie A+). Parmi les titulaires A+ des ministères, avec 53 % de femmes, les corps et emplois d'inspection, de contrôle et d'expertise sont les plus féminisés (voir fiche thématique 2.4-4). A l'inverse, les corps et emplois d'encadrement et de direction ne comptent que 25 % de femmes, et seulement 16 % parmi les corps et emplois à la décision du gouvernement et assimilés (voir tableau D 2.1-7).

Si la fonction publique territoriale compte un nombre important de femmes dans la catégorie A (60 %), elles n'occupent qu'un tiers des emplois d'encadrement et de direction. Au sein des emplois de direction, les emplois de directeurs généraux et directeurs des services techniques sont les moins féminisés (moins de 15 % de femmes). A l'inverse, avec plus d'un tiers de femmes, les directeurs, directeurs adjoints, directeurs généraux et directeurs généraux adjoint des services sont les plus féminisés. Enfin, les femmes représentent 38 % des administrateurs territoriaux mais seulement 23 % des administrateurs hors classe (voir fiche thématique 2.4-3).

Dans la fonction publique hospitalière, bien qu'étant très majoritaires au sein de la filière administrative (81 %), les femmes restent sous représentées dans les corps et fonctions d'encadrement (45 %). Elles représentent seulement 40 % des effectifs du corps des directeurs d'hôpital (DH) et leur proportion décroît à mesure que les échelons augmentent. On compte ainsi 53 % de femmes parmi les DH de classe normale – ces derniers, comptant au moins dix ans d'ancienneté et bénéficiant d'évaluations favorables sont promouvables en hors classe –, 37 % parmi les DH hors classe, et 16 % parmi les DH nommés sur emploi fonctionnel. Les femmes sont néanmoins majoritaires (55 %) dans les corps de directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S). Toutefois, la tendance s'inverse parmi les D3S hors classe qui ne comptent plus que 48 % de femmes tandis qu'elles représentent 61 % des effectifs de la classe normale.

Personnels de direction : le bénéfice de l'âge

Les personnels de direction sont nettement plus âgés dans l'ensemble des trois fonctions publiques : ils ont en moyenne 47 ans dans la FPE et 49 ans dans les deux autres versants. La part des moins de 30 ans est réduite à 8 % dans la FPE, 5 % dans la FPH et 2 % dans la FPT. A l'inverse la part des 50 ans et plus est surreprésentée : 57 % parmi les emplois de direction de la FPH, 55 % parmi ceux de la FPT, 48 % dans la FPE. Au sein de la FPE, les agents relevant des emplois à la décision du gouvernement - âgés en moyenne de 56 ans (contre 47 ans pour l'ensemble des corps d'encadrement et de direction) - constitue la population la plus âgée ; 83 % d'entre eux ont 50 ans et plus (voir tableau D 2.1-7).

L'analyse par genre de la structure démographique des personnels de direction semble témoigner d'une récente féminisation de leurs emplois. En effet, au sein des personnels de direction de chacun des versants de la fonction publique, les hommes sont en moyenne presque systématiquement plus âgés que les femmes : de 4 ans dans la FPE, de 5 ans dans la FPH et de 3 ans dans la FPT. La part des moins de 30 ans est par ailleurs systématiquement plus importante chez les femmes que chez les hommes (de 4 points dans la FPE, 5 points dans la FPH et 3 points dans la FPT), tandis que la part des plus de 50 ans y est systématiquement inférieure (de 14 points dans la FPE, 21 points dans la FPH et de 14 points dans la FPT (voir tableau D 2.1-7). Néanmoins, il conviendrait de compléter ce premier constat par une analyse comparée des trajectoires par cohorte et une comparaison dans le temps.

⁴³ Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

Tableau D 2.1-7 : Effectifs physiques, part des femmes et âges dans les emplois de direction des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010

	Effectifs (en milliers)	Part de femmes (en %)	Âge moyen			Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
			Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Corps et emploi d'encadrement et direction de la FPE	9,6	25	48	44	47	7	11	8	51	37	48
Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés	0,9	16	56	54	56	0	0	0	84	77	83
Ambassadeurs	0,2	15	59	57	59	0	0	0	98	100	99
Prefets	0,2	9	57	59	57	0	0	0	87	100	88
Directeurs d'administration centrale	0,1	27	51	50	51	0	0	0	63	60	62
Trésoriers-payeurs-général	0,4	17	56	53	55	0	0	0	84	71	81
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	8,7	26	47	43	46	8	12	9	47	34	44
Cadres dirigeants relevant du décret 1955	0,4	29	50	50	50	0	0	0	55	58	56
Cadres dirigeants d'administration centrale	0,2	33	55	56	55	0	0	0	77	91	81
Cadres dirigeants des services déconcentrés	0,8	23	53	52	53	0	0	0	75	70	74
Corps Ena conception et management	2,5	25	48	46	48	3	4	3	48	41	46
Ingénieurs	2,2	27	45	38	43	19	24	21	45	19	38
Commissaires de Police	1,6	25	44	39	43	6	17	9	32	17	28
Administrateurs Insee	0,5	31	43	43	43	21	15	19	38	38	38
Architectes, urbanistes de l'Etat	0,3	40	49	44	47	0	5	2	50	31	42
Divers	0,2	12	56	54	56	2	0	1	84	72	83
Emplois de direction de la FPH	4,6	45	51	46	49	3	8	5	67	46	57
Directeur d'hôpital (DH)	3,1	40	51	46	49	2	7	4	67	46	59
DH, Emplois fonctionnels	0,2	16	55	53	55	0	3	1	80	77	79
DH, Hors classe	2,2	37	53	49	52	0	0	0	74	56	67
DH, Classe normale	0,8	53	43	39	41	11	20	16	35	24	29
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	1,5	55	51	45	48	4	11	8	66	45	54
D3S, Hors classe	0,6	48	55	51	53	1	0	0	81	64	73
D3S, Classe normale	0,9	61	47	42	44	7	17	13	50	34	40
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	6,0	34	50	47	49	1	4	2	60	46	55
Emplois de direction	4,9	33	50	47	49	1	2	1	58	45	53
Directeur général des services ou directeur (1)	2,5	32	50	47	49	0	2	1	58	41	52
Directeur adjoint général des services ou directeur adjoint (1)	1,9	38	50	48	49	1	3	2	55	50	53
Directeur général des services techniques	0,3	15	50	45	49	0	2	0	59	29	54
Directeur des services techniques	0,2	12	53	47	53	0	0	0	74	40	70
Administrateurs territoriaux	1,1	38	51	47	50	4	9	6	68	50	61
Administrateur hors classe	0,4	23	56	52	55	0	0	0	88	73	85
Administrateur	0,8	45	48	45	47	7	11	9	55	45	50

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, emplois et corps de direction. Ministères, FPT, FPH. Hors bénéficiaires d'emplois aidés

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : emplois principaux, titulaires des ministères. Métropole, DOM, COM et étranger.

Champ FPT et FPH : emplois principaux, tous statuts. Métropole, DOM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Les effectifs de directeur général des services ou directeur et directeur adjoint général des services ou directeur adjoint peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes 'directeur' et 'directeur adjoint' sans le qualificatif 'général' peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

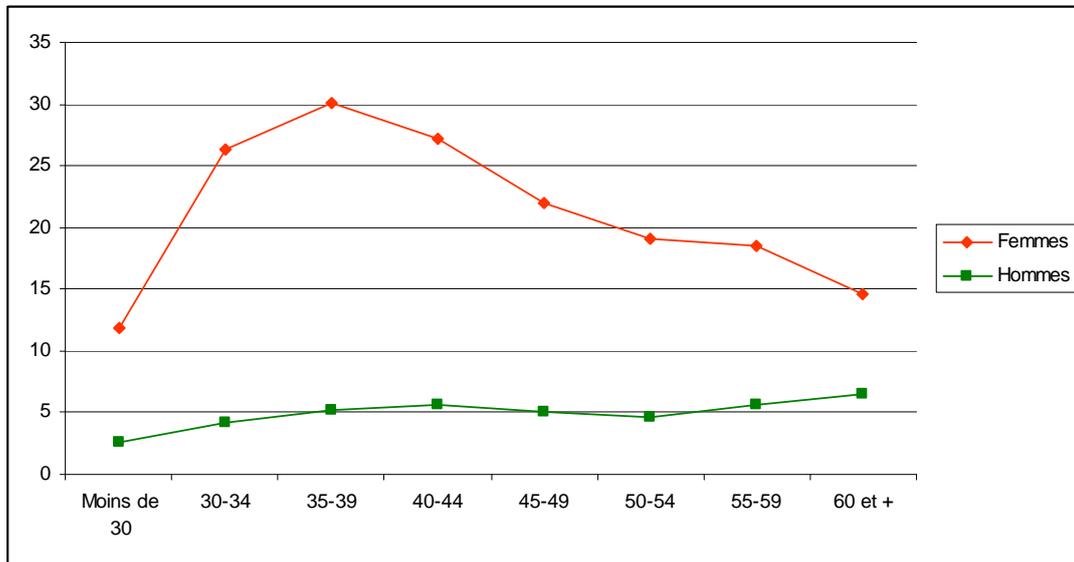
Les femmes occupent plus souvent des emplois à temps partiel

Les femmes employées à temps partiel sont nettement plus nombreuses que les hommes dans l'ensemble des trois fonctions publiques : 27 % des femmes contre 10 % des hommes, 22 % des femmes contre 5 % des hommes si l'on se restreint aux titulaires (voir fiche thématique 2.7-1).

Dans la FPT et la FPH, environ un quart des femmes titulaires travaillent à temps partiel (contre respectivement 7 % et 5 % des hommes).

Dans la fonction publique de l'Etat c'est le cas de 18 % des femmes titulaires, contre 4 % des hommes. Ainsi, 89 % des postes à temps partiel sont occupés par des femmes dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique.

Graphique D 2.1-12 : Part des titulaires à temps partiel selon l'âge dans l'ensemble des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, emplois de direction de la FPH. Hors bénéficiaires d'emplois aidés France métropolitaine et DOM.

C'est entre 35 et 39 ans que le recours au temps partiel est le plus fréquent chez les femmes titulaires. La proportion d'hommes à temps partiel reste, quant à elle, stable quel que soit l'âge. La concentration du temps partiel féminin dans cette tranche d'âge peut s'expliquer, notamment, par la présence et le nombre d'enfants à charge.

Le recours au temps partiel décroît également à mesure que le niveau de qualification augmente. Ainsi, 14 % des femmes titulaires de catégorie A sont à temps partiel contre 26 % de celles relevant de la catégorie C dans la FPE (voir fiche thématique 2.7-2). Au sein des corps et emplois d'encadrement supérieur on ne trouve que 6 % des femmes à temps partiel, mais 1% des hommes.

Dans les deux autres versants de la fonction publique, ce sont les femmes titulaires de catégorie B qui se trouvent le plus souvent à temps partiel : 29 % des femmes de catégorie B dans la FPT comme dans la FPH, travaillent à temps partiel contre 26 % pour l'ensemble des femmes dans la FPT et 25 % dans la FPH.

Bibliographie

- BAËHR, A (2008), « Vieillesse dans la fonction publique : des agents plus âgés à l'Ouest, au Sud et chez les cadres, plus jeunes à l'hôpital et chez les enseignants », DGAFP, Point Stat.
- BARADJI, E. et PEYRIN, A (2011), « L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A+ », Dossier 2.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- BUISINE, S, ROMAIN, O (2011), « Les personnels de direction dans la fonction publique hospitalière », Dossier 2.2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- GUÉGOT, F (2011), « L'égalité professionnelle homme-femme dans la fonction publique », Rapport au Président de la République.
- LAPINTE, A (2011), « La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003 » Dossier 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- Démographie des personnels territoriaux au 31 décembre 2006, CNFPT, octobre 2009.
- Dixième rapport au Parlement sur la mise en œuvre du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique, DGAFP.
- « L'emploi public sous l'angle de la diversité », Vue 1.4 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*, DGAFP, La Documentation française.
- « Les disparités sur le marché du travail entre les femmes et les hommes : une analyse sur longue période », Dares, *Dares Analyses*, n°015, 2012.

6. Politiques et pratiques des ressources humaines 2011-2012

Axe 1 – Un gouvernance et un dialogue social de la fonction publique rénovés

1.1 Le pilotage et l'accompagnement de l'évolution de la GRH

Les réformes engagées se sont inscrites dans une volonté de **convergence des trois versants de la Fonction publique**, tout en tenant compte de leurs spécificités respectives.

La gouvernance et le dialogue social de la fonction publique ont été profondément rénovés au cours de la période couverte par le présent rapport. La DGAFP s'est ainsi réorganisée en avril 2012 dans l'objectif d'améliorer la visibilité et la cohérence d'ensemble de son action, de conforter et de légitimer son rôle de pilotage à l'échelle interministérielle et inter-fonctions publiques.

Pour asseoir un **pilotage stratégique** dynamique et établir un dialogue de gestion permanent avec les ministères, la DGAFP s'appuie sur deux principaux leviers : le comité de pilotage des secrétaires généraux et des directeurs des ressources humaines de la fonction publique et les conférences annuelles de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

La DGAFP contractualise avec chaque ministère des engagements réciproques nécessaires à la mise en œuvre des axes prioritaires. En outre, des **bonnes pratiques de gestion des ressources humaines** sont également identifiées et valorisées, dans un guide publié annuellement, afin de favoriser leur mutualisation.

Des **conventions de partenariat** avec les deux autres versants de la fonction publique sont également en cours de constitution : proposée à la fonction publique territoriale, elle a été signée en avril 2012 avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour la fonction publique hospitalière.

1. 2 La poursuite des grands chantiers

Un accompagnement RH de la **réforme de l'administration territoriale** a fait l'objet d'un important travail interministériel pour mettre en œuvre une convergence des règles de gestion RH des nouvelles structures dans la perspective de leur harmonisation.

Le programme **opérateur national de paye** (ONP) rattaché conjointement à la DGFIP et à la DGAFP a été créé en 2007. L'ONP est destiné à devenir le prestataire unique et centralisé de la paye des agents de l'État. Il s'agit d'un projet d'une envergure particulière. Le calendrier prévoit des raccordements effectifs des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) des ministères entre 2013 et 2017 autour d'une solution cœur où se trouvent les normes et standards ainsi que le calculateur. La DGAFP, en tant qu'experte juridique des règles statutaires et indemnitaires des agents et productrice de la connaissance métier et statistique sur la fonction publique, est étroitement associée aux différents volets du programme.

A terme et en aval du programme, un infocentre, dénommé **système d'information décisionnel** (SID) aidera les ministères, grâce à ses restitutions et statistiques, à optimiser la gestion des ressources humaines et des rémunérations, à alimenter le dialogue social, à préparer la mise en place de nouvelles politiques de ressources humaines et à évaluer leur mise en œuvre.

1.3 Un dialogue social renouvelé à faire vivre

L'année 2011 a été marquée par la **convergence des cycles électoraux** au sein de la fonction publique de l'État et avec la fonction publique hospitalière. En 2014, les élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique auront lieu en même temps.

Les résultats des **élections professionnelles de 2011** ont été pris en compte pour recomposer le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE), le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) et installer le Conseil commun de la fonction publique (CCFP), qui rassemble désormais les trois versants de la fonction publique.

Conformément aux accords de Bercy et en application de la loi du 5 juillet 2010, **les instances de représentation du personnel** de la fonction publique (Comités techniques, Commissions administratives paritaires, Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) ont été modernisées et réformées, notamment les comités techniques. En outre, à côté des trois instances supérieures de concertation également renouvelées (Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière, et Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale), une nouvelle instance commune aux trois versants de la fonction publique a été créée, le Conseil commun de la fonction publique (CCFP).

Axe 2 – Une politique de ressources humaines socialement responsable

La **responsabilité sociale de l'employeur** (RSE), d'abord développée dans le secteur privé, a été introduite dans la fonction publique par le dispositif « État exemplaire » (circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008) et la stratégie nationale de développement durable (2010-2013).

La gestion durable des ressources humaines consiste à respecter les enjeux de la diversité, à viser le développement des compétences, à favoriser l'autonomie et à faire la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle.

2.1 Faire évoluer les modes d'accès à la carrière et les qualifications

La fonction publique se doit de refléter l'image de la population qu'elle sert. Elle doit donc prendre en compte sa diversité sociale et géographique dans le recrutement comme dans la gestion de la carrière des agents. L'année 2011 a vu le volume **d'allocations diversité** augmenter à 1400 contre 1000 pour l'année 2010, favorisant ainsi l'accès aux classes préparatoires intégrées (CPI).

En janvier 2012, sur l'initiative du ministre de la fonction publique, une commission a été constituée pour réfléchir à la **réforme de la procédure de sortie de l'ENA**. Il a été décidé de conserver le classement de sortie tout en professionnalisant la procédure par la pratique des entretiens de recrutements. Elle a été consolidée au niveau réglementaire par le décret du 4 mai 2012.

La nouvelle procédure de recrutement appliquée au **tour extérieur des administrateurs civils**, destinée à professionnaliser le recrutement, a été mise en œuvre pour la première fois au titre de l'année 2011. Elle apporte des innovations sur trois points : une procédure de sélection renouvelée ; une prise en compte de l'adéquation profil/poste lors de l'affectation et enfin, une scolarité raccourcie.

Une mission conjointe a été confiée en juin 2011 à l'Inspection générale de l'administration et au Contrôle général économique et financier. Conduisant à la remise du rapport Desforges en novembre 2011, cette réflexion a permis de disposer d'une vision globale du **dispositif de formation initiale**. Un cycle de réunions bilatérales avec l'ensemble des ministères a ainsi été conduit pour identifier des pistes de réformes concrètes.

Une démarche de **mutualisation de la formation continue** a été initiée en 2010 par la DGAFP afin de concourir à l'élaboration et la structuration d'une offre interministérielle de formation en région, permettant l'optimisation du remplissage des stages et à une meilleure prise en compte des besoins en compétences. La généralisation du processus sur tout le territoire pour 2011 fait apparaître un bilan global de l'activité « formation interministérielle déconcentrée » nettement positif.

2.2 Valoriser les métiers et faciliter un déroulement de carrière gratifiant et diversifié

Une démarche de **réduction du nombre de corps** dans la fonction publique de l'État a été entreprise dès 2005 afin de favoriser le regroupement de corps dont les agents exercent les mêmes métiers. Ces fusions ont ainsi permis de mieux identifier les missions et de favoriser la mobilité entre les différents corps. Ainsi, fin 2012, le total du nombre de corps devrait être inférieur à 330 (contre près de 700 en 2005) et aboutir en 2015 au nombre prévu de 230 corps.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a introduit la notion de grade à accès fonctionnel (GRAF) permettant la **revalorisation de certains corps de catégorie A** dans une approche permettant de prendre en compte la spécificité des parcours professionnels. Cette réforme a vocation à être transposée aux autres corps et cadres d'emplois comparables des trois fonctions publiques.

Par ailleurs la **refonte des grilles de la catégorie B** a consisté en la création d'un « nouvel espace statutaire » (NES), structuré en trois grades et doté d'une nouvelle grille indiciaire. Il offre de nouvelles perspectives professionnelles (modalités d'avancement plus dynamiques à l'intérieur d'un même corps) et financières, que ce soit en début ou en fin de carrière.

Concernant les **corps et cadres d'emplois de catégorie C** la création de l'échelle 6 de rémunération a bénéficié, en 2012, aux corps ou cadres d'emplois dits « administratifs », réservé jusqu'ici aux corps et cadres d'emplois de la filière technique. En lien la progression régulière du SMIC, la rémunération des premiers échelons de la catégorie C a toujours été stabilisée au dessus de celui-ci par un relèvement progressif des indices majorés

La loi relative à **l'accès à l'emploi titulaire** et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a été publiée au Journal officiel du 13 mars 2012. Elle vise, en premier lieu, à répondre aux situations de précarité rencontrées par certains agents. En complément des mesures de régularisation pour les personnels en fonction, l'objectif poursuivi est de redéfinir le cadre global de recrutement et de gestion des agents non titulaires dans la fonction publique.

Le dispositif cadre de la **prime de fonctions et de résultats (PFR)** a été instauré par le décret du 22 décembre 2008. L'extension de la PFR au sein de la filière d'administration générale s'est poursuivie, aux attachés d'administration qui bénéficient de ce dispositif depuis le 1er janvier 2012. La loi du 5 juillet 2010 avait déjà ouvert la voie à une PFR applicable aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. La PFR a également été étendue aux corps et emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière par le décret du 9 mai 2012

Parallèlement, le décret du 29 août 2011 a institué une **prime d'intéressement à la performance collective** des services dans les administrations de l'État. Le décret du 3 mai 2012 a permis l'extension du dispositif à la fonction publique territoriale, fixant par ailleurs le plafond individuel annuel de cette prime à 300 euros.

2.3 Placer l'agent au cœur des politiques de RH

Malgré un cadre légal constitué et des préconisations pour mettre en œuvre **l'égalité de traitement entre femmes et les hommes** peu d'évolutions sont notables au cours des dernières décennies et un constat s'impose : plus les responsabilités sont élevées, moins les femmes sont nombreuses. Le rapport de la députée Françoise Guégot a mis en évidence la nécessité de donner une nouvelle impulsion à la politique d'égalité professionnelle dans la fonction publique, en s'appuyant sur un dispositif statistique renforcé. A cet effet, la loi du 12 mars 2012 a créé, pour les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant ainsi que dans les instances de concertation nationales et locales, une obligation de nomination d'un minimum de 40 % de personnes de chaque sexe assortie de pénalités financières en cas de non respect. Ce dispositif fait l'objet d'une mise en œuvre échelonnée entre 2013 et 2018.

La conférence nationale du handicap, qui permet d'associer **les personnes handicapées** aux décisions qui les concernent et au gouvernement de dresser un bilan et de fixer les orientations de la politique du handicap, s'est tenue le 8 juin 2011. Les orientations retenues par le gouvernement concernent la mise en accessibilité des lieux de travail et des écoles de formation initiale de la Fonction publique, la formation des agents en charge des ressources humaines pour la prise en compte du handicap et l'accueil des stagiaires handicapés dans la fonction publique

Avec un moyenne d'âge des agents de 42 ans en 2009 et des perspectives de départ à la retraite plus tardif, la fonction publique se doit d'anticiper la gestion de l'allongement des carrières et assurer l'employabilité des agents tout au long de leur vie professionnelle. Présenté en février 2012, le rapport du député Pascal Brindeau sur la **gestion des âges de la vie** dans la Fonction publique propose un état des lieux, précisant les bonnes pratiques recensées dans la fonction publique et dans le secteur privé, et formule des suggestions pour parvenir à une gestion active des âges de la vie.

2.4 Faire de la qualité de vie au travail une priorité.

L'amélioration des **conditions de vie et de travail** des agents de la fonction publique constitue un levier important en matière de gestion des ressources humaines. Elle concourt tout à la fois au recrutement, à la fidélisation et à la motivation des agents.

Deux missions portant, d'une part, sur le champ et le périmètre de l'action sociale et, d'autre part, sur la gouvernance de **l'action sociale interministérielle** ont abouti à la remise en octobre 2011 d'un rapport commun portant sur l'action sociale dans la fonction publique de l'État qui a constitué le point de départ d'une première phase de discussions avec les représentants du personnel sous la forme d'un cycle de séances de travail engagé en 2012. Le décret du 7 mai 2012, a étendu l'action sociale interministérielle à une partie des agents publics non rémunérés sur le budget de l'État. De plus, l'offre de prestations d'action sociale a également été partiellement revue afin de mieux répondre aux besoins des agents

A la suite de l'accord sur la **santé et la sécurité au travail** dans la fonction publique, signé le 20 novembre 2009 par 7 des 8 organisations syndicales représentatives et l'ensemble des employeurs publics, 80 à 90 % des mesures de l'accord ont été réalisées ou sont en cours de réalisation en 2012. La transformation des CHS en CHSCT inscrite dans la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, pour la fonction publique d'État et pour la fonction publique territoriale a été effective en 2012, à la suite des élections professionnelles.

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a par ailleurs donné un statut juridique au **télétravail** dans la fonction publique.